

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE | 2015-2016





SOITEC

Société anonyme au capital de 60 623 021,70 euros

Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 Bernin – France

384 711 909 RCS Grenoble



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 4 juillet 2016, conformément à l'article 212-13 IV de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec – Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin – France,
- sur le site internet de Soitec ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Sommaire

La numérotation des paragraphes ci-dessous correspond au schéma tel que défini dans l'Annexe I du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004.

1. PERSONNES RESPONSABLES	4	8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	31
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4	8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	31
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4	8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	31
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	32
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	5	9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	32
4. FACTEURS DE RISQUE	6	9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	37
4.1. RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	6	10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	38
4.2. RISQUES JURIDIQUES	8	10.1. CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	38
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	8	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	38
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	9	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	38
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	12	10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	39
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	13	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	39
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	13	11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	39
5.2. INVESTISSEMENTS	14	11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	39
5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	14	11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	40
5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	21	12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	41
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	23	12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016	41
6.1. LA TECHNOLOGIE SOITEC AU CŒUR DES MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS	23	12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	41
6.2. LE GROUPE A POURSUIVI SON RECENTRAGE SUR SON CŒUR DE MÉTIER	25	13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	42
6.3. PRINCIPAUX MARCHÉS	27	13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	42
6.4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	28	13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016	42
7. ORGANIGRAMME	29	13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	42
7.1. LE GROUPE	29		
7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	30		

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	42	20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	113
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	42	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	113
14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	47	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	113
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	48	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	113
15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2015-2016	48	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	113
15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	50	20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2016	114
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	51	21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	114
16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	51	21.1. CAPITAL SOCIAL	114
16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	51	21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	127
16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51	21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	129
16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	53	22. CONTRATS IMPORTANTS	129
16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	53	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	130
17. SALARIÉS	62	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	130
17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	62	24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	130
17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	67	24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	130
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	69	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	132
18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 14 JUIN 2016	69	26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	133
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	69	27. GLOSSAIRE	135
18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	69	28. TABLE DE RÉCONCILIATION	136
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	70	29. FICHE D'IDENTIFICATION	140
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	70	30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	142
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	72	31. PROJET DE RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	147
20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	72	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2016	156
20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMAT	72	32. ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2016 DE SOITEC S.A.	165
20.3. ÉTATS FINANCIERS	72	ANNEXE	167

# 1. Personnes responsables

## 1. Personnes responsables

### 1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Paul Boudre, Président-Directeur général.

### 1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir table de réconciliation) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 109 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1. « Continuité d'exploitation » des états financiers consolidés qui mentionne les opérations de refinancement ayant eu lieu post-clôture qui ont notamment permis au Groupe d'établir ses comptes consolidés en retenant le principe de continuité d'exploitation. », et d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 111 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Préambule : Continuité d'exploitation » de la note de l'annexe relatives aux « Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan » qui mentionne les opérations de refinancement ayant eu lieu post-clôture qui ont notamment permis à la Société d'établir ses comptes annuels en retenant le principe de continuité d'exploitation. »

Les informations financières historiques au 31 mars 2015 incorporées par référence dans le Document de Référence 2014-2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 116 du Document de Référence 2014-2015, qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1. aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe. », et d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 119 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le Préambule « Continuité d'exploitation » de la note de l'annexe relative aux « Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan », qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe ainsi que les modalités de refinancement figurant dans le protocole de conciliation homologué auxquelles viennent s'ajouter les mesures supplémentaires mentionnées dans la note sur les événements postérieurs à la clôture. »

Les informations financières historiques au 31 mars 2014 incorporées par référence dans le Document de Référence 2013-2014 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 120 du Document de Référence 2013-2014, qui contient une observation attirant l'attention sur la note 2.4.7. aux états financiers consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité du Groupe, et d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 123 qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la partie « Règles et méthodes comptables », qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation de la Société. »

Le 4 juillet 2016

Paul Boudre

Président-Directeur général

## 2. Contrôleurs légaux des comptes

### Commissaires aux comptes titulaires

*Cabinet Muraz Pavillet représenté par Monsieur Christian Muraz*

3, Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

*PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Nicolas Brunetaud*

PricewaterhouseCoopers Audit est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

### Commissaires aux comptes titulaires suppléants

*René-Charles Perrot*

65, boulevard des Alpes – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

*Yves Nicolas*

63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

## 3. Informations financières sélectionnées

Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2015-2016.

Au cours de 2015-2016, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'inscrit à 233,2 millions d'euros, en hausse de 36 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est imputable à la forte augmentation des volumes de vente du segment Électronique. Par ailleurs, l'évolution favorable des taux de change explique pour plus de 40 % (27 millions d'euros sur une croissance totale de 61 millions d'euros) la croissance des ventes de l'Électronique, qui sont pour près de 100 % libellées en dollars.

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent négatifs pour l'exercice 2015-2016 à hauteur de - 12,4 millions d'euros. Ils se décomposent en un flux positif de 20,4 millions d'euros pour l'Électronique, compensé par des flux négatifs de - 32,9 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Au 31 mars 2016, la trésorerie disponible se montait à 49 millions d'euros contre 22,9 millions d'euros à fin mars 2015.

### Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2013-2014	2014-2015 (publié)	2014-2015 (retraité)	2015-2016
Ventes	247,1	222,9	171,6	233,2
Marge brute	(55,7)	(30,8)	26,6	62,2
Résultat opérationnel courant	(137,3)	(125,9)	(22,9)	22,4
Autres produits et charges opérationnels	(82,4)	(151,5)	(22,3)	(29,4)
Résultat opérationnel	(219,6)	(277,3)	(45,2)	(7,0)
Résultat des activités abandonnées	-	-	(201,8)	(38,6)
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>(236,7)</b>	<b>(259,2)</b>	<b>(258,7)</b>	<b>(71,7)</b>
Résultat global net dilué par action en euros	(1,45)	(1,23)	(1,23)	(0,31)

### Analyse sectorielle

(en millions d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015 (publié)	31 mars 2015 (retraité)	31 mars 2016
<b>Ventes</b>				
Électronique	167	178	178	233
Énergie Solaire	79	43		0
Éclairage	1	2		0
Corporate	-	-		0
<b>Total des ventes</b>	<b>247</b>	<b>223</b>	<b>178</b>	<b>233</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>				
Électronique	(26)	(3)	(23)	22
Énergie Solaire	(94)	(103)	0	0
Éclairage	(6)	(10)	0	0
Corporate	(11)	(10)	0	0
<b>Total du résultat opérationnel courant</b>	<b>(137)</b>	<b>(126)</b>	<b>(23)</b>	<b>22</b>

## 4. Facteurs de risque

### Bilan

(en millions d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015 (publié)	31 mars 2015 (retraité)	31 mars 2016
Trésorerie	44,7	22,9	22,9	49,1
Actifs circulants	186,2	97,1	84,8	90,3
Actifs destinés à être cédés	-	69,4	69,4	22,1
Actifs non courants	353,8	204,1	201,7	159,9
Actifs des activités abandonnées	-	-	14,7	3,8
<b>Total de l'actif</b>	<b>584,8</b>	<b>393,5</b>	<b>393,5</b>	<b>325,1</b>
Dettes d'exploitations	107,3	153,7	109,5	96,8
Passifs destinés à être cédés	-	16,9	16,9	-
Dette financière	256,9	173,0	168,3	218,9
Capitaux propres	220,6	50,0	50,0	(7,1)
Passifs des activités abandonnées	-	-	48,9	16,5
<b>Total du passif</b>	<b>584,8</b>	<b>393,5</b>	<b>393,5</b>	<b>325,1</b>

### Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2015	31 mars 2016
Flux de trésorerie générés par l'activité	(179)	(0)	(12,5)
Flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement	(84)	(29)	27
Flux de trésorerie liées aux opérations de financement	181	(4)	12
Effet de la variation des cours des devises	(4)	11	(1)
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(85)</b>	<b>(22)</b>	<b>26</b>

## 4. Facteurs de risque

La Société a procédé à la revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou sur ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

### 4.1. Risques opérationnels liés à l'activité de la Société

#### 4.1.1. Risques opérationnels liés au segment électronique

##### Sensibilité des résultats du segment Électronique aux évolutions technologiques

Le secteur des semi-conducteurs se caractérise par des technologies et des normes qui évoluent rapidement, ainsi que par des lancements fréquents de nouveaux produits. Il se caractérise également par la succession de nœuds technologiques correspondant aux finesse de gravure utilisées par les fabricants de microprocesseurs pour insérer leurs circuits sur les plaques de silicium. Ces sauts technologiques induisent des contraintes pour nos clients, qu'ils peuvent avoir des difficultés à assumer, ce qui peut se traduire par effet induit par une diminution de la demande. Dans le domaine des microprocesseurs requérant des performances de calcul élevées et des niveaux de consommation électrique faibles (serveurs, ordinateurs portables, tablettes, smartphones, consoles de jeux), l'industrie du semi-conducteur est entrée dans une zone d'incertitude quant aux choix technologiques pour les prochaines générations de produits. L'essentiel du chiffre d'affaires du segment Électronique au cours de l'exercice résulte des ventes de plaques de diamètre 200 mm destinées aux applications RF-SOI. Bien que Soitec soit confiante dans les perspectives d'adoption de sa technologie FD SOI (Fully-depleted SOI), les fonderies n'ont pas confirmé cette adoption, et son utilisation par les clients finaux que sont les fabricants de puces n'est pas sécurisée à ce jour. Étant positionné comme un fournisseur de matières premières aux fonderies, Soitec est dépendant de l'adoption par les utilisateurs finaux des solutions techniques qu'il propose en coopération avec les fonderies. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par Soitec dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par Soitec ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de Soitec. Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui avec les choix offerts entre les technologies planaires et 3D. En particulier, l'adoption du FD-SOI par les clients finaux n'étant pas garantie et, en cas d'adoption, le calendrier de montée en puissance de cette solution technique n'étant pas certain, le développement futur de Soitec sur le marché des semi-conducteurs pourrait être remis en cause, ce qui pourrait remettre en question la viabilité économique et financière de Soitec.

##### Sensibilité des résultats du segment Électronique à l'évolution de la demande des clients

Le secteur des semi-conducteurs est marqué par l'évolution rapide des perspectives des clients ou par l'accumulation imprévue de stocks dans la chaîne d'approvisionnement en raison de changements dans la demande des utilisateurs finaux et des conditions macroéconomiques. Ce phénomène est renforcé, s'agissant des produits RF-SOI, par l'existence d'une forte concurrence qui pourrait se traduire par une pression sur les prix de vente des plaques SOI fournies par la Société et/ou une érosion de ses parts de marché. Une part prépondérante du chiffre d'affaires du segment Électronique est réalisée non pas dans le cadre de contrats de fourniture à long terme portant sur des quantités fermes, mais dans le cadre de contrats de mise à disposition de stocks de produits finis constitués sur la base de prévisions de ventes communiquées par les principaux clients. En conséquence, l'entreprise est régulièrement amenée à mettre en œuvre des investissements de capacité, engager du personnel et constituer des stocks de matière première et de produits finis pour servir une demande qui est susceptible d'être ajustée à la baisse de façon significative. Les conditions de vente prévoient toutefois des clauses permettant de réduire le risque (facturation

automatique des produits après une durée de stockage déterminée, préavis minimum avant ajustement des prévisions de consommation, pénalités de type "take or pay" dans les cas où des investissements de capacité sont en jeu). De plus, Soitec s'efforce de limiter le risque en négociant des conditions symétriques pour ses approvisionnements en matière premières, en réduisant son temps de cycle de production et en standardisant ses produits de façon à pouvoir servir la demande de plusieurs clients à partir d'équipements mutualisés et de références stockées identiques. Les relations contractuelles qui lient Soitec à ses principaux clients ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement. Mais même dans les cas où ses conditions générales de vente ou d'autres accords contractuels préalablement négociés prévoient l'application de pénalités en cas de révision importante de leurs prévisions de consommation par ses clients, Soitec peut être contraint de renoncer à ces pénalités pour préserver ses relations avec ses clients ou pour tenir compte des pratiques usuelles du secteur. Enfin, il existe un décalage entre les annonces faites par les utilisateurs finaux quant à leurs éventuels choix stratégiques à moyen terme, et la traduction de ces choix par les commandes passées par les fournisseurs de ces utilisateurs finaux, qui renforce la difficulté pour Soitec à anticiper les évolutions de son carnet de commandes.

#### Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur et gestion des stocks

Les cycles de l'industrie du semi-conducteur impactent de façon significative la demande de silicium et les nouveaux produits faisant appel aux technologies les plus avancées comme le SOI. Un cycle baissier soutenu de l'industrie du semi-conducteur pourrait avoir une incidence significative sur la demande pour les produits Soitec et conduire *de facto* à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats. Son incapacité à vendre ses produits pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses niveaux de stocks, son chiffre d'affaires et ses résultats. Bien que Soitec considère actuellement que ses niveaux de stocks sont adaptés à l'environnement économique actuel, celui-ci demeure marqué par une incertitude économique globale persistante qui pourrait entraîner une demande moins élevée que prévu. Au cours de l'exercice 2015-2016, Soitec a augmenté le niveau de ses stocks de produits finis principalement en plaques 200 mm de Partially Depleted SOI à destination des applications radiofréquence qui sont en cours d'adoption massive du SOI et offrent de fortes perspectives de croissance. Toutefois, les prévisions actuelles en matière d'activité de la Société restent nuancées en raison des incertitudes liées à la transition technologique en cours et au calendrier d'adoption de la technologie FD SOI (Fully-depleted SOI) (voir « Sensibilité des résultats de Soitec aux évolutions technologiques »). Afin de favoriser des qualifications réussies auprès de fonderies clientes stratégiques, les premières ventes de plaques FD-SOI ont été enregistrées au cours de l'exercice (pour l'électronique grand public, l'automobile et l'industrie), sans que la contribution correspondante soit significative. Soitec doit donc concilier l'accroissement de la demande observée dans le domaine des applications radiofréquence, avec un contexte d'incertitudes marqué concernant la technologie FD SOI.

#### Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats du segment Électronique

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, Soitec met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes. Sur l'exercice 2015-2016, Soitec estime que plus de 50 % de ses coûts d'exploitation du segment Électronique peuvent être qualifiés de fixes. Confronté à d'importantes incertitudes liées à la transition technologique en cours (voir « Sensibilité des résultats de Soitec aux évolutions technologiques »), Soitec doit maintenir un niveau d'investissement qui soit compatible avec l'évolution favorable de la demande de plaques SOI pour les applications radiofréquence pour lesquelles les capacités actuelles de production sont proches de la saturation, et le développement de la solution FD-SOI en 28 nm. Dans ce contexte, les mesures de réduction des coûts mises en œuvre par Soitec doivent être conjuguées avec l'impérieuse nécessité de disposer des moyens de production pour satisfaire au développement de l'activité pour les applications radiofréquence et un éventuel rebond de l'activité lié à la pénétration de la solution FD-SOI en 28 nm (sans toutefois que le Groupe anticipe qu'il nécessite la réalisation d'investissements significatifs de capacité au cours de l'exercice 2016-2017). Toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats de Soitec compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes sans compromettre de façon définitive son avenir dans le domaine des semi-conducteurs.

#### 4.1.2. Risques liés au désengagement du Groupe des métiers de l'énergie solaire

La décision a été prise par le Conseil d'administration le 16 janvier 2015 de recentrer le Groupe sur son cœur de métier et de le désengager de l'activité Énergie Solaire. Le plan d'arrêt de ces activités s'est déroulé au cours de l'exercice 2015-2016 et l'arrêt effectif des activités opérationnelles (production, R&D, développement de projets) au cours du premier semestre a conduit la Société à en présenter les résultats financiers en résultats des activités abandonnées dans les comptes au 31 mars 2016. Comme nous l'indiquons dans le paragraphe 4.1.2. du Chapitre 4 du Document de Référence 2014-2015, il subsistera certains risques et obligations dérivant des garanties contractuelles spécifiques qui ont été consenties dans le cadre de projets de centrales solaires, constitutifs d'engagements hors bilan. Ces garanties peuvent aller jusqu'à cinq ans sur les matériels en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la performance de production d'énergie. En conséquence, Soitec supporte un risque d'indemnisation au titre de ces garanties et devra maintenir une organisation légère en charge de leur suivi et de leur gestion. Le coût prévisionnel de cette organisation pour les dix-huit prochains mois a été provisionné dans les comptes au 31 mars 2016.

#### 4.1.3. Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

##### Utilisation de produits dangereux

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique et du solaire comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniaque, divers solvants pour les liquides, le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz, l'arsenic et le phosphore pour les solides mais également de substrats constitués de matériaux III-V comme l'arsenic de gallium et le phosphore d'indium.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de Déchets Dangereux (DD) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé et Sécurité/Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

Soitec dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents du travail (atteinte corporelle) ou pour les incidents industriels (épandages/fuites). La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (Plan d'Opération Interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

##### Importance des efforts de Recherche et Développement pour le Groupe

Soitec consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Cet effort de Recherche et Développement dépend pour partie d'incitations financières ou fiscales, qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchéir d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation. Du fait du recentrage du Groupe sur les métiers de l'électronique, certaines des incitations financières dont a pu disposer le Groupe pour ses travaux de recherche et développement concernant la Smart Cell pourraient être remis en cause en tout ou partie. Enfin, certains des contrats conclus par Soitec contiennent des stipulations en vertu desquelles elle s'engage à améliorer les rendements de ses produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que Soitec pourrait rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur ses marges et ses résultats d'exploitation.

## 4. Facteurs de risque

### 4.2. Risques juridiques

Soitec est partie à certains litiges décrits au Chapitre 20.8. du présent Document de Référence.

#### 4.2.1. Concurrence et risques technologiques

**L'industrie du semi-conducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides**

L'industrie du substrat de silicium permet de répondre aux enjeux liés au marché de l'électronique de grande consommation, qui a pour caractéristiques :

- une consolidation croissante ;
- une forte capacité d'innovation ;
- une réduction des délais de mise sur le marché des nouveaux produits.

La nécessité d'une réduction régulière des coûts de fabrication exerce une forte pression sur les acteurs du secteur. Au-delà des performances techniques, le degré d'adoption des technologies développées par Soitec dépend de leur coût comparé à celui des autres solutions techniques disponibles sur le marché. Les utilisateurs finaux, comme les fonderies, peuvent décider à tout moment de décaler, voire d'abandonner, leurs projets reposant sur le SOI, s'ils estiment que l'équilibre prix-performance n'est pas favorable aux solutions proposées par Soitec ou pour des raisons spécifiques qui sont exogènes aux caractéristiques du produit de Soitec. Ce phénomène est d'autant plus marqué en période de transition d'un nœud technologique à l'autre, compte tenu des investissements induits, ce qui est le cas aujourd'hui avec les choix offerts entre les technologies planaires et 3D. L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium dans le cadre de contrats de licence avec la Société est un facteur de développement de cette technologie auprès des fonderies, en permettant l'existence de plusieurs sources d'approvisionnement pour les substrats à base de SOI et en contribuant à favoriser une concurrence vertueuse. Ainsi, le concurrent principal de la Société pour le produit SOI, Shin-Etsu Handotai, est également un sous-licencié qui participe au développement du marché. De même, la résolution au cours de l'exercice 2013-2014 du litige ayant opposé Soitec à la société SunEdison (anciennement MEMC) s'est accompagnée d'un accord de licences croisées donnant accès à chaque société au portefeuille de brevets concernant les substrats SOI détenus par le cosignataire (communiqué du 26 novembre 2013). La Société demeure confiante quant au maintien de sa position concurrentielle et à la compétitivité de sa technologie mais ne peut exclure qu'à long terme cette dernière puisse être affaiblie, avec des conséquences défavorables sur ses résultats financiers.

#### 4.2.2. Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle. Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits Soitec, appartiennent au CEA-Leti ou à d'autres organisations qui sont donc responsables de leur protection. Soitec détient plusieurs licences exclusives sur les brevets du CEA utilisés par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™. Smart Cut™ désigne une technologie protégée par un portefeuille comprenant plusieurs milliers de brevets. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ soit tombé dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, la Société n'identifie pas l'expiration des brevets initiaux portant sur cette technologie comme un risque majeur.

Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, Soitec figure parmi les 35 sociétés les plus actives en matière de dépôt de brevet (source : Palmarès 2015 des déposants de brevets publié par l'Observatoire de la Propriété Intellectuelle – [https://www.inpi.fr/sites/default/files/inpi\\_statistiques\\_palmares\\_2015.pdf](https://www.inpi.fr/sites/default/files/inpi_statistiques_palmares_2015.pdf)).

Cette politique s'étend également à la protection de ses marques (par exemple Soitec, Smart Cut™ ou Smart Stacking™). Soitec renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. En effet, les améliorations successives brevetées ont permis de maintenir l'avantage compétitif de la Société sur les marchés concernés. À titre d'illustration, la Société a annoncé fin 2012 le renouvellement de l'accord de

licence accordé originellement en 1997 à la société Shin-Etsu Handotai pour la fabrication de substrat SOI. La Société a également annoncé début 2013, l'accord de licence sur la technologie Smart Cut™ conclu avec la Société Sumitomo Electric, pour la fabrication de substrat à base de GaN. Fin 2013, la Société accordait une licence sur la technologie Smart Cut™ à la société SunEdison et en 2014 à la société Shanghai Simgui Technology.

L'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont la Société est licenciée ou titulaire, une prétendue violation des droits des tiers, pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière. De même, pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnel pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers.

### 4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers

#### 4.3.1. Dépendance à l'égard de clients clés

**Risques liés à la concentration de la clientèle dans le secteur des semi-conducteurs**

La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs du secteur des semi-conducteurs. Cette concentration se double, dans le cas de Soitec, d'un phénomène de captation lié aux choix technologiques mis en œuvre par ses principaux clients. Si Soitec espère parvenir à équilibrer sa structure de clientèle au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes utilisant les substrats qu'il leur aura fournis, il n'existe aucune assurance d'y parvenir à court terme. De même, la Société est dépendante des choix technologiques des donneurs d'ordres de ses clients. Ces choix technologiques, s'ils s'avéraient défavorables aux solutions techniques reposant sur les substrats produits par la Société, auraient un effet immédiat sur le volume d'activité réalisé par Soitec avec ses principaux clients. Sur l'exercice 2015-2016, le premier client de Soitec n'a pesé que 19 % du chiffre d'affaires du segment Électronique (contre 23 % au cours de l'exercice précédent) et le second 10 % (contre 14 % au cours de l'exercice précédent). Les clients pesant plus de 5 % du chiffre d'affaires du segment Électronique étaient au nombre de neuf contre sept sur l'exercice précédent, et ensemble ont représenté 80 % des ventes du segment (contre 79 % au cours de l'exercice précédent). La pénétration attendue de la technologie FD SOI (Fully-depleted SOI) pourrait à nouveau se traduire, en phase d'adoption, par une concentration du portefeuille client du segment Électronique. Pour réduire son exposition, Soitec cherche à introduire les produits de son segment Électronique dans de nouvelles applications (radiofréquence, puissance, photonique).

**Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés du segment Électronique**

Soitec ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par ses clients clés (ou leurs donneurs d'ordres) du segment Électronique de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs. Les prévisions d'activité de Soitec peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par ses clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que Soitec ajuste ses prévisions de ventes aux indications reçues de ses clients quant à leurs besoins et en tenant compte de leur consommation de plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques qu'il maintient chez ses clients ne représentent en règle générale que quelques semaines de leur consommation anticipée. Si la demande pour des produits PD-SOI en 200 mm devait se maintenir au-delà des capacités disponibles, et celle pour les produits FD-SOI en 300 mm venait à se confirmer, Soitec, pourrait devoir réaliser des investissements supplémentaires de capacité au cours des exercices à venir. Les modalités de financement de ces nouveaux investissements restent à définir, mais devraient conduire Soitec à solliciter les marchés financiers au cours des prochains exercices, conformément à la pratique passée de la Société.

### Risque d'insolvabilité d'un client du segment Électronique

La concentration du portefeuille de clients du segment Électronique n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Dans le secteur de l'électronique, le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours. Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands groupes internationaux de l'industrie de la microélectronique. Soitec n'a connu aucun défaut de paiement significatif dans son segment Électronique au cours des trois derniers exercices. Dans le segment Énergie Solaire, Soitec est confronté à des clients de nature et de taille plus diversifiées, pouvant présenter des risques de solvabilité plus élevés selon les pays concernés. Des délais de règlements plus longs sont fréquents, dans la mesure où les contrats prévoient le paiement du solde des contrats après vérification de la performance de la centrale solaire une fois connectée. De plus, la complexité des montages financiers peut entraîner une mise à disposition tardive des fonds. De telles conditions expliquent la présence de créances relativement anciennes et non provisionnées dans le tableau détaillant l'en-cours client en paragraphe 3.8. du Chapitre 20 du Document de Référence. Cependant, les livraisons de produits étant le plus souvent réalisées dans le cadre de projets pour lesquels des financements spécifiques ont été obtenus, l'exposition au risque en est mécaniquement réduite. Soitec a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit. Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir Soitec contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière de Soitec seraient impactés négativement.

#### 4.3.2. Dépendance à l'égard de partenaires

##### Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats de Soitec

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semi-conducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, Soitec peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité. Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotai (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. Dans le cadre de son accord d'approvisionnement avec SEH qui court jusqu'en 2023, la Société s'est engagée en contrepartie à faire ses meilleurs efforts à s'approvisionner par préférence auprès de SEH à hauteur de 60 % de ses besoins. Les volumes et les conditions financières de ces approvisionnements sont renégociés chaque année. La Société garde néanmoins toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs, ce qui lui assure d'autres sources d'approvisionnement en cas de problème, et le contrôle de ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle.

Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que Soitec puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et du montant des stocks de matière première restent inférieurs à trois mois de consommation. Le SOI étant souvent en situation de concurrence directe avec le silicium massif auprès des clients de Soitec, une divergence sur le long terme entre le prix d'achat de la matière et le prix de vente des produits finis est peu probable.

Le coût du silicium représente entre 40 et 50 % du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, Soitec a mis en œuvre un programme stratégique de réduction des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première. Soitec est confiant dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur les résultats de Soitec.

##### Valeur recouvrable des actifs non courants

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). À la clôture au 31 mars 2015, Soitec a procédé à des tests de perte de valeur sur chaque UGT sur la base de plans d'affaires actualisés. Ces tests ont conduit à comptabiliser des dépréciations d'actifs non courants. Les hypothèses de base, ainsi que le montant des dépréciations sont détaillés dans la note 2.4.1. de l'annexe aux comptes consolidés, figurant au Chapitre 20.3. du Document de Référence.

### Plan de continuité de l'exploitation

Le plan de continuité a été complètement révisé et renforcé pour une meilleure adaptation à une organisation multi-sites. La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour et finalisée, elle a permis d'identifier et de travailler sur plusieurs scénarii couvrant les principaux risques pouvant affecter les activités de la Société tant au niveau du Groupe qu'au niveau local. La mise en place opérationnelle du nouveau plan de continuité sur Bernin est en cours et sera déployée sur les autres sites afin de renforcer les moyens actuellement en place.

Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre permettent de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients. Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur ses sites de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités.

#### 4.4. Risques de marché

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous sont issus des comptes audités au 31 mars 2016. Voir également les notes aux états financiers consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2, et en particulier la note 5.5.3. relative aux instruments financiers utilisés.

##### 4.4.1. Risque de taux d'intérêt

Actifs et passifs à caractère financier au 31 mars 2016 :

(en milliers d'euros)	À moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non affectable	Total
<b>Actifs</b>								
Taux fixe	111 261	31 304	1 712	11 949	2 602	8 772	-	167 600
Taux variable	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>111 261</b>	<b>31 304</b>	<b>1 712</b>	<b>11 949</b>	<b>2 602</b>	<b>8 772</b>	-	<b>167 600</b>
<b>Passifs</b>								
Taux fixe	(151 698)	(10 683)	(97 920)	(2 225)	(1 941)	(16 044)	-	(280 511)
Taux variable	(6 416)	(6 399)	(974)	(37 945)	-	-	-	(51 734)
<b>Total</b>	<b>(158 114)</b>	<b>(17 082)</b>	<b>(98 894)</b>	<b>(40 170)</b>	<b>(1 941)</b>	<b>(16 044)</b>	-	<b>(332 245)</b>

## 4. Facteurs de risque

Exposition nette avant couverture								
Taux fixe	(40 437)	20 621	(96 208)	9 724	661	(7 272)	-	(112 911)
Taux variable	(6 416)	(6 399)	(974)	(37 945)	-	-	-	(51 734)
<b>Total</b>	<b>(46 853)</b>	<b>14 222</b>	<b>(97 182)</b>	<b>(28 221)</b>	<b>661</b>	<b>(7 272)</b>	<b>-</b>	<b>(164 645)</b>
Instruments de couverture								
Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Exposition nette après couverture								
Taux fixe	(40 437)	20 621	(96 208)	9 724	661	(7 272)	-	(112 911)
Taux variable	(6 416)	(6 399)	(974)	(37 945)	-	-	-	(51 734)
<b>Total</b>	<b>(46 853)</b>	<b>14 222</b>	<b>(97 182)</b>	<b>(28 221)</b>	<b>661</b>	<b>(7 272)</b>	<b>-</b>	<b>(164 645)</b>

Au 31 mars 2016, les instruments financiers détenus en matière de gestion du risque de taux sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros) Type de contrat	Exercice clos le 31 mars 2016		Exercice clos le 31 mars 2015	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières	-	-	-	-
Swap de taux actif/passif	-	-	-	-
Cap	-	-	-	-
<b>Total des couvertures des dettes financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

L'endettement financier du Groupe à moyen et long termes est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Pour l'exercice clos le 31 mars 2016 une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 517 milliers d'euros. Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 517 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	(517)	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	517	0

### 4.4.2. Risque de change

#### Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

L'essentiel des transactions dans le marché du semi-conducteur est libellé en dollars américains. Ainsi, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du segment Électronique est facturée dans cette devise, de même que les achats de silicium qui représentent 48 % des coûts de production. Les autres coûts, correspondant en majorité aux ressources localisées à Bernin, sont principalement libellés en euros.

Indépendamment des instruments de couverture du risque de change mis en œuvre par le Groupe sur ses transactions commerciales, le Groupe est exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros.

Du fait de l'excédent structurel des revenus en dollars de la division Électronique, toute évolution défavorable de la parité dollar/euro a un impact négatif sur les résultats du Groupe publiés en euros dans la mesure où une baisse du chiffre d'affaires n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts. Le dollar américain s'est apprécié de 13,02 % vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2014-2015 et l'exercice 2015-2016. Le Groupe indique que pour la division Électronique la marge brute de 26,4 % réalisée sur l'exercice 2015-2016 se serait établie à 21,2 % si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

Les flux libellés en yens sont devenus marginaux, les principaux clients au Japon achetant désormais également en dollar US. De ce fait, les fluctuations de la parité euro/yen ne représentent plus un risque significatif pour le Groupe.

Le degré d'exposition au risque de change est précisé dans le paragraphe 5.5.3. du paragraphe 20 du présent Document de Référence.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Actif (en milliers d'euros)	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2016	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2015
Dollar US	0,904 962	0,800 739	0,878 349	0,929 454
Yen	0,007 502	0,007 262	0,007 819	0,007 755
Rand sud africain	0,058 280	0,076 463	0,059 571	0,076 148

#### Positions nettes en devises étrangères

Les engagements en devises tiennent compte des engagements hors bilan. Le tableau ci-dessous présente les postes à caractère financier du bilan consolidé par devise de transaction :

(en milliers d'euros)	EUR	JPY	USD	NTD	SGD	KRW	SAR	ZAR	CLP	CNY	Autres devises	31 mars 2016
Actifs	84 677	680	57 510	19	1 270	518	-	22 805	-	102	20	167 600
Passifs	(291 073)	(917)	(37 825)	-	(1 495)	(169)	-	(754)	-	(9)	-	(332 245)
Engagements hors bilan actif/passif	(99 635)	-	(13 936)	-	-	-	-	-	-	-	-	(113 570)
Position nette avant couverture	(306 031)	(237)	5 749	19	(225)	349	-	22 051	-	93	20	(278 213)
Instruments financiers de couverture	-	-	3 513	-	-	-	-	-	-	-	-	3 513
Position nette après couverture	(306 031)	(237)	2 235	19	(225)	349	-	22 051	-	93	20	(281 726)

Le tableau suivant présente les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros) Type de contrat	Devise	31 mars 2016		31 mars 2015	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)					
Ventes à terme	De USD en euros	-	(3 514)	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>(3 514)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures du Groupe visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, le Groupe a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain en utilisant des achats et des ventes à terme avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Ne disposant plus que d'un accès très limité aux instruments de couverture du risque de change du fait de la forte restriction des lignes de crédits bancaires résultant de la mise en œuvre d'un plan de refinancement dans le cadre d'une procédure de conciliation, l'exposition de la Société au risque de change transactionnel est accrue. Toute évolution défavorable de la parité dollar/euro a un impact négatif sur les résultats du Groupe publiés en euros dans la mesure où une baisse du chiffre d'affaires n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts.

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence un gain supplémentaire de 4 249 milliers d'euros. Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars, par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une perte supplémentaire de 3 476 milliers d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes. Les calculs sont réalisés à partir du tableau présentant les engagements par devise, sans tenir compte des engagements hors bilan.

#### 4.4.3. Risque de liquidité

Au 31 mars 2016, le Groupe disposait d'une trésorerie de 49,1 millions d'euros contre 22,9 millions d'euros au 31 mars 2015, l'amélioration résultant principalement des nouveaux financements mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation décrits dans le paragraphe 4.4.3. du Chapitre 4 du Document de Référence 2014-2015 et dont la description détaillée est reprise dans les Chapitres 10.3. et 22 du présent document.

Le Groupe a réalisé une perte nette de 71,6 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2016 (259 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2015) et présente à la clôture des capitaux propres négatifs de - 7 millions contre un solde positif de 50 millions d'euros au 31 mars 2015.

La dette financière nette au 31 mars 2016 s'élève à 170 millions d'euros contre 145 millions d'euros au 31 mars 2015, ces chiffres n'incluant pas la dette financière inscrite dans le périmètre activités abandonnées.

Dans le but de restaurer ses fonds propres, de renforcer sa structure financière et d'assurer la poursuite de son développement, le Groupe a lancé une augmentation de capital réservée en mai 2016, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juin 2016. Le produit de ces opérations sera pour une part affecté au remboursement des prêts relais arrivant à échéance en mai 2016 et au rachat partiel de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2018, le solde étant réservé aux investissements de capacité dédiés à la montée en volume du FD SOI.

Le recentrage sur le secteur d'activité Électronique devrait assurer la génération par les activités opérationnelles de flux de trésorerie positifs, et le remboursement d'une part importante de la dette financière permettra une forte réduction des charges financières.

Sur ces bases, le Groupe considère qu'il sera en mesure de continuer son activité en 2016-2017. Les comptes consolidés ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers du Groupe par échéance :

(en milliers d'euros)	A moins d'un an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 4 ans		De 4 à 5 ans		A plus de 5 ans		Total	
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
<b>Contrat de location financement :</b>														
Contrat de location financement immobilier														
Contrat de location financement mobilier	6 735	1 161	7 024	478	978	28	-	-	-	-	-	-	14 757	1 667
<b>Emprunts :</b>														
Emprunt obligataire : « OCEANE 2018 »	-	6 966	-	6 966	103 169	3 483	-	-	-	-	-	-	103 169	17 415
Emprunts bancaires														
Emprunt auprès des partenaires	41 735	2 921	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41 735	2 921
<b>Autres emprunts et dettes financières</b>														
Avance remboursable	840	-	648	-	598	-	507	-	524	-	10 207	-	13 324	-
Fournisseurs financiers	431	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	431	-
Instrument financier dérivé passif	92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	92	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	6 416	77	6 399	84	974	8	37 945	1 026	-	-	-	-	51 734	1 195
Autres passifs financiers	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150	-
<b>Dettes financières</b>	<b>56 269</b>	<b>11 125</b>	<b>14 071</b>	<b>7 528</b>	<b>105 719</b>	<b>3 519</b>	<b>38 452</b>	<b>1 026</b>	<b>524</b>	<b>-</b>	<b>10 207</b>	<b>-</b>	<b>225 242</b>	<b>23 198</b>

#### 4.4.4. Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2016, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de neuf et, ensemble, représentent 76 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2015, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de sept et, ensemble, représentaient 74 % du chiffre d'affaires retraité.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

## 4. Facteurs de risque

### Lignes de crédits confirmées

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortissable au 31 août 2014. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Le montant restant dû au 27 mai 2015, soit 37,2 millions d'euros, a été restructuré sous forme de lignes de crédit remboursables *in fine* en novembre 2019, capital et intérêts. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation, allant de Euribor + 0,6 % à 1,00 % selon les lignes de crédit.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le Crédit d'Impôt de Recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 18 250 milliers d'euros à échoir en septembre 2016, septembre 2017 et septembre 2018. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois + 0,70 %.

### 4.4.5. Risque sur actions

Le Groupe pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 111 451 actions propres au 31 mars 2016, soit 0,03 % du capital de la Société.

### Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché combinées à la conjoncture économique, à l'actualité publiée par les principaux clients du Groupe et aux communiqués diffusés par la Société peuvent accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

À cet égard, il est précisé qu'au cours des douze derniers mois, le cours de l'action Soitec a fait preuve d'une volatilité moyenne sur dix jours très largement supérieure à celle des sociétés composant l'indice SBF 120. La Société souligne également le taux de rotation très élevé de son capital.

### Politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices, et n'envisage pas d'en distribuer au titre de l'exercice 2015-2016. La future politique de dividendes tiendra compte de l'évolution des résultats du Groupe, des besoins d'investissements additionnels et de l'évolution du cours de l'action Soitec, mais comme toute valeur de croissance, la priorité du Groupe sera donnée au financement de son développement.

### 4.4.6. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2. de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence.

## 4.5. Couverture des risques assurances

### Assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurances Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

### Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production et font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants de garantie et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».

### Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

### Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur l'ensemble de nos sites de production en France et à Singapour.

### Responsabilité civile

Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

## 5. Informations concernant la Société

### 5.1. Histoire et évolution de la Société

#### 5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est Soitec. La dénomination commerciale de la Société est SOITEC ou Soitec.

#### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son Code APE est 2611Z.

#### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 3 mars 1992, elle expirera le 3 mars 2072.

#### 5.1.4. Siège social, forme juridique et réglementation de la Société

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de Société Anonyme de droit français à Conseil d'administration et est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

#### 5.1.5. Événements importants dans le développement de l'activité de la Société

1992 – Naissance d'une start-up

André-Jacques Auberton-Hervé et Jean-Michel Lamure, ingénieurs au CEA-Leti de Grenoble (Commissariat à l'Énergie Atomique/Laboratoire d'électronique et des technologies de l'information), créent Soitec pour produire du SOI (Silicium Sur Isolant) et utiliser à l'échelle industrielle le procédé Smart Cut™ inventé en 1991 au sein du laboratoire par Michel Bruel.

1997 – Passage à l'échelle industrielle

Avec le développement des premières applications du SOI en laboratoire et la mise en place d'une ligne pilote pour sa technologie Smart Cut (1996), Soitec a démontré le potentiel de sa technologie. Une alliance stratégique est conclue avec le Japonais Shin-Etsu Handotai (SEH), n° 1 de l'industrie du silicium. La décision de construire une première unité de production à Bernin, près de Grenoble, est prise.

1999 – Entrée en Bourse et premier site de production

Soitec est introduite au Nouveau Marché de la Bourse de Paris (devenu depuis Euronext Paris) et inaugure Bernin I, le plus grand centre de production de SOI au monde. Sa capacité de production montera par étapes à 800 000 plaques de diamètres 200 mm et inférieurs par an. La société emploie plus de 100 personnes, contre quatre à sa création.

2002 – Bernin II, les débuts du 300 mm

Soitec voit aboutir ses efforts de développement de sa technologie sur plaques 300 mm avec l'ouverture de l'unité de production de Bernin II, qui peut produire 720 000 plaques par an. Le chiffre d'affaires franchit pour la première fois la barre des 100 millions d'euros.

2003 – L'ouverture à de nouveaux matériaux

Avec la reprise des actifs de Picogiga International, spécialiste des technologies pour matériaux composés III-V, Soitec commence à ouvrir sa technologie Smart Cut à d'autres matériaux que le silicium. Le premier substrat de nitrure de gallium sur isolant (GaN) sera fabriqué dès l'année suivante.

2004 – Première implantation en Asie

Soitec ouvre une filiale commerciale, Soitec Asia, à Tokyo. Dès l'année suivante, un bureau sera ouvert à Taïwan. L'effectif de la société dépasse les 500 salariés.

2006 – Nouvelles applications pour la technologie Smart Cut

Engagé avec le CEA-Leti, le projet de R&D NanoSmart vise à développer de nouvelles applications de la technologie Smart Cut. 200 millions d'euros sont investis sur cinq ans. L'acquisition de TraciT Technologies, spécialiste de l'adhésion moléculaire et de l'aminicissement mécano-chimique, s'inscrit dans une même volonté d'élargissement des marchés.

2007 – Le SOI à la conquête du monde

La montée en puissance de la production de SOI se poursuit : Soitec franchit pour la première fois la barre des 1 000 collaborateurs. André-Jacques Auberton-Hervé, PDG de Soitec, est élu Chairman du SOI Industry Consortium, qui regroupe une trentaine de grands industriels et de laboratoires de recherche mondiaux autour de la promotion du SOI.

2008 – La production en Asie commence

Soitec fabrique ses premières plaques de SOI en Asie dans son site de production de Pasir Ris, à Singapour. Cette unité qui comporte 4 000 m<sup>2</sup> de salles blanches aura à terme une capacité d'un million de plaques 300 mm par an.

2010 – L'entrée sur le marché du solaire

Soitec acquiert 80 % de Concentrix Solar, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de systèmes photovoltaïques à concentration, et fait son entrée sur le marché en plein essor de l'industrie solaire. Une alliance est signée avec l'Américain Johnson Controls Inc. pour la réalisation conjointe de fermes solaires. Les premières sont installées aux États-Unis, en Afrique du Sud et au Moyen-Orient.

2011 – Rachat d'Altatech Semiconductor

Soitec rachète Altatech Semiconductor, spécialisée dans le développement d'équipements haute efficacité pour la production de semi-conducteurs.

2012 – Soitec fête ses 20 ans

Elle compte plus de 1 500 salariés, dans une dizaine de pays.

2015 – La gouvernance de la Société évolue : la fonction de Président du Conseil d'administration est désormais séparée de celle de Directeur général.

2016 – Les fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur général sont à nouveau réunies. La Société se recentre sur son coeur de métier.

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2015-2016 ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. Chapitre 24.2).

## 5. Informations concernant la Société

### 5.2. Investissements

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que les lignes existantes sont utilisées à plus de 80 % de leur capacité. La majorité des équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Des équipements de même type sont dans la salle blanche de Recherche et Développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits. Enfin, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, flux logistiques) même si la Société a développé le recours intensif au *cloud*.

#### 5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice écoulé, le montant des investissements industriels a été contenu à un niveau très bas, à moins de 9 millions d'euros. L'essentiel des nouveaux investissements a été réalisé sur le site de Bernin en vue d'augmenter la capacité de production de plaques 200 mm destinées aux marchés de la puissance et de la radio fréquence, portant la capacité de production de la ligne de Bernin I à 800 000 unités par an. Des investissements ont également été réalisés sur la ligne de Bernin II pour porter la capacité de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted SOI* à plus de 100 000 plaques par an. Ces deux valeurs dépendent du mix-produit et des rendements, qui sont impactés par les spécifications techniques en constante évolution requises par les clients. L'impact de ces paramètres sur la capacité peut être significatif.

#### 5.2.2. Principaux investissements attendus

Des investissements seront réalisés en vue d'améliorer la capacité de la ligne de production de plaques de 200 mm dans Bernin I (réduction de la défektivité, amélioration de la qualité des produits). En fonction du rythme de croissance de la demande, des investissements pourront être réalisés dans Bernin II pour augmenter la capacité de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted SOI*. Enfin, la Société envisage d'investir dans des équipements destinés au développement des prochaines générations de produits destinés aux applications digitales (épitaxie silicium, germanium).

L'ensemble des nouveaux investissements actuellement envisagés sur l'exercice 2016-2017 doit se monter à environ 15 millions d'euros. Le montant pourrait être plus important si la croissance de la demande de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted SOI* devait s'accroître.

Il est en outre renvoyé à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 90 et suivantes du Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2015 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 87 et suivantes du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2014 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société.

### 5.3. Informations en matière environnementale

Seuls les résultats du site de Bernin ont été intégrés à cette partie. Aucune donnée ne figure pour le site de Singapour, mis en sommeil depuis le mois de septembre 2013.

#### 5.3.1. Politique et objectifs environnementaux

La politique environnementale de Soitec du site de Bernin, mise à jour en février 2015, fixe quatre objectifs qui sont :

- prévenir la pollution de la terre, de l'air et de l'eau ;
- améliorer la valorisation des déchets ;
- réduire l'utilisation des ressources naturelles ;
- garantir la gestion des substances interdites.

Ces objectifs sont revus et mis en œuvre annuellement dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'entreprise. Cette politique implique le respect de la législation et de la réglementation locale en vigueur, l'amélioration continue de nos performances environnementales, l'implication et la responsabilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation.

Dans le cadre de la mise en place d'un système de management de l'énergie, un engagement énergétique a été créé en mai 2015. Cet engagement fixe 3 objectifs revus annuellement :

- avoir un Système de Management de l'Énergie efficace ;
- améliorer la connaissance des Usages Énergétiques Significatifs ;
- améliorer la performance énergétique des Usages Énergétiques Significatifs.

Soitec n'a jamais enregistré d'incident industriel ou de pollution environnementale critique pour son environnement humain et naturel.

Malgré tout et pour répondre à l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, Soitec a prévu des provisions pour risques et pollutions. Ainsi une proposition d'un montant de 339 000 euros de garanties financières à cet effet a été envoyée à la DREAL en décembre 2013 et sera transmise avant fin juillet 2017 au Préfet.

#### 5.3.2. Système de management

Le système de management intègre les quatre domaines : Qualité, Sécurité, Environnement et Énergie. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention. Il est déployé sur l'ensemble des sites de production.

	ISO 9001	ISO TS 16949	ISO 14001	OHSAS 18001	ISO 50001
Bernin	ISOTS 16949 couvre l'ISO 9001	Certification initiale janvier 2012 Renouvellement novembre 2014	Certification initiale décembre 2001 Renouvellement décembre 2013	Certification décembre 2010 Renouvellement décembre 2013	Certification novembre 2015
Prévisions		Renouvellement novembre 2017	Renouvellement novembre 2016	Renouvellement novembre 2016	Renouvellement novembre 2016

Des audits de surveillance sont réalisés annuellement par le LRQA (Lloyd's Register Quality Assurance, organisme de certification choisi par la Société).

Ce système de management intègre le respect de la non utilisation de substances interdites dans nos produits afin de protéger la santé des salariés et la planète sous l'appellation Green Procurement. Le site de Bernin a eu la notification Green Partner délivrée par Sony en 2005 et revue annuellement.

### 5.3.3. Investissements structurels et humains

Au niveau humain, les responsabilités HSE sont gérées par le service HSE (Hygiène Sécurité Environnement) qui est composé du responsable de service, de deux ingénieurs, et d'un technicien.

Une session d'accueil dispensée systématiquement auprès des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures permet de les informer sur les risques liés à la sécurité et à l'environnement présents sur le site de Bernin ainsi que les actions menées pour la réduction des consommations d'énergie et de leur faire connaître les consignes d'urgence.

Les procédures pour la maîtrise des risques accidentels sont régulièrement testées. Ces tests permettent de faire des retours d'expérience sur la pertinence des procédures et la réactivité de l'organisation, de réviser ces procédures et d'élaborer un plan d'actions d'amélioration si nécessaire.

Le site de Bernin est soumis à l'établissement d'un plan Etaré qui a été actualisé en 2009 et validé par les pompiers extérieurs. L'organisation d'urgence s'appuie sur une organisation de gestion de crise de type POI. Elle repose sur la disponibilité 24h/24 et 7j/7 des fonctions nécessaires à la bonne gestion de la crise (Directeur des opérations internes, expert sécurité, facilities et communication, etc.). Un exercice annuel de mise en situation est organisé et permet à tous les membres de la cellule de crise de se former. Le POI a été déposé en Préfecture en février 2010.

Des exercices avec la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) ont également été organisés sur le site de Bernin en début d'année 2016.

Les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention. Une Politique Sécurité ainsi qu'un Règlement Sécurité Environnement pour les entreprises extérieures ont été rédigés au cours de l'exercice 2007-2008, et mis à jour en septembre 2015 ; ils sont communiqués à tous les sous-traitants des différents sites.

Soitec applique des exigences strictes de sélection et de suivi auprès des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'utilisation des énergies, de l'environnement, et particulièrement les éliminateurs de déchets. Des critères de performance sécurité sont intégrés à la grille de sélection et d'évaluation des prestataires sur site.

Des audits HSEé (Hygiène Sécurité Environnement Énergie) sont réalisés sur le site de Bernin :

- tous les ans : auprès de tous les co-traitants en permanence sur le site et les co-traitants critiques ;
- tous les 3 ans : auprès des co-traitants venant par intermittence sur le site et des éliminateurs de déchets.

### 5.3.4. Évaluation des impacts environnementaux et amélioration des performances

Sur le site de Bernin certifié ISO 14001 et ISO 50001, une évaluation des impacts environnementaux et une revue énergétique sont réalisées annuellement en interne, suivant, d'une part, une méthodologie basée sur une typologie des risques (thèmes) et une grille de cotation pour l'analyse environnementale et, d'autre part, une méthodologie adaptée à la nature des usages et des consommations pour la revue énergétique. Ces évaluations débouchent sur deux plans d'actions auxquels un budget est alloué. Ces plans sont validés lors de la Revue de Direction HSEé annuelle et présentés à l'organisme de certification lors des audits de surveillance.

Sur l'exercice 2015-2016, les actions d'amélioration qui ont été engagées concernent essentiellement des mises en conformité et des optimisations de fonctionnement d'équipement afin de diminuer l'impact environnemental ou énergétique.

Depuis 2001, Soitec a développé un processus pour maîtriser le développement de ses nouveaux produits et procédés de fabrication. Ce processus, piloté à haut niveau, couvre toutes les étapes de maturité de la vie des produits et procédés, de la recherche à la fin de vie, et inclut l'amélioration continue. Chacune des dix étapes définies est sanctionnée par un jalon de passage qui garantit que tous les risques sont maîtrisés et que la maturité est suffisante pour permettre un passage à l'étape suivante. L'exhaustivité des données sur lesquelles se base la Société pour permettre le passage du jalon est formalisée par un document qui reprend les éléments et les exigences requis à l'étape. Les risques liés à l'environnement et à la sécurité, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la revue du classement ICPE/Seveso du site font partie de ces éléments avec le même niveau d'exigence que pour les risques liés au marché et

à la technologie par exemple. Ces risques entrent en jeu très tôt dans le cycle de vie et conditionnent le passage en phase de développement. Lorsque cela s'avère nécessaire, les actions ou projets sont définis et suivis tout au long du développement pour en garantir la maîtrise au moment de l'étape de qualification pour un passage en production.

Sur le site de Bernin, afin de garantir la prise en compte des aspects sécurité, environnement et énergétique dans les projets de l'entreprise non liés aux produits ou procédés de fabrication (ex : nouvelle installation facilities), une méthodologie d'analyse des risques HSEé (Hygiène Sécurité Environnement Énergie) des projets a été mise en place et déployé sur 2009-2010. Un module de formation à cette méthodologie d'analyse de risque a été mis en application pour l'ensemble des chefs de projets.

Afin d'améliorer en continu notre analyse des risques HSEé des projets, la méthodologie a été revue début 2016 en intégrant les nouvelles exigences de la norme ISO 14001 version 2015.

### 5.3.5. Performances environnementales

#### 5.3.5.1. Suivi des rejets liquides

Sur le site de Bernin, depuis février 2003, un autocontrôle des rejets avant rejet dans le milieu naturel est effectué quotidiennement pour le site de Bernin. Les résultats de cet auto-contrôle sont transmis mensuellement à l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Par ailleurs, l'inspecteur de la DREAL mandate annuellement un laboratoire pour la réalisation d'un contrôle inopiné consistant en un prélèvement de notre rejet d'eau industrielle pendant 24 heures afin de le comparer à nos résultats en DCO, fluorures, ammoniacale, pH, MES et phosphore ;

Sur les trois dernières années, il n'a jamais été observé de dépassement des valeurs limites réglementaires lors de ces contrôles sur les rejets d'eaux industrielles.

De plus, la mairie de Bernin mandate, depuis 2005, le laboratoire régional d'analyses des eaux, basé à Montbonnot, afin de réaliser des contrôles des rejets d'eaux industrielles de Soitec tous les 3 mois.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2013142-0033 du 22/05/2013 et l'arrêté complémentaire n° 2014101-0072 du 11/04/14 du site de Bernin impose des seuils réglementaires concernant des moyennes mensuelles et des maximums journaliers en concentration et en flux sur les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, fluorures, phosphore, azote ammoniacal, hydrocarbures, pH, température.

Selon l'arrêté préfectoral, trois dépassements mensuels au maximum du double de la valeur limite en concentration et en flux sont autorisés.

Sur l'exercice 2013-2014, un dépassement en concentration du seuil maximum journalier a été relevé sur le paramètre ammoniacale dû à un déversement accidentel d'un laveur basique en station de neutralisation lors d'une maintenance d'une sonde de conductivité.

Sur l'exercice 2014-2015 :

- un dépassement en concentration et un dépassement en flux ont été relevés sur le paramètre des matières en suspension dû à l'introduction d'un nouveau produit de traitement des tours de refroidissement avec de plus une présence de pollen dans l'air. Les résultats suivants ont montré un retour à la normale ;
- un dépassement en concentration a également été relevé sur le paramètre ammoniacale dû à un défaut du paramètre de régulation de la déconcentration d'un laveur de gaz basique. L'action immédiate a été la mise en conformité de la programmation du paramètre de régulation de la déconcentration ;
- un dernier dépassement a été relevé au niveau de la concentration de fluorure dû à une augmentation de la conductivité du distillat en sortie de l'évapoconcentrateur. Le taux de concentration de l'évapoconcentrateur a donc été baissé et ainsi la conductivité du distillat a diminué et la concentration en fluorure également.

## 5. Informations concernant la Société

Sur l'exercice 2015-2016, un certain nombre de dépassement du seuil maximum journalier ont été relevé sur le paramètre fluorure. Ceci est dû à une modification des concentrations en acide fluorhydrique utilisées dans le process qui génère un changement de la nature du distillat de l'évapoconcentrateur.

Des études sont en cours pour, soit, optimiser le fonctionnement de l'évapoconcentrateur sans changer la nature et la qualité du distillat, soit utiliser d'une nouvelle technologie disponible sur le marché.

Il est à noter qu'aucun de ces dépassements n'a eu d'impact notable sur le milieu naturel.

		Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements	
		Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)
		Moyen mensuel	Maxi journalier	Moyen mensuel	Maxi journalier					
2014-2015	DBO5	32	78	10	20	53	3,7	2,06	0	0
	DCO	96	234	30	60	365	12	6,3	0	0
	Fluorures	22	46	7	12	365	6,81	3,56	0	1
	Hyd. tot.				0,1	12		0,1		0
	MES	16	39		10	365	5,04	2,68	1	1
	Ammonium	32	58	10	15	365	13	6,84	0	1
	Phosphore	3	19	1	5	365	0,44	0,23	0	0
pH	5,5 < pH < 8,5				365	5,5 < pH < 8,5		0		
2015-2016	DBO5	32	78	10	20	51	4,27	1,72	0	0
	DCO	96	234	30	60	366	17,44	7,2	0	0
	Fluorures	22	46	7	12	366	12,51	5,14	0	9
	Hyd. tot.				0,1	12		0,1		0
	MES	16	39		10	366	4,58	2,1	0	0
	Ammonium	32	58	10	15	366	22	9,1	0	2
	Phosphore	3	19	1	5	366	0,29	0,7	0	0
pH	5,5 < pH < 8,5				366	5,5 < pH < 8,5		0		

### 5.3.5.2. Suivi des rejets gazeux

Sur le site de Bernin, les mesures des rejets atmosphériques sont effectuées chaque trimestre par un organisme agréé : l'APAVE. Les résultats de ces contrôles sont transmis à l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Selon l'arrêté préfectoral, aucun résultat de mesure exprimé en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite en concentration.

Sur l'exercice 2013-2014, trois dépassements en flux sur le paramètre COV (composés organiques volatils) ont été relevés. Ceux-ci sont consécutifs à la réalisation de travaux de mise en conformité d'un équipement de production du bâtiment K (amélioration de l'étanchéiste) utilisant de l'alcool isopropylique (IPA).

Une demande a été faite à la DREAL et le seuil en flux sur le paramètre COV a été revu à la hausse dans le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2013142-0033 du 22/05/2013 et l'arrêté complémentaire n° 2014101-0072 du 11/04/2014 pour la cheminée du bâtiment K.

Sur l'exercice 2014-2015, un dépassement en concentration d'ammoniac a été observé sur la cheminée de Bernin III. Une analyse des causes a montré un défaut sur l'injection d'acide sulfurique du laveur de gaz basique dû à une mauvaise remontée d'information du pH mètre. Le défaut technique a été résolu et une contre mesure a montré un retour à la normale.

Sur l'exercice 2015-2016, un dépassement en flux sur le paramètre COV (composés organiques volatils) a été relevé sur la cheminée du bâtiment K. L'analyse des causes n'a pu démontrer l'origine de ce dépassement.

Il est à noter qu'aucun de ces dépassements n'a eu d'impact notable sur le milieu naturel.

	Paramètres rejets atmosphérique	Valeur limite réglementaire		Nombre de mesures	Point de rejet	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements	
		Concentration (mg/Nm³)	Flux (g/h)			Flux (g/h)	Concentration (mg/m³)	Flux (g/h)	Concentration (mg/m³)
2015-2016	Acidité	0,5	50	4	Cheminée B1/B2	0,16	0,001	0	0
	Alcalinité	10	850			45	0,19	0	0
	NH3	1	500			88,75	0,38	0	0
	COV	20	1 700			435	1,86	0	0
	HCl	5	300			90,25	0,4	0	0
	HF	1	110			12,75	0,05	0	0
2015-2016	Acidité	0,5	10	4	Cheminée Bat. K	0,08	0,004	0	0
	Alcalinité	10	100			0,53	0,02	0	0
	NH3	1	100			0,37	0,01	0	0
	COV	20	350			295,7	15,4	0	0
	HCl	5	100			1,77	0,09	0	0
	HF	1	30			0,92	0,037	0	0
2015-2016	Acidité	0,5	30	4	Cheminée Bat. 3	0,66	0,009	0	0
	Alcalinité	10	500			6,27	0,08	0	0
	NH3	1	1 000			9,07	0,11	0	0
	COV	20	900			191,25	2,16	0	0
	HCl	5	300			41	0,44	0	0
	HF	1	50			3,22	0,034	0	0
2015-2016	Acidité	0,5	10	4	Extracteur chaleur MOCVD	0,05	0,006	0	0
	Alcalinité	10	130			0,97	0,1	0	0
	NH3	1	100			30,5	3,21	0	0
	COV	20	270			435	1,86	0	0
	HCl	5	60			0,55	0,07	0	0
	HF	1	10			0,35	0,03	0	0

\* COV : composés organiques volatils ; NH3 : ammoniac ; HCl : acide chlorhydrique ; HF : acide fluorhydrique.

### 5.3.5.3. Suivi des résultats légionelles

Depuis 2009, les usines de Bernin I, II et III n'ont jamais dépassé le seuil d'arrêt de la dispersion des tours de refroidissement :  $VLR^* > 105$ .

Les tours de refroidissement du site sont soumises à l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, Soitec a mis en place :

- un carnet de suivi regroupant, entre autres, la maintenance et l'entretien des circuits de refroidissement. Ces carnets de suivi sont mis en place sur les trois circuits de refroidissement Bernin I, Bernin II et Bernin III ;
- une analyse de légionella pneumophila mensuelle (des analyses en légionelles espèces et en légionella pneumophila sont faites depuis 2003 pour Bernin I et Bernin II et depuis août 2006 pour Bernin III). Les résultats de ces analyses sont envoyés tous les mois à la DREAL. Depuis 2009, il n'a jamais été constaté la présence de légionella pneumophila à un seuil supérieur à  $10^5$  UFC/l ;
- une analyse de risque des circuits de refroidissement a été faite en 2005 pour Bernin I et Bernin II et en 2006 pour Bernin III. Les analyses de risque sont revues annuellement ;
- un audit annuel de conformité réglementaire par un organisme agréé a été réalisé de 2007 à 2013 pour Bernin I, Bernin II et Bernin III. Cet audit n'est plus une exigence de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013. Cet audit doit être réalisé seulement dans le cas de la mise en place d'une nouvelle installation ou suite à la présence de légionella pneumophila en quantité supérieure à  $10^5$  UFC/l ;
- une formation aux risques légionelles du personnel intervenant sur ces installations à renouveler tous les 5 ans.

### 5.3.5.4. Nuisances sonores

#### Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le site de Bernin est implanté à proximité d'habitations. L'activité industrielle est susceptible de générer des gênes occasionnelles. Le service Environnement est attentif aux remarques des riverains, notamment au niveau des éclairages et du bruit, et propose des solutions en cas de gêne (comme la réorientation de luminaires).

En janvier 2016, une campagne de mesure de bruit a été réalisée pour mesurer les niveaux de bruit en limite de propriété ainsi que l'émergence (différence de niveau de bruit entre le site en fonctionnement et le site à l'arrêt). Les mesures de bruit sont en conformité avec les limites autorisées.

Les tableaux suivants présentent les consommations en eaux industrielles, électricité et gaz, pour le site de Bernin, au cours de ces trois dernières années.

### 5.3.5.5. Consommation de ressources naturelles

Les tableaux suivants présentent les consommations en eaux industrielles, électricité et gaz, pour le site de Bernin, au cours de ces trois dernières années.

#### Consommation en eau

De multiples actions ont été réalisées sur les précédents exercices fiscaux permettant des économies d'eau. En complément de ces actions ponctuelles, une réflexion plus globale a été nécessaire. En 2013-2014, une cartographie détaillée des flux entrants/sortants a été réalisée afin de procéder à la mise en place d'un plan d'actions sur le recyclage de l'eau.

L'action majeure mise en place sur 2013-2014 est le recyclage des concentrats des osmoseurs dans le procédé de fabrication d'eau ultra-pure sur Bernin II. Cette action permet chaque année de diminuer la consommation d'eau de 208 000 m<sup>3</sup>.

\* VLR : valeur limite réglementaire. Arrêté du 14 décembre 2013 :  $C < 10^3$  : bonne maîtrise des installations,  $103 < C < 105$  : installations à surveiller,  $c > 105$  : arrêt de la dispersion pour remise en conformité. C : concentration en légionella pneumophila en UFC/l.

Sur l'année 2014-2015, une étude des rejets salle blanche a été menée afin d'étudier un éventuel recyclage de l'eau dans les installations techniques.

Sur l'année 2015-2016, l'étude a été affinée et a permis de montrer que la réutilisation des rejets salle blanche de Bernin I est faisable dans certaines installations techniques. Or ce projet va diminuer la quantité d'effluent au rejet final et va augmenter la concentration des polluants comme le fluorure ou l'ammoniaque.

Une discussion avec la DREAL va donc être menée sur ce projet sur l'année 2016-2017.

#### Approvisionnement en eau

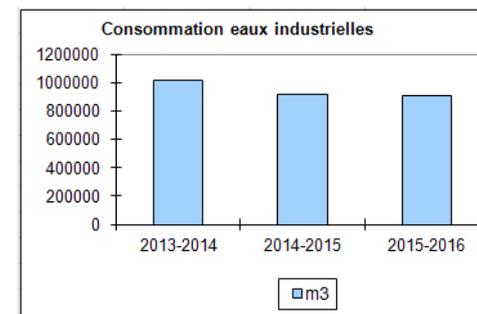
L'approvisionnement en eau de Soitec se fait par le réseau public d'alimentation en eau potable géré par la commune de Bernin. La commune de Bernin dispose, au réservoir des Fontaines, de 3 cuves de 900 m<sup>3</sup> chacune, pour l'alimentation en eau des entreprises présentes en aval du chemin des Franques. Cela représente 86 % des volumes livrés sur la commune.

Les cuves sont alimentées par les eaux du SIERG, provenant des eaux de captages de la nappe alluviale souterraine de la Romanche située sur les communes de Vizille et de Saint-Pierre-de-Mésage. Le SIERG prélève 49 % du débit autorisé sur ses eaux. Les prélèvements sont compensés par les infiltrations de rivière. Le SIERG possède un captage de sécurité sur la nappe de l'eau d'Olle à Oz-en-Oisans.

Techniquement, le réseau actuel de distribution d'eau du SIERG fonctionne efficacement et son rendement est excellent.

Par arrêté préfectoral, le prélèvement maximal annuel sur le réseau d'eau public est de 1 350 000 m<sup>3</sup>.

#### Consommation eaux industrielles



#### Consommation en électricité et en gaz

Un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'exercice 2013-2014. Cet audit a permis de réaliser une cartographie des équipements et locaux les plus consommateurs en énergie et, ainsi, de mettre en place un plan d'action de réduction de la consommation d'énergie. Les actions demandant peu d'investissement ont été mises en place sur le même exercice.

L'une des actions majeures mise en place a été l'optimisation du fonctionnement des centrales de traitements d'air des bureaux B et J permettant de diminuer la consommation électrique de 500 MWh/an.

## 5. Informations concernant la Société

Sur l'exercice 2014-2015, les actions principales mises en place ont été :

- l'optimisation des paramètres de fonctionnement de la salle blanche ;
  - baisse de la surpression entraînant la diminution de l'apport d'air neuf et ainsi une baisse de la consommation électrique des centrales de traitement d'air ;
  - diminution du flux laminaire permettant la diminution de la consommation électrique des recycleurs d'air ;
- un système de récupération de chaleur issue de la production d'air comprimé pour réchauffer l'EDI (eau désionisée) de la station EUP (eau ultra pure) de Bernin II. Cette action permet d'éviter d'utiliser les calories issues de la chaudière gaz de façon plus générale, afin de diminuer notre impact énergétique ;

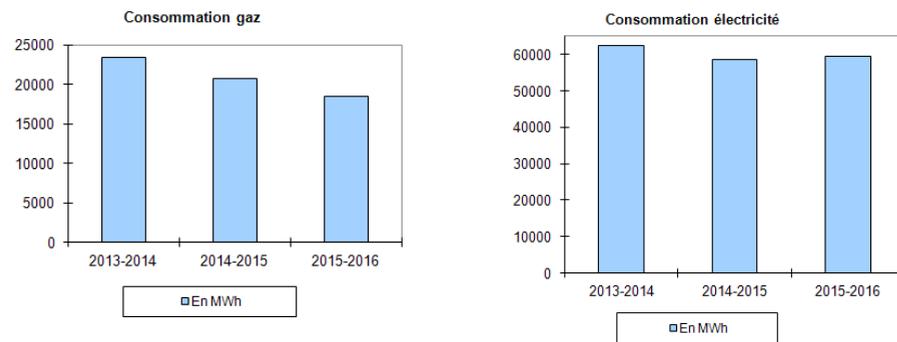
Sur l'exercice 2015-2016, un système de management de l'énergie a été mise en place sur le site et la certification ISO 50001 a été obtenue en novembre 2015.

La revue énergétique a mis en évidence les usages énergétiques significatifs (UES) suivants pour l'année 2015-2016 :

- la fabrication de chaud ;
- la fabrication de froid ;
- la fabrication d'eau ultrapure (EUP) ;
- les équipements de production ;
- les recycleurs d'air.

Les principales actions mises en place sur cette année fiscale ont été réalisées sur ces UES.

L'action principale a été la mise en place d'un système de récupération de chaleur issu des réseaux condenseurs de la production de froid pour réchauffer l'eau brute servant à la production d'eau ultra-pure de Bernin I. Le gain en consommation de gaz est de 2400 MWh/an.



### Mesures de prévention en matière de pollution des sols

Plusieurs moyens de prévention ont été mis en place afin de réduire au maximum la pollution des sols :

- voies de circulation et parkings avec collecte des eaux pluviales et séparateurs d'hydrocarbure ;
- distribution des produits chimiques concentrés dans des canalisations double enveloppe avec détection de fuite ;
- aire de déchargement étanche pour empotage et dépotage des produits chimiques ;
- obturateurs dans les réseaux d'eaux pluviales pour protéger des épandages accidentels.

### Consommation de silicium

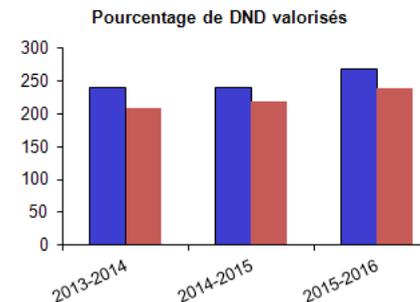
Le silicium, principale matière première utilisée, n'est soumis à aucun risque de pénurie de par sa composition même.

#### 5.3.5.6. Suivi de la valorisation et de l'élimination des déchets

Les principales familles de déchets recyclés sont :

- DND (déchets non dangereux) : le papier, le carton, le bois, le silicium, le plastique et le verre ;
- DD (déchets dangereux) :
  - DD vrac : acide fluorhydrique, ammoniaque, mélange ammoniaque/acide sulfurique, etc. ;
  - DD conditionnées : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon, etc.

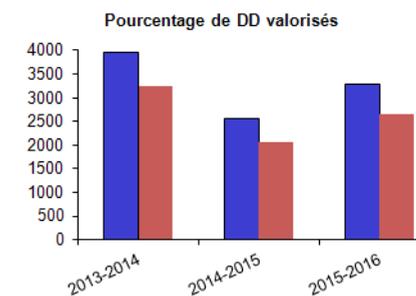
#### Tonnage et pourcentage de DND valorisés



En 2015-2016, 89 % des DND ont été valorisés

#### Tonnage et pourcentage de DD valorisés

Tonnes



En 2015-2016, 81 % des DD ont été valorisés.

## La réduction des déchets à la source :

- Cales plastiques en polypropylène : récupération et réutilisation par l'un de nos fournisseurs de matière première ;
- Papier : utilisation du papier recyclé et sensibilisation du personnel à l'impression recto verso ;
- Emballages : mise en place de containers réutilisables pour le transport des produits finis afin de diminuer le tonnage des déchets d'emballage ;
- Plastiques : suppression des surchausses dans les bureaux.

## L'amélioration de la valorisation des déchets :

### Déchets non dangereux (DND)

- Recyclage de nombreux DND autres que le papier, le carton et le plastique :
  - containers plastiques ayant contenu des produits chimiques non classés ;
  - déchets inox et aluminium ;
  - gobelets plastiques ;
  - palettes bois ;
  - bouchons et bouteilles plastiques, canettes en aluminium. les bouchons sont par la suite donnés à l'association « les Bouchons d'Amour » ;
  - emballages alimentaires ;
- Tri des déchets au niveau du restaurant d'entreprise par les convives et compostage des biodéchets ;
- Optimisation du parc d'imprimantes sur le site et sensibilisation du personnel à la consommation de papier ;
- Mise en place d'une prestation de gestion globale des déchets ainsi que la présence d'une personne dédiée au tri des déchets sur le site ;
- Mise en place de 2 machines de tri permettant la récupération des gobelets plastiques afin de les valoriser.

### Déchets dangereux (DD)

- IPA (alcool isopropylique) : régénération et réutilisation comme réactifs au sein de la station de traitement de ONDEO à Crolles (38) ;
- Ammoniaque concentré : incinération avec récupération d'énergie ce qui permet l'alimentation en chauffage de la plateforme chimique du Pont-de-Claix (38) ;
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : recyclage au sein de l'association de réinsertion sociale « Solidarité Enfance » ;

Un travail quotidien est réalisé avec le prestataire de gestion des déchets pour une amélioration permanente de la diminution des transports des DD vracs dans les centres de traitement agréés.

## Optimisation des volumes de déchets :

- 2 compacteurs cartons et DND afin d'optimiser le nombre de transports de ces déchets ;
- Evapoconcentrateur afin de diminuer le volume de DD vrac ammoniacés ou fluorés.

Le concentrât est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est envoyé dans la station de neutralisation du site.

- Optimisation au quotidien de la gestion de la plate-forme de stockage des déchets permettant de trier au mieux les déchets.

## Procédé "Refresh" Bernin

Le recyclage en phase de production a été instauré très tôt et évite la perte de matière première. L'exemple le plus abouti est celui du SOI (Silicium Sur Isolant) en microélectronique : pour la réalisation du produit SOI nous partons de deux plaquettes de silicium. La première plaquette est oxydée afin de réaliser un isolant de surface. Le procédé consiste ensuite à transférer une très fine couche de silicium de la seconde plaquette sur la première. Nous obtenons alors la structure « Silicium Sur Isolant ». L'épaisseur transférée est très faible comparativement à l'épaisseur totale de la plaquette, moins de 0,05 %. Nous avons développé un procédé pour réutiliser cette plaquette : nous appelons ce procédé le "refresh". Cela consiste à retravailler la surface pour lui redonner sa qualité initiale en termes de géométrie et de défektivité. Nous pouvons alors transférer de nouveau une fine couche de silicium sur une nouvelle plaquette oxydée. Nous répétons ce procédé une dizaine de fois. Cela permet de réduire globalement la quantité de silicium que nous utilisons. Enfin, lorsque nous ne pouvons plus utiliser les plaquettes « refreshées » car elles deviennent trop fines, nous les vendons pour d'autres applications. De ce fait, le silicium d'origine reste encore dans un cycle industriel.

### 5.3.6. La formation environnement et la sensibilisation ISO 50001

Afin d'informer les employés sur les impacts environnementaux de l'activité industrielle et les moyens mis en place pour éviter une pollution, une formation est dispensée à tous les nouveaux embauchés.

De plus, dans la mise en place du système de management de l'énergie, une sensibilisation a été réalisée auprès de plus de 80 % des salariés.

### Communication interne réalisée sur l'environnement

Exemples d'actions de communication sur le thème environnement et énergie qui ont été menées sur le site de Bernin entre 2009 et 2016 :

- réalisation d'une brochure environnement ;
- réalisation d'une campagne d'affichage environnement ;
- réalisation d'une campagne de communication Énergie ;
- communication sur le tri des déchets au restaurant d'entreprise ;
- animation sur le tri des déchets sur le site et la préservation de la biodiversité ;
- campagne de réduction de consommation du papier ;
- création d'une page intranet Management de l'énergie.

### 5.3.7. Bilan Carbone

Le bilan carbone a été actualisé en décembre 2015 et envoyé à la Préfecture de l'Isère.

Pour répondre à l'Arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, le bilan carbone 2015 de Soitec a été enregistré sur la plateforme informatique du ministère

Il porte sur le périmètre retenu par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et répond aux spécificités décrites dans le décret d'application n° 2011-829 du 11 juillet 2011.

## 5. Informations concernant la Société

Les tableaux ci-dessous font référence aux mesures effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

En conséquence, seuls les scopes 1 et 2 (Émissions directes et Émissions indirectes liées à l'électricité et à la consommation de chaleur) sont comptabilisés comme suit :

### Les émissions directes de GES

#### Émissions Scope 1

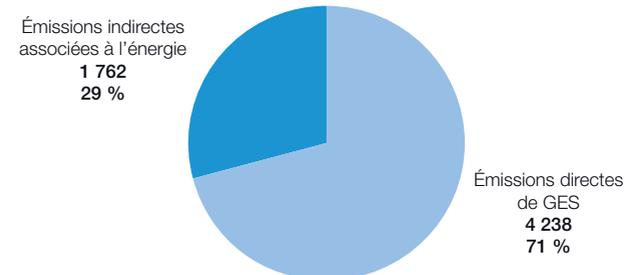
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Total (tCO <sub>2</sub> e)	Incertitude (tCO <sub>2</sub> e)	Incertitude (%)
Émissions directes de GES Scope 1	Énergie fossile chauffage	3 818	270	7,1
	Carburant véhicules	94	15	16
	Fluides frigorigènes et gaz médicaux	326	96	29,4
	<b>Total</b>	<b>4 238</b>	<b>287</b>	<b>6,8</b>

### Les émissions indirectes de GES

#### Émissions Scope 2

Catégories d'émissions	Postes d'émissions	Total (tCO <sub>2</sub> e)	Incertitude (tCO <sub>2</sub> e)	Incertitude (%)
Émissions indirectes associées à l'énergie Scope 2	Électricité	1 762	279	15,8
	<b>Total</b>	<b>1 762</b>	<b>279</b>	<b>15,8</b>

### Bilan GES : émissions de GES par scope, en tCO<sub>2</sub>e et en %



Les résultats de notre Bilan Carbone™ nous ont permis d'établir un plan d'actions à trois ans :

Proposition de plan d'actions		Émissions	Poids	Degré de mise en œuvre	Potentiel réduction par scope	Réduction 2017	Résiduel 2017	Potentiel réduction maximal par scope	Réduction maximale
N°	Description de l'action	tCO <sub>2</sub> e	%	Difficile (5) Moyen (3) Facile (1)	%	tCO <sub>2</sub> e	tCO <sub>2</sub> e	%	tCO <sub>2</sub> e
	<b>Global</b>	<b>6 000</b>			<b>8 %</b>	<b>489</b>	<b>5 511</b>	<b>11 %</b>	<b>675</b>
<b>1.x</b>	<b>SCOPE1.P1 : Sources fixes combustion</b>	<b>3 818</b>	<b>64 %</b>		<b>10 %</b>	<b>389</b>	<b>3 429</b>	<b>13 %</b>	<b>512</b>
1.1	Sensibilisation des personnels et usagers aux économies d'énergie			1	1 %	38		2,0 %	76
1.2	Mise en place d'indicateurs de suivi des consommations d'énergie, Action du Smé			1	1 %	38		3,0 %	115
1.3	Utiliser le refroidissement du compresseur pour préchauffer l'eau de l'EUP B2			3	3,4 %	129		3,4 %	130
1.4	Modification des paramètres salle blanche			5	4,8 %	184		5 %	191
<b>2.x</b>	<b>SCOPE1.P2 : Sources mobiles combustion</b>	<b>94</b>	<b>2 %</b>		<b>2 %</b>	<b>2</b>	<b>92</b>	<b>4 %</b>	<b>4</b>
2.1	Généralisation de la visio-conférence			1	1 %	1		2 %	2
2.2	Sensibilisation et formation des conducteurs. Stage d'éco-conduite			1	1 %	1		2 %	2
<b>4.x</b>	<b>SCOPE1.P4 : Émissions directes fugitives</b>	<b>326</b>	<b>5 %</b>		<b>1 %</b>	<b>3</b>	<b>323</b>	<b>2 %</b>	<b>7</b>
4.1	Contrôle et entretien régulier des climatisations			1	1 %	3		2 %	7
<b>6.x</b>	<b>SCOPE2.P6 : Fourniture d'électricité</b>	<b>1 762</b>	<b>29 %</b>		<b>5 %</b>	<b>95</b>	<b>1 667</b>	<b>9 %</b>	<b>153</b>
6.1	CTA : Arrêt des humidificateurs d'air en période estivale			3	0,2 %	4		0,2 %	4
6.2	Éliminer les fuites d'air (sensibilisation des intervenants, du personnel)			1	0,3 %	5		0,5 %	9
6.3	Modification des paramètres salle blanche (surpression, HR% (summer-winter), débit d'air, t°, classe/surpression/exhaust)			5	3,7 %	66		4,0 %	70
6.4	Éclairage (LED + optimisation)			1	0,1 %	2		1,0 %	18
6.5	Sensibilisation du personnel			1	1 %	18		3 %	53

Un panneau solaire, implanté sur le site, produit de l'électricité qui fait l'objet d'un contrat avec ERDF.

## 5.3.8. Utilisation des sols

Soitec a privilégié sur son site les espaces verts, arbres et plantations diverses. Une partie du site n'est pas exploitée industriellement (champs) et contribue à la biodiversité.

## 5.3.9. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Implanté sur un ancien terrain agricole, le site de Bernin met en œuvre des moyens pour réintégrer des espèces animales et végétales. À la suite d'une étude, il apparaît que la majorité des espèces présentes sur le site est concentrée au niveau du bassin d'orage réhabilité en 2002.

En collaboration avec un lycée horticole proche, Soitec a déployé un projet de préservation de la biodiversité au niveau de ce bassin d'orage.

Le lycée a pour mission le ré-aménagement du bassin et de ses abords : nettoyer le bassin, élaguer les arbres et planter de nouvelles espèces.

En 2015-2016, des nichoirs et un hôtel à insectes ont été créés par les lycéens et mis en place aux abords du bassin d'orage de Bernin II.

## 5.4. Informations sociétales

Suite au décret n° 2012-557 du Grenelle II de l'environnement, l'année 2012 a marqué la première écriture du rapport de Développement Durable de Soitec. Une table de concordance des informations RSE prévues dans le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 figure au Chapitre 28 du présent Document de Référence.

Au-delà de l'environnement et du social, qui étaient déjà intégrés dans le Document de Référence, les problématiques du Développement Durable associent également les questions sociétales : celles-ci visent à répondre aux besoins des parties prenantes de l'entreprise.

La majeure partie des actions sociétales se déroulent sur le site Bernin qui est à la fois le plus ancien et le plus important de Soitec.

### 5.4.1. Impact territorial

#### a/ Vision globale des actions

Soitec entretient des relations pérennes avec les pouvoirs publics. Des visites du site de Bernin avec les élus locaux sont régulièrement organisées ce qui illustre la qualité de ces liens.

En matière d'emploi, Soitec est un donneur d'ordre qui privilégie la sous-traitance avec des entreprises locales. Soitec impacte aussi indirectement les bassins d'emplois grâce, entre autres, à ses partenariats avec les laboratoires de recherche, créateurs d'emplois et d'innovation :

- LETI-CEA (Grenoble), partenaire historique avec lequel Soitec a un laboratoire commun ;
- IRT nanoélectronique (Grenoble) ;
- Université Catholique (Louvain) ;
- Institut de Microélectronique et Composants.

Le site de Bernin entretient également des liens forts avec les lieux d'enseignements et les entreprises du bassin grenoblois au travers du programme Inn.OTech.

#### b/ Zoom sur le projet Inn. O Tech

Une désaffection pour les filières industrielles s'observe depuis plusieurs années, au niveau de l'enseignement supérieur. Les lycéens de niveau seconde s'orientent vers des filières scientifiques, mais pas nécessairement pour travailler ensuite dans l'univers technologique des semi-conducteurs qui reste inconnu, malgré une digitalisation de plus en plus grande de la Société.

Pour encourager les élèves de seconde à s'orienter, après leur bac, vers des métiers de la haute technologie, notamment de la microélectronique, Soitec et ses partenaires STMicroelectronics et Grenoble-INP ont initié le programme Inn.OTech. D'autres entreprises du domaine ont rejoint cette initiative. Elle consiste à accueillir des lycéens lors de sessions regroupant 36 élèves de seconde, à parité égale, issus de deux lycées du bassin grenoblois.

Chaque année, deux sessions sont organisées pour quatre lycées. Chaque session dure trois jours, et chaque journée se déroule sur un site différent, ce qui permet aux lycéens d'appréhender des milieux industriels et universitaires différents : à STMicroelectronics Crolles puis à Grenoble-INP et finalement sur le site de Soitec à Bernin. Chaque journée se compose d'ateliers ludiques animés par des salariés des entreprises ou des étudiants. À terme, Soitec et ses partenaires visent à redynamiser le vivier de jeunes diplômés en stimulant les vocations et à faire prendre conscience que ces filières techniques sont tout à fait possibles pour de jeunes filles.

La réussite d'Inn.OTech est mesurée par les questionnaires remplis par les élèves à la fin de chaque session et par l'intérêt que portent les équipes pédagogiques à participer à ce programme. Une restitution est faite dans chaque lycée par les élèves ce qui contribue à entretenir l'engouement des jeunes à reconduire la participation des lycées d'année en année.

Par ce projet, Soitec s'implique localement et tisse des partenariats fructueux avec établissements scolaires, écoles d'ingénieurs et entreprises technologiques du bassin.

#### c/ Engagement citoyen

Soitec, continue à mener des d'actions sur des sujets sociétaux et environnementaux pour lesquels l'entreprise est en prise directe :

- politique active de limitation et de tri des déchets (Tri sélectif avec les Eco-Box, récupération des verres en plastique par les systèmes Canibal, utilisation de tasses pour le café au restaurant) ;
- actions pour réduire la signature environnementale de Soitec ; Ecotar est par exemple un projet mené de juillet à décembre 2015 pour valoriser l'énergie perdue dans les tours aéro-réfrigérantes de Bernin I ;
- dans le cadre du projet « ISO 50001 » : entre mai et décembre 2015, campagne de sensibilisation des salariés sur les économies d'énergie, au travail et à la maison avec le slogan : « À la maison comme ici, j'agis avec énergie ! » ;
- politique active d'accueil des travailleurs en situation de handicap.

### 5.4.2. Dialogue avec les parties prenantes

#### Conditions d'organisation du dialogue avec les parties prenantes

Soitec avait prévu de se lancer dans la mise en place d'une démarche de dialogue pro-active avec ses parties prenantes. Cette démarche devait se concrétiser à partir de l'automne 2013 et Soitec s'était associé avec un cabinet de conseil pour se mobiliser sur le sujet.

Toutefois, les conditions économiques exceptionnelles de l'entreprise ont conduit à reporter ce projet. Ce travail, qui devait s'appuyer sur l'ISO 26000, est donc remis à plus tard, lorsque l'entreprise pourra à nouveau se consacrer au sujet.

#### Actions de partenariat et de mécénat

Siège social de l'entreprise et usine principale de production, le site de Bernin est le plus actif en termes de partenariat et de mécénat.

## 5. Informations concernant la Société

Soitec renforce son ancrage territorial par des accords avec des partenaires locaux de renommée et actifs dans la vie de la région grenobloise.

Partenariats et mécénats développent le sentiment d'appartenance des collaborateurs, fédèrent les salariés autour d'une culture d'entreprise commune et permettent d'entretenir des relations avec le tissu local.

Soitec est notamment impliquée dans des partenariats ou mécénats :

- notre société est un des partenaires principaux du club de rugby de Grenoble (FCG). Des places sont offertes régulièrement aux salariés de Bernin via des tirages au sort ou des quiz et le partenariat permet aussi d'inviter des clients et partenaires ;
- Soitec est aussi membre du « Club des Mécènes » du Musée de Grenoble. Cette politique de mécénat offre aux salariés des accès aux collections du Musée, ainsi que des possibilités de visites guidées.

Soitec est aussi membre de la communauté Ecobiz de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble. À ce titre, nous participons régulièrement à des ateliers organisés par la CCI pour échanger des pratiques et participer au dynamisme économique local.

Soitec organise des Journées Portes Ouvertes de la CCI en accueillant sur le site de Bernin des visiteurs « Grand public » et aussi des élèves (« JPO School ») pour leur montrer l'outil industriel (salles blanches) et leur présenter nos produits et notre savoir faire.

### 5.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

#### a/ Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

L'impact de la démarche RSE d'une entreprise se mesure également au travers de sa politique d'achats responsables.

Soitec a développé prioritairement sa politique achats autour de 3 axes :

- l'intégration systématique dans nos contrats avec les fournisseurs d'une clause de respect des pratiques éthiques et environnementales depuis 2012, pour 100 % des nouveaux contrats ;
- l'exigence auprès de nos fournisseurs majeurs, et notamment de l'ensemble de nos sous-traitants amenés à déployer des employés sur site, d'être conforme au standard EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition), depuis 2013. Cette norme, spécifique au secteur de l'électronique, vise à en promouvoir les bonnes pratiques. À ce jour, le déploiement de ces exigences se poursuit (100 % des fournisseurs stratégiques et 50 % des prestataires sur site) ;
- le développement des relations avec des Entreprises Adaptées (EA) et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui emploient des travailleurs handicapés et/ou en situation de handicap. Les activités réalisées avec le milieu protégé ont généré en 2015 un chiffre d'affaires de 52 242 € HT permettant la valorisation de 2,72 unités bénéficiaires. Soitec a ainsi développé l'achat de prestations spécifiques avec le milieu adapté (espaces verts, fournitures administratives, traiteur).

#### b/ Sensibilisation des sous-traitants et fournisseurs au Développement Durable

Soitec souhaite intégrer ses fournisseurs et sous-traitants dans son programme de Développement Durable. Cette intégration passe d'abord par une optimisation de la Supply Chain : l'attention portée à l'impact environnemental de la logistique sensibilise fournisseurs et sous-traitants. Ces premières étapes visent à entraîner nos partenaires dans une réflexion plus large sur le Développement Durable.

- Soitec a organisé son réseau transport en optant pour la mise en place de plates-formes logistiques situées au plus près de ses principaux clients : Japon, Singapour. Cette organisation permet d'effectuer des expéditions groupées au départ de Bernin et contribue à l'optimisation des volumes, du poids, des circuits et par là même à la diminution de l'impact carbone.
- Nous incitons nos fournisseurs et nos clients à s'engager avec nous dans des approches permettant la diminution des gaz à effet de serre, notamment en travaillant avec eux à regrouper les transports sur des jours spécifiques plutôt que de multiplier les expéditions de petites quantités.

- Quand les délais s'y prêtent, le transport maritime reste favorisé pour des transferts d'équipements, mais également pour certains approvisionnements de consommables.
- Lors des négociations de contrats, nos clients sont automatiquement orientés vers des solutions de livraisons utilisant des containers réutilisables.
- Le dispositif de navettes dédiées pour les principaux clients européens permet la réutilisation des emballages d'expédition (containers plastiques et cales en mousse). Le client nous les retourne via la navette et elles peuvent ainsi resservir lors d'une prochaine expédition d'où une diminution notable des déchets.
- La qualification et l'utilisation systématique de cartons d'emballage plus petits a également permis de réduire d'environ d'un tiers le volume transporté lors des expéditions de nos produits finis.

### 5.4.4. Loyauté des pratiques

#### Politique globale

Jusqu'à présent, Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais connu de scandale associé à ce thème.

Avec l'évolution de l'activité solaire, Soitec mettra en place les préventions ad hoc en conformité avec les règles internationales. Mais d'ores et déjà, le Code de Bonne Conduite de Soitec impose un strict respect de la législation nationale et internationale à cet égard.

Déployé sur l'ensemble des sites, il définit les comportements à adopter : cette charte illustre la volonté de RSE de Soitec.

En ce qui concerne la santé et la sécurité des consommateurs, Soitec n'a pas de mesure spécifique à ce jour en raison de son activité B to B et du faible impact de ses produits à cet égard.

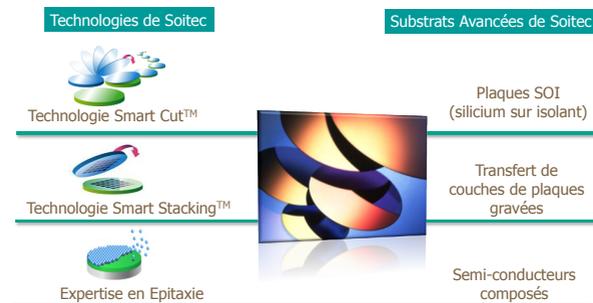
## 6. Aperçu des activités

### 6.1. La technologie Soitec au cœur des matériaux semi-conducteurs

#### 6.1.1. Un savoir-faire technologique et industriel dans les matériaux semi-conducteurs

Soitec se distingue par ses technologies disruptives, protégées par de nombreux brevets, et par son expertise matériaux sur les architectures atomiques. Les principales expertises développées par le groupe pour le marché des semi-conducteurs sont : le Smart Cut™, le Smart Stacking et l'épitaxie.

##### Les outils de Soitec

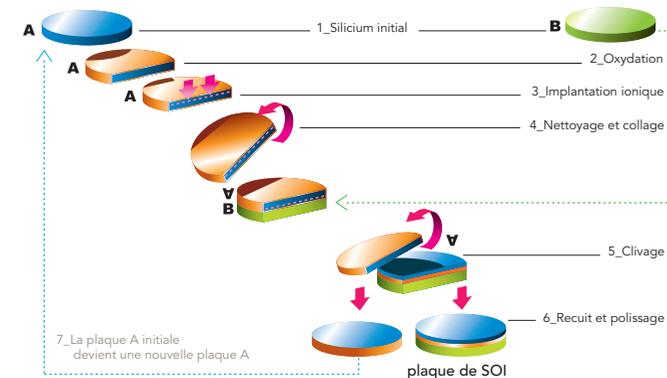


Source : Soitec.

##### 6.1.1.1. La technologie Smart Cut™, un scalpel à l'échelle atomique

La technologie Smart Cut™ permet le transfert de couches monocristallines très fines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et adhésion moléculaire. Elle repousse les limites classiques de dépôt de couches entre métaux (dilatation thermique, irrégularités et défauts dans les structures), avec un contrôle total de l'uniformité d'épaisseur des couches de silicium et d'oxyde à la maille atomique. La technologie Smart Cut™ autorise en outre le recyclage du substrat donneur et une industrialisation de la production pour servir un large panel d'applications (composants électroniques pour les serveurs informatiques, les ordinateurs, les consoles de jeux, l'électronique de puissance, l'automobile...). Associée aux autres technologies de Soitec, elle trouve de nouvelles applications (LED, photonique, écrans d'affichage, cellules solaires à quatre jonctions).

#### La technologie Smart Cut™



Source : Soitec.

##### 6.1.1.2. Les plaques FD-SOI

Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » (FullyDepleted — FD) sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde (BuriedOxide ou BOX). Elles confèrent des propriétés spécifiques aux transistors fabriqués dans cette couche de silicium. Idéalement adaptées aux applications mobiles et multimédia « grand public », ces plaques permettent de réduire la consommation d'énergie de 70 % à performances équivalentes par rapport à une technologie planaire 28nm (1).

De même, les processeurs réalisés à l'aide de plaques FD-SOI peuvent voir leurs pics de performance améliorés de 40 %, en fonction des optimisations de design, par rapport à une technologie planaire 28 nm. De plus, lorsque la tension d'alimentation est descendue à des valeurs très basses (0,4 V), les performances atteintes restent exceptionnelles (> 500 Mhz sur un processeur ARM A7) (2), de sorte qu'un fonctionnement ultra-basse consommation des appareils mobiles est envisageable dans de nombreux scénarios d'utilisation. D'autre part, les plaques FD-SOI sont utilisées sur les lignes de production de la filière CMOS traditionnelle, et partagent de nombreuses étapes de fabrication des transistors avec cette dernière. Enfin, l'utilisation de ces plaques réduit de 50 % le coût des masques nécessaires pour fabriquer les puces par rapport à la technologie FinFET, conduisant à un coût de produit fini très compétitif, et réduit de 20 %. Enfin, la taille de la puce sur FD-SOI est également réduite de 20 % par rapport à celle sur FinFET (3).

##### 6.1.1.3. Les plaques RF-SOI

La gamme de produits RF-SOI de Soitec a été développée pour répondre dans un premier temps au marché des commutateurs d'antenne pour les applications cellulaires et Wifi. Soitec offre une large gamme de produits couvrant le marché Wifi – Cellulaire 2G-3G avec sa gamme HR-SOI et Cellulaire 4G/LTE et LTE Advanced avec sa gamme RFeSI™. Au-delà des commutateurs d'antennes, le RF-SOI est aujourd'hui en phase d'adoption sur les amplificateurs de puissance avec plusieurs sociétés spécialistes dans la RF.

Conçus et fabriqués à partir de la technologie Smart Cut™, la spécificité des produits RF-SOI est d'avoir un substrat de base à très faible pertes électromagnétiques. Ce substrat est par définition un substrat dit de haute résistivité. Soitec coopère avec tous les acteurs de l'écosystème RF (centres de recherche, fabricants de téléphones, fournisseurs de

1 Source : GLOBALFOUNDRIES à la conférence SOI Consortium en Chine le 15 septembre 2015, [http://www.soiconsortium.org/fullydepleted-soi/presentations/design-for-fd-soi-2015/Kengeri %2022FDX %200915.pdf](http://www.soiconsortium.org/fullydepleted-soi/presentations/design-for-fd-soi-2015/Kengeri%2022FDX%200915.pdf).

2 Source : GLOBALFOUNDRIES Webinar : "Extending Moore's Law with FD-SOI Technology", <https://www.youtube.com/watch?v=7VmQlpXkIHE>.

3 Source : GLOBALFOUNDRIES 22FX Product Brief : <http://globalfoundries.com/docs/default-source/PDF/22fdx-product-brief.pdf>.

## 6. Aperçu des activités

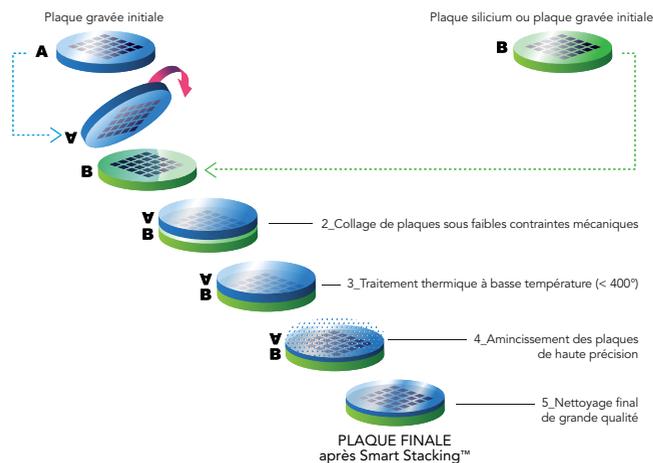
substrats bulk, fabless RF, etc.) pour améliorer de façon continue les performances de ses produits, de façon à répondre aux spécifications de plus en plus importantes des standards de la téléphonie mobile 4G/ LTE, LTE Advanced et 5G à venir.

### 6.1.1.4. Smart Stacking™, une technologie de transfert de plaques sur d'autres matériaux

Élaborée à partir de l'expérience de Soitec dans l'innovation micro-électronique, la technologie Smart Stacking™ permet le transfert de plaques gravées ou partiellement gravées sur d'autres composants. Parmi ses avantages, on peut citer le traitement collectif (de substrat à substrat) d'un tel procédé permettant de réduire les coûts par rapport à un traitement individuel. Elle permet de fabriquer des composants semi-conducteurs dans une usine CMOS standard qui n'accepte que du silicium, et de reporter ces composants sur un matériau fonctionnel différent.

Par exemple, elle permet de fabriquer des transistors en silicium, et de les reporter ensuite sur du saphir, plus adapté pour les performances radio fréquences. Enfin, cette technologie permet d'accéder à la troisième dimension en termes de packaging (3D stacking) afin d'empiler verticalement plusieurs couches de composants et d'augmenter la densité du composant résultant. Elle est compatible avec une grande diversité de substrats. Elle entre en jeu pour produire des matériaux qui sont utilisés dans les composants électroniques des capteurs rétro-éclairés et de radiofréquence.

#### Technologies Smart Stacking™



Source : Soitec.

### 6.1.1.5. L'épitaixie, une technologie de croissance de couches de matériaux

Soitec possède un savoir-faire et une expertise reconnus dans l'épitaixie. Cette technique permet notamment de faire croître des couches de matériaux semi-conducteurs sur des substrats de type semi-conducteurs composés ou des substrats isolants.

### 6.1.1.6. La smart cell : une cellule photovoltaïque multi jonction à haute conversion.

Les cellules solaires à multi-jonctions utilisent des matériaux semi-conducteurs composés III-V. Fort de son savoir-faire dans ce domaine dans le domaine du collage des matériaux, Soitec a développé avec ses partenaires, le CEA-Leti en France et l'institut Fraunhofer pour les Systèmes Energétiques Solaires (ISE) en Allemagne, une cellule solaire à haute conversion, composée de deux tandems de deux jonctions collés entre eux permettant d'introduire une cellule à quatre jonctions contre trois pour les technologies actuelles. Cela lui permet de capter un plus grand pourcentage du

spectre solaire et donc d'augmenter le rendement de conversion d'énergie lumineuse de la cellule (dans ce design, chaque sous-cellule contribue également à la conversion en courant électrique des photons compris dans une plage de longueur d'onde entre 300 et 1 750 nm).

Après un premier record annoncé en septembre 2013, Soitec et ses partenaires ont annoncé en décembre 2014 un nouveau record du monde pour la conversion directe de la lumière du soleil en électricité, avec une cellule solaire démontrant 46 % d'efficacité.

Dans le cadre du développement de la cellule, Soitec a utilisé des technologies cœur de son métier de base, à savoir le Smart Stacking pour le design de la cellule, l'épitaixie, pour l'intelligence des couches actives des jonctions et le Smart Cut™ pour permettre à ce produit d'atteindre les objectifs de coûts.

Les activités de R&D et de ligne de production pilote Corsica (qui a mis au point le procédé de fabrication de la Smart Cell) sont désormais regroupées au sein d'une équipe de « Compound Electronics » dans la BU « Communications and Power ».

### 6.1.2. Des capacités de production en France et en Asie

Implanté à Bernin, Soitec dispose du plus grand site industriel de production de SOI au monde. Il compte au total 4 500 m<sup>2</sup> de salles blanches, réparties sur trois usines en France. En outre, le groupe dispose d'une unité de production à Singapour actuellement inutilisée et a conclu en 2015 un partenariat avec la société chinoise Simgui pour la fabrication de plaques 200 mm pour les applications RF et puissance (voir Communiqué Soitec du 26 mai 2014).

#### Site de production à Bernin (France)

- Ligne de production de 300 mm
- 2 200 m<sup>2</sup> de salle blanche (classe 1 à 100)
- Capacité de 700k wafers par an



- Ligne de production « pilote » pour les semi-conducteurs « composés »
- 1 500 m<sup>2</sup> de salle blanche
- Capacité de 50k wafers par an

- Ligne de production de 200 mm
- 1 850 m<sup>2</sup> de salle blanche (classe 1 à 100)
- Capacité de 800k wafers par an (équivalent 200 mm)

Source : Site de production à Bernin (France).

### 6.1.3. Une activité dans l'électronique portée par la transition du marché vers la mobilité et la connectivité

#### Le mix applications/clients du groupe évolue

Depuis plusieurs années, la répartition du chiffre d'affaires du groupe dans l'électronique évolue, tant au plan des applications que des clients. Cette évolution accompagne la transition du marché de l'électronique vers des appareils « nomades » (smartphones, tablettes) par opposition aux cycles technologiques précédents (dominés par le marché du PC).

Le groupe profite en effet de la montée en puissance des ventes de sa Business Unit « Communications and Power », qui contraste avec la fin de vie d'une partie de son portefeuille dans la Business Unit « Digitale » (en particulier les produits PD-SOI pour les applications PC/serveurs et consoles de jeux vidéo). Par conséquent, alors que les applications digitales (hors applications photoniques) représentaient autour de 75 % du chiffre d'affaires jusqu'à l'année fiscale 2011-2012, ce poids a baissé au cours des derniers exercices pour représenter environ 19 % du chiffre d'affaires sur l'année fiscale 2015 2016. Sur la même période, les ventes de plaques pour les applications RF sont passées d'environ 10 % sur l'exercice 2011-2012 à près de 53 % en 2015 2016. Les plaques pour les applications analogues dans les semi-conducteurs de puissance ont également progressé pour représenter près de 20 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2015 2016 (contre autour de 10 % en 2011-2012).

La base « clients » a également évolué depuis plusieurs années. De manière générale, Soitec a diminué son profil de risque en diversifiant et en diminuant le poids relatifs de ses plus gros clients. Alors que 3 clients représentaient 80 % du chiffre d'affaires sur l'année fiscale 2011-2012 (le premier client représentant alors environ les 2/3 du chiffre d'affaires), 8 clients ont représenté 80 % du chiffre d'affaires pour l'année fiscale 2015 2016 (le premier client représentant moins de 20 % du chiffre d'affaires).

## 6.2. Le Groupe a poursuivi son recentrage sur son cœur de métier

### 6.2.1. Recentrage stratégique et nouvelle organisation

En janvier 2015, le Conseil d'administration du Groupe a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre et d'apporter son soutien à un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier électronique.

L'Électronique regroupe les activités historiques de Soitec dans le domaine des semi-conducteurs : les lignes de production en activité de Bernin en France (plaques de 200 mm et 300 mm, recyclage de la matière en 300 mm) et celles mises en sommeil de Pasir Ris à Singapour (plaques de 300 mm).

Ce secteur s'appuie par ailleurs sur des filiales de distribution ou des bureaux commerciaux dans les principales régions d'implantation des acteurs du semi-conducteur : Europe, États-Unis et Asie (Séoul, Taipei, Tokyo et Shanghai). Le secteur Électronique englobe également les activités de recherche et développement dans le domaine des matériaux III-V, qui étaient auparavant partagées entre les secteurs Énergie Solaire et Éclairage, et les fonctions de support qui étaient auparavant reportées dans le secteur "Corporate".

Au cours de l'année fiscale 2015-2016, Soitec a poursuivi ce recentrage stratégique et s'est désengagé de ses « Autres activités », en l'occurrence :

- Activité Éclairage (commercialisation de solutions lumineuses à base de diodes électroluminescentes – LEDs – pour les clients gérant des bâtiments à usage tertiaire, commercial et industriel) :
  - En décembre 2015, Soitec a finalisé la cession de ses activités de R&D basées à Phoenix, États-Unis ; en mars 2016, Soitec a apporté les actifs permettant l'exploitation de son activité Éclairage en Europe à une co-entreprise créée avec un acteur majeur du secteur de l'Éclairage. Soitec détient une participation minoritaire dans cette co-entreprise.

- Activité Équipements (filiale Altatech : développement et assemblage d'équipements pour l'industrie des semi-conducteurs) :
  - Soitec annonce avoir cédé, fin mars 2016, 100 % de sa participation dans la société Altatech Semiconductor pour un montant non communiqué.
- Activité Solaire (développement et commercialisation de systèmes photovoltaïques à forte concentration ou « CPV ») :
  - Au cours des douze derniers mois, Soitec a cessé l'ensemble des activités de production et de R&D à San Diego (États-Unis) et Fribourg (Allemagne) et cédé les actifs résiduels de cette activité (vente d'équipements de production aux États-Unis). Sur le plan comptable, Soitec détient encore les actifs financiers liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud.

### 6.2.2. Le groupe Soitec est désormais subdivisé en deux Business Units

Ces Business Units sont prioritairement structurées en fonction des applications finales auxquelles se rapportent les plaques de différents diamètres développées et commercialisées par le Groupe. Chaque Business Unit dispose de moyens propres pour le développement de nouveaux produits. Les deux Business Units s'appuient sur des ressources partagées pour les fonctions de production (lignes industrielles de Bernin 1 pour les plaques de 200 mm et de Bernin 2 pour les plaques de 300 mm), de commercialisation, de marketing, de logistique et de support administratif.

#### Business Unit « Digital »

Cette Business Unit est essentiellement consacrée aux applications numériques, avec les produits PD-SOI ("partially-depleted" SOI) et FD-SOI ("fully-depleted" SOI).

- Les produits PD-SOI sont principalement présents dans les processeurs numériques pour serveurs et dans les circuits type ASIC.
- Les produits FD-SOI sont utilisés pour la fabrication de circuits à base de transistors FD-SOI et constituent la principale opportunité de croissance pour la Business Unit. Cette nouvelle technologie favorise, à l'heure de la mobilité, les performances, l'efficacité énergétique et in fine une réduction des coûts.

L'industrie de l'électronique est confrontée aux besoins des utilisateurs d'objets mobiles, à la fois performants, mais aussi peu consommateurs d'énergie, pour permettre une durée d'autonomie satisfaisante.

Deux technologies doivent répondre à ces besoins :

- le FD-SOI : le développement du FD-SOI a été initié en 2008 par IBM, puis par S<sup>TM</sup>microelectronics. Dorénavant elle est adoptée par les grandes fonderies : Samsung et GlobalFoundries ;
- et le FinFET : développé par Intel à partir de 2005, puis par les grandes fonderies.

Le choix du FD-SOI et/ou du FinFet dépend de leurs résultats sur plusieurs critères : performance, puissance consommée, coût par puce, besoin d'intégration de fonctions analogiques etc.

Cette technologie a été mise en production pour les processeurs des téléphones haut de gamme, de type iPhone 6 ou Samsung S6.

La technologie FD-SOI a l'avantage de rester une solution planaire, donc simple et économiquement intéressante, tout en réglant les problèmes des générations précédentes de CMOS sur silicium.

Elle offre également l'avantage d'être disponible aujourd'hui pour la finesse de gravure 28 nm et 22 nm, (et en développement pour un nœud plus avancé), alors que la technologie FinFET n'existe au niveau commercial que pour le 14 nm, ce qui ne concerne que les circuits les plus avancés pour serveurs, PC ou smartphones de haute gamme. Or la grande majorité du marché se satisfait d'une gravure moins fine.

D'après l'analyste Handel Jones de International Business Strategy « Le nœud 28 nm représentera approximativement 6 millions de plaques à l'horizon 2020, et le FD-SOI pourrait capturer au moins 25 % de ce marché. »

## 6. Aperçu des activités

Les contraintes de coût et de consommation de courant pourraient donc donner l'avantage à la technologie FD-SOI, qui répond particulièrement bien aux besoins des nouvelles applications liées à l'internet des objets mais aussi à celles qui existent dans le secteur automobile et des réseaux.

L'écosystème se renforce et confirme ainsi l'intérêt grandissant des clients et partenaires pour cette technologie avec de nouveaux acteurs majeurs (tels que Samsung, GF, ST, Sony, Ciena, Cisco, Lattice, NXP, Fujitsu et autres fabricants de circuits...).

En juillet 2015, GlobalFoundries, l'une des plus grandes fonderies de semi-conducteurs a lancé son nouveau produit 22FDX™ basé sur la technologie FD-SOI. GlobalFoundries a également lancé une campagne de communication à travers des conférences de presse, les médias sociaux ou des conférences de l'industrie et en publiant des vidéos sous forme de webinars ainsi que des brochures commerciales disponibles sur leur site internet : <http://globalfoundries.com/technology-solutions/leading-edge-technology/22fdx>.

GlobalFoundries vise les applications de masse listées ci-dessous pour sa technologie FD-SOI, telles que l'électronique grand public, le multimédia (box TV), les objets connectés (montres, bracelets, lunettes intelligentes...), les smartphones, les tablettes, les voitures, les connexions sans fil, le marché industriel...

De son côté, Freescale (racheté en décembre 2015 par son concurrent NXP Semiconductors) a annoncé que ses prochains processeurs IMX7 et IMX8 seraient sur FD-SOI, et que le FD-SOI est le meilleur choix technologique pour ce type de processeurs, avec des bénéfices en terme de performance, de consommation d'énergie, d'intégration, de coût et de simplicité. Les processeurs de Freescale sont largement utilisés dans les applications industrielle et automobile.

### FD-SOI, un écosystème qui s'élargit rapidement

#### FD-SOI Fast Growing Ecosystem 23



Enabling Consumer, Mobile, Networking and Automotive markets today



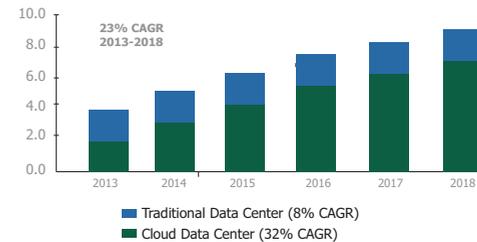
Source : Conférence SOI Consortium à San Francisco Février 2015 <http://www.soiconsortium.org/fully-depleted-soi/presentations/february-2015/Advances%20in%20Applications%20and%20Ecosystem%20for%20FD-SOI%20technology%20-%20ST.pdf>.

Au cours de l'exercice 2015 2016 Soitec a fourni à GlobalFoundries, Samsung et ST des quantités importantes de substrats FD-SOI. Ces volumes sont en croissance et signifient le début de montée en volume chez les fondeurs. Notamment Samsung a annoncé le passage en production de masse pour la technologie FD-SOI au cours de l'année 2016 (réf. [http://www.soiconsortium.org/fully-depleted-soi/presentations/SOI-Consortium-FD-SOI-Symposium-Sanjose-2016/Samsung\\_Foundry\\_2016\\_FDSOI\\_Symposium\\_USA\\_13Apr2016.pdf](http://www.soiconsortium.org/fully-depleted-soi/presentations/SOI-Consortium-FD-SOI-Symposium-Sanjose-2016/Samsung_Foundry_2016_FDSOI_Symposium_USA_13Apr2016.pdf)).

### PHOTONIQUE SUR SILICIUM : DÉVELOPPEMENT D'UNE TECHNOLOGIE DE RUPTURE

L'explosion du trafic internet et le besoin de capacité et de débit de calcul et de stockage sur le cloud, exportée dans des centres de calcul (datacenter), est à l'origine de la demande de systèmes de transmission d'informations dotés de débits de plus en plus importants sur des distances de plus en plus courtes.

#### Total Data Center Traffic Growth



Source : Cisco Global Cloud Index, 2013-2018.

L'un des moyens techniques pour répondre à cette demande est d'utiliser les transmissions optiques (transmissions de signaux lumineux) plutôt qu'électriques. En effet, les transmissions électriques sont plus gourmandes en énergie (pertes ohmiques dans les câbles) et sont limitées en distance. Les transmissions optiques (photonique) sont depuis longtemps utilisées pour les transmissions de longues distances (dans les réseaux de communications par exemple, visible aussi par l'avènement de la « fibre à la maison », FTTH).

Les technologies mises en œuvre sont typiquement des lasers à base de matériaux III-V (Indium Phosphide), réalisés dans des usines spécifiques. Mais, avec l'augmentation du débit, le besoin en communication optique sur des distances beaucoup plus courtes grandit et se développe dans le domaine de la transmission de données. La photonique doit donc évoluer vers une industrie de masse et optimiser ses coûts. La photonique sur silicium peut ainsi jouer un rôle majeur, permettant de réaliser des composants optiques sur silicium (transparent aux longueurs d'onde utilisées) et compatibles avec toute l'industrie CMOS.

Les plus grands industriels du semi-conducteur (Intel, IBM, Samsung, STMicroelectronics, Fujitsu...) ont depuis de nombreuses années une forte activité de R&D dans la photonique sur silicium. Soitec, de son côté, dispose des outils et des produits qui permettraient d'accompagner une éventuelle montée en puissance des leaders du marché de la photonique sur silicium.

#### Business Unit « Communications et Power »

Les activités de cette Business Unit sont liées principalement :

- aux produits SOI pour les applications radiofréquence (RF) sur les marchés des applications mobiles (produits RF-SOI destinés aux téléphones portables et les tablettes) ;
- aux semi-conducteurs utilisés dans l'électronique de puissance (applications automobiles et industrielles) ;
- les technologies de transfert de couches issues de l'acquisition en 2006 de la société Tracit Technologies peuvent constituer un relais de croissance.

#### Une demande très forte sur le RF-SOI

L'usage grandissant d'applications multimédia, associé au besoin des consommateurs d'être connectés en permanence, a généré des changements majeurs. On observe un ralentissement de la croissance des ventes de smartphones à un chiffre (7 % pour 2016, source Gartner, Juin 2016) mais une demande toujours aussi importante de consommation de données (+ 53 % en moyenne sur 2015-2020 – source Cisco VNI Mobile, février 2016).

De nouvelles générations de téléphones cellulaires sont mises chaque année sur le marché, répondant successivement aux normes 3G, 4G/LTE, LTE Advanced et bientôt LTE advanced Pro. Elles atteignent des performances de transfert de données toujours plus importantes, qui s'approchent aujourd'hui des 450 Mb/s en téléchargement. Pour les commutateurs d'antenne, ces changements de normes impliquent des spécifications de plus en plus sévères, essentiellement en termes de linéarité. Notre offre de produits s'adapte en permanence à ces changements de spécifications.

Le nombre de bandes de fréquences agréées pour les téléphones cellulaires est passé de 6 en 2004 à près de 60 aujourd'hui. Chaque bande de fréquence nécessite des nouveaux commutateurs d'antennes. Aux contraintes d'encombrement et de coût des téléphones s'ajoutent à présent les contraintes de performance, l'intégration des composants étant devenue une priorité. Le marché de la technologie RF-SOI développée par Soitec, représente aujourd'hui 93 % des parts de marché des commutateurs d'antennes (Navian, janvier 2016).

**Contenu silicium nécessaire pour réaliser les fonctions commutateurs d'antennes et amplificateurs de puissance par génération de téléphones**

2.5 G smartphone	3G smartphone	LTE smartphone	LTE Adv smartphone
2007- 2008	2009- 2011	2012- 2015	2015-2018
2G 4 bands	2G 4 bands 3G 4 bands	2G 4 bands 3G 6 bands LTE 4/12 bands	2G 4 bands 3G 6 bands LTE >15/50 bands
2 PA & 1 SW	6 PA & 3 SW	System	System
5 mm <sup>2</sup>	12 mm <sup>2</sup>	>24 mm <sup>2</sup>	>32 mm <sup>2</sup>

Source : Soitec.

L'augmentation du nombre de téléphones, de la complexité (et donc de la taille) des commutateurs d'antennes d'une part, et la part de marché croissante de la technologie RF-SOI sur ce marché d'autre part, sont à l'origine de la forte augmentation de la demande de plaques RF-SOI, qui devrait atteindre plus de 1,2 million de wafers en 2015 (source : ST, Septembre 2015) et se poursuivre les prochaines années avec + 20 % CAGR sur la période 2015-2020 (source GF, septembre 2015).

La croissance du marché RF-SOI a favorisé une offre complémentaire de capacité au travers du démarrage d'une offre sur 300 mm, comme annoncé par GlobalFoundries et Peregrine en Juillet 2015 et TowerJazz en Septembre 2015. Par ailleurs, les solutions systèmes intègrent désormais les amplificateurs de puissance, les commutateurs d'antennes, l'électronique de contrôle, etc. Ces circuits sont donc plus de trois fois plus gros que les commutateurs d'antennes seuls. Soitec anticipe que cette intégration et le développement de nouveaux produits avec un contenu digital plus important, visant des fréquences de fonctionnement au-delà de 5GHz comme la 5G, devraient renforcer le besoin de RF-SOI en 300 mm et la poursuite du développement des technologies RF-SOI, notamment au-delà du nœud technologique du 90 nm.

### Fondamentaux solides sur les semi-conducteurs de puissance

Le secteur automobile est donc l'un des premiers secteurs (depuis les années 2000) à avoir utilisé en production de masse le SOI pour les applications de puissance. Le marché du semi-conducteur pour l'automobile est en croissance soutenue en raison de l'augmentation du nombre de composants électroniques par véhicule et du nombre de véhicules commercialisés.

D'autres secteurs utilisent le SOI pour les semi-conducteurs de puissance : écrans plats (technologies plasmas et AMOLED), éclairage, électricité, médical, etc. Pour répondre aux besoins de leurs clients, la plupart des fabricants de semi-conducteurs de puissance ont développé des plateformes « SOI-BCD » : NXP, A<sup>TM</sup>EL, S<sup>TM</sup>icroelectronics, Renesas, Freescale, Infineon, TI, AMS, XFAB, etc.

### Accord stratégique avec Simgui en Chine

Depuis plus d'une décennie, l'importance de la Chine ne cesse de croître au sein de la chaîne de valeur électronique globale (fabricants de semi-conducteurs, fonderies, fabless, design, OEMs, etc.). Déjà présent directement et indirectement via la vente de plaques SOI, Soitec a annoncé le 26 mai 2014 un partenariat avec Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui), fabricant chinois de plaques de silicium pour l'industrie des semi-conducteurs.

Cette alliance vise à répondre à l'augmentation de la demande chinoise et à l'insuffisance mondiale des capacités de production de plaques de SOI de taille 200 mm, qui sont utilisées dans la fabrication de semi-conducteurs pour les applications de radio fréquence (RF) et les applications de puissance. La plupart des smartphones 4G/LTE font aujourd'hui appel aux plaques RF-SOI et en particulier aux substrats eSi<sup>TM</sup> de Soitec, largement utilisés dans les circuits RF. Un autre produit SOI en 200 mm de Soitec, le Smart Power<sup>TM</sup> SOI, est quant à lui utilisé dans le monde entier pour fabriquer des circuits intégrés de puissance destinés à l'électronique automobile, à l'éclairage et à l'alimentation électrique.

En plus de donner à Soitec sa première capacité de production de plaques de SOI en Chine, l'accord augmente également les capacités de production industrielle pour répondre à l'augmentation de la demande au niveau mondial. Enfin, cet accord constitue la première étape de la création d'un écosystème SOI en Chine. Cet accord comporte un contrat de licence et de transfert de technologie permettant à Simgui de fabriquer des plaques de SOI de 200 mm en utilisant la technologie Smart Cut<sup>TM</sup> de Soitec. Simgui construira une chaîne de production de SOI à fort volume pour adresser directement le marché chinois. Simgui fabriquera également les produits SOI 200 mm de Soitec pour le marché mondial de Soitec en dehors de la Chine, pour étendre l'offre de Soitec dans le monde entier.

Le 2 décembre 2014, Soitec et Simgui ont également annoncé la conclusion d'un accord de distribution portant sur la vente exclusive de plaques de silicium sur isolant (SOI) de 200 mm en Chine. Après le précédent partenariat de licence et de fabrication signé entre les deux sociétés en mai 2014, cet accord constitue une deuxième étape clé pour la création d'un écosystème SOI en Chine. Il confère désormais à Simgui le droit exclusif de promouvoir, distribuer et vendre les plaques SOI de 200 mm de Soitec en Chine.

### 6.3. Principaux marchés

Soitec intervient sur deux marchés, celui de la fourniture de plaques SOI à des clients fabricants de circuits électroniques intégrés et celui de la fourniture de substrats avancés pour l'ensemble de l'industrie des composants. L'essentiel des volumes de plaques sont en silicium massif ; le SOI représente moins de 7 % des substrats consommés par l'industrie. Les principaux fabricants de composants et les principaux fondeurs de silicium ont cependant mis en place des programmes utilisant les substrats SOI.

La Société est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI. Elle a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut<sup>TM</sup>, qui représente aujourd'hui près de 100 % des plaques SOI vendues (évaluation interne). La technologie Smart Cut<sup>TM</sup> permet d'offrir aux fabricants de circuits intégrés une alternative compétitive face au silicium massif, grâce aux gains de performance et à la réduction de la consommation d'énergie, mais aussi par le biais d'une réduction des coûts de fabrication du fait d'une architecture simplifiée.

Le principal concurrent de Soitec est la société Shin-Etsu Handotai qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut<sup>TM</sup>. La société américaine SunEdison, anciennement MEMC, a commencé à commercialiser des plaques SOI au cours de l'année 2010. La société Simgui commercialisera des plaques SOI à partir de l'année 2016. Actuellement, nous estimons que la part du marché des plaques SOI détenue par Soitec est comprise entre 65 % et 70 %.

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

## 6. Aperçu des activités

### Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division Électronique (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
États-Unis	39 %	39 %	28 %
Europe	41 %	29 %	41 %
Asie	21 %	32 %	31 %

### Répartition du chiffre d'affaires de la Division par client

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Cinq premiers clients	61 %	67 %	57 %
Clients n° 6 à n° 10	19 %	21 %	28 %
Autres clients	20 %	11 %	15 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2015-2016 étaient Tower Jazz, Global Foundries BTV, Global Foundries Singapour, NXP Semiconductor et Gloabl Foundries EFK.

### 6.4. Événements exceptionnels

Le 16 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre immédiatement et de soutenir un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur l'électronique, son cœur de métier. Au 31 mars 2016, le désengagement des autres secteurs dans lesquelles le Groupe avait tenté de se développer (Énergie Solaire, Éclairage, Équipements) est pratiquement finalisé : toutes les activités opérationnelles ont été arrêtées ou transférées, l'essentiel des actifs ont été vendus à l'exception d'intérêts dans la centrale solaire Sud-Africaine de Touwsrivier, et il ne subsiste plus qu'un nombre limité de garanties pour lesquelles une structure opérationnelle légère et certaines compétences clé ont été maintenues au sein du Groupe.

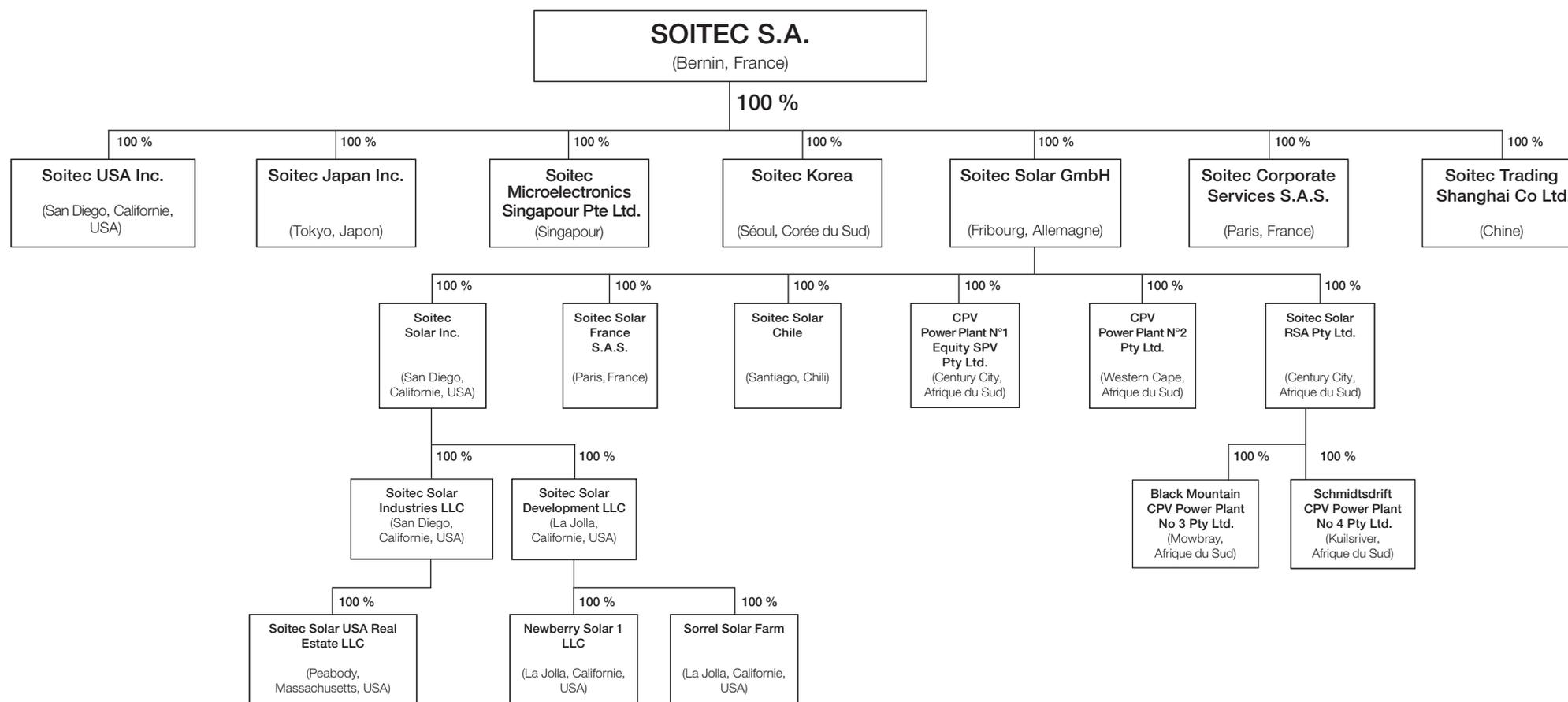
# 7. Organigramme

## 7.1. Le Groupe

### 7.1.1. Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.



## 7. Organigramme

### 7.1.2. Organisation du Groupe

Comme décrit dans le Chapitre 9 ci-après, le Groupe a modifié la présentation sectorielle suite à la décision prise en janvier 2015 de se recentrer sur son cœur de métier et à la réalisation effective de ce recentrage au cours de l'exercice 2015-2016. Ainsi, dans le Document de Référence pour l'exercice 2015-2016, la Société présente des états financiers répartis entre les trois secteurs suivants :

Électronique : activité historique dans le secteur des semi-conducteurs, incluant le coût des fonctions support autrefois reporté dans le segment "Corporate" et les activités de R&D relatives aux matériaux III-V autrefois réparties entre les segments Éclairage et Énergie Solaire. Ce secteur comprend deux UGT (SOI 200 mm et SOI 300 mm).

Autres activités : les UGT Équipement (filiale Altatech) et Éclairage, incluant les activités de R&D du site de Phoenix ; du fait de la cession des filiales Soitec Phoenix Labs (décembre 2015) et Altatech (mars 2016), ainsi que du transfert des activités résiduelles dans le secteur de l'éclairage à une société non contrôlée (mars 2016), l'ensemble ce secteur est classé en « activités abandonnées » dans les états financiers au 31 mars 2016.

Énergie Solaire : du fait de l'abandon des activités opérationnelles et de la probabilité de finaliser la cession des actifs résiduels dans un horizon inférieur à un an, l'ensemble de ce secteur est désormais réparti entre activités abandonnées et actifs destinés à être cédés (actifs financiers liés à une centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud).

Aucun regroupement d'UGT n'a été réalisé.

### 7.2. Liste des filiales et participations de la Société

Tableau des filiales et participations détenues par la Société mère :

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>FILIALES (plus de 50 %)</b>					
Soitec USA Inc., 11682 El Camino Real, Suite 260 San Diego, CA, USA	10 000 7 875 000	100 %	16 796 16 796		64 370 000 (3 430 000)
Soitec Japan Inc., 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku, 100-00005 Tokyo, Japan	300 500 000 318 206 895	100 %	2 636 988 2 489 000		18 865 783 679 026
Soitec Solar GmbH 79111 Freiburg, Germany	319 890 (432 108 000)	100 %	101 244 230 0	412 058 361	11 584 857 (21 608 000)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd, 81, Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	93 395 220 (50 972 000)	100 %	67 197 054 0	66 963 981	52 884 000 (21 572 000)
Soitec Korea, Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10, Shinyoung Gwell	500 000 000 612 925 737	100 %	328 483 328 483		0 22 000
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau – 75008 Paris	1 000 (5 467)	100 %	1 000 1 000		0 (1 958)
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road Pu Dong New District Shanghai China	852 619 893 408	100 %	102 138 102 138		0 23 000
<b>AUTRES TITRES</b>					
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50 %)</b>					
Exagan S.A.S. 7, parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9	85 104 31 707 972	15,34 %	605 930 605 930		0 (729 303)
CEOTIS Éclairage C/o Soitec – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin	937 270 937 270	30 %	281 181 281 181	34 000	
<b>PARTICIPATIONS (inférieures à 10 %)</b>					
Simgui 200, Puhui Road District, Shanghai China	207 250 000 402 133 643	3,89 %	4 440 962 4 440 962		43 713 777 (10 952 812)
Cissoid, chemin du Cyclotron 6 B-1348 Louvain la neuve	3 782 772 2 360 133	3,09 %	339 903 0		0 (923 101)
Technocom 2 23, Rue Royale – 75008 Paris	13 411 841 12 580 296	8,00 %	1 400 000 700 000		0 (833 681)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en dollars US pour Soitec USA Inc. et Soitec Microelectronics Singapore. Les autres montants sont indiqués en euros, en won coréen pour Soitec Corée, en yuan pour Soitec Chine et en Japanese Yen pour Soitec Japon.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Conclusion par la société Soitec d'une « Fiducie-sûreté » avec la société Equitis Gestion en qualité de fiduciaire : les constructions et terrains ont fait l'objet d'un transfert en contrepartie d'éléments financiers « 266100 » Droits représentatifs d'actifs nets remis en Fiducie pour une valeur nette de 4 687 milliers d'euros.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.

## 8. Propriétés immobilières, usines et équipements

### 8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2016 à 677 millions d'euros contre 701 millions d'euros au 31 mars 2015, ces deux valeurs ne prenant pas en compte les immobilisations corporelles des activités abandonnées au cours de l'exercice 2015-2016 (Énergie Solaire, Éclairage et Équipements).

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe, hors activités abandonnées, s'élève au 31 mars 2016 à 121 millions d'euros, soit 37 % du total du bilan consolidé, contre 157 millions d'euros ou 52 % du total du bilan consolidé au 31 mars 2015.

L'évolution de la valeur des immobilisations corporelles est détaillée dans le paragraphe 20.3.1.2. à la note 3.3. du présent Document de Référence. La baisse de la valeur brute des immobilisations corporelles résulte des facteurs suivants : nouveaux investissements limités en valeur (moins de 8 millions d'euros), impact de l'évolution du taux de change euro/dollar sur la valeur des actifs localisés à Singapour (baisse de plus de 9 millions d'euros), vente ou mise au rebut d'équipements obsolètes.

Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin I (plaques de petits diamètres) a été portée à environ 800 000 plaques par an pour le mix produit prévu dans le budget ; son taux d'utilisation est très élevé. Celle de Bernin II (SOI 300 mm) était d'environ 800 000 plaques par an pour le Partially Depleted SOI et elle est désormais très excédentaire par rapport à la demande. Par contre, elle n'atteint qu'environ 100 000 plaques par an pour le *Fully Depleted* SOI aux conditions actuelles de rendement et de productivité des nouveaux équipements requis pour deux étapes du processus de production spécifiques à ce produit. La montée en puissance des lignes de production de plaques 300 mm pour le *Fully Depleted* SOI sera accompagnée d'investissements complémentaires destinés à adapter les lignes de production Partially Depleted SOI à la technologie *Fully Depleted* SOI. La capacité de Bernin pour le recyclage matière 300 mm se monte à 350 000 plaques par an. L'usine de Singapour avait été dimensionnée pour pouvoir être équipée à terme d'une capacité de production d'1 million de plaques par an. Il est précisé que les capacités mentionnées dans ce paragraphe sont indicatives, pouvant être significativement impactées par le mix produit, l'évolution des spécificités clients et les changements du processus de production.

La capacité de production annuelle de modules photovoltaïques de cinquième génération "M500" est de 240 MWp pour le site de San Diego au niveau actuel des rendements et d'efficacité des modules.

Certains équipements de production du site de Bernin font l'objet d'un contrat de crédit-bail ; l'immobilier de Bernin a été transféré en mai 2015 à une Fiducie dans le cadre du protocole de conciliation, afin de garantir les prêts consentis par Bpifrance Participations et CEA Investissement. La garantie prendra fin après le remboursement des prêts, qui aura lieu le 27 mai 2016.

Il est renvoyé à la note 3.3. de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles.

### 8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues au Chapitre 5.3. du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.

## 9. Examen de la situation financière et du résultat

### 9. Examen de la situation financière et du résultat

#### 9.1. Situation financière et résultat du Groupe

##### 9.1.1. Aspects comptables

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de Soitec S.A. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2016 et figurant au paragraphe 20.3.1. ci-dessous (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au Chapitre 20.3.1.2.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2015, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe a décidé de comptabiliser en activités abandonnées les résultats du secteur Énergie Solaire et du segment Autres Activités à partir du premier semestre de l'exercice 2015-2016, l'avancement du plan de sortie de ces activités ayant permis de vérifier le respect des critères de la norme IFRS 5. Pour permettre la comparaison, les états financiers pour de l'exercice 2014-2015 ont été retraités de la même façon.

##### 9.1.2. Activité du Groupe pour l'exercice 2015-2016

L'activité de l'exercice 2015-2016 est marquée par une forte croissance des ventes qui a contribué, avec la poursuite des efforts de réduction des coûts et le recentrage sur l'Électronique, à une amélioration significative du résultat opérationnel.

#### Compte de résultat

(en millions d'euros)	2013-2014	2014-2015 (publié)	2014-2015 (retraité)*	2015-2016
Chiffre d'affaires	247,1	222,9	171,6	233,2
Marge brute	(55,7)	(30,8)	26,6	62,2
Résultat opérationnel courant	(137,3)	(125,9)	(22,9)	22,4
Autres produits et charges opérationnels	(82,4)	(151,5)	(22,3)	(29,4)
Résultat opérationnel	(219,6)	(277,3)	(45,2)	(7,1)
Résultat des activités abandonnées	-	-	(201,8)	(38,4)
Résultat net (part du Groupe)	(236,7)	(259,2)	(258,7)	(71,7)
Résultat net de base par action	(1,45)	(1,23)	(1,23)	(0,31)

\* Résultats du secteur Énergie Solaire présentés en activités abandonnées en application de la norme IFRS 5 ; impact de la norme IFRIC 21 sur les taxes. Pour faciliter la comparaison entre les deux exercices, les analyses ci-dessous se basent sur les résultats retraités pour ce qui concerne l'exercice 2014-2015.

Le chiffre d'affaires total consolidé sur les activités poursuivies ressort en hausse de 36 % à 233 millions d'euros en 2015-2016 contre 172 millions d'euros en 2014-2015. Cette croissance est imputable à la forte augmentation des volumes de vente du segment Électronique. Par ailleurs, l'évolution favorable des taux de change explique pour plus de 40 % (27 millions d'euros sur une croissance totale de 61 millions d'euros) la croissance des ventes de l'Électronique, qui sont pour près de 100 % libellées en dollars.

La marge brute connaît une forte amélioration, passant de 27 millions d'euros (15,5 % du chiffre d'affaires) à 62,2 millions d'euros (26,7 % du chiffre d'affaires) sous l'effet combiné de la croissance des volumes de vente de plaques de 200 mm et de l'amélioration de la parité euro/dollar.

La poursuite des efforts de réduction des coûts et l'augmentation du montant des aides se traduisent par une baisse de 19 % de la somme des coûts de recherche et développement et des frais administratifs et commerciaux, qui passent de 49,5 millions d'euros en 2014-2015 à 39,9 millions d'euros en 2015-2016, permettant au Groupe d'afficher un résultat opérationnel courant positif de 22,4 millions d'euros (9,6 % du chiffre d'affaires), contre une perte opérationnelle courante de 22,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnelles sont principalement constitués d'une charge de 20,1 millions d'euros résultant des tests de dépréciation des actifs non courants (salle blanche de Singapour), le solde correspondant principalement aux frais engagés en début d'exercice pour la restructuration de la dette dans le cadre du protocole de conciliation.

Pour l'exercice 2015-2016, le résultat des activités abandonnées est principalement composé du résultat des Autres Activités (charge de 12,4 millions d'euros) et d'une perte de change résultant de la réintégration au compte de résultat des écarts de conversion des comptes des filiales hébergeant des activités dans le domaine de l'énergie solaire, comptabilisés antérieurement en capitaux propres, ainsi que du résultat de change latent sur les prêts en devises octroyés aux mêmes filiales.

Le résultat net (part du Groupe) ressort en perte à - 71,7 millions d'euros, en forte amélioration par rapport à la perte de 258,7 millions d'euros constatée pour l'exercice 2014-2015. Le résultat net par action sur une base non diluée est une perte de 0,31 euro contre une perte de 1,23 euro pour l'exercice précédent.

## Bilan

Pour les besoins de comparaison à périmètre constant, la part des actifs et passifs du segment Énergie Solaire et reclassée en Activités abandonnées, a été isolée et est présentée dans le tableau ci-dessous.

Actifs (en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015	31 mars 2015 Détail du bilan des activités abandonnées du segment Énergie Solaire*	31 mars 2015 Présentation retraitée des Activités abandonnées du segment Énergie Solaire
Actifs non courants :				
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	3 823	8 842		8 842
Projets de développement capitalisés	1 855	2 226		2 226
Immobilisations corporelles	120 642	156 736		156 736
Projets de centrales solaires	-	1 600	1 600	-
Actifs d'impôts différés	-	-		
Titres mis en équivalence	-	-		
Actifs financiers non courants	8 900	5 739	561	5 178
Autres actifs non courants	24 692	28 961	269	28 692
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>159 912</b>	<b>204 104</b>	<b>2 430</b>	<b>201 674</b>
Actifs courants :				
Stocks	30 910	33 073	5 013	28 060
Clients et comptes rattachés	40 436	43 812	1 638	42 174
Autres actifs courants	17 508	18 894	5 323	13 572
Actifs financiers courants	1 444	1 311	328	983
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 068	22 911		22 911
<b>Total des actifs courants</b>	<b>139 366</b>	<b>120 001</b>	<b>12 302</b>	<b>107 700</b>
Actifs destinés à être cédés	22 054	69 435	-	69 435
Actifs des activités abandonnées	3 802	-		14 731
<b>Total de l'actif</b>	<b>325 134</b>	<b>393 540</b>	<b>14 731</b>	<b>393 540</b>

Actifs et passifs du secteur Énergie Solaire présentés en Activités abandonnées en application de la norme IFRS 5.

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015	31 mars 2015 Détail du bilan des activités abandonnées du segment Énergie Solaire	31 mars 2015 Présentation retraitée des Activités abandonnées du segment Énergie Solaire
Capitaux propres :				
<b>Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>	<b>(7 111)</b>	<b>49 958</b>	<b>(36)</b>	<b>49 994</b>
Passifs non courants				
Dettes financières à long terme	159 980	123 552	1 947	121 605
Provisions et autres passifs non courants	14 148	17 543	2 055	15 488
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>174 128</b>	<b>141 095</b>	<b>4 002</b>	<b>137 093</b>
Passifs courants :				
Dettes financières à court terme	58 960	49 455	2 755	46 700
Fournisseurs	42 551	52 279	5 199	47 080
Provisions et autres passifs courants	40 123	83 902	37 014	46 888
<b>Total des passifs courants</b>	<b>141 634</b>	<b>185 635</b>	<b>44 968</b>	<b>140 668</b>
Passifs destinés à être cédés	-	16 852	-	16 852
Passifs des activités abandonnées	16 483	-		48 933
<b>Total du passif</b>	<b>325 134</b>	<b>393 540</b>	<b>48 933</b>	<b>393 540</b>

La trésorerie disponible du Groupe s'est améliorée au cours de l'exercice 2015-2016, passant de 22,9 millions d'euros au 31 mars 2015 à 49,1 millions d'euros au 31 mars 2016. Cette amélioration est essentiellement due aux financements mis en place auprès de ses partenaires Shin-Etsu Handotai (SEH), Bpifrance Participations, le CEA et Realta leasing.

L'endettement financier hors activités abandonnées est passé de 168,3 millions d'euros au 31 mars 2015 à 219 millions d'euros au 31 mars 2016. L'endettement net a augmenté au cours de l'exercice, passant de 145,4 millions d'euros au 31 mars 2015 à 169,9 millions au 31 mars 2016. Dans le même temps, les fonds propres sont passés de 50 millions d'euros à - 7,1 millions d'euros au 31 mars 2016.

### 9.1.3. Situation et résultats du Groupe pour l'exercice 2015-2016

#### 9.1.3.1. Chiffre d'affaires

La division Électronique représente 100 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2015-2016 (comme pour l'exercice 2014-2015 retraité). En forte croissance sur l'exercice (32 %), les ventes s'élevaient à 233 millions d'euros.

## 9. Examen de la situation financière et du résultat

### Répartition par produit des ventes de la Division Électronique

(en millions d'euros)	Ventes 2015-2016	Ventes 2014-2015	Variation annuelle (en %)	Principaux clients	Produits	Applications
Royalties	9,1	4,2	117 %			
GaAs	-	2,3	- 100 %	TriQuint, UMS	GaAs wafers	RF
SOI 200 mm	170,5	120,6	41 %	TSMC, UMC, Global Foundries, NXP, Tower Jazz, Sony	eSI, HR SOI, Power SOI	Smartphones, Tablets, Automotive, Industrial
SOI 300 mm	53,6	44,6	20 %	Global Foundries, ST Microelectronics	PD SOI, FD SOI	Servers, PCs, Gaming, Smartphones
<b>Total</b>	<b>233,2</b>	<b>171,6</b>	<b>36 %</b>			

Par rapport à l'exercice précédent, les ventes de plaques de 200 mm augmentent de 42 % à 170,5 millions d'euros contre 120 millions d'euros en 2014-2015. Ces plaques sont principalement destinées aux applications de radiofréquence (RF) et à l'électronique de puissance. L'unité de production de plaques de 200 mm de Bernin est désormais utilisée à pleine capacité. L'accord passé avec le sous-traitant chinois Simgui donnera accès à des capacités supplémentaires pour répondre à une demande en croissance.

Les ventes de plaques SOI 300 mm sont en hausse de 20 % à 53,6 millions d'euros, contre 47 millions d'euros en 2014-2015. Certains produits PD-SOI dédiés aux marchés des PC et des consoles de jeux arrivent en fin de vie. Le Groupe continue à œuvrer à la qualification de ses plaques de 300 mm en silicium sur isolant totalement déplété (FD-SOI) auprès de grandes fonderies, afin de capter le fort potentiel de croissance du marché des applications dédiées à l'électronique grand public, à l'automobile et à l'industrie. Le marché de la radiofréquence (RF) offre également des perspectives de demande pour les plaques de 300 mm.

En 2014-2015, les ventes Digital du segment Électronique comprenaient en partie les matériaux AsGa (arséniure de gallium). Le fonds de commerce de cette activité a été cédé au cours de l'exercice 2014-2015.

#### Répartition géographique du chiffre d'affaires de la Division (300 mm + petits diamètres + matériaux III-V)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
États-Unis	39 %	39 %	28 %
Europe	41 %	29 %	41 %
Asie	20 %	32 %	31 %

#### Répartition du chiffre d'affaires de la Division par client

	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Cinq premiers clients	61 %	67 %	57 %
Clients n° 6 à n° 10	19 %	21 %	28 %
Autres clients / Royalties	20 %	11 %	15 %

Les cinq premiers clients représentent 57 % des ventes pour l'exercice 2015-2016 contre 67 % pour l'exercice précédent.

**Autres activités** : ce secteur regroupe les activités Lighting (1,2 million de chiffres d'affaires en 2015-2016 contre 1,8 million en 2014-2015) et Equipment (3 millions de ventes en 2015-2016 contre 6,3 millions en 2014-2015). Dans le cadre de la stratégie de recentrage sur l'activité Électronique, la Groupe a vendu en mars 2016 sa filiale Altatech, qui hébergeait l'activité Equipment. Le même mois, le personnel et les actifs résiduels de l'activité Lighting ont été transférés à une société non consolidée nommée Ceotis, après que le Groupe a conclu en décembre 2016 la vente de sa filiale

Soitec Phoenix Labs, qui hébergeait les activités de recherche et développement dans le domaine de l'éclairage. En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats financiers de cette activité ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net du Groupe.

**Division Énergie Solaire** : le chiffre d'affaires réalisé par le segment Énergie Solaire s'établit à 22,5 millions d'euros contre 43,2 millions d'euros en 2014-2015. En application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, les résultats financiers de cette activité ne sont plus détaillés, mais regroupés sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, représentant l'impact sur le résultat net du Groupe.

#### 9.1.3.2. Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût des ventes. Le coût des ventes est égal à la somme des coûts de production et de distribution ainsi que des redevances de brevets (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

La marge brute du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités n'apparaît pas dans la marge brute du Groupe compte tenu de son reclassement en activités abandonnées au niveau du résultat net.

Les coûts de production comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production.

L'impact de la croissance du chiffre d'affaires sur la marge brute en 2015-2016 a été très positif. La marge brute s'est fortement améliorée, passant de 26,6 millions d'euros (16 % du chiffre d'affaires) en 2014-2015 à 62,2 millions d'euros (26,7 % du chiffre d'affaires) en 2015-2016. L'accroissement provient exclusivement du segment Électronique grâce à une forte croissance du volume de ventes de plaques de 200 mm.

#### 9.1.3.3. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de recherche et développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de recherche et développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables. Conformément aux normes IAS 38 et IAS 20, si le Groupe considère que l'avancement technique et commercial des projets rend leur probabilité de succès peu élevée, les frais de développement correspondants ne sont pas activés mais sont enregistrés directement en résultat et les avances remboursables correspondantes sont comptabilisées en déduction de ces frais, indépendamment des notifications de la part des organismes financeurs qui ne peuvent intervenir qu'ultérieurement lors des passages de jalon mettant un terme aux programmes ou ouvrant la période au remboursement des avances.

Le Groupe pourra être amené, en fonction de l'évolution des probabilités de succès technique ou commercial des projets concernés, à constater un passif financier au regard des perspectives de chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre des programmes d'aide. Ainsi, une partie des avances remboursables perçues

au titre des programmes d'aide Nanosmart et G<sup>2</sup>REC a été comptabilisée en résultat sur la base des hypothèses de remboursement dérivant du plan d'affaires. Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radiofréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie des aides passées en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 15 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible. Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 12 millions d'euros.

Soitec S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Ce crédit est présenté en déduction des coûts de recherche et développement conformément à la norme IAS 20. Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2015-2016 s'élève à 11 millions d'euros.

Les dépenses nettes de recherche et développement ont connu un recul sensible à 17 millions d'euros (7 % du chiffre d'affaires), contre 25 millions d'euros (15 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice précédent. Cette évolution traduit une baisse des coûts du fait de l'abandon de programmes liés à des activités non stratégiques et une forte croissance du montant des aides, en partie en raison du décalage entre la date de signature des contrats de financement, qui permet la reconnaissance des aides en compte de résultat, et la date de démarrage effective des programmes, parfois antérieure de plusieurs mois.

#### 9.1.3.4. Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing de l'activité Électronique sont restés stables et s'élèvent à 5,6 millions d'euros contre 5,7 millions d'euros l'année précédente.

#### 9.1.3.5. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'inscrivent en recul de 6 % pour ressortir à 17,7 millions d'euros en 2015-2016 contre 18,9 millions d'euros en 2014-2015. Cette amélioration est le résultat d'une politique continue de réductions de coûts. Les frais généraux et administratifs n'incluent pas les coûts relatifs à la restructuration du Groupe et aux opérations de recapitalisation, qui sont inscrits en autres charges opérationnelles ou en réduction de la prime d'émission, le cas échéant.

#### 9.1.3.6. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est calculé en déduisant de la marge brute les frais nets de recherche et développement, les frais généraux et administratifs et les frais commerciaux et de marketing. Sous l'effet combiné de la baisse de ces frais et de l'augmentation de la marge brute, le résultat opérationnel courant est en forte amélioration, ressortant positif à 22,4 millions d'euros contre une perte de - 22,9 millions d'euros en 2014-2015.

#### 9.1.3.7. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels.

Pour l'exercice 2015-2016, le Groupe a enregistré une charge nette non courante de 29 millions d'euros (contre une charge nette de 22,3 million d'euros en 2014-2015).

Cette charge résulte en partie des frais juridiques et de conseil qui ont été engagés dans le cadre de la procédure de conciliation et de la réorganisation du portefeuille d'activités du Groupe. Elle inclut des coûts nets de restructuration, hors activité solaire.

Les autres charges opérationnelles en 2015-2016 comprennent également l'impact du test de dépréciation des actifs non courants comptabilisés sur la valeur de la salle blanche de Singapour (20,1 millions d'euros).

Le résultat opérationnel est une perte de 7,0 millions d'euros, contre une perte de 45,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

#### 9.1.3.8. Résultat financier

Sur l'exercice 2015-2016, le résultat financier net du Groupe enregistre une charge de 22,5 millions d'euros à comparer à une charge de 11,4 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Cette charge s'explique par les éléments suivants :

Le résultat financier hors résultat de change est une perte de 22,7 millions d'euros en 2015-2016, contre une perte de 17,7 millions d'euros en 2014-2015.

- En 2015-2016, une charge financière de 10,2 millions d'euros est enregistrée au titre des OCEANES 2018 pour lesquelles les coupons sont versés semestriellement, le 18 septembre et le 18 mars.
- Le dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire de la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud a fait l'objet d'une provision complémentaire d'un montant de 5,0 millions d'euros en septembre 2015, portant sa valeur nette à l'actif du bilan à 2,7 millions d'euros.
- Dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Grenoble en mai 2015, les lignes de crédit bancaires ont fait l'objet d'un moratoire et l'échéance de la dette de 37,2 millions d'euros a été reportée au 30 novembre 2019. Le taux d'intérêt est compris entre de 0,57 % et 0,96 %. Pour l'exercice 2015-2016, la charge d'intérêts s'élève à 0,3 million d'euros. Les intérêts sont capitalisés et remboursables au terme du prêt.
- Par ailleurs, de nouveaux prêts ont été accordés par le CEA, la société Shin-Etsu Handotai et la BPI pour un montant total initial de 54 millions d'euros. Ces nouveaux prêts - rémunérés à des taux compris entre 2,99 % et 12,00 % - arriveront à échéance en mai 2016. En 2015-2016, la charge d'intérêts s'élève à 2,6 millions d'euros. Un remboursement partiel sur ces prêts à hauteur de 11,9 millions d'euros a été réalisé au cours du premier semestre 2016.
- Le Groupe a signé un nouveau contrat de location-financement portant sur les équipements de production. Une première tranche a été finalisée en octobre 2014 pour un montant de 11 millions d'euros, conclu pour une durée de 3 ans et portant intérêt au taux de 7,04 %. Une seconde tranche a été finalisée en août 2015 pour un montant de 11 millions d'euros, conclu pour une durée de 3 ans et portant intérêt au taux de 11,40 %. En 2015-2016, la charge d'intérêts s'élevait à 1,3 million d'euros.

Le résultat de change est un gain de 0,2 million d'euros contre un gain de 6,2 millions d'euros l'exercice précédent. Il résulte pour l'essentiel de la variation du dollar contre l'euro. Ce résultat de change se décompose entre :

- Un gain de change net réalisé de 2,8 millions d'euros en 2015-2016 contre un gain de 5,9 millions d'euros en 2014-2015.
- Une perte de change latente nette de 2,6 millions d'euros en 2015-2016 contre un profit de 0,3 million d'euros en 2014-2015.

#### 9.1.3.9. Résultat des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées est une perte de 38,4 millions d'euros sur l'exercice 2015-2016. Il se décompose en une perte de 26 millions d'euros sur le segment Énergie Solaire et une perte de 12,4 millions sur le Segment des Autres Activités (Éclairage et Équipements).

La rupture des négociations avec ConcenSolar pour la cession de certains actifs de l'activité Énergie Solaire, annoncée dans le communiqué de presse du 5 août 2015, a conduit Soitec à poursuivre son plan d'arrêt des activités de production et de recherche et développement à San Diego (États-Unis) et Freiburg (Allemagne) et la vente des actifs résiduels. Les critères de la norme IFRS 5 étant vérifiés au 31 mars 2016, le résultat net des activités abandonnées est donc présenté sur une seule ligne « Résultat net des activités abandonnées » au niveau du résultat net.

Le résultat opérationnel courant des activités abandonnées du segment Énergie Solaire est un gain de 1,7 million d'euros pour l'exercice 2015-2016. Le résultat opérationnel est un gain de 1,4 million d'euros, qui s'explique principalement par la reprise de provisions sur garanties pour 1 million d'euros.

Le solde des provisions pour restructuration pour le segment Énergie Solaire se monte à 11,2 millions d'euros. La perte de 26 millions d'euros résulte principalement de la variation des taux de change : d'une part, conformément à la norme IFRS 5, le reclassement en résultat des écarts de conversion cumulés inscrits au bilan des filiales hébergeant

## 9. Examen de la situation financière et du résultat

les activités abandonnées (charge de 22,4 millions d'euros pour les filiales américaines et de 8 millions d'euros pour les filiales sud-africaines) ainsi que des écarts de conversion sur les comptes courants qualifiés d'investissements nets correspondant au financement de l'usine de modules photovoltaïques de San Diego, historiquement enregistrés dans la situation nette (produit de 13,5 millions d'euros) ; d'autre part, perte de change latente sur les prêts à ces mêmes filiales, pour un montant de 10,5 millions d'euros.

Les principaux actifs financiers liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud ont été reclassés en actifs destinés à la vente en raison de l'avancement des démarches menées en vue de leur cession, qui permet d'envisager la conclusion d'une transaction dans un horizon de douze mois. Ils comprennent la participation de 20 % dans la société projet CPV Power Plant n° 1, mise en équivalence, et des créances financières. Un dépôt de garantie a été maintenu en actif financier non courant. Tous les autres éléments du segment Énergie Solaire sont désormais classés en activité abandonnées.

Par ailleurs, dans le segment « Autres activités », dans le domaine de l'éclairage, le Groupe a cédé en décembre 2015 sa filiale américaine de recherche et développement Soitec Phoenix Labs. Les actifs résiduels et le personnel affectés à cette activité ont été transférés en mars 2016 à une société nouvellement constituée CEOTIS et non consolidée. La vente de la filiale française Altatech, dans le domaine de la vente d'équipements, a été conclue le 29 mars 2016. Du fait de leur cession effective sur l'exercice, ces activités sont également traitées comme activités abandonnées.

### 9.1.3.10. Résultats et impôts

Le résultat net (part du Groupe) ressort en perte à 71,6 millions d'euros en 2015-2016 contre une perte de 259 millions d'euros en 2014-2015.

Le résultat dilué par action est une perte de - 0,31 euro, répartie entre les activités poursuivies (- 0,14 euro) et les activités abandonnées (- 0,17 euro). Sur l'exercice 2014-2015, le résultat dilué par action était une perte de - 1,23 euro par action, répartie entre les activités poursuivies (- 0,28 euro) et les activités abandonnées (- 0,95 euro).

### 9.1.3.11. Financement et ressources de liquidités

Le résultat net déficitaire pour l'exercice 2015-2016 a impacté les fonds propres consolidés, devenus négatifs à - 7 millions d'euros au 31 mars 2016 contre + 50 millions d'euros au 31 mars 2015. La dette financière brute se monte à 219 millions d'euros au 31 mars 2016 contre 168 millions d'euros au 31 mars 2015. La trésorerie disponible est passée de 22,9 millions d'euros au 31 mars 2015 à 49 millions d'euros au 31 mars 2016.

Les principaux postes de la dette financière sont les suivants : obligation convertible OCEANE arrivant à échéance en 2018, représentant un montant nominal de 103,2 millions d'euros et un montant net en passif non courant de 93,9 millions d'euros, après déduction de composante instruments de capitaux propres reclassée en situation nette conformément à la norme IAS 39 ; lignes de crédit bancaires pour 51 millions d'euros, réparties entre une part non courante de 45 millions d'euros et une part courante de 6,4 millions d'euros.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

### 9.1.3.12. Flux de trésorerie consolidés

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent négatifs pour l'exercice 2015-2016 à hauteur de - 12,4 millions d'euros. Ils se décomposent en un flux positif de 20,4 millions d'euros pour l'Électronique, compensé par des flux négatifs de - 32,9 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'établissent à 26,9 millions d'euros en 2015-2016, contre - 28,8 millions d'euros en 2014-2015.

- Activités poursuivies : les flux ressortent à - 7,3 millions d'euros en 2015-2016 contre - 13,5 millions d'euros en 2014-2015. Cette évolution reflète une stabilité des décaissements liés aux investissements industriels de l'Électronique. Au cours de l'exercice 2014-2015, le Groupe avait par ailleurs réalisé des produits de cession d'actifs plus élevés de 5,4 millions d'euros principalement du fait de la vente du fonds de commerce de la filiale Soitec Specialty Electronics,

compensés par des apports en capital qui concernaient principalement la filiale hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier.

- Activités abandonnées : les flux s'établissent à + 34,2 millions d'euros et concernent principalement des encaissements liés à la cession du bâtiment de San Diego (26,7 millions d'euros), des équipements à San Diego et Fribourg (3,1 millions d'euros), ainsi que de centrales solaires (2 millions d'euros). Lors du dernier trimestre 2015-2016, le Groupe a cédé deux projets en cours de développement, pour 0,3 million d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement ont été positifs (+ 12 millions d'euros). Ce montant se répartit entre :

- Les activités poursuivies à hauteur de + 33 millions d'euros, dont les principaux éléments sont le nouvel emprunt de 54 millions d'euros et la signature d'un nouveau contrat de location de financement de 11 millions d'euros.
- Les activités abandonnées à hauteur de - 21 millions d'euros, concernant principalement le remboursement de la dette liée au financement du bâtiment de San Diego pour 16,2 millions d'euros et le remboursement du prêt de la société Reflexite lié à l'acquisition de 50 % des parts dans la co-entreprise Reflexite-Soitec Optical Technology, pour 2,3 millions d'euros.

Au 31 mars 2016, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 49 millions d'euros.

### 9.1.3.13. Bilan

Se référer au paragraphe 9.1.2. ci-dessus.

### 9.1.3.14. Facteurs susceptibles d'avoir un effet sur les revenus

Se référer au paragraphe relatif aux facteurs de risque, dans le Chapitre 4 du présent Document de Référence.

## 9.1.4. Principales transactions avec les parties liées

Depuis le 2 mai 2016, le Conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le Président-Directeur général, les douze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Shin-Etsu Handotai, Global Foundries et le CEA au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, Shin-Etsu Handotai Europe, Bpifrance Participations et le CEA Investissement ont consenti à la Société un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Les conditions de ces prêts sont décrites dans le Chapitre 10.3. (conditions d'emprunt et structure de financement) de la Première Actualisation du Document de Référence 2014-2015, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016. La Société a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde a été remboursé en mai 2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 57 963 milliers d'euros (37 718 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015).

La société Soitec S.A. a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 2 675 milliers d'euros sur l'exercice 2015-2016 (2 014 milliers d'euros sur l'exercice 2014-2015).

Global Foundries est un des principaux clients de Soitec ; les ventes de plaques se sont montées à 83 161 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2015-2016 (24 054 milliers de dollars américains pour l'exercice 2014-2015). Au cours de l'exercice, Global Foundries a acquis l'activité microélectronique d'IBM, ce qui explique l'augmentation des volumes au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2015-2016, Soitec a versé au CEA 5 000 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement (4 000 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015) et 3 447 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (3 246 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015).

Enfin, Soitec a conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire. Le montant des achats s'est élevé à 41 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016 (314 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015).

## 9.1.5. Contrats importants

Au cours des exercices 2014-2015 et 2015-2016 et à l'exception des éléments décrits dans le Chapitre 22 en page 49 de la Première Actualisation du Document de Référence 2014-2015 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016, la Société n'a pas conclu, dans le cadre de ses activités, de contrat sortant du cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou constituant un engagement important pour l'ensemble du Groupe, en dehors des contrats de prêts consentis par Shin-Etsu Handotai Europe, Bpifrance Participations et CEA Investissement auxquels il est fait référence dans le paragraphe précédent.

## 9.1.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 23 mai 2016, la Société a publié un communiqué de presse indiquant l'arrêt des poursuites en contrefaçon de brevet initiées par la société américaine Silicon Genesis.

La Société fait actuellement l'objet de vérifications de la part de l'administration fiscale et des douanes. Aucune notification de redressement n'a été reçue à la date de l'arrêté des comptes.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

## 9.1.7. Événements postérieurs à la clôture

### Augmentations de capital et remboursement d'une partie de la dette financière

Soitec a réalisé des augmentations de capital réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016.

Dans le cadre de ces augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, Bpifrance Participations a souscrit 31 630 163 actions nouvelles représentant 8,54 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 17 396 589,65 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de Bpifrance Participations s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

CEA Investissement a souscrit 53 701 944 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et droits de vote de CEA Investissement s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

NSIG Sunrise a souscrit 53 701 944 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de NSIG Sunrise s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

Au total, ces trois opérations se traduisent par l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 139 034 051 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit un montant total de 76 468 728,05 euros, prime d'émission incluse.

Puis la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en émettant 235 682 510 actions nouvelles au prix unitaire de 0,32 euros, représentant un montant total de 75 418 403,20 euros, prime d'émission incluse.

La réalisation des augmentations de capital pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros (produit net d'environ 147 millions d'euros) a été affecté au remboursement du solde des prêts relais accordés en mai 2015 par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai et au paiement des intérêts, pour un montant total de 44,6 millions d'euros, au paiement des factures du CEA Leti qui faisaient l'objet d'un moratoire pour un montant de 7,8 millions d'euros, et au rachat de 62,45 % des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2018 pour un montant de 61,2 millions d'euros (24 978 254 obligations au prix unitaire coupon compris de 2,45 euros).

## 9.1.8. Perspectives du Groupe pour l'exercice 2016-2017

Comme indiqué dans la Deuxième Actualisation du Document de Référence 2014-2015 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2016, les perspectives sont encourageantes : la croissance de la demande sur les produits pour les applications de radiofréquence et d'électronique de puissance devrait être robuste et compenser les effets de l'arrivée en fin de cycle de vie des produits PD SOI. Si tel était le cas, l'objectif pour l'activité Électronique serait d'atteindre, à taux de change constants, une croissance à un chiffre du chiffre d'affaires et un taux de marge d'EBITDA du même ordre que celui de l'exercice 2015-2016.

Pour le premier trimestre de l'exercice 2016-2017, le Groupe prévoit pour le secteur Électronique un chiffre d'affaires en ligne à taux de change constants avec celui du premier trimestre de l'exercice 2015-2016, soit une baisse d'environ 15 % par rapport au quatrième trimestre de l'exercice 2015-2016.

À plus long terme, le Groupe compte profiter des perspectives prometteuses liées à la poursuite de l'adoption du FD SOI par l'industrie des semi-conducteurs.

## 9.2. Situation financière et résultat de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

### 9.2.1. Aspects comptables

Les états financiers annuels de la Société au 31 mars 2016 sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

### 9.2.2. Situation financière de la Société

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en hausse à 220,3 millions d'euros en 2015-2016, contre 161,1 millions d'euros en 2014-2015.

Il est renvoyé au Chapitre 20.3.2. du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2015-2016.

### 9.2.3. Principales évolutions bilancielles de la Société

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2015-2016 sont une diminution des actifs non courants du fait de dotations aux amortissements supérieures aux montants des investissements industriels et de la comptabilisation de dépréciations sur les créances rattachées à des participations.

Les fonds propres sont également en baisse : le résultat net est déficitaire, en particulier en raison de la dépréciation des créances rattachées à la participation dans les filiales Soitec Microelectronics Singapore et Soitec Solar GmbH.

## 10. Trésorerie et capitaux

### 9.2.3.1. Bilan actif

#### Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 257,6 millions d'euros au 31 mars 2015 à 116,2 millions d'euros au 31 mars 2016.

Conclusion par la Société SOITEC d'une « Fiducie-sûreté » avec la société Equitis Gestion en qualité de fiduciaire : les constructions et terrains ont fait l'objet d'un transfert en contrepartie d'éléments financiers « 266100 » Droits représentatifs d'actifs nets remis en Fiducie pour une valeur nette de 4 687 milliers d'euros.

#### Actif circulant

L'actif circulant a augmenté, passant de 128 millions d'euros au 31 mars 2015, à 145 millions d'euros au 31 mars 2016.

Les postes de l'actif circulant ont sensiblement varié : augmentation des stocks et encours, diminution des créances. La Société conserve une trésorerie disponible de 39,6 millions d'euros contre 16,9 millions l'année précédente.

### 9.2.3.2. Bilan passif

#### Capitaux propres

Les capitaux propres passent de 14,8 millions d'euros au 31 mars 2015 à (51,2) millions d'euros au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2016, les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social. Les augmentations de capital réalisées au premier trimestre 2016-2017 ont permis de reconstituer ces capitaux propres.

#### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 10,3 millions d'euros au 31 mars 2016, à comparer au montant de 8,8 millions d'euros établi au 31 mars 2015. Une provision pour charge liée aux loyers restant dus sur les équipements obsolètes de 3,9 millions d'euros a été constituée au 31 mars 2016

#### Dettes

Au 31 mars 2016, la dette concernant les lignes de crédit s'élève à 52 millions d'euros et le solde de la dette obligataire se monte à 103,2 millions d'euros.

### 9.2.4. Formation du résultat d'exploitation de la Société

#### Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 220,3 millions d'euros, contre 161,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des stocks de produits, le total des produits d'exploitation s'élève à 268,3 millions d'euros, contre 195,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 37 %. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 286 millions d'euros contre 256,5 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est une perte de 17,7 millions d'euros contre une perte de 61,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 64 296 325,89 euros contre une perte de 387 066 790,31 euros au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 42 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2015 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.15-0587 et à la page 44 du Rapport Annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2014 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.14-0518.

## 10. Trésorerie et capitaux

### 10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1. (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et en note 3.13. relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

### 10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe

Le Groupe a généré 26 millions d'euros de trésorerie au cours de l'exercice 2015-2016, à comparer à une consommation de 22 millions d'euros sur l'exercice précédent et la trésorerie disponible à la clôture au 31 mars 2016 se montait à 49 millions d'euros.

Les flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles ressortent négatifs à hauteur de - 12,4 millions d'euros pour l'exercice 2015-2016. Ils se décomposent en un flux positif de 20,4 millions d'euros pour les activités poursuivies et un flux négatif de -32,9 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont positifs et se montent à 26,9 millions d'euros pour l'exercice 2015-2016, contre un flux négatif de - 28,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les activités poursuivies ont consommé 7,3 millions d'euros en 2015-2016 contre 13,5 millions d'euros en 2014-2015, ces chiffres reflétant un contrôle strict des dépenses d'investissement. De plus, sur l'exercice précédent, le Groupe avait réalisé des produits de cession d'actifs plus élevés de 5,4 millions d'euros (vente du fonds de commerce de la filiale Soitec Specialty Electronics principalement). Sur le périmètre des activités abandonnées, le groupe a réalisé des produits de cession de 34,2 millions d'euros (bâtiment industriel de San Diego pour 26,7 millions d'euros, centrales solaires, équipements de production des sites de San Diego et de Freiburg).

Les flux de trésorerie résultant des opérations de financement sont positifs sur l'exercice 2015-2016 et se montent à + 12 millions d'euros. Les activités poursuivies ont généré 33 millions d'euros (prêt consenti par Bpifrance Participations, CEA Investissement et SEH : 54 millions d'euros ; nouveau contrat de crédit-bail: 11 millions d'euros, ces montants étant partiellement compensés par les remboursements d'emprunts). Les activités abandonnées ont consommé 21 millions d'euros, principalement du fait du remboursement de l'emprunt qui avait financé l'acquisition du bâtiment industriel de San Diego, pour 16,2 millions d'euros, et de celui qui avait été mis en place pour l'achat des parts dans la co-entreprise Reflexite-Soitec Optical Technology, à hauteur de 2,3 millions d'euros.

### 10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

Les fonds propres ont diminué de 57,1 millions d'euros et ressortent négatifs à - 7,1 millions d'euros au 31 mars 2016 contre 50 millions d'euros au 31 mars 2015. La variation est principalement imputable à la perte de 71,7 millions d'euros constatée sur la période, partiellement compensée par un écart de change favorable enregistré sur la conversion des filiales étrangères (+ 16,5 millions d'euros).

La dette financière a augmenté de 45,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2015-2016, passant de 173,0 millions d'euros au 31 mars 2015 à 218,9 millions d'euros au 31 mars 2016. Les principales variations résultent de la mise en place des prêts relais accordés par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Hantodai en mai 2015 (+ 54 millions d'euros), remboursés à hauteur de 11,9 millions d'euros en août 2015.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.15. de l'annexe aux comptes consolidés.

## 10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

## 10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2016-2017, Soitec a réalisé des augmentations de capital réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, qui se sont traduites par l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 139 034 051 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit un montant total de 76 468 728,05 euros, prime d'émission incluse. Puis la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en émettant 235 682 510 actions nouvelles au prix unitaire de 0,32 euro, représentant un montant total de 75 418 403,20 euros, prime d'émission incluse.

La réalisation des augmentations de capital pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros (produit net d'environ 147 millions d'euros) a été affecté au remboursement du solde des prêts relais accordés en mai 2015 par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai et au paiement des intérêts, pour un montant total de 44,6 millions d'euros, au paiement des factures du CEA Leti qui faisaient l'objet d'un moratoire pour un montant de 7,8 millions d'euros, et au rachat de 62,45 % des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2018 pour un montant de 61,2 millions d'euros (24 978 254 obligations au prix unitaire coupon compris de 2,45 euros).

# 11. Recherche et Développement, brevets et licences

## 11.1. Politique de Recherche et Développement du groupe Soitec

### 11.1.1. L'innovation est dans les gènes de Soitec

Entreprise de croissance, l'activité de Soitec repose sur le développement et l'industrialisation de technologies et de procédés, qui, seuls ou combinés, font réaliser un saut de performance déterminant aux marchés auxquels ils sont destinés. Soitec consacre donc une part significative de son chiffre d'affaires à générer et perfectionner des produits créant de véritables ruptures.

À l'origine de l'Entreprise, il y a la révolution technologique constituée par le procédé Smart Cut™ : mis au point, puis développé à l'échelle industrielle. S'y sont ajoutés la technologie Smart Stacking™, technologie d'avant-garde dans le collage et le report de couches et, plus récemment, la technologie Concentrix™, à la pointe des recherches en matière d'énergie solaire photovoltaïque à haute concentration (CPV).

À travers sa démarche de R&D, Soitec a l'ambition de contribuer aux grands enjeux énergétiques.

La Société met ses technologies au service de deux priorités : l'accroissement de la performance et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Elle les décline en trois thématiques : la continuité de la loi de Moore pour les circuits microélectroniques (More Moore), l'ajout de nouvelles fonctions (More than Moore) et l'ingénierie des matériaux composés III-V.

#### More Moore

Pour répondre aux défis de continuer à miniaturiser les dispositifs pour les nœuds technologiques en-deçà de 20 nm, Soitec développe des produits SOI avec des épaisseurs de silicium actif ultra fines (10 nm) des oxydes ultra fins (10 nm) et des solutions permettant une plus forte mobilité électrique (orientation cristalline, silicium contraint).

#### More than Moore

Pour enrichir les fonctions des circuits et gérer leur complexité croissante, Soitec développe des substrats fonctionnalisés, des procédés de transfert de circuits sur hétérostructures telles que quartz ou verre, ainsi que des technologies d'empilement de plaques gravées.

#### Ingénierie des matériaux III-V

Soitec bénéficie de la synergie entre ses technologies cœur comme Smart Cut™ et son expertise en épitaxie pour créer des matériaux semi-conducteurs pour l'éclairage, pour la puissance par exemple. Ceux-ci utilisent principalement les composés à base de nitrure de gallium (GaN).

### 11.1.2. Une recherche au plus près des sites industriels

Soitec mène ses projets de R&D en partenariat avec des laboratoires de référence comme le CEA-Leti. Soitec s'appuie ainsi sur l'environnement technologique et industriel de la région de Grenoble, pôle majeur de la microélectronique européenne, qui concentre de nombreux acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'industrie.

Soitec noue également de nombreux partenariats en R&D avec ses clients industriels et participe également à des initiatives et groupements professionnels (pôles de compétitivité, SOI Industry Consortium).

Soitec bénéficie de la synergie et de cet enrichissement mutuel pour proposer des produits en rupture technologique offrant de nouvelles perspectives à ses clients.

# 11. Recherche et Développement, brevets et licences

## 11.1.3. Un portefeuille de brevets de couverture mondiale

Pour accompagner et protéger dans le monde entier sa politique d'innovation, Soitec dépose plus de 350 demandes de brevets par an et fait régulièrement partie des 30 premiers déposants français, aux côtés de très grands groupes industriels. Sa technologie exclusive Smart Cut™ est ainsi couverte par plusieurs centaines de brevets. Ces brevets correspondent aux améliorations régulières entreprises par Soitec pour étendre cette technologie à de nouveaux produits, améliorer certaines étapes ou optimiser son coût.

Le portefeuille de l'entreprise compte au total près de 3 000 brevets et son âge moyen n'excède pas 5 ans. Ce portefeuille de brevets que la Société détient en propre est complété par les brevets pris en licence auprès de ses partenaires de recherche. Ces brevets additionnels viennent renforcer la protection autour des technologies clés de Soitec : Smart Cut™, Smart Stacking™ et Concentrix™. Cette activité proactive de propriété industrielle vise à préserver le caractère unique des technologies-clés de Soitec que l'entreprise peut mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transfert de technologies.

## 11.2. Comptabilisation des frais de Recherche et Développement

Les coûts de recherche et développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés.

Les coûts de recherche et développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de recherche et développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables. Conformément aux normes IAS 38 et IAS 20, si le Groupe considère que l'avancement technique et commercial des projets rend leur probabilité de succès peu élevée, les frais de développement correspondants ne sont pas activés mais sont enregistrés directement en résultat et les avances remboursables correspondantes sont comptabilisées en déduction de ces frais, indépendamment des notifications de la part des organismes financeurs qui ne peuvent intervenir qu'ultérieurement lors des passages de jalon mettant un terme aux programmes ou ouvrant la période au remboursement des avances.

Le Groupe pourra être amené, en fonction de l'évolution des probabilités de succès technique ou commercial des projets concernés, à constater un passif financier au regard des perspectives de chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre des programmes d'aide. Ainsi, une partie des avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide Nanosmart et G<sup>2</sup>REC a été comptabilisée en résultat sur la base des hypothèses de remboursement dérivant du plan d'affaires. Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de FD-SOI ou de SOI pour les applications de radiofréquence pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie des aides passées en résultat. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 15 millions d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible. Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum d'avances figurant au passif du bilan et qui pourraient être reclassées en résultat, est de 12 millions d'euros.

Soitec S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR). Ce crédit est présenté en déduction des coûts de recherche et développement conformément à la norme IAS 20. Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2015-2016 s'élève à 11 millions d'euros.

Les dépenses nettes de recherche et développement ont connu un recul sensible à 17 millions d'euros (7 % du chiffre d'affaires), contre 25 millions d'euros (15 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice précédent. Cette évolution traduit une baisse des coûts du fait de l'abandon de programmes liés à des activités non stratégiques et une forte croissance du montant des aides, en partie en raison du décalage entre la date de signature des contrats de financement, qui permet la reconnaissance des aides en compte de résultat, et la date de démarrage effective des programmes, parfois antérieure de plusieurs mois.

## 12. Informations sur les tendances

### 12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2015-2016

Du fait de la fin de vie de la technologie PD SOI pour le nœud technologique 32 nm, la demande de plaques de 300 mm est demeurée faible au cours de l'exercice 2015-2016. À l'inverse, l'augmentation de la demande pour les plaques de 200 mm destinées aux applications de la radiofréquence et de la puissance s'est confirmée et a permis de maintenir un rythme de croissance important des volumes de production de la ligne de Bernin I, qui a désormais atteint la saturation de sa capacité malgré les investissements réalisés au cours de l'exercice.

Le partenariat mis en place avec l'industriel chinois Simgui fournira un relai pour préserver les parts de marché et répondre à une demande dont la poursuite de la croissance est anticipée. En septembre 2015, les premières plaques de SOI en 200 mm ont été produites dans l'usine de Simgui à Shanghai et livrées aux clients pour la phase de qualification. Cette étape majeure démontre que le transfert de technologie se poursuit comme prévu pour accroître les capacités de production de produits SOI de Soitec à même de servir les marchés des applications de radio fréquence (RF) et d'électronique de puissance, qui sont en expansion.

Les plans de réduction de coûts menés par la division au cours des exercices précédents ont permis de restaurer un niveau de rentabilité satisfaisant malgré la trop faible utilisation des capacités de production de plaques de 300 mm. La Société concentre ses efforts sur le développement de la technologie FD-SOI qui devrait assurer la poursuite de la croissance de son chiffre d'affaires, et sur et le relai de croissance assuré par le passage du RF-SOI en 300 mm qui pourra offrir une flexibilité de production accrue et l'utilisation en partie des capacités de production 300 mm.

Pour les autres secteurs d'activité, l'exercice 2015-2016 a été marqué par la réalisation effective du désengagement qui avait été annoncé en janvier 2015 (décision de recentrer le Groupe sur son activité historique dans le domaine de l'Électronique). Dans les comptes au 31 mars 2016, les résultats des secteurs de l'Énergie Solaire, de l'Éclairage et des Équipements sont présentés en « résultat des activités abandonnées ».

### 12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

#### La technologie FD-SOI bénéficie d'une dynamique positive

Les annonces récentes des fonderies leaders telles que Samsung et GlobalFoundries concernant l'industrialisation de la technologie FD-SOI, et des fabless tels que NXP/Freescale et Sony utilisant le FD-SOI dans leur prochaine génération de produits, témoignent d'un contexte favorable aux solutions technologiques de Soitec. Cependant, leur montée en volume et leur adoption à très grande échelle par d'autres fournisseurs de semi-conducteurs « fabless » restent nécessaire pour permettre à Soitec d'assurer une croissance élevée de son chiffre d'affaires.

Concernant l'exercice 2016-2017, la croissance de la demande sur les produits pour les applications de radiofréquence (RF) et d'électronique de puissance (Power) devrait être robuste et compenser les effets liés à l'arrivée en fin de cycle de vie des produits PD-SOI. Si tel était effectivement le cas, la Société se fixerait pour objectif d'atteindre (à taux de change constants) une croissance à un chiffre du chiffre d'affaires de l'activité Électronique par rapport à l'exercice 2015-2016 et un taux de marge d'EBITDA de l'activité Électronique du même ordre que celui de l'exercice 2015-2016. Par ailleurs, à plus long terme, Soitec compte profiter des perspectives prometteuses liées à l'adoption à grande échelle du FD-SOI par l'industrie des semi-conducteurs, et se fixe donc pour objectif de bénéficier de commandes pour la production industrielle de plaques de 300 mm FD-SOI, étant précisé que l'usine de Bernin II, qui est aujourd'hui sous-utilisée, pourrait, avec des investissements estimés à environ 40 millions d'euros, produire plus de 500 000 plaques FD-SOI par an (en fonction de l'adoption de cette technologie). En outre, Soitec a également pour objectif de tirer parti des capacités de production supplémentaires de plaques de 200 mm grâce à son accord de sous-traitance conclu avec

Simgui en Chine pour des volumes de production pouvant atteindre environ 150 000 plaques dès la fin de l'exercice 2017-2018, sous réserve de l'obtention des qualifications des clients actuellement en cours. En cas de réalisation des objectifs susvisés, un impact significativement favorable sur le chiffre d'affaires et le taux de marge d'EBITDA de l'ensemble du Groupe pourrait être graduellement obtenu à partir de l'exercice 2017-2018. Le Groupe a été en mesure de renforcer sa structure financière par le biais des augmentations de capital qui ont été réalisées au cours du premier trimestre de l'exercice 2016-2017. Les deux opérations (augmentation de capital réservée à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, puis augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) ont permis de lever un montant brut de près de 146 millions d'euros.

Une partie de ces fonds a été affectée au remboursement du solde des prêts relais qui avaient été consentis par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai dans le cadre du protocole de conciliation mis en place en mai 2015 (décaissement d'environ 45 millions d'euros, incluant les frais financiers), et de racheter plus de 60 % des obligations convertibles OCEANes arrivant à maturité en septembre 2018 (décaissement d'environ 60 millions d'euros).

Compte tenu de l'assainissement de sa structure financière et de l'évolution favorable de sa rentabilité, le Groupe estime être en mesure d'assurer la continuité de l'exploitation et le développement de ses activités dans son cœur de métier.

Ces tendances et objectifs demeurent en tout état de cause soumis aux différents facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé, et qui sont décrits au Chapitre 4 du Document de Référence 2014-2015 et du Chapitre 4 du présent Document de Référence.

Une partie de ces fonds a été affectée au remboursement du solde des prêts relais qui avaient été consentis par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai dans le cadre du protocole de conciliation qui avait été mis en place en mai 2015 (décaissement d'environ 45 millions d'euros, incluant les frais financiers), et de racheter plus de 60 % des obligations convertibles OCEANes arrivant à maturité en septembre 2018 (décaissement d'environ 60 millions d'euros).

Compte tenu de l'assainissement de sa structure financière et de l'évolution favorable de la rentabilité de l'activité Électronique, le Groupe estime être en mesure d'assurer la continuité de l'exploitation et le développement de ses activités dans son cœur de métier.

Ces tendances et objectifs demeurent en tout état de cause soumis aux différents facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé, et qui sont décrits au Chapitre 4 du Document de Référence 2014-2015 et du chapitre 4 du présent Document de Référence.

## 14. Organes d'Administration, de Direction et de Direction Générale

### 13. Prévisions ou estimations sur le bénéfice

#### 13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles

Sans objet.

#### 13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2016

Sans objet.

#### 13.3. Objectifs à long terme

Le Groupe ne fait plus mention dans sa communication d'un quelconque objectif de marge opérationnelle sur le long terme.

### 14. Organes d'Administration, de Direction et de Direction Générale

#### 14.1. Informations et renseignements sur les organes d'Administration et de Direction

##### 14.1.1. Le Conseil d'administration

SOITEC est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'administration. À la suite de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation, et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, et de la réalisation en date du 2 mai 2016 des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement, et NSIG Sunrise, le Conseil d'administration de Soitec est désormais composé de treize administrateurs.

La composition du Conseil d'administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction Générale. Par ailleurs, composé à hauteur de 30 % d'administrateurs indépendants, le Conseil d'administration a constitué quatre Comités : un Comité de la Stratégie, un Comité des Questions Stratégiques Sensibles, un Comité d'Audit et des Risques et un Comité des Rémunérations et des Nominations. Chacun de ces Comités compte en son sein des administrateurs indépendants, ce qui participe également à cet équilibre.

##### 14.1.1.1. Composition et évolution du Conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2015-2016

###### a/ Composition

À la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Paul Boudre ;
- Madame Monica Beltrametti ;
- Bpifrance Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet ;
- CEA Investissement, représenté par Madame Guillemette Picard ;
- Madame Laurence Delpy ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Madame Nadine Foulon-Belkacémi ;
- Monsieur Christophe Gegout ;
- Monsieur Joël Karecki ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Satoshi Onishi ;
- Monsieur Weidong Ren ;
- Monsieur Xi Wang.

À ce jour, Monsieur Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur d'investissement au sein de Bpifrance Participations, a été nommé censeur au sein du Conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012. Son mandat a été renouvelé pour une durée de deux ans lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014. Il participe aux travaux du Conseil d'administration avec une voix consultative. Il ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

Le taux de féminisation du Conseil d'administration est désormais de 30,8 %.

## b/ Durée des mandats

La durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration :

Nom	Date de 1 <sup>re</sup> nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
Paul Boudre	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Monica Beltrametti	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Bpifrance Participations	02/07/2013	02/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	1
CEA Investissement	20/04/2015	20/04/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Laurence Delpy	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Douglas Dunn	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Nadine Foulon-Belkacémi	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Christophe Gégout	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Joseph Martin	09/07/2004	28/05/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Satoshi Onishi	10/07/2015	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2019	1
Weidong Ren	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Xi Wang	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1

## c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2016, la majorité des membres du Conseil d'administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
Paul Boudre	303 134
Monica Beltrametti	0
Bpifrance Participations	53 701 944
CEA Investissement	53 701 944
Laurence Delpy	3 500
Douglas Dunn	1
Nadine Foulon-Belkacémi	0
Christophe Gégout	0
Joël Karecki	4 004
Joseph Martin	2 001
Satoshi Onishi	2 000
Weidong Ren	0
Xi Wang	0

### 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs

La Société applique les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce, relatives au cumul des mandats. Elle respecte également la recommandation 19 du Code AFEP-MEDEF, qui prévoit que « l'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe ».

Au 31 mars 2016, aucun des membres du Conseil d'administration n'exerce plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

# 14. Organes d'Administration, de Direction et de Direction Générale

Le tableau ci-après présente les différentes fonctions exercées par les administrateurs dans la Société et en dehors de celle-ci à la date du présent Document de Référence :

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Âge	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
<b>Administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale :</b>						
Paul Boudre	57 ans	Directeur général	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	- Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :</b>						
Monica Beltrametti	61 ans	Administrateur	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	Néant	- Membre du Conseil d'administration d'Atlantis
Laurence Delpy	44 ans	Administrateur	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	Néant	Néant
Douglas Dunn	72 ans	Administrateur	09/07/2004	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	Néant	- Président de ARM Holdings Plc (1998-2012) - Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics* (2001-2012) - Vice-Président du Conseil de surveillance de BE Semiconductor Industries NV* - Membre du Conseil de surveillance de TomTom* - Administrateur de Global Foundries Inc.
Nadine Foulon-Belkacémi	51 ans	Administrateur	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	Néant	Néant
Christophe Gégout	40 ans	Administrateur	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	Néant	- Président de CEA Investissement - Administrateur de AREVA NC - Administrateur de AREVA Mines - Représentant permanent du CEA au Conseil de surveillance de AREVA* (2009-2014) - Censeur au Conseil de surveillance de AREVA* - Représentant du CEA au Conseil d'administration de FT1CL - Administrateur de NEOEN
Joël Karecki	62 ans	Administrateur	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	
Joseph Martin	68 ans	Administrateur	09/07/2004	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	Néant	- Président du Conseil d'administration de Brooks Automation Inc.* - Membre du Conseil d'administration de Collectors Universe Inc.
Satoshi Onishi	53 ans	Administrateur	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2019	Néant	- Président-Directeur général de SEH Europe Ltd.
Guillemette Picard	40 ans	Représente CEA Investissement	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	Néant	Néant
Weidong Ren	45 ans	Administrateur	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	Néant	- Directeur fusions-acquisitions et membre du Comité des Décisions d'Investissement au sein de Heaven-Sent Capital Co., Ltd.
Thierry Sommelet	46 ans	Représente Bpifrance, Administrateur	02/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	Néant	- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau S.A. - Membre du Conseil de surveillance de Sipartech S.A.S. - Membre du Conseil de surveillance de SG Photonics S.A. (2009-2011) - Membre du Conseil de surveillance de Cloudwatt S.A. (2013-2015) - Membre du Conseil d'administration de TDF S.A.S., Tyrol Acquisition 1 S.A.S., Tyrol Acquisition 2 S.A.S. (2009-2015)
Xi Wang	49 ans	Administrateur	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	Néant	- Directeur général de l'Institut de Shanghai des Microsystèmes et des Technologies de l'Information
<b>Censeur auprès du Conseil d'administration :</b>						
Sébastien Blot	38 ans	Censeur auprès du Conseil d'administration	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	Néant	- Administrateur de Dailymotion (2009-2011)

\* Société cotée.

### 14.1.1.3. Fréquence et thèmes des réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil d'administration s'est réuni vingt fois : les 16 avril 2015, 20 avril 2015, 4 mai 2015, 18 mai 2015, 27 mai 2015, 12 juin 2015, 14 juin 2015, 10 juillet 2015, 11 septembre 2015, 17 novembre 2015, 25 novembre 2015, 18 décembre 2015, 11 janvier 2016, 19 janvier 2016, 27 janvier 2016, 9 février 2016, 3 mars 2016, 15 mars 2016, 16 mars 2016 et 31 mars 2016.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 91 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la fixation d'un calendrier de réunions des futurs conseils pour l'exercice 2015-2016 ;
- la rémunération des dirigeants sociaux et dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération, ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires ;
- la constatation d'augmentations de capital ;
- le mode d'administration de la Société ;
- la composition des différents comités.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

### 14.1.1.4. Adresses professionnelles des administrateurs et des dirigeants de la Société

L'ensemble des administrateurs et des dirigeants peut être contacté au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

### 14.1.1.5. Expertises et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion et, plus généralement, leur expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs ou dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2. ci-dessus présentant l'activité professionnelle de chacun des administrateurs donne une indication sur l'expertise et l'expérience de ces derniers en ce domaine, tous ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de sociétés de premier plan, la plupart cotées en Bourse.

#### Monsieur Paul Boudre

Monsieur Paul Boudre est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et dispose d'une expérience de tout premier plan dans le secteur des semi-conducteurs, acquise chez IBM, Thomson Semi Conducteurs, puis Motorola. Avant de rejoindre Soitec, Monsieur Paul Boudre a occupé les fonctions de General Manager France chez KLA TENCOR, puis Président Europe. Il a rejoint le groupe Soitec le 15 janvier 2007 en qualité d'Executive Vice President of Sales, Marketing and Customer Support. Il a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration lors de sa séance du 16 janvier 2015.

#### Madame Monica Beltrametti

Monica Beltrametti est Directrice de la Recherche chez Xerox depuis 1993. Elle est également Vice-présidente de Xerox Innovation depuis 2008.

Monica Beltrametti a dirigé le service informatique de l'Université d'Alberta de 1991 à 1993.

Elle est diplômée de l'Université de Munich en astrophysique, après une maîtrise en physique à l'Université de Göttingen.

#### Madame Laurence Delpy

Depuis 2002 chez Alcatel-Lucent, Laurence Delpy, en 2014, devient directeur de la diversification et des ventes gouvernement, énergie et transports sur la zone Asie-Pacifique.

De nationalité française, elle vit en Chine depuis de nombreuses années.

Laurence Delpy est diplômée de l'École Supérieure de Gestion de Paris.

#### Monsieur Douglas Dunn

Monsieur Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une quarantaine d'années dans l'industrie électronique, dont trente-deux passées dans le secteur des semi-conducteurs. Il s'est retiré en décembre 2004 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo-lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président-Directeur général pendant 6 ans. Auparavant, Monsieur Dunn a occupé les fonctions de Président-Directeur général de la division Semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. De 1980 à 1993, Douglas Dunn a été Directeur général de la société GEC-Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein de Motorola Semiconductors. Né dans le Yorkshire, Royaume-Uni en 1944, Monsieur Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du Sheffield College of Advanced Technology. Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'Officer of the British Empire pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

#### Madame Nadine Foulon-Belkacémi

Nadine Foulon-Belkacémi est Directrice d'Orange Nord de France depuis 2013.

Au cours de sa carrière, elle a occupé différentes responsabilités stratégiques en management, marketing et ressources humaines au sein de groupes tels qu'Alcatel et Essilor.

Nadine Foulon-Belkacémi est diplômée de Chimie Paris Tech à l'École Nationale Supérieure de Chimie de Paris.

#### Monsieur Christophe Gégout

Monsieur Christophe Gégout est de nationalité française. Il est diplômé de l'École Polytechnique, de Sciences-Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique). Entre 2001 et 2003, il occupé des fonctions au sein de la Direction Générale du Trésor puis, entre 2003 et 2007, au sein de la Direction du Budget.

Entre avril 2009 et décembre 2015, Monsieur Christophe Gégout occupe les fonctions de directeur financier du Commissariat à l'Énergie Atomique (« CEA »), dont il devient Directeur général adjoint en septembre 2015. Il est également président de CEA Investissement, filiale du CEA, depuis janvier 2010.

Depuis 2015, Monsieur Christophe Gégout est également administrateur de NEOEN (énergies renouvelables) et représentant permanent de CEA Investissement au Conseil d'administration de la société Areva.

#### Monsieur Joël Karecki

Joël Karecki a été Président de Philips France & Maghreb entre 2007 et 2011. De 2002 à 2006, il a été Directeur Corporate Stratégie et Acquisitions Schneider Electric, où il a passé quatorze ans à différents postes de direction à l'international, notamment Directeur général Asie du sud-est. Auparavant, Joël Karecki a travaillé pour Hutchinson et Mercer Consulting. Il est diplômé de Harvard Business School (AMP), de l'INSEAD et de l'École Supérieure d'Électricité de France.

## 14. Organes d'Administration, de Direction et de Direction Générale

### Monsieur Joseph Martin

Joseph R Martin est, depuis 2006, Président du Conseil d'administration de Brooks Automation, l'un des leaders mondiaux de systèmes d'automatisation et de solutions d'instrumentation et de vide pour différents marchés, coté au Nasdaq. Monsieur Martin est également membre du Conseil d'administration de Collectors Universe, Inc., une société cotée au Nasdaq qui fournit aux collectionneurs des services d'évaluation et de notation des biens et objets de valeur. Jusqu'à son départ en retraite en 2006, M. Martin occupait les fonctions de co-président du Conseil d'administration de Fairchild Semiconductors, une société cotée au NYSE, dont il était précédemment vice-président du Conseil d'administration. Jusqu'en 2001, il a également été membre du Conseil d'administration de ChipPac, Inc., une société cotée au Nasdaq, et jusqu'en 2014, il était membre du Conseil d'administration de SynQor, Inc. Joseph R Martin est titulaire d'un Certificat Professionnel Supérieur délivré par l'Institut Américain des Administrateurs. En 2000, le journal CFO Magazine a décerné à Monsieur Martin le titre de Directeur Financier de l'Année pour les opérations de restructuration. Monsieur Martin est l'un des administrateurs de l'Université Aérospatiale Embry-Riddle, dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine. Du fait des fonctions qu'il a occupées en tant que membre de différents Conseils d'administration de sociétés cotées, et de l'étendue de son expérience professionnelle au sein de groupes internationaux, Monsieur Martin contribue aux travaux du Conseil d'administration en partageant son expérience des problématiques stratégiques et de gestion.

### Monsieur Satoshi Onishi

Satoshi Onishi est le Président-Directeur général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd., société basée au Royaume-Uni. Diplômé en économie de l'Université de Kagawa (Japon) en 1985, il est également titulaire d'une maîtrise en génie des systèmes industriels de l'Université de Floride. Il a rejoint Shin-Etsu Chemical Co. Ltd. en 1985, où il a initialement travaillé pour la division Systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotai Co. Ltd.

C'est au cours de cette période qu'il a conçu et développé, en tant que chef de projet, de nombreux systèmes de base de Shin-Etsu, appliqués tant à l'échelle de la Société que des processus de fabrication.

### Madame Guillemette Picard

Mme Guillemette Picard est Directrice des investissements (Investment Director), ENGIE New Ventures. Mme Picard a 10 ans d'expérience en matière de développement technologique et de financement dans différents secteurs énergétiques. Elle a travaillé à la Banque européenne d'investissement, concernant le financement de projets comprenant la démonstration de nouvelles technologies. Son expérience préalable chez Schlumberger basée aux États-Unis et en Europe comprenait le développement technologique et le déploiement sur le terrain de capteurs et l'interprétation de données. Elle a déposé quatre brevets dans ce domaine. Elle est Membre du Conseil consultatif d'EnerTech Capital. Elle est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'École Polytechnique et d'un doctorat d'ESPCI ParisTech.

### Monsieur Weidong Ren

Monsieur Weidong Ren est de nationalité chinoise. Il est diplômé du Xi'an Institute of Post & Telecommunications en informatique et communications et a obtenu un master en EMBA de l'Université de Pékin en 2004.

Il a travaillé de nombreuses années chez Lucent Technologies, puis Alcatel-Lucent, jusqu'en 2011, où il a, en qualité de Vice-président, participé à la réalisation de USD 1,5 milliard de chiffre d'affaires en atteignant les objectifs de chiffres d'affaires et de bénéfice trimestriels pendant 6 ans.

De 2011 à 2013, il occupe les postes de directeur fusions-acquisitions et de membre du Comité des Décisions d'Investissement au sein de Heaven-Sent Capital Co., Ltd et réalise, avec un partenaire industriel, l'acquisition de 100 % des actions de la société Steyr Motors GmbH.

En 2013, il cofonde et devient Directeur général de China Fortune-Tech Capital Co., Ltd, et est spécialisé dans les activités de Private Equity/Venture Capital et fusions-acquisitions dans l'industrie de semi-conducteurs (jusqu'en 2015).

En août 2015, Monsieur Weidong Ren cofonde National Silicon Industry Group, dont il est le Directeur général.

### Monsieur Thierry Sommelet

Directeur, membre du Comité de Direction de Bpifrance Investissement Mid & Large Cap, Thierry Sommelet a débuté sa carrière sur les marchés de capitaux au Crédit Commercial de France en 1992 à Paris, puis à New York. Après avoir été Manager de l'équipe d'ingénieurs financiers chez Renaissance Software à Londres puis Directeur général Adjoint d'InfosCE en 2001, il rejoint le service Investissements et Participations Numériques de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2002, dont il prend la tête en 2007.

Après avoir rejoint le Fonds Stratégique d'Investissement en 2009, Thierry intègre les équipes de Bpifrance Investissement lors de sa création en 2013.

Thierry Sommelet est diplômé de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un MBA à l'INSEAD.

### Monsieur Xi Wang

Monsieur Xi Wang est de nationalité chinoise. Il est diplômé de l'Université de Tsinghua, spécialisé en sciences des matériaux, et détient un Master et un Doctorat en physique des matériaux de l'Institut de Métallurgie de Shanghai.

Monsieur Xi Wang est président de Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (depuis 2004), Directeur général de l'Institut de Shanghai des Microsystèmes et des Technologies de l'Information, Académie Chinoise des Sciences (depuis 2010) et président de National Silicon Industry Group (depuis décembre 2015).

#### 14.1.1.6. Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

À la connaissance de la Société, aucune des personnes visées dans le tableau figurant au paragraphe 1.1.1.2. ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### 14.1.2. La Direction Générale

#### 14.1.2.1. Le Comité Exécutif

Le Comité exécutif est composé à la date des présentes de dix personnes :

- Paul Boudre, Directeur général ;
- Bernard Aspar, Directeur BU Communication et Power ;
- Rémy Pierre, Directeur Financier ;
- Jacques Elie Levy, Directeur Juridique et Propriété industrielle Groupe ;
- Pascal Lobry, Directeur des Ressources Humaines ;
- Christophe Maleville, Directeur BU Digital ;
- Laurent Maumet, Directeur des Systèmes d'information, des Achats et de la Qualité ;
- Carlos Mazuré, Directeur Recherche et Développement ;
- Cyril Menon, Responsable des Opérations ;
- Thomas Pliiszczyk, Directeur Ventes et Marketing.

## 14.1.2.2. Les pouvoirs de la Direction Générale

### Cumul des fonctions de Président et Directeur général

À l'issue des délibérations du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par Monsieur Paul Boudre qui assume la présidence du Conseil d'administration et conserve la direction générale de la Société.

En qualité de Président-Directeur général, Monsieur Paul Boudre est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

### Limitations aux pouvoirs du Directeur général

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Directeur général. Ainsi :

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :
  - les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ; et,
  - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.
2. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant, individuellement ou dans leur ensemble excède 20 millions d'euros :
  - prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
  - consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
  - en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ; et,
  - consentir des sûretés sur les biens sociaux.
3. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour engager toute dépense ou tout investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité) hors budget, dans la mesure où leur montant excède 5 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble.
4. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 30 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble :
  - consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ; et,
  - acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.
5. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions portant sur le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités non budgétés supérieures à 50 millions (individuellement ou en cumulé).
6. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions portant (i) sur tout transfert (par voie de cession, concession de licence ou tout autre moyen) de droit de propriété industrielle relatif au cœur de métier de Soitec (en ce compris la technologie Smart Cut™) à un tiers ou (ii) sur tout accord de coopération ou de partenariat commercial (à l'exclusion des accords portant exclusivement ou quasi-exclusivement sur la vente des produits de la Société dans le cours normal des affaires) générant des recettes (ou des dépenses, le cas échéant) annuelles estimées à plus de 7 millions d'euros.

## 14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'Administration et de Direction

### 14.2.1. Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDF, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. À l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice est motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'administration occupent des fonctions de direction.

À la date des présentes et depuis la nomination de trois nouvelles administratrices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016, le Conseil d'administration compte, en la personne de Mesdames Monica Beltrametti, Laurence Delpy, Nadine Foulon-Belkacémi et de Monsieur Joseph Martin quatre membres remplissant les conditions d'indépendance posées par le Code AFEP-MEDEF.

Un pacte d'actionnaires a été conclu en date du 7 mars 2016 entre Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group et Soitec en vertu duquel les parties sont convenues de la présence au sein du Conseil d'administration de la Société notamment de deux représentants de Bpifrance Participations (Bpifrance Participations elle-même, représentée par Monsieur Thierry Sommelet et Monsieur Joël Karecki pour la durée restant à courir de son mandat), deux représentants de CEA Investissement (CEA Investissement elle-même, représentée par Madame Guillemette Picard et Monsieur Christophe Gegout), deux représentants de NSIG (Monsieur Weidong Ren et Monsieur Xi Wang), un représentant de Shin-Etsu Handotai (Monsieur Satoshi Onishi).

La fonction de censeur auprès du Conseil d'administration est exercée par un employé de Bpifrance Participations.

Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

### 14.2.2. Conflits d'intérêt au sein des organes de direction

Le Conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le Président-Directeur général, les douze autres membres ont été nommés ou choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Shin-Etsu Handotai, Global Foundries, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn et Satoshi Onishi occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 1.2.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 57 963 milliers d'euros (37 718 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015).

La société Soitec S.A. a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 2 675 milliers d'euros sur l'exercice 2015-2016 (2 014 milliers d'euros sur l'exercice 2014-2015).

Global Foundries est un des principaux clients de Soitec ; les ventes de plaques se sont montées à 83 161 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2015-2016 (24 054 milliers de dollars américains pour l'exercice 2014-2015). Au cours de l'exercice, Global Foundries a acquis l'activité microélectronique d'IBM, ce qui explique l'augmentation des volumes au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2015-2016, Soitec a versé au CEA 5 000 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement et 3 447 milliers d'euros au titre des redevances de brevet.

Enfin, Soitec a conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire. Le montant des achats s'est élevé à 41 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016.

## 15. Rémunération et avantages

### 14.2.3. Opérations sur titres des dirigeants de la Société

En conformité avec l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et l'article 223-22 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, les dirigeants ont effectué les déclarations suivantes :

Déclarant	Paul Boudre	Paul Boudre
Qualité	Président-Directeur général	Président-Directeur général
Émetteur	Soitec	Soitec
Description des titres	Droits préférentiels de souscription	Actions ordinaires
Nombre de titres	4	117 887
Nature de l'opération	Acquisition	Souscription
Date de l'opération	26/05/2016	27/05/2016
Lieu de l'opération	Euronext Paris	Euronext Paris
Prix unitaire	0,1525 €	0,32 €
Montant total de l'opération	0,61 €	37 723,84 €

## 15. Rémunération et avantages

### 15.1. Rémunération versée aux mandataires sociaux (Président-Directeur général, Directeur général délégué, administrateurs) concernant l'exercice 2015-2016

#### 15.1.1. Jetons de présence

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a renouvelé le principe du versement aux administrateurs de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par ailleurs, à la demande de Bpifrance Participations, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Enfin, les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe, de sorte que le Directeur général ne perçoit aucun jeton de présence.

Le montant global à verser au titre de l'exercice 2015-2016 s'élève à 375 000 euros. Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014-2015	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016
<b>Fabienne Demol</b>		
Jetons de présence	52 637	5 875
Autres rémunérations	0	0
<b>Douglas Dunn</b>		
Jetons de présence	64 308	60 628
Autres rémunérations	0	0
<b>Fumisato Hirose</b>		
Jetons de présence	17 388	13 006
Autres rémunérations	0	0
<b>Christophe Gégout</b>		
Jetons de présence	-	56 216
Autres rémunérations		0
<b>Joël Karecki</b>		
Jetons de présence	63 702	60 525
Autres rémunérations	0	0
<b>Didier Lamouche</b>		
Jetons de présence	57 459	508
Autres rémunérations	0	
<b>Joseph Martin</b>		
Jetons de présence	74 135	68 528

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2014-2015	Montants versés au cours de l'exercice 2015-2016
Autres rémunérations	0	0
<b>Patrick Murray</b>		
Jetons de présence	52 190	22 638
Autres rémunérations	0	0
<b>Satoshi Onishi</b>		
Jetons de présence		33 673
Autres rémunérations		0
<b>Annick Pascal</b>		
Jetons de présence	45 761	5 918
Autres rémunérations	0	0
<b>Thierry Sommelet</b>		
Jetons de présence		47 486
Autres rémunérations		0
<b>Total</b>	<b>450 000</b>	<b>375 000</b>

L'attribution des jetons de présence répond aux principes suivants :

Conseil d'administration : forfait de 4 000 euros par an ; 7 000 euros par présence physique et 1 500 euros par présence téléphonique.

Comités : forfait de 4 000 euros par an pour les membres, de 6 000 euros par an pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et de 8 000 euros par an pour le Président du Comité d'Audit ; 1 000 euros pour les membres par présence physique, 1 500 euros pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations par présence physique et 2 000 euros pour le Président du Comité d'Audit par présence physique. En cas de réunion des comités par voie de téléconférence, le montant des jetons de présence versés est ajusté dans les mêmes proportions que pour les réunions du Conseil d'administration.

Les frais de déplacement sont remboursés aux membres du Conseil d'administration.

## 15.1.2. Politique générale de rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants :

- 1) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités ;
- 2) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice ;
- 3) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos

le 31 mars 2016, la part variable de la rémunération du Président-Directeur général pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Une information détaillée et chiffrée de ces rémunérations est donnée ci-dessous.

### 15.1.2.1. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé, Président du Conseil d'administration jusqu'au 11 septembre 2015	Exercice 2014-2015	Exercice 2015-2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2.)	498 187	60 632
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>498 187</b>	<b>60 632</b>

Paul Boudre, Président-Directeur général	Exercice 2014-2015	Exercice 2015-2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2.)	660 206	965 345
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
<b>Total</b>	<b>660 206</b>	<b>965 345</b>

### 15.1.2.2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

André-Jacques Auberton-Hervé, Président du Conseil d'administration jusqu'au 11 septembre 2015	Exercice 2014-2015		Exercice 2015-2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	450 000	450 000	50 004	50 004
Rémunération variable	28 150	105 750	-	28 150
% variable/fixe	6,25 %		-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence				
Avantages en nature	20 037	20 037	10 628	10 628
<b>Total</b>	<b>498 187</b>	<b>575 787</b>	<b>60 632</b>	<b>88 782</b>

## 15. Rémunération et avantages

	Exercice 2014-2015		Exercice 2015-2016	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<b>Paul Boudre, Président-Directeur général</b>				
Rémunération fixe	368 335	368 335	450 000	450 000
Rémunération variable	270 000	63 450	495 000	270 000
% variable/fixe	73,3 %		110 %	
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	21 871	21 871	20 345	20 345
<b>Total</b>	<b>660 206</b>	<b>453 656</b>	<b>965 345</b>	<b>740 345</b>

En outre, aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées.

Il est par ailleurs renvoyé au Chapitre 17.2. ci-dessous pour la description des mécanismes incitatifs assis sur le capital de la Société.

### 15.1.2.3. Tableau récapitulatif de l'application par la Société des recommandations AFEP-MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul Boudre* Directeur général délégué au 01/06/07 puis Directeur général depuis le 16/01/15 puis Président-Directeur général le 11/09/15	X		X				X	X

\* Le contrat de travail de Monsieur Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur général délégué.

### 15.1.3. Rémunération des membres du COMEX

Au cours de l'exercice 2015-2016, un nouvel organe de gouvernance, appelé Comité Exécutif (COMEX) a pris le relais de l'ancien organe de gouvernance, appelé Bureau Directeur. Les effectifs du COMEX sont plus larges que ceux du Bureau Directeur : il est composé de onze personnes, hors mandataires sociaux contre trois. La rémunération brute globale des membres salariés du COMEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, s'est élevée pour l'exercice clos au 31 mars 2016, à 2 673 milliers d'euros.

### 15.1.4. Régimes complémentaires de retraite concernant les mandataires sociaux

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place pour certains de ses cadres et dirigeants les régimes suivants :

- au titre de l'article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies – La Société cotise à nouveau depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre 1,80 % et 4,71 % du salaire brut selon les salaires et les catégories du personnel ;
- au titre de l'article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies – la Société cotise à hauteur de 9,8 % du dernier salaire brut annuel sous déduction des rentes servies au titre de l'article 83.

### 15.1.5. Engagements de toute nature pris par Soitec au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur général délégué) et conformément à la Convention collective, Monsieur Paul Boudre bénéficie d'indemnités relatives à l'application d'une clause de non concurrence, à hauteur de 379 500 euros.

### 15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages

Au 31 mars 2016, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages pour six membres du COMEX s'élèvent à 2 178 milliers d'euros, dont 1 109 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

La provision correspond à un régime global simultané de cotisations et prestations définies.

L'alimentation du fonds de l'entreprise s'effectue suivant deux principes distincts :

- l'un, relatif au régime à cotisations définies (art. 83), est un régime dont les droits sont individualisés basé sur un taux de cotisation ;
- l'autre, relatif au régime à prestations définies (art. 39), est un régime collectif basé sur un pourcentage du dernier salaire en activité.

Seuls les droits relatifs aux cotisations définies sont acquis (même en cas de démission ou de licenciement), ceux relatifs aux prestations définies sont perdus en cas de sortie de l'entreprise avant le départ en retraite.

Lors du départ à la retraite, la sortie en rente est obligatoire.

Dans le cadre du contrat à cotisations définies, en cas de décès avant le départ en retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital.

En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et à défaut à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit.

Les modalités de détermination et de calcul des prestations de retraites pour chaque bénéficiaire sont les suivantes :

- au titre du régime relevant de l'article 83 : les cotisations correspondent à 4 % du salaire brut limité à la TC ;
- au titre du régime relevant de l'article 39 : la période et le montant du salaire de référence correspondent aux 12 derniers mois de salaire brut, hors prime exceptionnelle ; les droits potentiels annuels en termes de pourcentage de la rémunération de référence correspondent à 9,80 % du salaire annuel brut décrit ci-dessus, déduction faite de la rente servie au titre du régime de l'article 83.

Le régime en question répond aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF pour les régimes de retraite supplémentaires aux mandataires sociaux.

## 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

### 16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1. du présent Document de Référence.

### 16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### 16.3. Les Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de quatre comités dont l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration adopté par décision du Conseil en date du 29 avril 2016.

À la date des présentes, les Comités sont composés et fonctionnent comme il est décrit ci-après.

#### 16.3.1. Le Comité de la Stratégie

##### Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de la Stratégie est composé des sept administrateurs suivants :

Président : Monsieur Paul Boudre.

Membres : Bpifrance Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet ;

Madame Monica Beltrametti ;

Madame Laurence Delpy ;

Monsieur Douglas Dunn ;

Monsieur Christophe Gegout ;

Monsieur Xi Wang.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 2 des 7 membres du Comité de la Stratégie sont des administrateurs indépendants.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an sur convocation (par tout moyen) du Président du Comité de la Stratégie ou de deux membres du Comité. Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité.

##### Missions et pouvoirs

La mission du Comité de la Stratégie est :

- d'assister le Conseil d'administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ; et,
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'administration.

Le Comité de la Stratégie n'a pas de pouvoirs propres. Le Conseil d'administration reste seul compétent pour décider de la stratégie de la Société et du Groupe.

Toutefois, le Comité de la Stratégie pourra dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

##### Activité du Comité de la Stratégie au cours de l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité de la Stratégie s'est réuni six fois avec un taux de participation de ses membres à 95,8 %.

#### 16.3.2. Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles

Le Comité des Questions Stratégiques Sensibles a vocation à se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout autre projet de *joint-venture* impliquant la technologie Smart Cut™ et à émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard. Il est composé des quatre administrateurs suivants :

- Bpifrance Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet ;
- Madame Laurence Delpy ;
- Madame Nadine Foulon-Belkacemi ;
- Monsieur Christophe Gegout.

#### 16.3.3. Le Comité d'Audit et des Risques

##### Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit et des risques est composé des sept administrateurs suivants :

Président : Monsieur Christophe Gegout.

Membres : Bpifrance Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet ;

Madame Monica Beltrametti ;

Madame Laurence Delpy ;

Madame Nadine Foulon-Belkacemi ;

Monsieur Joseph Martin ;

Monsieur Weidong Ren.

## 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 4 des 7 membres du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins quatre fois par an notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels, sur convocation (par tout moyen) du Président du Comité d'Audit et des Risques ou de deux membres du Comité ; le calendrier de ses réunions est fixé en même temps que celui des séances du Conseil d'administration par ce dernier.

Le Comité peut se réunir par moyen de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doivent être présents ou réputés comme tels. Un membre du Comité d'Audit et des Risques ne peut se faire représenter que par un autre membre du Comité.

La langue de travail du Comité d'Audit et des Risques est l'anglais.

Assistent aux réunions de ce Comité :

- le directeur financier ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- toute personne que le Comité d'Audit et des Risques souhaite entendre.

Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité d'Audit et des Risques et aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des travaux du Comité.

### Missions et pouvoirs

a/ En ce qui concerne les comptes et l'information financière :

- de veiller à la qualité des procédures d'élaboration de l'information financière et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'administration en soit saisi ; pour ce faire, le Comité d'Audit et des Risques entend (i) les commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'être informé de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

b/ En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'administration ; Sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres ;
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination ;
- d'évaluer chaque année le montant de la rémunération des Commissaires aux comptes pour l'exécution des missions de contrôle légal ;

- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

c/ En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner avec ses responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses d'investissement annuel ;
- d'examiner et de formuler des recommandations concernant les dépenses exceptionnelles qui ne sont pas incluses dans les dépenses d'investissement annuel.

d/ En ce qui concerne les risques :

- de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et être informé du programme de travail de ce service ;
- d'examiner la pertinence des procédures d'analyse et de suivi des risques, en s'assurant de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe ;
- d'examiner le projet de rapport du Président de Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Les missions ainsi définies du Comité d'Audit et des Risques sont conformes à celles énumérées à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit et des Risques :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les directeurs financiers, comptables et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité d'Audit et des Risques le souhaite, hors la présence de la direction générale de la Société ;
- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité d'Audit et des Risques doit être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- doit être informé par le Conseil d'administration, pour chaque dépense d'investissement d'un montant supérieur à 5 millions d'euros au moins soixante-douze (72) heures avant la participation ;
- doit recevoir du Conseil d'administration, toute la documentation nécessaire à la tenue de chaque réunion au moins que huit (8) jours avant la réunion.

### Activité du Comité d'Audit et des Risques au cours de l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni onze fois avec un taux de participation de ses membres de 100 %.

À chacune de ces occasions, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a également examiné le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

## 16.3.4. Le Comité des Rémunérations et des Nominations

### Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité des rémunérations et des nominations se compose des sept administrateurs suivants :

Président : Madame Nadine Foulon-Belkacémi.

Membres : Madame Monica Beltrametti ;

CEA Investissement, représenté par Madame Guillemette Picard ;

Madame Laurence Delpy ;

Monsieur Joël Karecki ;

Monsieur Joseph Martin ;

Monsieur Weidong Ren.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. 4 des 7 membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont des administrateurs indépendants.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, et sur convocation (par tout moyen) du Président du Comité des Rémunérations et des Nominations ou de la moitié des membres du Comité, pour examiner les projets de résolution qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membre du Conseil et/ou la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'administration, et des éventuels membres du Conseil d'administration salariés ou mandataires sociaux.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations peut se réunir par moyens de visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des participants.

Pour délibérer valablement, la moitié au moins de ses membres doivent être présents ou réputés comme tels. Un membre du Comité des Rémunérations et des Nominations ne peut se faire représenter que par un autre membre du Comité.

La langue de travail du Comité des Rémunérations et des Nominations est l'anglais.

Le Président-Directeur général ou, le cas échéant, le Directeur général peut être invité aux réunions du Comité. Le Président-Directeur général ou, le cas échéant, le Directeur général est associé aux travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations relatifs à la sélection ou à la nomination des nouveaux Administrateurs mais ne peut assister à la délibération concernant sa rémunération.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité. Ce procès-verbal est communiqué aux membres du Comité d'Audit et aux autres membres du Conseil d'administration. Le Président du Comité ou un membre du Comité désigné à cet effet fait rapport au Conseil d'administration des avis et recommandations du Comité pour qu'il en délibère.

### Missions et pouvoirs

Le Comité des Rémunérations et des Nominations reçoit mission du Conseil d'administration :

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers attribués au Président du Conseil d'administration,

au Directeur général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux éventuels membres du Conseil d'administration salariés ou mandataires sociaux ;

- de faire au Conseil d'administration des recommandations concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions ou de tout autre instrument financier aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe ;
- de formuler des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- de formuler des recommandations concernant la rémunération du Directeur général et des Directeurs généraux délégués, notamment la fixation des critères de la rémunération variable ;
- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs Administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'administration quant à la sélection des nouveaux Administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité des Rémunérations et des Nominations tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leur mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ;
- être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion en particulier, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'adjoint les mandataires sociaux.

### Activité du Comité des Rémunérations et des Nominations au cours de l'exercice 2015-2016

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni dix fois, avec un taux de participation de ses membres de 93,6 %.

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- la détermination de la quote-part variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015-2016 ;
- la mise en place des éléments de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2015-2016 ;
- l'évolution du mode de gouvernance de la Société ;
- la nomination de nouveaux administrateurs.

## 16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »). Le rapport figurant au paragraphe 16.5.1. détaille les exceptions au Code AFEP-MEDEF en vigueur au sein de la Société.

## 16.5. Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est présenté au paragraphe 16.5.1. ci-après. On pourra également se reporter au rapport des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-235, alinéa 5 sur le rapport du Président précité, et figurant au paragraphe 16.5.2. ci-après.

# 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

## 16.5.1. Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce

### I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société Soitec (la « Société »). Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société, principalement pour ce qui concerne la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière. Il a également impliqué la direction juridique et l'ensemble des directions opérationnelles pour ce qui concerne la gestion des risques autres que financiers.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 14 juin 2016, postérieurement à sa validation par le Comité d'Audit et des Risques du 13 juin 2016.

### II. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration inséré dans le Document de Référence 2015-2016 de la Société.

#### II.1. Référentiel

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »). Les recommandations suivantes font l'objet des exceptions suivantes :

Recommandation AFEP-MEDEF	Position Soitec et justification
Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration. En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans à compter de l'Assemblée Générale de la Société de 2010. (Paragraphe 6.4 du Code AFEP-MEDEF)	Avec quatre femmes sur un total de treize membres du Conseil d'administration, le taux de féminisation du Conseil d'administration est de 30,8 %.
Proportion des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration. Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. (Paragraphe 9.2 du Code AFEP-MEDEF)	Avec quatre administrateurs satisfaisant aux conditions d'indépendance sur un total de treize membres du Conseil d'administration, la part des administrateurs indépendants est de 30 %.
Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (Paragraphe 22 du Code AFEP-MEDEF)	Le Conseil a considéré que s'agissant de Monsieur Paul Boudre, son ancienneté au moment de sa nomination justifiait le maintien de son contrat de travail, conclu antérieurement à son accession aux fonctions de Directeur général délégué

#### II.2. Référentiel

Soitec est organisée selon le mode « moniste », avec un Conseil d'administration. À la suite de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 avril 2016 sur première convocation, et le 29 avril 2016 sur seconde convocation, et de la réalisation en date du 2 mai 2016 des augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, le Conseil d'administration de Soitec est désormais composé de treize administrateurs.

La composition du Conseil d'administration, les travaux de ses Comités, et les mesures prises dans le cadre du Règlement intérieur du Conseil d'administration contribuent à l'équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction Générale. Par ailleurs, composé à hauteur de 30 % d'administrateurs indépendants, le Conseil d'administration a constitué quatre Comités : un Comité de la Stratégique, un Comité des Questions Stratégiques Sensibles, un Comité d'Audit et des Risques et un Comité des Rémunérations et des Nominations. Chacun de ces Comités compte en son sein des administrateurs indépendants, ce qui participe également à cet équilibre.

#### II.2.1. Composition du Conseil depuis le début de l'exercice 2015-2016

##### a/ Composition

Au 31 mars 2016, la composition du Conseil d'administration était la suivante :

- Monsieur Paul Boudre ;
- Bpifrance Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet ;
- CEA Investissement, représenté par Monsieur Christophe Gegout ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Joël Karecki ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Satoshi Onishi.

À la date des présentes, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Monsieur Paul Boudre ;
- Madame Monica Beltrametti ;
- Bpifrance Participations, représenté par Monsieur Thierry Sommelet ;
- CEA Investissement, représenté par Madame Guillemette Picard ;
- Madame Laurence Delpy ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Madame Nadine Foulon-Belkacémi ;
- Monsieur Christophe Gegout ;
- Monsieur Joël Karecki ;
- Monsieur Joseph Martin ;
- Monsieur Satoshi Onishi ;
- Monsieur Weidong Ren ;
- Monsieur Xi Wang.

À ce jour, Monsieur Paul Boudre est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du Comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Monsieur Sébastien Blot, Directeur d'investissement au sein de Bpifrance Participations, a été nommé censeur au sein du Conseil d'administration, lors de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2012. Son mandat a été renouvelé pour une durée de deux ans lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2014. Il participe aux travaux du Conseil d'administration avec une voix consultative. Il ne perçoit aucune rémunération à ce titre.

Le taux de féminisation du Conseil d'administration est désormais de 30,8 %.

## b/ Durée des mandats – échéance

La durée des fonctions des administrateurs élus à compter de cette date est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des administrateurs. Ils sont toujours rééligibles.

Le tableau suivant récapitule les dates de début et d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration :

Nom	Date de 1 <sup>re</sup> nomination	Date de début du mandat en cours	Date d'expiration du mandat	Nombre de mandats
Paul Boudre	03/07/2012	03/07/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Monica Beltrametti	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Epifrance Participations	02/07/2013	02/07/2013	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2017	1
CEA Investissement	20/04/2015	20/04/2015*	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Laurence Delpy	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Douglas Dunn	9/07/2004	07/07/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Nadine Foulon-Belkacémi	11/04/2016	11/04/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Christophe Gegout	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Joël Karecki	20/01/2012	20/01/2012	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2016	1
Joseph Martin	9/07/2004	07/07/2014	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2018	3
Satoshi Onishi	10/07/2015	10/07/2015	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2019	1
Weidong Ren	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1
Xi Wang	11/04/2016	02/05/2016	AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020	1

\* Nomination par cooptation par le Conseil d'administration du 20 avril 2015 pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, ratifiée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015.

## c/ Actions d'administrateur

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce, l'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration recommande pour sa part, à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP-MEDEF, que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société, fixé à 2 000 actions, inscrites en compte nominatif.

À la date des présentes, les membres du Conseil d'administration ont satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
Paul Boudre	303 134
Monica Beltrametti	0
Epifrance Participations	87 875 902
CEA Investissement	87 875 902
Laurence Delpy	3 500
Douglas Dunn	1
Nadine Foulon-Belkacémi	0
Christophe Gegout	0
Joël Karecki	4 004
Joseph Martin	2 001
Satoshi Onishi	2 000
Weidong Ren	0
Xi Wang	0

## II.2.2. Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directeur général, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Conseil d'administration s'est réuni vingt fois : les 16 avril 2016, 20 avril 2015, 4 mai 2015, 18 mai 2015, 27 mai 2015, 12 juin 2015, 14 juin 2015, 10 juillet 2015, 11 septembre 2015, 17 novembre 2015, 25 novembre 2015, 18 décembre 2015, 11 janvier 2016, 19 janvier 2016, 27 janvier 2016, 9 février 2016, 3 mars 2016, 15 mars 2016, 16 mars 2016 et 31 mars 2016. Le taux moyen de présence aux conseils a été de 91 %.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

## II.2.3. Règlement intérieur

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur qui organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires, mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière datant du 29 avril 2016.

## 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'administration, en prévoyant que le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes. Ainsi :

1. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions suivantes :
  - i. les décisions d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ; et,
  - ii. les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, particulièrement les décisions de fusion et acquisitions.
2. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant, individuellement ou dans leur ensemble excède 20 millions d'euros :
  - i. prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
  - ii. consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
  - iii. en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ; et,
  - iv. consentir des sûretés sur les biens sociaux.
3. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour engager toute dépense ou tout investissement (y compris toute acquisition ou cession d'immobilisation, étant précisé qu'un projet comportant plusieurs phases doit être appréhendé dans son intégralité) hors budget, dans la mesure où leur montant excède 5 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble.
4. L'autorisation préalable du Conseil d'administration est requise pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 30 millions d'euros, individuellement ou dans leur ensemble :
  - i. consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ; et,
  - ii. acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.
5. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les décisions portant sur le lancement de tout projet de nature à encourir, sur les cinq premières années de sa mise en œuvre, des investissements, dépenses, engagements ou responsabilités non budgétés supérieures à 50 millions (individuellement ou en cumulé).
6. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les décisions portant (i) sur tout transfert (par voie de cession, concession de licence ou tout autre moyen) de droit de propriété industrielle relatif au cœur de métier de Soitec (en ce compris la technologie Smart Cut™) à un tiers ou (ii) sur tout accord de coopération ou de partenariat commercial (à l'exclusion des accords portant exclusivement ou quasi-exclusivement sur la vente des produits de la Société dans le cours normal des affaires) générant des recettes (ou des dépenses, le cas échéant) annuelles estimées à plus de 7 millions d'euros.

### II.2.4. Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre Comités constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité des Questions Stratégiques Sensibles, le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les rôles et les missions sont explicités dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration tel qu'adopté dans sa version révisée par décision du Conseil d'administration du 29 avril 2016.

Une description détaillée des Comités, de leur composition et de leur fonctionnement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 est insérée dans le Document de Référence 2015-2016.

### II.2.5. Direction générale

À l'issue des délibérations du Conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par Monsieur Paul Boudre, qui assume la présidence du Conseil d'administration et conserve la direction générale de la Société.

En qualité de Directeur général, Monsieur Paul Boudre est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

### II.2.6. Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008.

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'administration, après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, la part variable de la rémunération du Président-Directeur général pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 20 janvier 2012 a confirmé le principe du versement aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 450 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Par ailleurs, à la demande de Bpifrance Participations, le Comité des Rémunérations et des Nominations a proposé au Conseil d'administration de ne pas attribuer de jetons de présence au Censeur.

Enfin, les jetons de présence sont répartis exclusivement entre les membres du Conseil d'administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe, de sorte que Monsieur Paul Boudre ne perçoit aucun jeton de présence.

Le montant global des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2015-2016 s'élève à 375 000 euros.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par Soitec et les sociétés qu'elle contrôle à chaque mandataire social au titre des exercices 2014-2015 et 2015-2016 figure au sein du Document de Référence 2015-2016.

### II.3. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités d'étude

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDF, le Conseil d'administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. À l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice est motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'administration occupent des fonctions de direction.

À la date des présentes et depuis la nomination de trois nouvelles administratrices lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016, le Conseil d'administration compte, en la personne de Mesdames Monica Beltrametti, Laurence Delpy, Nadine Foulon-Belkacémi et de Monsieur Joseph Martin, quatre membres remplissant les conditions d'indépendance posées par le Code AFEP-MEDEF.

Un pacte d'actionnaires a été conclu en date du 7 mars 2016 entre Bpifrance Participations, CEA Investissement, National Silicon Industry Group / NSIG Sunrise et Soitec en vertu duquel les parties sont convenues de la présence au sein du Conseil d'administration de la Société notamment de deux représentants de Bpifrance Participations (Bpifrance Participations elle-même, représentée par Monsieur Thierry Sommelet et Monsieur Joël Karecki pour la durée restant à courir de son mandat), deux représentants de CEA Investissement (CEA Investissement elle-même, représentée par Madame Guillemette Picard et Monsieur Christophe Gegout), deux représentants de NSIG (Monsieur Weidong Ren et Monsieur Xi Wang).

Un représentant de Shin-Etsu Handotai (Monsieur Satoshi Onishi) est également membre du Conseil d'administration. Enfin, la fonction de censeur auprès du Conseil d'administration est exercée par un employé de Bpifrance Participations. Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

Il est pour le surplus renvoyé au paragraphe 14.2.1. - Indépendance des administrateurs du Document de Référence 2015-2016.

### III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi, ainsi qu'il est indiqué aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

### IV. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant la Société figurent au sein du Document de Référence 2015-2016.

Il a été mis fin le 3 mai 2015 au pacte d'actionnaires a été conclu le 27 juin 2011 entre Bpifrance Participations et Monsieur Auberton-Hervé à l'occasion de l'entrée de Bpifrance Participations au capital de Soitec. À cette occasion, M. André-Jacques Auberton-Hervé s'est engagé pendant une durée de trois ans à compter de son départ de Soitec à ne pas faire concurrence à Soitec.

Le 7 mars 2016, dans le cadre de leur entrée au capital de la Société, un pacte d'actionnaires a été conclu entre Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG / NSIG Sunrise (les « Investisseurs ») d'une part et la Société d'autre part. Conformément aux délégations de compétence conférées par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 avril 2016 réunie sur première convocation dans ses résolutions n° 9 et 10 et par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2016 réunie sur seconde convocation dans sa résolution n° 8, le Conseil d'administration a, le 29 avril 2016, décidé du lancement d'augmentations de capital d'un montant global d'environ 76,5 millions d'euros, au prix de 0,55 euro par action (prime d'émission incluse) réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise (les « Augmentations de Capital Réservées »). Les Augmentations de Capital Réservées ont été réalisées en date du 2 mai 2016. À l'issue des Augmentations de Capital Réservées, Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise détiennent chacun 14,5 % du capital social de la Société.

À compter du 8 juin 2016 et jusqu'au 29 février 2017, CEA Investissement pourra par ailleurs souscrire un nombre d'actions supplémentaires représentant jusqu'à 0,5 % du capital aux mêmes conditions que les Augmentations de Capital Réservées et ainsi devenir le premier actionnaire de la Société.

Sous certaines conditions, NSIG Sunrise devra également respecter un plafonnement de sa participation ou de ses droits de vote à 14,5 % pendant une période de trois ans (étant précisé que NSIG Sunrise serait libre de souscrire à toute augmentation de capital lui permettant de maintenir ce niveau de participation). Ce plafonnement ne s'appliquerait plus dans le cas où un autre actionnaire viendrait à détenir une participation supérieure à 14,5 % du capital ou des droits de vote (ou, s'agissant de CEA Investissement, au seuil compris entre 14,5 % et 15 % résultant de l'exercice par CEA Investissement de son option lui permettant de souscrire jusqu'à 0,5 % du capital de la Société). À l'expiration de cette période de trois ans, si NSIG Sunrise venait à dépasser le seuil susvisé de 14,5 % au cours des deux années suivantes, il perdrait ses droits en termes de gouvernance (les engagements de la Société, et des autres Investisseurs en matière de nomination des représentants de NSIG au sein des organes de gouvernance devenant caducs).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement, 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

## V. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

### V.1. Objectifs et référentiel

#### V.1.1. Objectifs et définition

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ;
- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;
- fiabiliser le déroulement de ses processus, prévenir et maîtriser les risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Les procédures de contrôle interne décrites sont applicables à la Société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

#### V.1.2. Référentiel

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié, en juillet 2010, les résultats des travaux du groupe de travail constitué sous son égide dans un document intitulé « Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : cadre de référence ». Ce document, tel qu'explicité dans le Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites également publié le 22 juillet 2010, constitue le référentiel du Groupe.

### V.2. Objectifs affectés au contrôle interne

L'objectif du contrôle interne est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le bon fonctionnement des processus internes.

L'adoption du cadre de référence du Groupe de place a nécessité la formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne, notamment la fiabilisation du déroulement de ses processus, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

En l'absence d'une direction de l'audit interne, c'est la direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne, étant précisé que l'exercice de formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne entraîne l'implication croissante de la direction juridique et des directions opérationnelles. La maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, est en effet, depuis longtemps, au cœur du fonctionnement de la Société. En ce sens, l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Comité exécutif de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines

## 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

et financières. Le Comité exécutif est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société, et s'appuie sur :

- la Direction financière du Groupe ;
- la Direction juridique.

Enfin, dans chacune des « business units » du Groupe et de ses filiales, au-delà de l'implication du management, les responsables administratifs et financiers font partie intégrante du processus de contrôle interne.

### VI. PROCÉDURES GÉNÉRALES

L'activité de la Société en matière de Recherche et Développement, et les processus de fabrication de silicium sur isolant et ses dérivés impliquent le respect de procédures strictes, élaborées dès la constitution de la Société et inspirées de celles en place au sein du Leti (CEA Grenoble). Ces procédures participent à la gestion du risque industriel, ainsi qu'à la maîtrise du cycle de production dans le cadre d'une démarche qualité globale. Le système de management et de contrôle interne intègre trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001. Cette certification a été renouvelée en décembre 2010 et a permis d'intégrer, dans le périmètre de certification, l'ensemble des sites de production. Le système qualité en place est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en janvier 2012.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (LLoyd's Register Quality Assurance), organisme de certification choisi par l'entreprise. En matière de sécurité, une certification OHSAS 18001 est intervenue en décembre 2010.

Le déploiement d'un nouvel ERP a achevé de doter le Groupe d'une architecture informatique financière dans laquelle les systèmes de contrôle du Soitec System ont été paramétrés dès l'amont, fiabilisant d'autant le système de contrôle en place.

### VII. ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a mis en place, depuis avril 2005, un service juridique. Ce service est dirigé par un Directeur juridique Groupe et comporte trois juristes en France, un directeur juridique et un juriste aux États-Unis, une attachée juridique en charge du droit des sociétés et une assistante.

Le service juridique, sous l'autorité directe du Directeur général, est saisi par les directeurs des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

#### VII.1. Périmètre d'interventions

Le service juridique intervient sur tous les dossiers relatifs au droit des affaires, à l'exclusion du droit social qui est de la compétence de la direction des ressources humaines et du droit fiscal, qui est de la compétence de la direction financière.

Le service juridique a également la responsabilité des assurances.

Le service juridique est aidé par des avocats pour les questions relevant d'un droit étranger et pour celles relevant de domaines spécialisés non maîtrisés de façon interne.

#### VII.2. Modalités d'interventions

Une procédure d'approbation avant signature des contrats par les mandataires sociaux a été mise en place. Elle impose la validation d'une fiche de suivi par un responsable de dossier, un directeur et/ou le responsable de Business Unit et éventuellement (en fonction de l'objet du contrat) le service propriété intellectuelle, et le Directeur de la R&D.

## VIII. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

### VIII.1. Principes et points clés d'analyse

#### VIII.1.1. Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur financier comprend :

- un service comptable ;
- un service contrôle de gestion ;
- un service consolidation et Contrôle Interne ;
- un service trésorerie ;
- un service relations investisseurs – communication financière.

#### VIII.1.2. Gestion des ressources

Chaque filiale de la Société dispose d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion (« controller ») de la Société.

Le Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction Générale et le Conseil d'administration de la Société.

#### VIII.1.3. Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services Comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales. En conformité avec le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### VIII.2. Rôle de la Direction Générale

#### VIII.2.1. Organisation, compétences et moyens

Le Directeur financier est membre du Comité Exécutif, structure de gestion interne, et a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Directeur général auquel tous les membres du Comité exécutif rapportent directement ou indirectement.

#### VIII.2.2. Pilotage et contrôle

Le Groupe est organisé en 2 unités de gestion : Digital et Communication and Power.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité de gestion sur la base des principes suivants.

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;
- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président-Directeur général et aux membres du Bureau Directeur ;
- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction Générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un Comité ad hoc.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planning Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Président-Directeur général, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques.

### VIII.3. Rôle du Conseil d'administration

#### VIII.3.1. Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, le Directeur financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

#### VIII.3.2. Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit et des Risques. Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit et des Risques s'entretient également avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille son avis sur les éléments comptables présentés. Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit et des Risques, sont présentés en Conseil d'administration où ils sont arrêtés.

#### VIII.3.3. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction financière du Groupe et au Comité d'audit des clôtures semestrielles et annuelles.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par les Commissaires aux comptes.

Le collège des Commissaires aux comptes a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juillet 2010. PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement d'Ernst & Young Audit pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2010. Le mandat du cabinet Muraz Pavillet a pour sa part été renouvelé à cette occasion pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

### VIII.4. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

#### VIII.4.1. Critères de qualité

L'information comptable et financière publiée par la Société s'inscrit dans le cadre de la démarche Qualité qui anime le Groupe dans son ensemble. La Société s'attache donc à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses actions. L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

#### VIII.4.2. Principes et points clés d'analyse

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière. Le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière a pour mission d'élaborer un premier projet reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur financier, puis au Président-Directeur général. Le projet validé est ensuite transmis aux membres du Conseil d'administration préalablement à sa publication.

À chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, son caractère prudent et non trompeur sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

#### a/ Investissements/Désinvestissements/Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence si les critères requis par la norme IAS 38 pour permettre leur activation au bilan ne sont pas vérifiés, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de recherche et développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche, qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

#### b/ Trésorerie/Financement et instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains.

La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement ;
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

## 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne.

Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

### c/ Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du groupe Soitec.

Le reporting mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables, sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont accessibles sur le logiciel par tous les utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à en accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un reporting financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de reporting vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés, et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

### Procédure de remontée et de consolidation d'information

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

### Les contrôles du Groupe

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux comptes de la Société mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue systématique de la part des auditeurs externes locaux.

Les Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

### d/ Gestion de l'information financière externe

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies par le Responsable Relations Investisseurs - Communication Financière auprès de la Direction financière.

## IX. GESTION DES RISQUES

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Le dispositif de suivi des risques mis en place a fait l'objet au cours de l'exercice d'une revue par PricewaterhouseCoopers, qui s'est concentrée sur la Division Électronique, et qui a permis de conclure à la pertinence de la matrice des risques utilisée, et l'adéquation des risques décrits au sein du Document de Référence.

\*\*\*

En conclusion, les procédures de contrôle interne sont aujourd'hui adaptées à la taille de l'entreprise et à la nature de ses activités et répondent aux besoins des dirigeants et actionnaires. La Société a mené à bien la plupart des chantiers qu'elle avait entrepris, visant à aligner son cadre de référence sur celui du groupe de place.

Le Président du Conseil d'administration

## 16.5.2. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société SOITEC S.A.

### Exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires  
SOITEC S.A.  
Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société SOITEC S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Meylan, le 4 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Nicolas Brunetaud

Christian Muraz

# 17. Salariés

## 17. Salariés

### 17.1. Nombre de salariés

#### État des effectifs au 31 mars 2016

La répartition du personnel selon les zones géographiques et activités s'effectue comme suit :

#### ÉLECTRONIQUE

- France (Soitec S.A.) ;
- USA (Peabody) ;
- ASIE (Singapour, Japon, Corée, Taiwan, Chine).

#### AUTRES ACTIVITÉS

À la suite de la cession des activités Équipement et Éclairage, les sites de Phoenix en Arizona et Montbonnot en France ne sont plus en activité.

#### ACTIVITÉS ABANDONNÉES

- EUROPE (Freiburg et filiales) ;
- USA (San Diego).

Au 31 mars 2016, l'effectif total était de 882 salariés, dont 73 salariés sous contrat à durée déterminée. La moyenne d'âge est de 40 ans.

La répartition du personnel s'effectue comme suit :

État des effectifs	ÉLECTRONIQUE				Total Groupe
	FRANCE Bernin	USA Peabody	Asie Singapour Japon Corée Taiwan Chine	ACTIVITÉS ABANDONNÉES Freiburg et filiales USA San Diego	
Effectif au 31/03/2016	837	10	9	26	882
- dont CDD	72	-	-	1	73
Hommes	559	6	8	17	590
Femmes	278	4	1	9	292
Moyenne d'âge	39,7	48,9	45,4	44,0	39,8
Taux de turnover	5,2 %	0 %	18,2 %	11,6 %	6,2 %
Variations de l'effectif sur 2015-2016	13	1	(1)	(205)	(253)*
- dont opérateurs	21	0	0	(60)	(39)
- dont techniciens & employés	5	0	0	(44)	(39)
- dont ingénieurs & cadres	(13)	1	(1)	(101)	(114)
- dont embauches	113	-	1	40	161
- dont démissions	24	-	2	8	34
- dont PSE	18	-	-	131	154
- dont licenciements	11	-	-	4	15
- dont ruptures conventionnelles	7	-	-	68	75
<b>Répartition par catégorie</b>					
- Opérateurs	31 %	0 %	0 %	4 %	29 %
- Techniciens & employés	34 %	20 %	11 %	35 %	34 %
- Ingénieurs & cadres	35 %	80 %	89 %	61 %	37 %
<b>Répartition par activité</b>					
- Personnel administratif	17 %	40 %	56 %	38 %	18 %
- Ventes & Marketing	1 %	50 %	44 %	0 %	2 %
- R&D	18 %	10 %	0 %	0 %	18 %
- Production	64 %	0 %	0 %	62 %	62 %

\* 61 personnes faisant partie des effectifs des sociétés de la division Autres activités ne font plus partie des effectifs du Groupe.

#### Évolution des effectifs de Soitec

Les effectifs du Groupe comptent 253 salariés de moins qu'à la clôture au 31 mars 2015 (dont 266 personnes concernées par la restructuration du Groupe), soit une baisse de 22 %.

Ceci s'explique par la restructuration de la division Solaire, amorcée en janvier 2015 et qui impacte majoritairement les sites de San Diego et de Fribourg (205 personnes de moins à fin mars 2016, par rapport à l'effectif sur ces deux sites à fin mars 2015).

Le taux de turnover a baissé à 6,2 % pour l'exercice 2015-2016, contre 10,4 % pour 2014-2015.

L'effectif annuel moyen est par conséquent en baisse sensible (1 029 pour l'exercice 2015-2016 contre 1 246 pour l'exercice 2014-2015, soit une baisse de 17,4 %).

L'effectif moyen de Soitec en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	2015-2016	2014-2015
Production	623	757
Recherche et Développement	187	226
Services commerciaux et marketing	41	58
Direction Générale et personnel administratif	179	205
Total de l'effectif en équivalent temps plein	1 029	1 246

### La diversité des effectifs

Soitec considère la diversité de ses effectifs comme une force de développement importante et cherche à la promouvoir.

Répartition par tranche d'âge	ÉLECTRONIQUE		ACTIVITÉS ABANDONNÉES		Total
	FRANCE Bernin	USA Peabody	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan Chine	EUROPE Freiburg et filiales USA San Diego	
Jusqu'à 25 ans	4 %	0 %	0 %	4 %	4 %
26 à 49 ans	85 %	50 %	67 %	62 %	84 %
50 ans et plus	11 %	50 %	33 %	35 %	12 %
- dont Sénior > 55 ans	3 %	30 %	0 %	15 %	3 %

### Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail, en France, par type de population, ont été définis par accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support de production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine.

Pour le personnel en horaire administratif (services support), le temps de travail effectif est de 34,6 heures ; ils bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT) mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2000.

Pour le personnel cadre, en application de l'accord de réduction du temps de travail mis en place à la même date, les ingénieurs et cadres travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

Au niveau du Groupe, 107 salariés travaillent à temps partiel ce qui représente 12,1 % de l'effectif global, en hausse par rapport à 2014-2015 (6 %).

Pour le site de Bernin, l'absentéisme global atteint 4,5 %, dont 2,9 % pour l'absentéisme de courte durée (<3 mois).

### Mesure du bien-être dans l'entreprise

Soitec a mis au point, depuis 2004, un Baromètre d'Opinion Interne (BOI). Il couvre les principaux thèmes d'un baromètre d'écoute interne (communication, mode de management, connaissance de l'entreprise...). Initialement destiné uniquement aux employés France, il a été étendu à l'ensemble du groupe Soitec, ce qui implique l'intégration de la dimension multiculturelle : le contenu est adapté aux situations locales.

Le but du BOI est de mesurer le niveau de satisfaction de nos salariés quant à leurs conditions de travail, de rémunération, d'organisation du travail et du management de l'entreprise. Sa pertinence repose, à la fois sur un engagement fort de la Direction Générale ainsi que sur l'implication du management intermédiaire. La garantie de l'anonymat, la transparence de la restitution, ainsi que la mise en œuvre d'actions de progrès concrètes et visibles favorisent un taux de participation élevé, compris généralement entre 70 et 75 %.

Lors de la dernière enquête réalisée en 2014, le taux de participation a été de 76 % avec une moyenne d'opinion positive de 65 % en baisse de 8 points par rapport aux BOI de 2012. 72 % des salariés ont répondu favorablement à la question : « je suis satisfait de travailler chez Soitec ».

Le baromètre 2014 met globalement en évidence un problème de lisibilité de la stratégie de l'entreprise et donc d'une moins grande confiance en l'avenir. Il montre également un lien distendu entre certains salariés et l'entreprise ainsi qu'une difficulté à se projeter professionnellement. Malgré un bon niveau de coopération au sein des services, ce qui reste une force de nos organisations, le baromètre met en évidence une capacité de coopération insuffisante entre services et entre sites ainsi qu'une perte d'agilité dans notre capacité à prendre des décisions simples et rapides.

La fierté d'appartenance à Soitec reste forte, et une majorité de salariés voit en Soitec une entreprise d'innovation. Les conditions de travail et de sécurité sont jugées positivement pour 91 % des salariés et 76 % des salariés expriment de l'intérêt pour leur travail.

Soitec a mis en place une politique de mieux-être au travail, instituée en 2010-2011, basée sur l'amélioration de la qualité des relations professionnelles.

Plusieurs dispositifs sont lancés pour animer cette politique, dont la réflexion a été menée par un groupe de travail comprenant managers, médecine du travail et CHSCT :

- des modules de formation à destination des responsables intitulés : « manager la qualité des relations au travail et la performance » ;
- un système pour capter les signaux faibles : les managers ont un rôle important de relais pour repérer les signaux faibles et les faire remonter ;
- une définition du rôle des acteurs dans l'entreprise : pour éviter qu'un salarié puisse se retrouver seul face à une difficulté.

Bien que Soitec ne soit pas confronté, structurellement à des problématique de risques psychosociaux, Soitec souhaite renforcer en 2016 son dispositif de détection et de traitement des situations de mal-être et a proposé à ses représentants du personnel la mise en place d'un dispositif allant dans ce sens. Ce dispositif comprend :

- la création d'un comité RPS pluridisciplinaire (Direction, DRH, HSE, service médical, CHSCT) dont l'objectif sera de réaliser un diagnostic de la situation, de rechercher les causes et établir un plan d'action ;
- la mise en place d'une procédure d'identification et de traitement des situations urgentes de RPS pour traiter au plus vite les situations qui le nécessitent.

Dans la continuité de la politique de mieux-être au travail, Soitec a lancé un grand chantier de Transformation et créé mi-2015 un comité Bien Être Au Travail (BE@T).

La Transformation touche aux fondamentaux de l'entreprise, c'est-à-dire nos manières de travailler, pour gagner en simplicité et en agilité afin de développer l'autonomie à tous les niveaux de l'organisation. La Transformation est in fine un vecteur pour améliorer notre efficacité et la performance de Soitec. Elle vise à faire de l'entreprise « a great place to work » ; c'est à dire une entreprise pérenne où il fait bon travailler. C'est un changement qui s'inscrit dans la durée car elle a pour ambition de changer notre culture.

Une vingtaine d'initiatives de Transformation font l'objet de groupes de travail dans lesquels salariés et managers s'investissent au volontariat sur 5 grands thèmes :

- le système management : pour des outils de mesure, de reporting, de pilotage plus simples et plus performants ;
- la simplification de nos processus : pour les rendre plus agiles et plus efficaces ;
- le mieux vivre ensemble : pour créer du lien, en améliorant notre cadre de travail ;

# 17. Salariés

- la Transparence & Communication : en interne et vers nos partenaires (clients, fournisseurs) ;
- et enfin le style de management.

Une initiative est un sujet porté par un groupe de salariés sur une problématique donnée. Cela permet de faire émerger des idées, des pratiques dans une démarche participative, de bienveillance et de responsabilisation décentralisée. Dans cette démarche, le groupe est légitime pour mettre en œuvre les actions qu'il aura identifiées.

Au travers de ces initiatives, Soitec va innover vers une nouvelle façon de travailler, plus itérative, plus participative tout en gardant un objectif de mise en œuvre d'actions concrètes.

Le comité BE@T, quant à lui, est constitué d'un panel de 20 salariés représentatifs de l'entreprise, incluant le service médical, le service HSE et le service RH, ainsi que 2 représentants du CHSCT.

Sa mission consiste à évaluer et analyser les risques psychosociaux afin de mettre en place des actions concrètes correctives et d'instaurer une prévention primaire qui s'inscrit dans le long terme, pour favoriser le bien-être et l'épanouissement de chacun au travail.

Le comité BE@T a piloté le déploiement d'un questionnaire sur les risques psychosociaux au sein de l'entreprise afin de présenter un diagnostic quantitatif. Le questionnaire de Karasek, internationalement reconnu et validé pour procéder à une évaluation collective du bien-être au travail, a été retenu : 883 salariés ont reçu le questionnaire et 70 % d'entre eux ont choisi de participer à l'enquête.

Le modèle de Karasek permet de faire un lien entre le vécu du travail et les risques que ce travail fait courir pour la santé. Il s'appuie sur un questionnaire qui permet d'évaluer pour chaque salarié l'intensité de la demande psychologique à laquelle il est soumis, la latitude décisionnelle dont il dispose et le soutien social qu'il reçoit sur son lieu de travail.

Afin de compléter ce diagnostic, le comité BE@T s'est fait accompagner par un cabinet spécialisé dans la santé au travail, en charge de réaliser des entretiens qualitatifs. La conduite d'entretiens auprès des salariés a permis d'accéder au vécu des personnes afin de mettre en évidence les mécanismes par lesquels les facteurs de risque peuvent les mettre en difficulté. L'analyse qualitative a permis d'apporter des éléments de compréhension qui sont venus enrichir les données statistiques et qui permettent de trouver des pistes d'actions correctives.

L'objectif du comité BE@T est de proposer des actions correctives qui puissent agir sur les trois niveaux de prévention :

- la prévention primaire, qui met l'accent sur l'organisation de l'entreprise et qui repose sur la construction de stratégies collectives pour promouvoir un environnement de travail favorable, capable de procurer un certain soutien ;
- la prévention secondaire, qui met l'accent sur l'individu et prend la forme de sensibilisations, d'actions vers une équipe de travail ;
- la prévention tertiaire, qui consiste à traiter les problèmes liés à l'urgence (soutien psychologique, mesures de protection).

## L'entretien professionnel d'évaluation

- Soitec s'appuie depuis de nombreuses années sur un outil d'évaluation de la performance annuelle : Performance Review & Objectives (PRO). Le PRO est un moment d'échange privilégié entre le collaborateur et son responsable N+1 : c'est l'occasion d'une prise de recul sur l'année écoulée, ainsi que la revue des objectifs et des conditions de travail. Le but est aussi de fixer les objectifs pour l'année à venir. Les entretiens (PRO) sont réalisés entre avril et juin de chaque année avec un objectif de réalisation de 95 %.
- Dans le cadre du programme Transformation, une réflexion a été lancée pour adapter l'entretien annuel. Un groupe constitué de managers, de salariés, de représentants du personnel et des ressources humaines a proposé un nouveau système d'entretien individuel. Celui-ci va être expérimenté dans l'année à venir. Au-delà de la fixation des objectifs et de leur évaluation, ce système intègre l'entretien professionnel dans un temps dédié pour échanger sur l'évolution professionnelle du collaborateur.

## Rémunérations. Politique salariale.

La masse salariale brute inscrite en charge sur l'année s'élève à 82,5 millions d'euros, incluant 23,5 millions d'euros de charges patronales.

La baisse de la masse salariale est en relation avec la baisse des effectifs (-11,3 % en moyenne).

Le système de rémunération comprend à la fois des éléments de rémunération liés au poste et à la performance individuelle (salaire de base et prime sur objectif) ainsi que des éléments de rémunération liés à la performance collective et/ou aux résultats de la Société (intéressement).

(en millions d'euros)	ÉLECTRONIQUE		ÉLECTRONIQUE		ACTIVITÉS ABANDONNÉES		Total
	FRANCE Bernin	USA Peabody	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan Chine	USA Phoenix	EUROPE Montbonnot USA Phoenix	Freiburg et filiales USA San Diego	
Masse salariale année 2015-2016	62,4	2,3	1,7	4,9	11,4	82,5	
- dont charges patronales	20,8	0,1	0,1	1,3	1,2	23,5	
Augmentation moyenne des salaires	1,7 %	0 %	2,0 %	0 %	0 %	1,7 %	
<b>Salaire moyen annuel (en euros)</b>	<b>40 670</b>	<b>128 052</b>	<b>90 385</b>	<b>N/A</b>	<b>90 830</b>	<b>44 377</b>	

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord a été signé pour Soitec S.A. le 28 juin 2013. Il est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7 % de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires).

Un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients, mesuré par un indicateur de taux de service (POF).

## Personnel féminin

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est de 6 %. Les femmes représentent 33 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

	ÉLECTRONIQUE		ÉLECTRONIQUE		ACTIVITÉS ABANDONNÉES		Total
	FRANCE Bernin	USA Peabody	ASIE Singapour Japon Corée Taiwan Chine	USA Phoenix	Freiburg et filiales USA San Diego		
Personnel féminin	33 %	40 %	11 %	35 %	33 %		

Pendant plusieurs années l'effort a porté sur le fait de gommer des écarts de salaires induits par des effets mécaniques tel que congés maternité, congés parentaux. La prochaine étape consiste à aboutir à une égalité de promotion entre les hommes et les femmes.

### Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et dialogue social

Les salariés sont représentés auprès de la Direction par différentes instances :

- Le Comité d'Entreprise (CE), qui possède des attributions à la fois sur le plan économique et social ;
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail ;
- Les Délégués du Personnel (DP) représentent le personnel auprès de l'employeur ;
- Les Délégués Syndicaux (DS) représentent leur syndicat auprès de l'employeur ;
- Le représentant de la section syndicale fait connaître la section syndicale qu'il représente au sein de l'entreprise.

### Politique de lutte contre les discriminations

Soitec reconnaît la diversité comme une source de richesse. C'est pourquoi, Soitec s'engage au quotidien dans des actions en faveur des travailleurs en situation de handicap, l'intégration des toutes les générations et l'égalité professionnelle Femme/Homme.

Dans ce cadre, la Direction s'est engagée, avec les partenaires sociaux, via 3 accords :

- un Accord en Faveur de l'emploi des Travailleurs Handicapés, contribuant à l'accueil, l'insertion, la formation et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (tout en respectant les contraintes liées aux activités) ;
- un Accord sur la Mixité Professionnelle entre les Hommes et les Femmes, pour garantir un égal accès aux opportunités d'évolutions professionnelles et une meilleure représentation des femmes dans l'entreprise ;
- un Accord de Génération pour favoriser notamment la complémentarité et le transfert de compétences entre les salariés expérimentés et les nouveaux embauchés.

Cependant, Soitec est allé au-delà du respect strict de ses obligations légales et a mis en place des projets RSE sur ces thèmes, avec quelques actions significatives :

- participation à la Plateforme Alternance Handicap, qui met en relation des personnes en situation de handicap souhaitant reprendre leur études et des entreprises souhaitant recruter des alternants ;
- mise en place d'un accompagnement individualisé pour le développement de carrière pour toutes les femmes cadres, afin de lever les freins culturels et de pousser la promotion des femmes sur ces plus hauts niveaux de responsabilité ;
- participation à l'événement « Inn.0tech », en partenariat avec des acteurs dans le domaine de la micro-électronique (ST Microélectronique, Grenoble-INPG, Cea Leti, Minatec, etc.), qui a pour objectif de faire connaître aux jeunes lycéens, les métiers de l'industrie et de la microélectronique afin de revitaliser leur intérêt sur la science et sur ces métiers.

### Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Nombre de travailleurs handicapés depuis les 5 dernières années	FRANCE Bernin
2015-2016	40
2014-2015	34
2013-2014	30
2012-2013	27
2011-2012	27

Soitec valorise la diversité de ses équipes de collaborateurs et cherche à appliquer à ses actions sa valeur clé « réussir ensemble ». En intégrant des travailleurs en situation de handicap (TH) à ses équipes, Soitec privilégie le travail pour tous.

Fin décembre 2015, le site de Bernin comptait 40 personnes en situation de handicap. Le taux d'emploi est passé de 4,86 % à 5,92 %

Soitec est engagé avec l'ensemble des partenaires sociaux et répond à son obligation d'emploi de TH par la signature d'un accord collectif. Le 6<sup>e</sup> et nouvel accord 2014-2016 a été signé à l'unanimité en juillet 2014.

Le programme général de l'accord est orienté vers les actions suivantes dont voici le bilan pour l'année 2015 :

#### Actions en faveur de l'emploi :

- 2 recrutements.

L'accent a été mis sur la diversité des profils recrutés, des services d'accueil, du type de handicap. En dépit d'un contexte peu favorable au recrutement, des embauches ont été réalisées et l'engagement de l'accord réalisé (2 inscrits à l'accord pour 2015).

Soitec poursuit la collaboration avec l'ensemble de ses partenaires de recrutement (structures spécialisées) et a participé à nouveau en 2015 au forum spécialisé d'Execo ainsi qu'au dispositif mis en place par Schneider Electric en partenariat avec Cap Emploi, STMicroelectronics et Becton Dickinson : une plate forme d'orientation dont l'objectif est d'identifier, de former et de recruter des candidats en alternance. Le procédé se déroule en 3 étapes qui permettent d'apporter un maximum de garanties pour le succès de la démarche.

- Découverte : les candidats sont testés ; ce qui va permettre la validation de l'adéquation candidat / métier ;
- Mise en situation : un stage de 2 mois comprenant 1 mois de remise à niveau afin d'optimiser son intégration dans l'entreprise, et 1 mois en situation dans l'entreprise ;
- Une formation vers l'emploi : formation en alternance diplômante ou qualifiante.

#### Actions en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi :

Comme chaque année, tous les salariés en situation de handicap ont pu profiter d'un suivi médical renforcé par le biais d'un entretien spécifique avec le service médical. 13 dossiers de salariés en situation de handicap ont été traités lors des commissions de suivi des aptitudes restreintes et ont permis :

- 3 changements d'équipe ;
- 2 changements de poste ;
- 4 aménagements de poste ;
- 5 aménagements d'horaire.

11 personnes ont bénéficié de jours d'absence indemnisés pour réaliser leur démarche de demande ou de renouvellement RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé). 3 salariés ont été accompagnés par une structure externe (Exéco) dans leur démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

Des améliorations des conditions de vie et des conditions d'emploi ont été prises en charge (frais d'hébergement...)

#### Actions en faveur de la formation :

- Accueil de 2 stagiaires.

#### Actions d'information et de sensibilisation :

- Création et diffusion d'une fiche thématique RH sur l'accord handicap ;
- Diffusion via l'intranet pendant la SEEPH de messages relatifs à l'emploi et au handicap notamment pour contrer les idées reçues.

#### Actions de partenariat avec le milieu protégé :

Le développement de la sous-traitance s'est poursuivi ainsi que des collaborations ponctuelles sur certaines activités (imprimerie, traiteur, petites pièces manufacturées...).

C'est une première dans le nouvel accord, Soitec donne la possibilité de bénéficier d'autorisations d'absences indemnisées à des salariés « aidants ». Sur présentation d'un justificatif, 8 salariés ont pu profiter de cette nouvelle disposition.

# 17. Salariés

Le reporting ne concerne que le site de Bernin. Pour des raisons culturelles et légales, aucune information concernant l'emploi des TH n'est disponible pour les sites étrangers.

## Relations professionnelles et accords d'entreprise

Malgré des périodes particulièrement complexes sur le plan social du fait d'un contexte économique difficile ces dernières années, Soitec a toujours considéré le dialogue social comme moyen privilégié d'accompagnement des nécessaires évolutions de l'entreprise.

Dans cette optique, la Société a toujours eu la volonté d'exprimer son attachement à la mise en œuvre d'une politique contractuelle plus soutenue et à la recherche d'un partenariat actif avec les institutions représentatives du personnel et les syndicats de l'entreprise.

C'est dans ce contexte qu'un accord relatif à l'exercice du droit syndical et au dialogue social a pris effet au début de l'année fiscale, avec la signature de toutes les organisations syndicales présentes dans l'entreprise à ce moment-là.

Le paysage syndical a évolué en 2015 avec l'apparition d'une nouvelle section syndicale, ce qui porte au nombre de 4 les organisations syndicales présentes dans l'entreprise.

Dans la continuité du dialogue social, les représentants du personnel sont associés aux initiatives de la transformation, ainsi qu'à la démarche de prévention des risques psychosociaux pour l'amélioration du bien-être au travail.

De nombreux accords d'entreprise demeurent chez Soitec :

- accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
- accord pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- accord sur le contrat de génération ;
- accord POPARTT (Projet Organisation Productivité Aménagement et Réduction du Temps de Travail) non cadres ;
- accord POPARTT cadres ;
- accord système d'horaire continu ;
- accord journée de solidarité ;
- accord d'intéressement ;
- accord de participation ;
- accord prime opérationnelle ;
- accord pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accord salarial annuel ;
- accord Compte Epargne Temps.

Chaque accord collectif est suivi par une commission, composée à minima des signataires, chargée d'effectuer un bilan et de proposer d'éventuelles améliorations. Le planning des réunions de ces commissions dépend des accords mais comprend au minimum une réunion par an.

## Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part des principaux acteurs dans ce domaine : le service Santé Sécurité Environnement (HSE), le service Médical, la Direction Générale, la Direction des Opérations et les instances représentatives du personnel.

Le service HSE de Soitec est constitué de 4 personnes.

Bien que n'étant pas formalisé en tant qu'accord d'entreprise, un programme de management de la sécurité nommé Safe est déployé depuis 2007 et permet le maintien de la performance sécurité à un niveau de référence dans la profession.

Ce programme se traduit principalement par la réalisation des actions suivantes :

La réalisation systémique sous la responsabilité du management et avec le support du service HSE de l'analyse des risques sécurité de 100 % des postes de travail et des nouveaux projets ;

Le renforcement de la formation des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leur poste de travail (chimique, ergonomique, rayonnement ionisant, électrique, etc.) mais également à leur rôle et responsabilité en matière de sécurité ;

La réalisation régulière de visites de sécurité par le management sur le terrain ;

L'analyse systémique des situations dangereuses, presque accidents et accidents et le partage du retour d'expérience ;

Des actions de communication et de sensibilisation sur la sécurité vers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des managers ;

L'intégration de critères de sécurité dans l'évaluation de la performance de chaque collaborateur et manager ;

L'amélioration de la gestion de la sécurité des interventions des entreprises extérieures sur site.

Le programme Safe a permis de maintenir le TF (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt) et le TG (taux de gravité des accidents avec arrêt) de Soitec à un niveau comparable au taux moyen de la profession en France. À la fin de l'exercice 2015-2016, le TF était de 6 et le TG était de 0.41.

Soitec compte 8 maladies professionnelles reconnues depuis la fin de l'année 2007-2008 (date de l'apparition des premières demandes de reconnaissance de maladie professionnelle chez Soitec). Ces maladies sont toutes des TMS (troubles musculosquelettiques) et les postes de travail concernés ont systématiquement fait l'objet d'une analyse détaillée par un ergonome professionnel extérieur, ayant conduit à l'élaboration d'un programme de prévention.

Pour chaque poste de travail, les risques sécurité sont analysés suivant une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels), à la rédaction de consignes de sécurité et à la formation du personnel. L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans un document unique disponible pour les autorités compétentes et en interne sur le portail intranet de l'entreprise.

Les résultats des analyses de risques permettent, en collaboration avec le médecin du travail, d'adapter la surveillance médicale renforcée du personnel.

Et enfin, dans le cadre de leur certification OHSAS 18001, le site de production de Bernin a passé avec succès l'audit de suivi par l'organisme de certification (LRQA). Cet audit a permis d'identifier des axes d'amélioration qui ont été déployés sur l'année 2015-2016 pour contribuer à l'amélioration continue du système de management de la sécurité.

Par ailleurs, le Responsable HSE est membre de la Commission Hygiène et Sécurité d'ACSIEL Alliance Électronique. À ce titre, il participe à une rencontre trimestrielle avec ses homologues du secteur de la microélectronique. Ces rencontres favorisent les échanges sur les bonnes pratiques et le partage des retours d'expérience sur les accidents et incidents.

## Formation

	ÉLECTRONIQUE FRANCE Bernin	ÉLECTRONIQUE USA Peabody	ÉLECTRONIQUE ASIE Singapour Japon Corée Taiwan Chine	ACTIVITÉS ABANDONNÉES EUROPE Freiburg et filiales USA San Diego	Groupe
Accès à la formation					
Nombre d'heures par salariés et par an	24	12	18	116	-
Nombre de bénéficiaires	894	2	3	78	977
Nombre total d'heures de formation	21 708	14	21	788	22 531

Au cours de l'exercice 2015-2016, le plan de formation pour Bernin a été marqué par une activité en augmentation par rapport à l'année précédente (24 heures de formation/par salarié/par an contre 18 heures en 2014-2015).

L'investissement formation représente un coût global de 2,6 % de la masse salariale.

Les axes stratégiques de formation déployés au cours de l'exercice ont porté sur :

- Le maintien de notre culture sécurité ;
- Le développement de la culture client ;
- Le développement des compétences techniques/métier ;
- Le maintien de l'accompagnement des managers et le développement des compétences transversales des collaborateurs.

Soitec met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'évolution de ses collaborateurs. Au cours de l'exercice 2015-2016, le taux de promotion pour la France a été de 13,5 % et le taux de mobilité de 6,5 %. Soitec accompagne également l'évolution de ses collaborateurs par le biais de formations diplômantes ou qualifiantes.

#### Promotion et respect des conventions de l'OIT

Soitec avait pris l'engagement de se mobiliser pour adhérer au Pacte Mondial des Nations Unies. Malheureusement la situation économique n'a pas permis de se dédier à ce projet qui a été repoussé. Toutefois, Soitec reste mobilisé sur ce projet et souhaite pouvoir mettre en place des actions sur les différents principes du texte, dès que sa situation le permettra. Soitec traite des sujets du Pacte mondial mais n'organise pas encore de remontées d'information détaillées. Dès lors que l'entreprise s'engagera au sein du Pacte Mondial, elle sera en mesure de documenter son engagement actif sur les points suivants :

- Droits de l'Homme
  - Promouvoir et respecter la protection du droit international en matière de DH ;
  - Ne pas se rendre complice de violation des DH.
- Conditions de travail
  - Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
  - Contribution à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
  - Abolition effective du travail des enfants ;
  - Élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Environnement
  - Application du principe de précaution ;
  - Promotion de la responsabilité environnementale (sur ce point, Soitec met en place et diffuse déjà des technologies eco-friendly, voir Chapitre 5.3).
- Lutte contre la corruption
  - Action anti-corruption et notamment l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Sur ce dernier point de la lutte anti-corruption, jusqu'à présent, Soitec n'a pas eu d'activité sur des marchés sensibles en termes de corruption, et la nature de ses activités, strictement B to B, rendait la question peu pertinente. Soitec n'a jamais connu de scandale associé à ce thème.

Consciente des enjeux autour de la corruption, Soitec s'est cependant dotée d'un Code de Bonne Conduite. Il impose aux salariés de l'entreprise un strict respect de la législation nationale et internationale en matière de corruption.

## 17.2. Participation et stock options

### 17.2.1. Accord d'intéressement et de participation

#### Intéressement

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Le dernier accord signé en juin 2013 est basé sur l'EBITDA de la Société dont l'enveloppe, représentant 5,7 % de la masse salariale, peut être potentiellement majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur 3 critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
- qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
- maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires), ce dernier ayant une pondération plus forte que les deux précédents, compte tenu de l'importance de cet enjeu sur les trois prochaines années.

Un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients.

Situation des versements de l'intéressement et abondements sur le PEE sur les dernières années :

(en milliers d'euros)	Intéressement	Abondement
2001-2002	152	65
2002-2003	0	0
2003-2004	0	58
2004-2005	189	127
2005-2006	629	253
2006-2007	1 775	483
2007-2008	0	0
2008-2009	973	517*
2009-2010	294	113
2010-2011	1 322	937**
2011-2012	557	2 138
2012-2013	38	1 096
2013-2014	1 456	383
2014-2015	0	214
2015-2016	745	328

\* Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 317 milliers d'euros (voir 17.2.1.2. ci-après).

\*\* Y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs, soit 182 milliers d'euros (voir 17.2.1.2. ci-après).

# 17. Salariés

## 17.2.2. Octroi et exercice d'options et attributions d'actions de performance au cours de l'exercice 2015-2016

Les éléments suivants présentent les opérations d'octroi et d'exercice d'options et d'attributions d'actions de performance au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015. Pour une présentation à jour à la date du dépôt du présent Document de Référence, se reporter aux sections 21.1.4.3. et 21.1.4.4. page 120.

### 17.2.2.1. Options de souscription d'actions

#### a/ Mandataires sociaux

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2015-2016.

#### b/ Salariés

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2015-2016.

### 17.2.2.2. Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2015-2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution et d'exercice d'options de souscription d'actions de votre Société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2015-2016.

#### I. Attribution d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2015-2016 :

Au titre de l'exercice 2015-2016, aucune option de souscription n'a été attribuée.

#### II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2015-2016 :

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2015-2016 :

Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs :

Aucune option de souscription d'actions n'a été levée au titre de plans antérieurs.

#### III. Annulation d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2015-2016 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'administration du 13 mai 2005, arrivé à échéance le 12 mai 2015 :

– 25 600 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de l'échéance du plan.

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'administration du 12 novembre 2005, arrivé à échéance le 11 novembre 2015 :

– 352 000 options dont les bénéficiaires étaient des cadres salariés ont été annulées à la suite de l'échéance du plan.

### 17.2.2.3. Actions de performance

#### 17.2.2.3.1. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

##### a/ Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Sans objet.

##### b/ Actions de performance acquises par chaque mandataire social

Sans objet.

##### c/ Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social

Sans objet.

### 17.2.2.3.2. Actions de performance consenties aux salariés

Actions consenties gratuitement aux dix premiers salariés non mandataires attributaires et bons exercés par ces derniers	Nombre d'actions gratuites attribuées/ d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan du 1 <sup>er</sup> avril 2011		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions consenties gratuitement par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions gratuites aux dix salariés de l'émetteur, et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions gratuites ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	114 894	10,725	du 01/04/2011 au 31/03/2015		oui

			Plan du 13 décembre 2011		
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions gratuites acquises durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et des sociétés comprises dans le périmètre dont le nombre ainsi acquis est le plus élevé	20 864	3,733	du 13/12/2011 au 12/12/2015		oui

### 17.2.2.3.3. Rapport spécial sur les opérations d'attribution d'actions gratuites et de performance au titre de l'exercice 2015-2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions gratuites et de performance de la société (la Société) réalisées au cours de l'exercice 2014-2015.

#### I. Attribution d'actions gratuites et de performance au titre de l'exercice 2015-2016 :

Sans objet.

#### II. Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2015-2016 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2011, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 31 mars 2015, il a été constaté par une Décision du Directeur général en date du 28 avril 2015, d'une part l'expiration de la période d'acquisition des 114 894 actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2011, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2011, dont le bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 12 décembre 2015, il a été constaté par le Conseil d'administration lors de la séance en date du 18 décembre 2015, d'une part l'expiration de la période d'acquisition de 20 864 actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2011, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

#### III. Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2015-2016 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 4 juin 2012 :

– 48 000 actions gratuites dont les bénéficiaires étaient deux cadres salariés, ont été annulées à la suite de leur départ les 2 avril 2015 et 18 décembre 2015.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 6 mars 2014 :

– 38 400 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 31 août 2015.

## 18. Principaux actionnaires

### 18.1. Actionnariat de la Société au 14 juin 2016

Répartition du capital et des droits de vote au 14 juin 2016 :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	5 324 949	0,878 %	10 649 898	1,724 %
Famille Auberton-Hervé	529 707	0,087 %	1 059 414	0,171 %
<b>Groupe familial Auberton-Hervé</b>	<b>5 854 856</b>	<b>0,966 %</b>	<b>11 709 312</b>	<b>1,895 %</b>
Bpifrance Participations	87 875 902	14,500 %	87 875 902	14,222 %
CEA Investissement	87 875 902	14,500 %	87 875 902	14,222 %
NSIG	87 875 902	14,500 %	87 875 902	14,222 %
Caisse des Dépôts et Consignation	8 641 629	1,425 %	8 641 629	1,399 %
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	0,734 %	4 452 599	0,721 %
Public	323 542 176	53,369 %	329 341 719	53,302 %
Auto-détenu	111 451	0,018 %	111 451	(0,018 %)
<b>Total</b>	<b>606 230 217</b>	<b>100 %</b>	<b>617 884 016</b>	<b>100 %</b>

Une étude d'actionnariat réalisée fin 2015 par le biais d'une demande d'identification des actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur (TPI) avait fait ressortir que l'actionnariat de Soitec était réparti à ce moment-là entre des investisseurs institutionnels (environ 25 % du capital) et une large dissémination dans le public pour le surplus (les particuliers français représentant de 60 % à 70 % du capital environ).

En outre, à la connaissance de la Société, aucune personne non membre d'un organe d'administration ou de direction de la Société ne détient directement ou indirectement un pourcentage du capital social et des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale.

### 18.2. Droits de vote différents

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

### 18.3. Contrôle de la Société

Aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 7 mars 2016 entre la Société, Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG (les « Investisseurs »), il est prévu que le Conseil d'administration de la Société soit initialement composé de treize membres dont deux membres proposés par chacun des Investisseurs (étant précisé que Bpifrance Participations et CEA Investissement sont déjà membres du Conseil d'administration et que Monsieur Joël Karecki a été élu aux fonctions de membre du Conseil d'administration sur proposition de Bpifrance Participations), le Directeur général de la

Société Monsieur Paul Boudre, un membre proposé par Shin-Etsu Handotai, un membre sans lien avec les Investisseurs (Monsieur Doug Dunn), et quatre membres indépendants (dont trois nouvelles administratrices).

La nomination des administrateurs proposés par les Investisseurs (en l'occurrence Monsieur Christophe Gegout par CEA Investissement et Messieurs Weidong Ren et Xi Wang, par NSIG) est intervenue à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 avril 2016. Elle est devenue effective le 3 mai 2016.

La nomination des trois administratrices indépendantes (Madame Monica Beltrametti, Madame Laurence Delpy, et Madame Nadine Foulon-Belkacémi) est intervenue à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 avril 2016 et est devenue effective à cette date.

La durée des fonctions des administrateurs nouvellement nommés est de quatre ans et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2020. La Société s'est engagée à présenter les résolutions nécessaires jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021 afin que chacun des Investisseurs bénéficie de deux représentants au Conseil d'administration, ainsi que d'une représentation au sein des comités du Conseil d'administration, et les Investisseurs se sont engagés à voter en faveur desdites résolutions. Aux termes du pacte d'actionnaires, il est prévu qu'un Comité des Questions Stratégiques Sensibles soit créé avec pour mission de se prononcer sur tout projet de transfert (que ce soit par le biais d'une cession, de l'octroi d'une licence ou de toute autre manière) ou de tout projet de *joint-venture* impliquant la technologie Smart Cut™ et d'émettre des recommandations au Conseil d'administration à cet égard. Il est composé d'administrateurs indépendants et de représentants de CEA Investissement et de Bpifrance Participations.

Il est également prévu que le règlement intérieur du Conseil d'administration et le Code de Bonne Conduite de la Société soient révisés, pour prévoir notamment un renforcement de la liste des décisions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ainsi que des mesures de protection de la technologie et des informations sensibles de la Société. La version révisée du règlement intérieur du Conseil d'administration comprenant le Code de Bonne Conduite de la Société qui y est annexé a été adopté par une décision du Conseil d'administration en date du 29 avril 2016.

NSIG s'est engagé à ne pas augmenter sa participation en capital ou en droits de vote de SOITEC au-delà de 14,5 % par le biais d'acquisitions d'actions existantes pendant une période de 3 ans à compter de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour autant qu'aucun autre actionnaire de SOITEC ne vienne, directement ou indirectement, seul ou de concert, à dépasser ce seuil (ou, s'agissant de CEAI un seuil compris entre 14,5 % et 15 % tel qu'il résulterait de la souscription par CEAI à l'émission d'une seconde tranche qui serait mise en œuvre par le Conseil d'administration de SOITEC après la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires). NSIG reste cependant libre de souscrire à toute augmentation de capital future de SOITEC.

À l'expiration de cette période de 3 ans, si NSIG vient à dépasser le seuil susvisé de 14,5 % au cours des deux années suivantes, NSIG perdra ses droits en termes de gouvernance (les engagements de SOITEC, et des autres investisseurs en matière de nomination des représentants de NSIG au sein des organes de gouvernance devenant caducs).

À l'issue de la période de conservation des actions (shares lock-up) d'une durée de 90 jours suivant le règlement-livraison de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, convenue entre les investisseurs et les banques de placement, la vente des actions détenues par BPI, CEAI et NSIG sera soumise à des exigences de cessions ordonnées et ne pourra être réalisée au profit d'un concurrent de SOITEC.

Le pacte prévoit également un engagement de la part de chacun des investisseurs (BPI, CEAI et NSIG) à ce que la quote-part de ses droits de vote dans SOITEC n'excède pas sa quote-part du capital social de SOITEC, et ce pour la durée de l'obligation d'abstention (standstill) de NSIG.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement, 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6. du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

## 19. Opérations avec des apparentés

### 18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Par ailleurs, aucune des conventions significatives conclues par la Société ne contient de clause permettant leur remise en cause automatique en cas de changement de contrôle.

## 19. Opérations avec des apparentés

### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016)

Aux Actionnaires,

#### SOITEC S.A.

Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements, dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : M. PAUL BOUDRE

##### Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 11 septembre 2015 de la conclusion d'un contrat d'assurance homme-clé au bénéfice de la société.

##### Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le contrat comprendrait une garantie homme-clé au bénéfice de la société SOITEC pour un montant de 1 M€. La cotisation annuelle estimée serait de 6 023 €.

#### ADMINISTRATEURS CONCERNÉS : S.A. BPIFRANCE PARTICIPATIONS ET S.A. CEA INVESTISSEMENT

##### Nature et objet :

Autorisation lors du Conseil d'administration du 3 mars 2016, de la signature par votre société de la documentation juridique afférente à l'augmentation de capital réservé.

**Modalités et motifs :**

Dans le cadre du projet de recapitalisation de la société, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant estimé à 76,5 M€ à un prix de souscription de 0,55 € réservé à Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group. Dans ce cadre, un contrat de souscription et un pacte d'actionnaires portant sur la gouvernance ont été signés.

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale****Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 30 juillet 2015, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 9 juin 2015.

**ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : S.A. BPIFRANCE PARTICIPATIONS****Nature et objet :**

Autorisation lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société Bpifrance Participations assorti de suretés venant en garantie.

**Modalités :**

Accord de financement à hauteur de 15 millions d'euros, destiné au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de la Société. L'échéance de ce financement est fixée en 2016, à la 1<sup>ère</sup> date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de 12 % par an, entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit en cas d'émission des BSA et de souscription par Bpifrance Participations à ces BSA par compensation de créance.

Ce financement a été intégralement soldé par remboursement et par compensation de créances pour souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en date du 8 juin 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos au 31 mars 2016 au titre de ce financement se sont élevées à 1 283 milliers d'euros.

**ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : S.A. CEA INVESTISSEMENT****Nature et objet :**

Autorisation lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société CEA Investissement assorti de suretés venant en garantie.

**Modalités :**

Accord de financement à hauteur de 9 millions d'euros, destiné au financement du fonds de roulement et des dépenses d'exploitation de la Société. L'échéance de ce financement est fixée en 2016, à la 1<sup>ère</sup> date anniversaire de la mise à disposition des fonds, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de 12 % par an, entièrement capitalisés, susceptible d'être réduit à 6 % en cas d'émission des BSA et de souscription par CEA Investissement à ces BSA par compensation de créance.

Ce financement a été intégralement soldé par compensation de créances pour souscrire à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en date du 8 juin 2016.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos au 31 mars 2016 au titre de ce financement se sont élevées à 746 milliers d'euros.

**SOCIÉTÉ CONCERNÉE : SHIN-ETSU HANDOTAI (SEH) EUROPE**

**Administrateur Concerné :** M. Fumisato Hirose

**Nature et objet :**

Autorisation donnée lors du Conseil d'administration du 20 avril 2015, de la signature par votre société d'un accord de financement avec la société SEH assorti de suretés venant en garantie du prêt.

**Modalités :**

Accord de financement à hauteur d'un montant maximum de 30 millions d'euros disponible en plusieurs tranches dont deux premières tranches d'un montant maximum de 17 millions de dollars au bénéfice de Soitec USA, Inc., et la troisième au bénéfice de Soitec S.A. L'échéance de ce financement est fixée au 15 mai 2016, le prêt étant remboursable in fine. Le taux d'intérêt serait de EURIBOR + 3 %. La mise en place des financements correspondants entraînera la signature par Soitec USA, Inc. d'une reconnaissance de dette (Promissory Note) d'un montant maximum de 17 millions de dollars.

Ce financement a été intégralement remboursé.

Les charges d'intérêts comptabilisés sur l'exercice clos au 31 mars 2016 au titre de ce financement se sont élevées à 341 milliers d'euros.

**Administrateur concerné :** M. André-Jacques Auberton-Hervé

**1/ Nature et objet :**

Le Conseil d'administration du 4 mai 2015 a décidé de confier à Monsieur AUBERTON-HERVÉ une mission spécifique d'assistance de Soitec S.A. et de ses équipes dans le cadre de la négociation et de la vente de la division solaire de Soitec S.A.

**Modalités :**

Au titre de cette mission, Monsieur AUBERTON-HERVÉ a perçu par l'intermédiaire de la société 4A Consultinget Engineering de Soitec S.A. des honoraires pour un montant de 200 000 € (HT).

**2/ Nature et objet :**

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 4 mai 2015, le Conseil d'administration réuni le même jour, ayant décidé de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé à la cessation de son mandat actuel de Président du Conseil d'administration en contrepartie de la souscription par celui-ci d'un engagement de non-concurrence d'une durée de trois ans à l'égard de Soitec.

**Modalités**

Montant facturé par la société 4A Consultinget Engineering : 100 000 € (HT)

Fait à Lyon et à Meylan, le 4 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Nicolas Brunetaud

Christian Muraz

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

#### 20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2013 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 85 et suivantes et en page 118 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2013 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 119 et suivantes et en pages 120 et 121 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2014 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 85 et suivantes et en page 120 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2014 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 121 et suivantes et en pages 123 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2015 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 67 et suivantes et en page 100 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2015 sous le numéro D.15-0587 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2015 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 101 et suivantes et en pages 102 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2015 sous le numéro D.15-0587.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

#### 20.2. Informations financières pro format

Sans objet.

#### 20.3. États financiers

##### 20.3.1. États financiers consolidés au 31 mars 2016

###### 20.3.1.1. Comptes consolidés au 31 mars 2016

###### Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2016*	Exercice clos le 31 mars 2015**
<b>Ventes</b>	<b>3.1</b>	<b>233 194</b>	<b>171 607</b>
Coût des ventes	-	(170 961)	(144 961)
<b>Marge brute</b>	<b>-</b>	<b>62 233</b>	<b>26 646</b>
Frais commerciaux et de marketing		(5 550)	(5 678)
Frais de recherche et développement	4.2	(16 658)	(24 982)
Frais de lancement de projets de centrales solaires	4.3	-	-
Frais généraux et administratifs	4.3	(17 669)	(18 864)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-</b>	<b>22 356</b>	<b>(22 876)</b>
Autres produits opérationnels	4.4	-	2 344
Autres charges opérationnelles	4.4	(29 372)	(24 660)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>3.1</b>	<b>(7 016)</b>	<b>(45 192)</b>
Produits financiers	4.5	4 154	8 802
Charges financières	4.6	(26 675)	(20 290)
<b>Résultat financier</b>	<b>-</b>	<b>(22 521)</b>	<b>(11 488)</b>
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>4.7</b>	<b>(29 537)</b>	<b>(56 680)</b>
Impôts	4.7	(3 519)	(224)
<b>Résultat après impôts des activités poursuivies</b>		<b>(33 056)</b>	<b>(56 904)</b>
<b>Résultat après impôt des activités abandonnées</b>	<b>4.9</b>	<b>(38 610)</b>	<b>(201 805)</b>
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>-</b>	<b>(71 665)</b>	<b>(258 709)</b>
Intérêts non contrôlés	-	-	-
<b>Résultat net (part du Groupe)</b>	<b>-</b>	<b>(71 665)</b>	<b>(258 709)</b>
Résultat net de base par action en euros	-	(0,31)	(1,23)
Résultat global net dilué par action en euros	-	(0,31)	(1,23)

\* Les résultats du segment Énergie Solaire et ceux du segment Autres Activités sont présentés en application de la norme IFRS 5 relative aux « activités abandonnées ». Le compte de résultat consolidé de l'exercice 2014-2015 a été retraité de la même façon pour permettre une comparaison des deux exercices.

\*\* La norme IFRIC 21 sur les taxes a été appliquée de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> avril 2015. En conséquence, les données comparatives pour l'exercice 2014-2015 ont été retraitées d'un produit de 531 milliers d'euros, répartis entre le coût des ventes à hauteur de 425 milliers d'euros et les frais de recherche et développement à hauteur de 106 milliers d'euros.

Le résultat dilué par action est une perte de - 0,31 euro, répartie entre les activités poursuivies (- 0,14 euro) et les activités abandonnées (- 0,17 euro). Sur l'exercice 2014-2015, le résultat dilué par action était une perte de - 1,23 euro par action, répartie entre les activités poursuivies (- 0,28 euro) et les activités abandonnées (- 0,95 euro).

# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats .20

## Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015*
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	(71 665)	(258 709)
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat. Écarts de change sur conversion des entités étrangères	-	16 282	4 116
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat. Écarts actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-	174	353
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	16 456	4 469
<b>Résultat global de la période</b>	-	<b>(55 210)</b>	<b>(254 240)</b>
<b>Intérêts non contrôlés</b>	-	-	-
<b>Résultat global net (part du Groupe)</b>	-	<b>(55 210)</b>	<b>(254 240)</b>

\* La norme IFRIC 21 sur les taxes a été appliquée de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> avril 2015. En conséquence, les données comparatives du 31 mars 2015 ont été retraitées. Le résultat net de l'ensemble consolidé étant impacté favorablement de 531 milliers d'euros, le résultat global varie du même montant.

## Bilan

Actifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Actifs non courants :</b>			
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	3.2	3 823	8 842
Projets de développements capitalisés	3.2	1 855	2 226
Immobilisations corporelles	3.3	120 642	156 736
Projets de centrales solaires	3.3	-	1 600
Actifs d'impôts différés	4.7	-	-
Titres mis en équivalence	3.5	-	-
Actifs financiers non courants	3.5	8 900	5 739
Autres actifs non courants	3.6	24 692	28 961
<b>Total des actifs non courants</b>	-	<b>159 912</b>	<b>204 104</b>
<b>Actifs courants :</b>			
Stocks	3.7	30 910	33 073
Clients et comptes rattachés	3.8	40 436	43 812
Autres actifs courants	3.9	17 508	18 894
Actifs financiers courants	3.10	1 444	1 311
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	49 068	22 911
<b>Total des actifs courants</b>	-	<b>139 366</b>	<b>120 001</b>
Actifs destinés à être cédés	3.12	22 054	69 435
Actifs des activités abandonnées	3.12	3 802	-
<b>Total de l'actif</b>	-	<b>325 134</b>	<b>393 540</b>

Capitaux propres et passifs (en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Capitaux propres :</b>			
Capital social	3.13.1	23 132	23 119
Primes liées au capital	3.13.1	780 441	782 058
Actions propres	3.13.2	(475)	(475)
Réserves et report à nouveau	-	(816 338)	(737 472)
Autres réserves	3.13.3	6 129	(17 272)
<b>Capitaux propres (part du Groupe)*</b>	-	<b>(7 111)</b>	<b>49 958</b>
Intérêts non contrôlés	-	-	-
<b>Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>	-	<b>(7 111)</b>	<b>49 958</b>
<b>Passifs non courants :</b>			
Dettes financières à long terme	3.15	159 980	123 552
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Provisions et autres passifs non courants	3.16	14 148	17 543
<b>Total des passifs non courants</b>	-	<b>174 128</b>	<b>141 095</b>
<b>Passifs courants :</b>			
Dettes financières à court terme	3.15	58 960	49 455
Fournisseurs	3.17	42 551	52 279
Provisions et autres passifs courants**	3.18	40 123	83 902
<b>Total des passifs courants</b>	-	<b>141 634</b>	<b>185 635</b>
Passifs destinés à être cédés	3.12	-	16 852
Passifs des activités abandonnées	3.12	16 483	-
<b>Total du passif</b>	-	<b>325 134</b>	<b>393 540</b>

\* La norme IFRIC 21 sur les taxes a été appliquée de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> avril 2015. En conséquence, les données comparatives du 31 mars 2015 ont été retraitées. Les capitaux propres sont impactés de 36 milliers d'euros et la contrepartie est une réduction de la dette fiscale, enregistrée en provisions et autres passifs courants.

\*\* Les provisions pour restructurations sont analysées au paragraphe 3.16.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2014</b>	<b>172 580 795</b>	<b>17 258</b>	<b>704 158</b>	<b>(478)</b>	<b>(503 453)</b>	<b>3 077</b>	<b>220 562</b>	<b>-</b>	<b>220 562</b>
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat : Écart de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	24 816	(20 700)	4 116	-	4 116
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat : Écart actuariel sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	353	353	-	353
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 816</b>	<b>(20 347)</b>	<b>4 469</b>	<b>-</b>	<b>4 469</b>
Résultat des activités poursuivies	-	-	-	-	(56 904)	-	(56 904)	-	(56 904)
Résultat des activités abandonnées	-	-	-	-	(201 805)	-	(201 805)	-	(201 805)
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(233 893)</b>	<b>(20 347)</b>	<b>(254 240)</b>	<b>-</b>	<b>(254 240)</b>
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	660 895	66	-	-	(66)	-	-	-	-
Opérations sur capital	57 946 736	5 795	82 565	-	-	-	88 360	-	88 360
Frais d'augmentation de capital net	-	-	(4 666)	-	-	-	(4 666)	-	(4 666)
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	3	-	-	3	-	3
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	470	-	470	-	470
<b>31 mars 2015</b>	<b>231 188 426</b>	<b>23 119</b>	<b>782 058</b>	<b>(475)</b>	<b>(736 942)</b>	<b>(17 270)</b>	<b>50 489</b>	<b>-</b>	<b>50 489</b>
IFRIC 21	-	-	-	-	(495)	-	(495)	-	(495)
<b>31 mars 2015*</b>	<b>231 188 426</b>	<b>23 119</b>	<b>782 058</b>	<b>(475)</b>	<b>(737 437)</b>	<b>(17 270)</b>	<b>49 994</b>	<b>-</b>	<b>49 994</b>

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>31 mars 2015*</b>	<b>231 188 426</b>	<b>23 119</b>	<b>782 058</b>	<b>(475)</b>	<b>(737 437)</b>	<b>(17 270)</b>	<b>49 994</b>	<b>-</b>	<b>49 994</b>
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat : Écart de change sur conversion des entités étrangères	-	-	-	-	(22 850)	39 132	16 282	-	16 282
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat : Écart actuariel sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	174	174	-	174
<b>Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(22 850)</b>	<b>39 306</b>	<b>16 456</b>	<b>-</b>	<b>16 456</b>
Résultat de l'exercice – activités poursuivies	-	-	-	-	(33 056)	-	(33 056)	-	(33 056)
Résultat de l'exercice – activités abandonnées	-	-	-	-	(38 610)	-	(38 610)	-	(38 610)
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(94 516)</b>	<b>39 306</b>	<b>(55 210)</b>	<b>-</b>	<b>(55 210)</b>
Exercices de stock-options et/ou attribution définitive d'actions gratuites	135 758	14	-	-	(14)	-	-	-	-
Opération ABSAARS	-	-	(675)	-	-	-	(675)	-	(675)
Frais d'augmentation de capital net	-	-	(941)	-	-	-	(941)	-	(941)
TUP Soitec Specialty Electronics	-	-	-	-	15 930	(15 930)	-	-	-
Paiement fondé sur les actions	-	-	-	-	(222)	-	(222)	-	(222)
Autres (dont IFRIC 21)	-	-	-	-	(79)	23	(56)	-	(56)
<b>31 mars 2016</b>	<b>231 324 184</b>	<b>23 132</b>	<b>780 442</b>	<b>(475)</b>	<b>(816 339)</b>	<b>6 129</b>	<b>(7 111)</b>	<b>-</b>	<b>(7 111)</b>

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Résultat net des activités poursuivies	-	(33 056)	(56 904)
Résultat net des activités abandonnées		(38 610)	(201 805)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(71 665)</b>	<b>(258 709)</b>
<b>Élimination des éléments non monétaires :</b>			
Quote-part de résultat mis en équivalence		180	1 391
(Reprise) / Dépréciation pour perte de valeur de titres mis en équivalence			
Dotations aux amortissements	4.3 - 5.5	23 972	32 555
Dépréciations pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	3.2 – 3.3	20 883	20 241
Dotations aux provisions nettes	3.5-3.7-3.8-3.9-3.10	(1 294)	122
Dotations aux provisions pour retraite	5.1	449	476
Résultat sur cessions d'actifs	4.4	(485)	(3 321)
Variation des impôts	4.7	3 519	223
Résultat financier	4.5 - 4.6	22 519	11 482
Paievements fondés sur les actions	4.1	(227)	133
Impact IFRIC 21 (compris dans le résultat opérationnel)			(532)
Éléments non monétaires liées aux activités abandonnées		(19 984)	128 006
<b>Total des éléments non monétaires</b>		<b>49 533</b>	<b>190 777</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>69 338</i>	<i>61 387</i>
<b>EBITDA</b>		<b>(22 133)</b>	<b>(67 932)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>36 282</i>	<i>4 483</i>
<b>Augmentation (diminution) de trésorerie sur :</b>			
Stocks		(5 189)	(2 991)
Clients et comptes rattachés		(11 025)	6 455
Autres créances		(225)	5 239
Fournisseurs et comptes rattachés		(4 131)	15 189
Autres dettes		4 690	7 872
Variation du besoin en fonds de roulement des activités abandonnées		25 551	36 113
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>9 669</b>	<b>67 876</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(15 883)</i>	<i>31 763</i>
<b>Flux de trésorerie générés par l'activité</b>		<b>(12 464)</b>	<b>(53)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>20 398</i>	<i>36 249</i>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(752)	(718)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(8 077)	(7 497)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		312	5 725
Acquisitions et cessions d'actifs financiers <sup>(1)</sup>		1 173	(4 862)
Apports en capital dans une société mise en équivalence			(6 138)
Flux d'investissement et désinvestissement des activités abandonnées <sup>(2)</sup>		34 277	(15 382)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>26 933</b>	<b>(28 873)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>(7 343)</i>	<i>(13 491)</i>

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Sommes reçues des actionnaires : augmentation de capital et exercice de stock-options <sup>(3)</sup>		(132)	83 664
Rachat des ABSAAR		(675)	
Émission d'emprunts <sup>(4)</sup>		65 436	18 453
Tirages de lignes de crédit		918	(12 297)
Remboursement d'emprunts (y compris contrat de location financement) <sup>(5)</sup>		(22 984)	(88 549)
Intérêts financiers reçus		49	6 197
Intérêts financiers versés		(9 264)	(14 028)
Flux de financement des activités abandonnées <sup>(6)</sup>		(20 957)	2 318
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>12 392</b>	<b>(4 242)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>33 349</i>	<i>(6 560)</i>
Effet de la variation des cours des devises		(705)	11 354
<b>Variation de la trésorerie nette</b>		<b>26 157</b>	<b>(21 818)</b>
<i>Dont activités poursuivies</i>		<i>45 699</i>	<i>27 542</i>
Trésorerie à l'ouverture		22 911	44 728
Trésorerie à la clôture		49 068	22 911

- \* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5 « activités abandonnées », le tableau de flux de trésorerie a été retraité des activités du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités classées en activités abandonnées (voir note 7.1).
- \* La norme IFRIC 21 sur les taxes a été appliquée de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> avril 2015. En conséquence, les données comparatives du 31 mars 2015 ont été retraitées. L'impact en résultat à 531 milliers d'euros, inclus dans le résultat net des activités poursuivies, avec une contrepartie dans les éléments non monétaires sur la ligne « Impact IFRIC 21 ».
- (1) Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont principalement composées des éléments suivants :  
 - Exercice 2015-2016 : acquisition de titres de participation non consolidés dans la start-up Exagan (600 milliers d'euros) et dans le fonds Technocom (525 milliers d'euros) ; remboursement partiel d'un dépôt de garantie lié au projet de centrale solaire de Touwsvriev en décembre 2015 (2 000 milliers d'euros).  
 - Exercice 2014-2015 : entrée dans le capital de la société chinoise Simgui, pour un montant de 4 441 milliers d'euros.
- (2) Les flux d'investissements liés aux activités abandonnées comprennent principalement les éléments suivants :  
 - Exercice 2015-2016 : produit de la vente du bâtiment industriel de San Diego, pour 26 686 milliers d'euros ; produit de cession d'équipements de production des sites de San Diego (3 580 milliers d'euros) et de Freiburg (1 580 milliers d'euros) ; cession des centrales solaires de Rians et Thémis (France) et de Poggio Santa Lucia et Montebellone (Italie) pour 2 278 milliers d'euros.  
 - Exercice 2014-2015 : rachat de 50 % des parts dans la co-entreprise avec Reflexite (6 138 milliers d'euros), financements liés à la construction de la centrale solaire de Touwsvriev (14 784 milliers d'euros)
- (3) Au 31 mars 2016, le montant de 132 milliers d'euros concerne le décaissement de frais relatif à l'augmentation de capital du 18 décembre 2015.
- (4) Les flux relatifs aux émissions d'emprunts comprennent les éléments suivants :  
 - Exercice 2015-2016 : prêt de 53 952 milliers d'euros conclu dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015 ; nouveau contrat de location financement d'équipements de production du site de Bernin pour un montant de 11 000 milliers d'euros ; mise en place de financement à court terme pour 484 milliers d'euros.  
 - Exercice 2014-2015 : tirage d'une nouvelle ligne de crédit pour 7 200 milliers d'euros correspondant à la mobilisation du crédit d'impôt recherche ; mise en place d'un contrat de location financement d'équipements de production du site de Bernin pour un montant de 11 000 milliers d'euros.
- (5) Les remboursements d'emprunts incluent les éléments suivants :  
 - Exercice 2015-2016 : remboursement partiel des prêts mis en place dans le cadre du protocole de conciliation, à hauteur de 11 905 milliers d'euros ; remboursement de lignes de crédit pour 4 887 milliers d'euros ; remboursements de location financement pour 5 706 milliers d'euros ; remboursement de financement à court terme pour 484 milliers d'euros.  
 - Exercice 2014-2015 : remboursement du solde de l'emprunt obligataire OCEANES 2014 pour 83 000 milliers d'euros.
- (6) Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées comprennent principalement les éléments suivants :  
 - Exercice 2015-2016 : remboursement du prêt ayant servi au financement de l'achat du bâtiment industriel de San Diego pour 16 281 milliers d'euros ; remboursement du prêt de la société Reflexite pour 4 223 milliers d'euros.  
 - Exercice 2014-2015 : financement de l'acquisition de 50 % des parts détenues par Reflexite dans la co-entreprise Reflexite Soitec Optical Technology, pour un montant de 4 889 milliers d'euros.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 20.3.1.2. Notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2016

#### 1. Présentation de la Société et de l'activité

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe ». Soitec S.A est ci-après dénommée « la Société ».

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Groupe a opéré dans trois secteurs d'activité :

- La production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs (secteur Électronique).
- Le développement de matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes et la vente d'équipements (secteur autres activités) ; les actifs résiduels du segment de l'éclairage ont été apportés à une société non consolidée (Ceotis) en mars 2016 détenue à hauteur de 30 % et la filiale Altatech (équipements) a été vendue, également en mars 2016. Du fait de ces cessions, les résultats de ces activités sont présentés en « activités abandonnées ».
- La production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets de centrales solaires photovoltaïques clés en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques (segment Énergie Solaire). Du fait de l'arrêt des opérations au cours du premier semestre 2015-2016, les résultats financiers et les actifs de cette activité sont désormais présentés en « activités abandonnées », à l'exception des principaux actifs liés à la centrale solaire sud-africaine de Touwsrivier (titres mis en équivalence et prêt accordé à l'un des actionnaires de la centrale), qui sont présentés en actifs disponibles à la vente. Le délai du remboursement du dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire sud-africain étant incertain, cet actif continue à être classé dans les actifs financiers non courants des activités poursuivies.

En date du 14 juin 2016, le Conseil d'administration a établi et autorisé la publication des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

#### 2. Règles et méthodes comptables

##### 2.1. Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm)), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

##### 2.2. Base de préparation

###### 2.2.1. Continuité d'exploitation

Le Groupe a réalisé une perte nette de 71,7 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2016 (258,7 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2015) et présente à la clôture des capitaux propres négatifs de - 7 millions contre un solde positif de 50 millions d'euros au 31 mars 2015.

La dette financière nette au 31 mars 2016 s'élève à 170 millions d'euros contre 145 millions d'euros au 31 mars 2015, ces chiffres n'incluant pas la dette financière inscrite dans le périmètre activités abandonnées.

Dans le but de restaurer ses fonds propres, de renforcer sa structure financière et d'assurer la poursuite de son développement, le Groupe a lancé une augmentation de capital réservée en mai 2016, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juin 2016. Le produit de ces opérations (montant brut de 151,9 millions d'euros, prime d'émission incluse) sera pour une part affecté au remboursement des prêts relais arrivant à échéance en mai 2016 et au rachat partiel de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2018, le solde étant réservé aux investissements de capacité dédiés à la montée en volume du FD SOI.

Le recentrage sur le secteur d'activité Électronique devrait assurer la génération par les activités opérationnelles de flux de trésorerie positifs, et le remboursement d'une part importante de la dette financière permettra une forte réduction des charges financières.

Sur ces bases, le Groupe considère qu'il sera en mesure de continuer son activité en 2016-2017. Les comptes consolidés ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

###### 2.2.2. Monnaie de présentation

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

###### 2.2.3. Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2015, à l'exception des nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes, adoptées par l'union européenne :

Le Groupe a adopté les normes, amendements aux normes et interprétations suivantes, adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :

- Amendement à IAS 19 relatif aux régimes à prestations définies : Contribution des membres du personnel
- Amélioration IFRS, cycle 2010-2012 ;
- Amélioration IFRS, cycle 2011-2013 ;
- IFRIC 21, Taxes.

Parmi ces nouveaux textes, seul IFRIC 21, Taxes a eu un impact sur les comptes 31 mars 2016.

Par ailleurs, l'IASB a publié des normes, amendements et interprétations pouvant être anticipés au 1<sup>er</sup> avril 2015, mais non encore adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 9, Instruments financiers ;
- IFRS 14, Comptes de report réglementaires ;
- IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients ;
- IFRS 16, contrats de location.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est facultative au 31 mars 2016 et notamment IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16.

L'impact résultant de l'adoption de ces normes, amendements et interprétations que le Groupe n'a pas adopté par anticipation est en cours d'évaluation.

## 2.3. Faits marquants de l'exercice

### 2.3.1. Recentrage sur le cœur de métier « Électronique » et sortie à court terme de l'activité Énergie Solaire

Au cours de l'exercice 2015-2016, le Groupe a poursuivi sa stratégie de renforcement de sa situation financière et de recentrage sur son cœur de métier.

En mai 2015, l'aboutissement de la procédure de conciliation s'est traduit notamment par l'octroi par Shin-Etsu Handotai, Bpifrance et CEA Investissement de prêts pour un montant total de 54 millions d'euros, remboursés à hauteur de 11,9 millions d'euros en août 2015.

En août 2015, l'arrêt des négociations avec ConcenSolar avait conduit le Groupe à mettre un terme à l'ensemble des activités de production et de recherche et développement dans le domaine de l'énergie solaire sur les sites de San Diego (États-Unis) et de Freiburg (Allemagne). L'abandon étant effectif à la clôture au 30 septembre 2015, en application de la norme IFRS 5 le résultat de ces activités est depuis cette date présenté sur une ligne séparée du compte de résultat. De même, les actifs et passifs résiduels sont regroupés dans des lignes séparées du bilan. Le Groupe a poursuivi la vente des actifs : cession de quatre centrales électriques et du bâtiment industriel de San Diego, remboursement de l'emprunt de 18 millions de dollars lié au financement de ce bâtiment. À la clôture au 31 mars 2015, ces différents éléments avaient été classés en actifs et passifs destinés à être cédés.

Dans le domaine de l'éclairage, le Groupe a cédé en décembre 2015 sa filiale américaine de recherche et développement Soitec Phoenix Labs, l'opération ayant généré une sortie de trésorerie pour 1,4 million de dollars (remboursement du compte courant) et un produit de 1,6 million de dollars. Les actifs résiduels et le personnel affectés à cette activité ont été transférés en mars 2016 à une société nouvellement constituée détenue à 30 % et non consolidée. Cette activité est présentée en activité abandonnée.

La vente de la filiale française Altatech a été conclue le 29 mars 2016. Cette activité est également présentée en activité abandonnée. L'opération a généré un flux de trésorerie positif de 0,8 million d'euros et une charge nette de 2,2 millions d'euros.

## 2.4. Méthodes comptables significatives

### 2.4.1. Principes de consolidation

Toutes les participations détenues par le Groupe sont placées sous le contrôle de la Société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité faisant l'objet d'un investissement lorsque (i) il détient le pouvoir sur cette entité, (ii) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison des liens avec cette entité, et (iii) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient de l'entité.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Au 31 mars 2016, les états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et des filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA Inc.	1997	100 %	États-Unis	Dollar
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100 %	Japon	Yen
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	Juin 2006	100 %	Singapour	Dollar
Soitec Korea	Juillet 2011	100 %	Corée du Sud	Dollar
Soitec Corporate Services	Juillet 2012	100 %	France	Euro
Soitec Trading Shanghai	Novembre 2013	100 %	Chine	Yuan
<b>Entités du secteur Énergie Solaire :</b>				
Soitec Solar GmbH	Décembre 2009	100 %	Allemagne	Euro
Soitec Solar Inc.	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100 %	États-Unis	Dollar
Soitec Solar Real Estate LLC	Janvier 2014	100 %	États-Unis	Dollar
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100 %	France	Euro
Soitec Solar Italia Srl	Août 2010	100 %	Italie	Euro
Soitec Solar Chile	Juillet 2013	100 %	Chili	Pesos
Soitec Solar RSA Ltd	Avril 2011	100 %	Afrique du Sud	Rand

Dans le cadre de son activité Énergie Solaire, le Groupe a été amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à des projets de centrales solaires. En règle générale, ces structures juridiques étaient destinées à être cédées à des investisseurs une fois les projets suffisamment avancés.

Les entités créées pour héberger des projets de centrales solaires, placées sous le contrôle exclusif du Groupe et consolidées par intégration globale sont les suivantes :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Newberry Solar 1 LLC	Septembre 2010	100 %	États-Unis	Dollar
Sorrel Solar Farm LLC	Février 2012	100 %	États-Unis	Dollar
CPV Power Plant n° 1 Equity SPV Ltd	Février 2014	100 %	Afrique du Sud	Rand
CPV Power plant n° 2 Ltd	Septembre 2010	100 %	Afrique du Sud	Rand
Black Mountain CPV Power Plant n° 3	Mars 2012	100 %	Afrique du Sud	Rand
Schmidtsdrift CPV Power Plant n° 4	Mars 2012	100 %	Afrique du Sud	Rand

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Les entités précédemment intégrées globalement et sorties du périmètre de consolidation ou mises en équivalence au cours de l'exercice sont les suivantes :

Entités	Variation du périmètre
CPV Power Plant n° 1 Ltd	Classée en actif destiné à être cédé
CPV Power plant n° 1 Bond SPV Ltd	Classée en actif destiné à être cédé
Soitec Specialty Electronics S.A.S	Transmission universelle de patrimoine à Soitec S.A.
Alicoop Poggio Santa Lucia Srl	Vente
CPV Rians	Vente
Alicoop Monte Bellone Srl	Vente
CX Minervino Srl	Liquidation
Soitec Phoenix Labs Inc.	Vente
CPV Thémis	Vente
LanWest Solar Farm LLC	Fusionnée dans Soitec Solar Development
Los Robles Solar Power Plant LLC	Fusionnée dans Soitec Solar Development
Tierra del Sol Solar Farm LLC	Fusionnée dans Soitec Solar Development
Tierra del Sol II Solar Farm LLC	Fusionnée dans Soitec Solar Development
LanEast Solar Farm LLC	Vente
Rugged Solar LLC	Vente
Altatech	Vente

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur, nette des coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition ;
- L'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés directement en capitaux propres sans impacter l'écart d'acquisition et le résultat ;
- Les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont traitées comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition si elles interviennent dans la période de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat. Les compléments de prix sont comptabilisés dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Les ajustements de prix ainsi et les variations de dette sur intérêts non contrôlés (call et put) sont constatés directement en résultat.

### 2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- Euro

- Dollar américain
- Yen
- Rand
- Pesos chiliens
- Yuan

Les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans le paragraphe 2.4.1.

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2016 ;
- Les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Écarts de change sur conversion des entités étrangères ».

### 2.4.3. Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

### 2.4.4. Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent :

Logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation	1 à 5 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition de Soitec Solar GmbH	5 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition de Tracit S.A.S	10 ans
Technologie reconnue suite à l'acquisition d'Altatech Semiconductor	7 ans
Frais de développement de projets de centrales solaires capitalisés	Durée d'exploitation (généralement 20 ans)

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet ;
- Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de recherche et développement » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

## 2.4.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Âgencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

## 2.4.6. Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charge financière et amortissement des actifs. Les modalités d'amortissement sont identiques à celles des biens similaires acquis par le Groupe, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

## 2.4.7. Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

## 2.4.8. Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

## Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans le secteur d'activité Électronique, le Groupe avait isolé trois UGT distinctes, chacune étant gérée de manière centralisée et disposant de capacités de production organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique. Ces UGT sont les suivantes :

- *Electronics 300 mm*, servant principalement le segment de marché du numérique et s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin II.
- *Electronics small diameters*, servant principalement les segments de marché de la radiofréquence et de la puissance, s'appuyant sur les capacités de production du site de Bernin I.
- *Electronics GaAs* : correspondant à des matériaux III-V produits sur le site de Paris Sud, servant principalement le marché de la radiofréquence. Le Groupe a cédé le fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics et les équipements de production au cours du premier semestre de l'exercice 2014-2015. Cette UGT ne fait plus partie du périmètre du Groupe au 31 mars 2016.

Le secteur Autres activités comportait les deux UGT suivantes :

- *Équipement* : correspondant à l'activité de conception et de vente d'équipements hébergée dans la filiale Altatech, qui exploite des brevets et des moyens de production sur le site de Montbonnot. Le goodwill généré lors de l'acquisition d'Altatech a été entièrement déprécié au 31 mars 2014. La filiale Altatech a été cédée en mars 2016.
- *Éclairage* : les actifs non courants de cette UGT étaient essentiellement constitués d'équipements de recherche et développement localisés sur le site de Phoenix. Les actifs de cette UGT ont été cédés ou dépréciés au cours de l'exercice 2015-2016.

Secteur d'activité Énergie Solaire :

- Pour les projets de conception, de construction et d'exploitation d'installations de centrales solaires, l'UGT correspond à chaque projet individuel ou à un groupe de projets lorsqu'ils sont dans la même zone géographique et qu'ils sont interdépendants.
- Pour les installations destinées à être exploitées, l'UGT correspond à chaque installation ou à plusieurs installations lorsqu'elles sont dans la même zone géographique et qu'elles sont interdépendantes.
- Pour la production et la commercialisation des modules photovoltaïques à concentration, activité pour laquelle le Groupe était organisé de manière globale, les clients étant gérés de manière centralisée et les capacités de production étant organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique, l'UGT correspondait à l'activité production de modules. Le goodwill généré lors de l'acquisition de Soitec Solar GmbH était testé sur la base de l'UGT correspondant à l'activité de production de modules et il a été entièrement déprécié au 31 mars 2014.

Le Groupe a fait part le 19 janvier 2015 de sa décision de se retirer de ce secteur d'activité et pris la décision de présenter les actifs de ce secteur d'activité en actifs des activités abandonnées ou en actifs destinés à être cédés (voir note 2.3.1.).

## Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Ces éléments peuvent mettre en évidence des indices de perte de valeur.

## Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupes d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

### Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres charges opérationnelles ».

À l'exception des goodwill, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

### 2.4.9. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance. À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

### Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et liquidités soumises à restriction. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

### Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

### Actifs disponibles à la vente

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

### 2.4.10. Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

### 2.4.11. Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

### 2.4.12. Actifs destinés à être cédés

Les actifs non courants détenus en vue de leur vente (ou groupes destinés à être cédés) sont classés en « Actifs destinés à être cédés » lorsque leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Il peut s'agir d'une composante d'une entité, d'un groupe destiné à être cédé ou d'un actif non courant individuel.

Lors de la classification initiale comme destinés à être cédés, les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La présentation des activités en cours de cession est décrite en note 3.12.

### 2.4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de valeurs mobilières de placement à court terme, qui sont des titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont facilement convertibles.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7, sont classés parmi les autres actifs financiers.

## 2.4.14. Capitaux propres

### Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

### Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options

Le 19 janvier 2015, Soitec a mis en place un nouveau Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options (PACEO) avec Société Générale, d'une durée maximum de 24 mois, reposant sur l'émission de bons d'émission d'actions qui obligent Société Générale, en tant que porteur unique, à y souscrire sur demande de SOITEC, à hauteur d'un nombre maximal de 22 000 000 bons d'émission de la société Soitec, sous réserve des éventuels ajustements requis pour la protection des titulaires des bons d'émission d'actions. Un premier tirage portant sur 6 000 000 d'actions a été réalisé en février 2015 pour un montant de 4,7 millions d'euros.

### Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

### Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

### Rémunérations en action

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide du modèle binomial. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

## 2.4.15. Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

### Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

### Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

## 2.4.16. Instruments financiers

### Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

## 2.4.17. Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

## 2.4.18. Engagements de retraite et avantages similaires

### Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

### Autres régimes de retraite

Le Groupe a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux États-Unis, Soitec USA Inc. a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401(k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique « écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 2.4.19. Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par le Groupe :

- Les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats.
- Les ventes de modules photovoltaïques pour lesquelles le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules ont été mis à disposition du client sur site.
- Les ventes de systèmes photovoltaïques pour lesquelles :
  - le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les systèmes complets, formés principalement par les modules, les trackers et les inverters ont été mis à disposition du client sur site,
  - le Groupe assure l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été installés sur site et qu'ils sont prêts à être connectés au réseau du client.
- Les revenus liés aux projets de conception et de construction de centrales solaires clé en main sont enregistrés en résultat selon la méthode de l'avancement en fonction des jalons généralement retenus par le Groupe pour ce type de contrats :
  - fabrication des modules solaires sur le site de production ;
  - livraison des autres éléments de l'installation (trackers, inverters et autres éléments clés) ;
  - arrivée des modules solaires sur le site de l'installation ;
  - installation des panneaux photovoltaïques prêts à être raccordés ;
  - finalisation de l'installation (connexion des modules entre eux et raccordement au système de production d'électricité).

Le revenu est enregistré en fonction du cumul des coûts déjà engagés par rapport à la meilleure estimation du coût total du projet.

- Lorsque les installations de centrales solaires sont opérées par le Groupe, la vente d'électricité est enregistrée en résultat au fur et à mesure de sa production et de sa commercialisation.
- Les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.
- Les revenus de construction d'équipements industriels sont comptabilisés en deux phases. À la date d'autorisation formelle du client de procéder à l'expédition de l'équipement suite aux validations techniques conduites par le client sur le site du Groupe, 90 % du chiffre d'affaires est comptabilisé en résultat. Le solde de 10 % est enregistré en produit constaté d'avance jusqu'à l'acceptation technique finale de l'équipement par le client. Ces contrats concernent la filiale du groupe Altatech, équipementier pour l'industrie du semi-conducteur, acquise par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. Les équipements sont construits sur la base de commandes passées par les clients, la construction dure en moyenne entre 2 et 4 mois.

### 2.4.20. Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre les « produits des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

### 2.4.21. Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des directions « ventes & développement commercial » et « marketing stratégique ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

### 2.4.22. Frais de recherche et développement

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisées dans le cadre des activités de recherche et développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de recherche et développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de recherche et développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement).

### 2.4.23. Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction Générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

### 2.4.24. Frais de lancement des projets de centrales solaires

Les frais de lancement des projets de centrales solaires sont principalement composés des frais de personnel et de fonctionnement des équipes en charge du développement et de la structuration du financement des projets, ainsi que des dépenses engagées pour la sélection des terrains et l'obtention des permis et des autorisations administratives.

### 2.4.25. Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et goodwill, et les frais d'acquisition de participations.

### 2.4.26. Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

### 2.4.27. Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

#### 2.4.28. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

#### 2.4.29 Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Le classement en activités abandonnées entraîne la présentation, sur une ligne distincte du compte de résultat, « résultat net des activités abandonnées ».

Dans le détail cette ligne se compose des éléments suivants :

- les produits générés par l'activité abandonnée ainsi que les charges directement attribuables à l'activité, nets d'impôts, pour l'ensemble de la période présentée ;

- les pertes de valeur éventuellement constatées lors de l'évaluation du Groupe destiné à être cédé classé comme détenu à la vente selon IFRS 5 ;
- le résultat de cession lors de la décomptabilisation effective des actifs et passifs liés du Groupe.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées doivent être présentés de manière distincte, soit directement dans le tableau de variation des flux de trésorerie, soit dans les notes annexes.

Une entité doit présenter les informations ci-dessus au titre des périodes antérieures présentées dans les états financiers (compte de résultat et tableau de flux de trésorerie).

La rupture des négociations avec ConcenSolar pour la cession de certains actifs de l'activité Énergie Solaire, annoncée dans le communiqué de presse du 5 août 2015, a conduit Soitec à poursuivre son plan d'arrêt des activités de production et de recherche et développement à San Diego (États-Unis) et Freiburg (Allemagne) et la vente des actifs résiduels. Les critères de la norme IFRS 5 étant vérifiés, le résultat net des activités abandonnées est donc présenté sur une seule ligne « Résultat net des activités abandonnées » au niveau du résultat net. La quote-part du résultat mis en équivalence, concernant elle aussi des actifs du segment Énergie Solaire destinés à être cédés, est également regroupée sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

Par ailleurs, dans le segment « autres activités », dans le domaine de l'éclairage, le Groupe a cédé en décembre 2015 sa filiale américaine de recherche et développement Soitec Phoenix Labs. Les actifs résiduels et le personnel affectés à cette activité ont été transférés en mars 2016 à une société nouvellement constituée et non consolidée. La vente de la filiale française Altatech, dans le domaine de la vente d'équipements, a été conclue le 29 mars 2016. Du fait de leur cession effective sur l'exercice, ces activités sont également traitées comme activités abandonnées : le résultat est présenté sur la ligne distincte « Résultat net des activités abandonnées » au niveau du résultat net, avec résultat de l'activité Énergie Solaire.

Dans le bilan au 31 mars 2016, les provisions liées à la restructuration des activités Éclairage et Équipements ont été classées sur la ligne « passif des activités abandonnées ». Pour ces deux activités et à l'inverse du segment Énergie Solaire, le bilan à l'ouverture, qui est détaillé dans l'analyse sectorielle en note 3.1, n'a pas fait l'objet d'un retraitement spécifique en actifs et passifs des activités abandonnées du fait de leur caractère non matériel.

#### 2.5. Jugements et estimations significatives

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction du Groupe, des estimations et hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes, portent en particulier sur les éléments suivants :

##### 2.5.1. Dépréciations des actifs non courants et des goodwill

La nécessité de déprécier les actifs non courants et les goodwill est vérifiée une fois par an à la date de la clôture des comptes ou lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les goodwill sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT tels que définis au paragraphe « dépréciation des actifs non courants » des « méthodes comptables significatives ». La valeur recouvrable des UGT est généralement estimée sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testée. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, à l'horizon retenu dans le cadre de cette évaluation, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisé.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

À la clôture au 31 mars 2016, le Groupe n'a identifié aucun indice de perte de valeur pour les actifs non courants du secteur d'activité Électronique. Les actifs non courants du secteur Autres Activités ont été cédés au cours de l'exercice 2015-2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, la totalité des goodwill relatifs à l'activité Énergie Solaire avait été dépréciée pour un montant de 19,3 millions d'euros. Les parts détenues dans la co-entreprise de production des éléments d'optique Reflexite avaient également fait l'objet d'une dépréciation pour un montant de 12,6 millions d'euros.

Du fait de la décision prise par le Groupe le 19 janvier 2015 de se désengager de ce secteur d'activité, les actifs de l'UGT correspondant à la production de modules photovoltaïques, ainsi que les actifs correspondant à des projets de centrales solaires, ont fait l'objet d'un tests de dépréciation en application d'IAS 36. Le cas échéant, la part résiduelle non dépréciée relative aux actifs destinés à être arrêtés/mis au rebut, a fait l'objet d'un amortissement accéléré sur leur durée d'utilité révisée, en application d'IAS 16. Au cas particulier, l'amortissement accéléré n'est pas significatif, la charge de dépréciation couvrant la majeure partie de la valeur comptable des actifs.

En application d'IFRS 5, les actifs de la division Énergie Solaire dont la cession est envisagée ont été classés en « Actifs destinés à être cédés », immédiatement après avoir fait l'objet d'un test de dépréciation en application d'IAS 36. La valeur nette comptable de ces actifs a ainsi été ramenée au plus faible de leur valeur nette comptable ou de leur valeur probable de revente nette des coûts de cession.

Par ailleurs, les dépenses nécessaires au désengagement complet de l'activité Énergie Solaire ont fait l'objet d'une estimation.

### 2.5.2. Valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés

Le Groupe évalue le coût des transactions de paiement fondé sur des instruments de capitaux propres conclues avec des membres du personnel, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

### 2.5.3. Date de début de l'activation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires

La capitalisation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations de centrales solaires intervient lorsque la probabilité de succès des projets est forte :

- Existence d'un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession ou d'un engagement de la part d'un producteur d'électricité en vue de son exploitation (« Contrat d'achat d'énergie électrique » ou « *Power Purchase Agreement* ») ;
- Faisabilité technique et rentabilité financière du projet démontrées.

Tant que ces conditions ne sont pas remplies, le Groupe enregistre ces frais au compte de résultat dans la ligne « frais de lancement des projets de centrales solaires ». Ces frais sont principalement constitués de frais de personnel, de dépenses relatives à la sélection de terrains et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur exploitation. Lorsqu'un terrain est acquis dans le cadre d'un projet et que les conditions de capitalisation ne sont pas remplies, celui-ci est inscrit à l'actif du bilan pour le plus bas de son prix d'acquisition ou de sa juste valeur. Certains permis ou droits tels qu'une option de connexion au réseau électrique peuvent être capitalisés quand il existe un prix de marché permettant de justifier le montant inscrit à l'actif du bilan.

### 2.5.4. Dépréciation des stocks et des créances douteuses

Les stocks font l'objet d'estimations de façon à tenir compte des références obsolètes ou excédentaires et des valeurs de réalisation pour les produits finis. Des provisions sont constituées pour couvrir les risques de créances irrécouvrables.

### 2.5.5. Evaluation des provisions

Des provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, contractuelle ou implicite. Dans certains cas, l'estimation des risques nécessite un jugement de la part de la Direction.

### 2.5.6. Activation des impôts différés actifs

Le Groupe dispose d'impôts différés actifs significatifs liés notamment à des pertes reportables générées par certaines sociétés ou groupes de sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation ainsi qu'à des différences temporaires fiscales. Le Groupe constate des actifs d'impôts différés uniquement lorsqu'il estime pouvoir générer des résultats fiscaux excédentaires réguliers dans chaque société ou groupe de sociétés concernées. La capacité du Groupe à générer des résultats bénéficiaires nécessite une appréciation de la part de la Direction.

## 3. Notes sur le bilan

### 3.1. Information sectorielle

Comme indiqué en note « Présentation de l'activité », le Groupe opérait jusqu'au 31 mars 2016 sur trois secteurs d'activité :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (Électronique) ;
- la mise au point des matériaux destinés à la fabrication de diodes électroluminescentes et la vente d'équipements (autres activités) ;
- la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets photovoltaïques clés en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques (segment Énergie Solaire).

L'EBITDA présenté dans le tableau de l'analyse sectorielle représente la perte opérationnelle (EBIT) avant dépréciations, amortissements et éléments non monétaires liés au paiement fondé sur les actions et inclut dans le tableau ci-après la performance des activités abandonnées au sens d'IFRS 5. L'EBITDA est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. Le Groupe pense que la présentation de cet indicateur est utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes impliquées dans l'évaluation d'entreprises industrielles. L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats .20

L'information sectorielle se présente comme suit :

## Répartition du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*			
	Électronique	Autres activités	Énergie solaire	Total
Ventes	233 194			<b>233 194</b>
<b>Marge brute</b>	<b>62 233</b>			<b>62 233</b>
Frais de recherche bruts	(43 059)			(43 059)
Ventes de prototypes et autres revenus	5 499			5 499
Subventions et avances remboursables	20 901			20 901
Frais de recherche nets	<b>(16 658)</b>			<b>(16 658)</b>
Frais commerciaux	<b>(5 550)</b>			<b>(5 550)</b>
Frais généraux et administratifs	<b>(17 669)</b>			<b>(17 669)</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>22 356</b>			<b>22 356</b>
Résultat net des activités abandonnées			-	-
Autres produits opérationnels		-		-
Autres charges opérationnelles	(29 372)			(29 372)
Autres produits et charges opérationnelles	(29 372)		-	(29 372)
<b>EBIT</b>	<b>(7 016)</b>			<b>(7 016)</b>
Amortissements	23 972			23 972
Dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	20 882			20 882
Paiements fondés sur les actions	(227)			(227)
(Reprise) / Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence	-			-
Dotations aux provisions nettes	(1 294)			(1 294)
Dotations aux provisions retraite	449			449
Résultat sur cession d'actif	(485)			(485)
EBITDA des activités abandonnées		(10 135)	(48 280)	(58 415)
<b>EBITDA</b>	<b>36 281</b>	<b>(10 135)</b>	<b>(48 280)</b>	<b>(22 134)</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le compte de résultat consolidé a été retraité des activités du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités, présentées en activités abandonnées.

(en milliers d'euros)	31 mars 2015*			
	Électronique	Autres activités	Énergie solaire	Total
Ventes	171 607			171 607
<b>Marge brute</b>	<b>26 646</b>			<b>26 646</b>
Frais de recherche bruts	(42 592)			(42 592)
Ventes de prototypes et autres revenus	5 340			5 340
Subventions et avances remboursables	12 271			12 271
Frais de recherche nets	<b>(24 981)</b>			<b>(24 981)</b>
Frais commerciaux	<b>(5 678)</b>			<b>(5 678)</b>
Frais généraux et administratifs	<b>(18 863)</b>			<b>(18 863)</b>
Frais de lancement de projets de centrales solaires				-
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(22 876)</b>	-		<b>(22 876)</b>
Résultat net des activités abandonnées				-
Autres produits opérationnels	2 344			2 344
Autres charges opérationnelles	(24 660)			(24 660)
Autres produits et charges opérationnelles	<b>(22 316)</b>	-	-	<b>(22 316)</b>
<b>EBIT</b>	<b>(45 192)</b>	-		<b>(45 192)</b>
Amortissements	32 555			32 555
Dépréciation pour perte de valeur sur immobilisations et amortissements accélérés	20 241			20 241
Paiements fondés sur les actions	133			133
(Reprise) / Dépréciation pour perte de valeur des titres mis en équivalence	-			-
Dotations aux provisions nettes	122			122
Dotations aux provisions retraite	476			476
Résultat sur cession d'actif	(3 321)			(3 321)
IFRIC 21	(532)			(532)
EBITDA des activités abandonnées		(7 372)	(65 043)	(72 415)
<b>EBITDA</b>	<b>4 482</b>	<b>(7 372)</b>	<b>(65 043)</b>	<b>(67 933)</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5 « activités abandonnées », le compte de résultat consolidé a été retraité des activités du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités, présentées en activités abandonnées.

\* La norme IFRIC 21 sur les taxes a été appliquée de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> avril 2015. En conséquence, les données comparatives du 31 mars 2016 ont été retraitées. L'impact en résultat à 531 milliers d'euros, répartis entre le coût des ventes pour 425 milliers d'euros et les frais de recherche bruts pour 106 milliers d'euros.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Répartition du bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2016			
	Électronique	Autres Activités	Énergie Solaire	Total
Immobilisations incorporelles nettes	5 679			5 679
<i>Dont goodwill</i>				
Immobilisations corporelles nettes	120 636			120 636
Actifs financiers non courants	6 160		2 740	8 900
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
<b>Actifs non courants (1)</b>	<b>132 475</b>		<b>2 740</b>	<b>135 215</b>
Stocks	30 910			30 910
Clients et comptes rattachés	40 436			40 436
Actifs financiers courants	1 066		378	1 444
Autres actifs courants	17 512			17 512
<b>Actifs courants (2)</b>	<b>89 924</b>		<b>378</b>	<b>90 302</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	42 552			42 552
Autres dettes courantes et non courantes	54 273			54 273
<b>Passifs courants et non courants (3)</b>	<b>96 825</b>			<b>96 825</b>
Actifs destinés à être cédés et abandonnés (a)			25 603	25 603
Passifs destinés à être cédés et abandonnés (b)		1 320	15 064	16 384
<b>Actifs nets destinés à être cédés et abandonnés* (4 = a - b)</b>		<b>(1 320)</b>	<b>10 539</b>	<b>9 219</b>
<b>Capitaux employés (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>125 574</b>	<b>(1 320)</b>	<b>13 657</b>	<b>137 911</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5 « activités destinées à la vente et abandonnées », le bilan consolidé a été retraité des activités du segment Énergie Solaire, présentées en activités abandonnées. Les actifs financiers courants et non courants ont été inclus dans la répartition du bilan sectoriel au 31 mars 2016 et 31 mars 2015.  
Les actifs financiers non courants sur le segment solaire concernent un dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire en Afrique du Sud pour 2 740 milliers d'euros.  
Les passifs destinés à être cédés et abandonnés de 1 320 milliers d'euros sur les autres activités concernent en majorité des charges de restructuration.

(en milliers d'euros)	31 mars 2015*			
	Électronique	Autres activités	Énergie Solaire	Total
Immobilisations incorporelles nettes	8 911	2 156		11 067
<i>Dont goodwill</i>				
Immobilisations corporelles nettes	156 437	300		156 737
Actifs financiers non courants	5 178	16		5 194
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
<b>Actifs non courants (1)</b>	<b>170 526</b>	<b>2 472</b>	<b>-</b>	<b>172 998</b>
Stocks	25 908	2 150		28 058
Clients et comptes rattachés	39 730	2 380		42 110
Actifs financiers courants	533	450		983
Autres actifs courants	12 185	1 378		13 563
<b>Actifs courants (2)</b>	<b>78 356</b>	<b>6 358</b>		<b>84 714</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	45 966	1 000		46 966
Autres dettes courantes et non courantes	58 972	3 388		62 360
<b>Passifs courants et non courants (3)</b>	<b>104 938</b>	<b>4 388</b>		<b>109 326</b>
Actifs destinés à être cédés et abandonnés (a)			83 644	83 644
Passifs destinés à être cédés et abandonnés (b)			(44 277)	(44 277)
<b>Actifs nets destinés à être cédés et abandonnés* (4 = a - b)</b>			<b>39 367</b>	<b>39 367</b>
<b>Capitaux employés (1) + (2) - (3) + (4)</b>	<b>143 944</b>	<b>4 426</b>	<b>39 367</b>	<b>187 737</b>

\* Les autres éléments du segment Énergie Solaire ont été retraités du bilan du 31 mars 2015 et présentés en actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés.

\* La norme IFRIC 21 sur les taxes a été appliquée de façon rétrospective au 1<sup>er</sup> avril 2015.

### Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par secteur et sous-secteur s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
SOI 300mm	53 596	44 559
Small diameters	170 510	120 560
Specialty Electronics		2 259
Royalties	9 088	4 229
<i>Total Électronique</i>	<i>233 194</i>	<i>171 607</i>
<b>Chiffre d'affaires total</b>	<b>233 194</b>	<b>171 607</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le chiffre d'affaires du segment Énergie Solaire et celui du segment Autres Activités ont été reclassés en « Résultat des activités abandonnées ».

## 3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2014</b>	<b>128 389</b>	<b>(58 645)</b>	<b>(44 128)</b>	<b>25 615</b>
Goodwill – secteur Électronique	24 697	-	(24 697)	-
Goodwill – secteur Énergie Solaire	19 266	-	(19 266)	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(1 484)	-	2 226
Concessions, brevets et autres droits	22 211	(18 466)	-	3 745
Logiciels	55 450	(49 786)	(1 112)	4 552
Projets de centrales solaires	8 219	(491)	(7 728)	-
Autres immobilisations incorporelles	(321)	42	279	-
Immobilisations incorporelles en cours	575	-	(30)	545
<b>31 mars 2015 – publié</b>	<b>133 808</b>	<b>(70 185)</b>	<b>(52 554)</b>	<b>11 068</b>
Activités abandonnées – segment Énergie Solaire	(41 706)	14 794	26 912	-
<b>31 mars 2015 – retraité</b>	<b>92 102</b>	<b>(55 391)</b>	<b>(25 642)</b>	<b>11 068</b>
Goodwill – secteur Électronique	13 295	-	(13 295)	-
Goodwill – secteur Énergie Solaire	-	-	-	-
Projets de développements capitalisés	3 710	(1 855)	-	1 855
Concessions, brevets et autres droits	5 511	(4 438)	-	1 072
Logiciels	53 307	(50 905)	(303)	2 099
Immobilisations incorporelles en cours	683	-	(30)	653
<b>31 mars 2016</b>	<b>76 506</b>	<b>(57 198)</b>	<b>(13 629)</b>	<b>5 678</b>

Au 31 mars 2016, les projets de développement capitalisés d'un montant brut de 3 710 milliers d'euros sont relatifs à un projet de recherche mené dans le domaine des capteurs d'images qui a donné lieu à un accord de licence amorti sur la durée du contrat.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le détail des variations des valeurs nettes par catégories d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Projets de développement capitalisés	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Projets de centrales solaires	Immobilisations incorporelles en cours	Total
<b>31 mars 2014</b>	-	<b>2 596</b>	<b>6 549</b>	<b>9 736</b>	<b>5 987</b>	<b>745</b>	<b>25 615</b>
Mises en service (valeur brute)	-	-	-	965	-	(965)	-
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	-	796	796
Variation de périmètre (valeur nette)	-	-	-	4	-	-	4
Écart de conversion (valeur nette)	-	-	-	46	592	-	638
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(2 801)	(4 954)	(13)	-	(8 140)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	-	-	-	(1 231)	(6 566)	(30)	(7 827)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	-	-	(18)	-	-	(18)
Actifs destinés à être cédés (valeur nette)	-	-	-	-	-	-	-
<b>31 mars 2015</b>	-	<b>2 226</b>	<b>3 745</b>	<b>4 552</b>	-	<b>545</b>	<b>11 068</b>
Mises en service (valeur brute)	-	-	-	643	-	(643)	-
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	-	751	751
Écart de conversion (valeur nette)	-	-	-	(2)	-	-	(2)
Amortissements (dotation de la période)	-	(371)	(1 084)	(3 094)	-	-	(4 550)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés*	-	-	(1 588)	-	-	-	(1 588)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	-	-	-	-	-	-
<b>31 mars 2016</b>	-	<b>1 855</b>	<b>1 072</b>	<b>2 099</b>	-	<b>653</b>	<b>5 678</b>

\* Impact lié à la cession de la filiale Altatech (segment Autres Activités).

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2014</b>	<b>817 245</b>	<b>(483 150)</b>	<b>(43 844)</b>	<b>290 251</b>
Constructions*	291 551	(131 880)	(18 046)	141 625
Constructions destinées à être cédées	(26 036)	565	-	(25 471)
Constructions*	265 514	(131 315)	(18 046)	116 154
Matériels et outillages*	554 878	(414 772)	(103 946)	36 160
Projets de centrales solaires	19 839	(6 836)	(9 103)	3 900
Projets de centrales solaires destinées à être cédées	(6 289)	2 888	1 100	(2 300)
Projets de centrales solaires	13 550	(3 948)	(8 003)	1 600
Autres immobilisations corporelles*	23 520	(16 842)	(5 489)	1 189
Immobilisations corporelles en cours	6 384	-	(3 152)	3 232
<b>31 mars 2015 – publié</b>	<b>863 847</b>	<b>(566 876)</b>	<b>(138 636)</b>	<b>158 336</b>
Activités abandonnées – segment Énergie Solaire	(162 860)	63 086	98 174	(1 600)
<b>31 mars 2015 – retraité</b>	<b>700 988</b>	<b>(503 790)</b>	<b>(40 462)</b>	<b>156 736</b>
Constructions*	240 444	(157 478)	(48)	82 918
Matériels et outillages*	416 370	(360 899)	(23 633)	31 838
Autres immobilisations corporelles*	12 703	(12 028)	(10)	665
Immobilisations corporelles en cours	7 809	-	(2 588)	5 221
<b>31 mars 2016</b>	<b>677 326</b>	<b>(530 405)</b>	<b>(26 279)</b>	<b>120 642</b>

\* Dont immobilisations financées par location-financement :

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Provisions pour dépréciations	Valeurs nettes
<b>31 mars 2014</b>	<b>64 782</b>	<b>(47 591)</b>	<b>-</b>	<b>17 191</b>
Constructions	3 639	(993)	-	2 646
Matériels et outillages	28 236	(13 395)	(3 645)	11 196
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
<b>31 mars 2015</b>	<b>31 918</b>	<b>(14 419)</b>	<b>(3 645)</b>	<b>13 854</b>
Constructions	3 439	(1 055)	-	2 384
Matériels et outillages	66 883	(45 798)	(7 380)	13 705
Autres immobilisations corporelles	44	(36)	-	8
<b>31 mars 2016</b>	<b>70 366</b>	<b>(46 889)</b>	<b>(7 380)</b>	<b>16 097</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Centrales solaires	Autres	Immobilisations corporelles en cours	Total
<b>31 mars 2014</b>	<b>148 082</b>	<b>112 717</b>	<b>9 441</b>	<b>7 415</b>	<b>12 593</b>	<b>290 251</b>
Mises en service (valeur brute)	711	13 991	-	369	(15 072)	-
Reclassements entre catégories d'immobilisations	(89)	68	-	-	20	-
Reclassements provenant de stocks	-	-	255	-	-	255
Acquisitions (valeur brute)	-	-	6	-	6 036	6 042
Variation du périmètre* (valeur nette)	16	10 207	-	94	-	10 317
Écarts de conversion (valeur nette)	20 999	6 378	783	315	179	28 656
Amortissements (dotation de la période)	(12 079)	(23 356)	(434)	(1 941)	-	(37 810)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés	(16 016)	(81 471)	(6 152)	(5 063)	98	(108 604)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	(2 375)	-	-	(624)	(2 999)
Actifs destinés à être cédés	(25 471)	-	(2 300)	-	-	(27 771)
<b>31 mars 2015 – publié</b>	<b>116 153</b>	<b>36 160</b>	<b>1 600</b>	<b>1 189</b>	<b>3 232</b>	<b>158 336</b>
Activités abandonnées – segment Énergie Solaire**	-	-	(1 600)	-	-	(1 600)
<b>31 mars 2015 – retraité</b>	<b>116 153</b>	<b>36 160</b>	<b>0</b>	<b>1 189</b>	<b>3 232</b>	<b>156 736</b>
Mises en service (valeur brute)	290	5 171	-	237	(5 698)	-
Reclassements entre catégories d'immobilisations	(203)	203	-	-	-	-
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	-	7 689	7 689
Variation du périmètre* (valeur nette)	-	(1 379)	-	(49)	-	(1 428)
Écarts de conversion (valeur nette)	(2 677)	(45)	-	-	-	(2 722)
Amortissements (dotation de la période)	(10 476)	(9 684)	-	(698)	-	(20 858)
Dépréciation pour perte de valeur et amortissements accélérés***	(20 169)	(511)	-	(19)	(3)	(20 702)
Cessions ou mises au rebut (valeur nette)	-	1 923	-	5	-	1 928
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-
<b>31 mars 2016</b>	<b>82 918</b>	<b>31 838</b>	<b>0</b>	<b>665</b>	<b>5 221</b>	<b>120 642</b>

\* Impact de la cession de la filiale Soitec Phoenix Labs au cours de l'exercice 2015-2016 (au cours de l'exercice 2014-2015, prise de contrôle de la société Reflexite-Soitec Optical Technology).

\*\* Au 31 mars 2016, les actifs du segment Énergie Solaire sont classés en activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5. Pour permettre la comparaison, le montant de ces actifs reclassés en activités abandonnées s'élevait à 1 600 milliers d'euros au 31 mars 2015.

\*\*\* Ces montants sont des provisions pour pertes de valeurs comptabilisées au compte de résultat en autres produits et charges opérationnels (voir note 4.4.).

## 3.4. Valeur des actifs non courants

### Test de dépréciation pour perte de valeur

#### Électronique

Le bâtiment industriel de Singapour a été construit en vue d'accroître la capacité de production de plaques de 300 mm. En raison de la baisse de la demande, la production de plaques de 300 mm a été concentrée sur le site de Bernin en septembre 2013 et la salle blanche de Singapour a été mise en sommeil. En décembre 2014, pour faire face à ses besoins de trésorerie, la Société avait envisagé la vente du bâtiment et mandaté un intermédiaire en vue d'identifier des acquéreurs. Au cours de l'année écoulée, le Groupe n'a reçu aucune offre ferme, ce qui l'a conduit à identifier un indice de perte de valeur et à réaliser un test de dépréciation pour la clôture au 31 décembre 2015. Conformément à la norme IAS 36, la Société a fait actualiser l'évaluation de la valeur de marché de l'actif, et a parallèlement déterminé sa valeur d'utilité sur la base de son plan d'affaires qui confirme le besoin à moyen terme d'une extension de capacité pour la production de plaques de 300 mm. Le test a amené le Groupe à constater une dépréciation pour perte de valeur d'un montant de 20,1 millions d'euros dans les comptes au 31 décembre 2015. La valorisation de l'actif n'a pas été actualisée dans les comptes au 31 mars 2016 en l'absence de changement d'évaluation.

#### Autres activités

Le Groupe a cédé sa filiale Altatech le 29 mars 2016. Dans les comptes au 31 décembre 2015, sur la base du prix de cession envisagé, une charge avait été comptabilisée sur les actifs incorporels et corporels pour un montant de 2 millions d'euros. Un complément de provision avait été également comptabilisé pour 0,2 million d'euros en provisions courantes. De ce fait, la réalisation de la cession en mars ne s'est traduite par aucun impact supplémentaire sur le compte de résultat.

## 3.5. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Titres mis en équivalence*	-	-
Actifs financiers – Participations détenues	7 067	7 180
Dépôts et cautionnements	8 822	-
Liquidités soumises à restriction	133	231
<b>Valeur brute</b>	<b>16 023</b>	<b>7 412</b>
Actifs financiers – Participations détenues	(1 040)	(1 672)
Autres actifs financiers	(6082)	-
<b>Provision pour dépréciation</b>	<b>(7 122)</b>	<b>(1 672)</b>
<b>Valeur nette des actifs financiers non courants</b>	<b>8 900</b>	<b>5 740</b>

\* Les titres de la société hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier sont classés en « Actifs destinés à être cédés » au 31 mars 2016 (voir note 3.12.).

Les dépôts et cautionnements concernent principalement un dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire en Afrique du Sud pour 2 740 milliers d'euros de valeur nette classé en actifs destinés à la vente au 31 mars 2015 et reclassé en actif au titre des activités poursuivies du fait du délai de remboursement incertain de cet actif et de son indépendance vis-à-vis des actifs liés à la centrale de Touwsrivier classés en actifs destinés à la vente.

Le détail du poste « Actifs financiers – Participations détenues » est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016			31 mars 2015		
	Valeur brute	Provisions	% détenu	Valeur brute	Provisions	% détenu
Cissoïd	340	(340)	3,09 %	340	(340)	3,09 %
Exagan	606	-	15,00 %	6	-	15,00 %
Medgrid	-	-	-	600	(600)	6,66 %
Simgui*	4 441	-	3,89 %	4 441	-	3,89 %
Ceotis**	281	-	30,00 %	-	-	-
Technocom	1 400	(700)	8,00 %	875	(144)	8,00 %
Suncoutim***	-	-	-	918	(588)	19,99 %
<b>Total des actifs financiers – Participations détenues</b>	<b>7 067</b>	<b>(1040)</b>		<b>7 180</b>	<b>(1 672)</b>	

\* La prise de participation dans la société chinoise Simgui pour un montant de 4 441 milliers d'euros a été réalisée dans le cadre d'un partenariat destiné au développement de la capacité de production de plaques SOI de 200 mm. Aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 mars 2016.

\*\* Ceotis est une société hébergeant l'ancienne activité Éclairage, créée en mars 2016, et dont le Groupe ne détient pas le contrôle

\*\*\*Participation détenue par la filiale Soitec Solar GmbH et classée dans les actifs destinés à être cédés.

## 3.6. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Créances fiscales	24 219	28 000
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	35	637
Dépôts et cautionnements	438	766
<b>Valeur brute</b>	<b>24 692</b>	<b>29 403</b>
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	-	(441)
Provisions pour dépréciations	-	(441)
<b>Valeur nette des autres actifs non courants</b>	<b>24 692</b>	<b>28 961</b>

La créance fiscale de 24 219 milliers d'euros au 31 mars 2016 correspond :

- à la part non courante du crédit impôt recherche au titre des années civiles 2013, 2015 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, pour 21 167 milliers d'euros (25 926 milliers d'euros au 31 mars 2015). Le crédit impôt recherche au titre de l'année 2014 a bénéficié d'un remboursement exceptionnel en avril 2015 ;
- à la part non courante du crédit impôt compétitivité emploi au titre des années civiles 2013, 2014 et 2015 et 1<sup>er</sup> trimestre 2016, pour 3 052 milliers d'euros (2 106 milliers d'euros au 31 mars 2015).

Le montant total de la créance de crédit d'impôt recherche (part courante et part non courante) est de 29 709 milliers d'euros (32 159 milliers d'euros au 31 mars 2015).

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 3.7. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015 retraité*	31 mars 2015 publié
Matières premières	22 817	21 894	35 296
En-cours de production	5 974	7 894	7 659
Produits finis	10 629	8 894	18 103
<b>Valeur brute</b>	<b>39 420</b>	<b>38 682</b>	<b>61 058</b>
Provisions pour dépréciations – activités poursuivies	(8 510)	(10 621)	(27 984)
Provision des stocks	(8 510)	(10 621)	(27 984)
<b>Valeur nette stocks – activités poursuivies</b>	<b>30 910</b>	<b>28 060</b>	<b>33 073</b>
<b>Valeur nette stocks – activités abandonnées Énergie Solaire</b>	<b>-</b>	<b>5 013</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette des stocks</b>	<b>30 910</b>	<b>33 073</b>	<b>33 073</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 les actifs et passifs des activités abandonnées ont été retraités du bilan au 31 mars 2016. Afin d'analyser le BFR à périmètre comparable, le 31 mars 2015 est présenté également retraité des activités abandonnées du segment Énergie Solaire.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, la valeur des stocks diminue de - 2 163 milliers d'euros pour s'établir à 30 910 milliers d'euros. Ils concernent en intégralité l'activité électronique.

Les stocks des activités solaires et des Autres Activités, présentés en activités abandonnées ont été intégralement dépréciés au 31 mars 2016.

### 3.8. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015 retraité*	31 mars 2015 publié
Créances clients : valeur brute	40 838	42 383	49 015
Provisions pour dépréciations	(402)	(209)	(5 203)
<b>Valeur nette des créances clients</b>	<b>40 436</b>	<b>42 174</b>	<b>43 812</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 les actifs et passifs des activités abandonnées ont été retraités du bilan au 31 mars 2016. Afin d'analyser le BFR à périmètre comparable, le 31 mars 2015 est présenté également retraité des activités abandonnées du segment Énergie Solaire.

La variation des dotations aux provisions sur créances clients s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015 retraité*	31 mars 2015 publié
<b>Provision pour dépréciation à l'ouverture</b>	<b>(209)</b>	<b>-</b>	<b>(2 992)</b>
Dotations de l'exercice**	(323)	(209)	(2 212)
Reprises utilisées : perte sur créance irrécouvrable	-	-	19
Reprises non utilisées	-	-	-
Écart de conversion	10	-	(18)
Reclassement	120	-	-
<b>Provision pour dépréciation à la clôture</b>	<b>(402)</b>	<b>(209)</b>	<b>(5 203)</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 les actifs et passifs des activités abandonnées ont été retraités du bilan au 31 mars 2016. Afin d'analyser le BFR à périmètre comparable, le 31 mars 2015 est présenté également retraité des activités abandonnées du segment Énergie Solaire.

\*\* Au 31 mars 2015, la dotation de 2 212 milliers d'euros concerne principalement la division Énergie Solaire : et notamment des créances relatives à des ventes de systèmes photovoltaïques en Arabie Saoudite (1 068 milliers d'euros) et en Chine (730 milliers d'euros).

Au 31 mars 2016, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues et non dépréciées	Echues depuis moins de 30 jours	Echues depuis 30 à 60 jours	Echues depuis 60 à 90 jours	Echues depuis 90 à 120 jours	Echues depuis plus de 120 jours
Valeur brute	40 838	34 348	5 172	402	176	265	475
Provision pour dépréciation	(402)	-	(21)	-	(16)	(59)	(307)
<b>Valeur nette 31 mars 2016</b>	<b>40 436</b>	<b>34 348</b>	<b>5 151</b>	<b>402</b>	<b>160</b>	<b>206</b>	<b>169</b>
Valeur brute – Retraitée	42 383	41 042	884	246	62	2	147
Provision pour dépréciation – Retraitée	(209)	-	-	(82)	(15)	-	(112)
<b>31 mars 2015 – valeur nette – Retraitée</b>	<b>42 174</b>	<b>41 042</b>	<b>884</b>	<b>164</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	<b>34</b>
Valeur brute – Activités abandonnées	6 631	1 356	-	17	43	-	5 215
Provision pour dépréciation – Activités abandonnées	(4 994)	-	-	-	(40)	-	(4 954)
<b>31 mars 2015 – valeur nette – Activités abandonnées</b>	<b>1 638</b>	<b>1 356</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>262</b>
Valeur brute – Publiée	49 015	42 399	884	263	105	2	5 362
Provision pour dépréciation – Publiée	(5 203)	-	-	(82)	(55)	-	(5 066)
<b>31 mars 2015 – valeur nette – Publiée</b>	<b>43 812</b>	<b>42 399</b>	<b>884</b>	<b>181</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>296</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 les actifs et passifs des activités abandonnées ont été retraités du bilan au 31 mars 2016. Afin d'analyser le BFR à périmètre comparable, le 31 mars 2015 est présenté également retraité des activités abandonnées du segment Énergie Solaire.

## 3.9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015 retraité*	31 mars 2015 publié
Créances fiscales et sociales**	10 630	8 846	9 318
Créances sur cessions d'actifs	13	-	-
Charges constatées d'avance	961	1 008	1 243
Subventions à recevoir***	4 760	1 382	1 382
Avances et acomptes versés sur commandes	614	650	3 730
Dépôts et cautionnements	65	91	3 298
Autres	465	1 595	1 596
<b>Valeur brute</b>	<b>17 508</b>	<b>13 572</b>	<b>20 565</b>
Dépôts et cautionnements	-	-	(1 669)
Autres	-	-	(2)
<b>Provisions pour dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 671)</b>
<b>Valeur nette des autres actifs courants</b>	<b>17 508</b>	<b>13 572</b>	<b>18 894</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 les actifs et passifs des activités abandonnées ont été retraités du bilan au 31 mars 2016. Afin d'analyser le BFR à périmètre comparable, le 31 mars 2015 est présenté également retraité des activités abandonnées du segment Énergie Solaire.

\*\* Au 31 mars 2015, les créances fiscales et sociales intègrent un crédit impôt recherche d'un montant de 6 264 milliers d'euros, au titre de l'année civile 2011.

\*\*\*Les subventions d'exploitation à recevoir s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015 retraité	31 mars 2015 publié
<b>Subventions d'exploitation à recevoir à l'ouverture</b>	<b>1 382</b>	<b>2 563</b>	<b>2 738</b>
Perçues dans l'année	(6 252)	(5 767)	(6 878)
Comptabilisées au résultat	9 630	4 586	5 522
<b>Subventions d'exploitation à recevoir à la clôture</b>	<b>4 760</b>	<b>1 382</b>	<b>1 382</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 les actifs et passifs des activités abandonnées ont été retraités du bilan au 31 mars 2016. Afin d'analyser le BFR à périmètre comparable, le 31 mars 2015 est présenté également retraité des activités abandonnées du segment Énergie Solaire.

Conformément à la norme IAS 20, les aides à la recherche et développement acquises sont enregistrées en subventions à recevoir lorsque les conventions de financement ont été signées et que les autorisations administratives ont été obtenues. Elles sont inscrites au compte de résultat au prorata des frais de recherche et développement comptabilisés dans la période et éligibles aux projets subventionnés, après avoir vérifié que les conditions d'octroi étaient respectées. Les subventions sont facturées et encaissées selon les jalons prévus dans les conventions.

## 3.10. Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015 retraité*	31 mars 2015 publié
Prêts	447	233	233
Intérêts courus	33	23	23
Charges constatées d'avance	-	26	179
Liquidités soumises à restrictions	1 000	1 434	1 609
<b>Valeur brute</b>	<b>1 479</b>	<b>1 716</b>	<b>2 044</b>
Prêts	(34)	(233)	(233)
Liquidités soumises à restrictions	-	(500)	(500)
Provisions pour dépréciations	(34)	(733)	(733)
<b>Valeur nette des actifs financiers courants</b>	<b>1 444</b>	<b>983</b>	<b>1 311</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 les actifs et passifs des activités abandonnées ont été retraités du bilan au 31 mars 2016. Afin d'analyser le BFR à périmètre comparable, le 31 mars 2015 est présenté également retraité.

## 3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Trésorerie	49 068	22 911
Équivalents de trésorerie	-	-
<b>Valeur totale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>49 068</b>	<b>22 911</b>

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en dollars américain (25 % du total) et en euros (73 % du total).

La trésorerie est composée de comptes rémunérés.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 3 mai 2011 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 3.12. Actifs et passifs destinés à être cédés et abandonnés

(en milliers d'euros)	Actifs et passifs destinés à être cédés		Actifs et passifs des activités abandonnées	
	31 mars 2016	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2015*
Immobilisations corporelles	-	25 471	-	-
Projets de centrales solaires	-	2 300	304	1 600
Sociétés mises en équivalence	8 060	10 838	-	-
Actifs financiers non courant	13 993	-	440	561
Autres actifs non courants	-	618	254	269
<b>Actifs non courants</b>	<b>22 054</b>	<b>39 227</b>	<b>998</b>	<b>2 430</b>
Stocks	-	-	-	5 013
Clients et comptes rattachés	-	9 013	1 993	1 638
Autres actifs courants	-	382	679	5 323
Actifs financiers courants	-	20 813	132	328
<b>Actifs courants</b>	<b>-</b>	<b>30 208</b>	<b>2 804</b>	<b>12 302</b>
<b>Actif total (1)</b>	<b>22 054</b>	<b>69 435</b>	<b>3 802</b>	<b>14 731</b>
Dettes financières à long terme	-	16 730	-	1 947
Provisions et autres passifs non courants	-	-	1 774	2 055
<b>Passifs non courants</b>	<b>-</b>	<b>16 730</b>	<b>-</b>	<b>4 002</b>
Dettes financières à court terme	-	-	96	2 755
Fournisseurs et comptes rattachés	-	114	589	5 199
Provisions et autres dettes courantes	-	7	14 024	37 014
<b>Passifs courants</b>	<b>-</b>	<b>121</b>	<b>16 483</b>	<b>44 968</b>
<b>Passif total (2)</b>	<b>-</b>	<b>16 852</b>	<b>16 483</b>	<b>48 970</b>
<b>Actif net (1) – (2)</b>	<b>22 054</b>	<b>52 584</b>	<b>(12 681)</b>	<b>(34 239)</b>

\* Au 31 mars 2016, les actifs et passifs du segment Énergie Solaire et du segment Autres activités sont classés en activités abandonnées conformément à IFRS5. Pour faciliter la comparaison à l'exercice précédent, il est présenté au 31 mars 2015 un comparatif où sont reclassés les actifs et passifs du segment Énergie Solaire en activités abandonnées. Les actifs et passifs du segment Autres Activités, moins significatifs sur l'exercice 2014-2015, ne sont pas inclus.

Concernant les actifs et passifs destinés à être cédés au 31 mars 2015, le Groupe a réalisé les opérations suivantes au cours de l'exercice 2015-2016. :

- Cession du bâtiment de San Diego, inscrit au 31 mars 2015 en immobilisations corporelles destinées à être cédées, pour 25 471 milliers d'euros et remboursement de la dette financière liée au refinancement de ce bâtiment (inscrit en dette financière au 31 mars 2015 pour 16 730 milliers d'euros).
- Remboursement du prêt Reflexite pour 2,3 millions d'euros.
- Vente des centrales solaires de CPV Rians en France et de Poggio Santa Lucia en Italie, classées en projets de centrales solaires, pour 2 300 milliers d'euros au 31 mars 2015. Les autres centrales solaires sont classées en activité abandonnées pour un montant de 304 milliers d'euros.
- Vente des centrales CPV Thémis en France et Monte Bellone en Italie.
- Vente de deux sociétés projet aux États-Unis (Rugged and LanEast) et fusion de quatre sociétés projet (LanWest, Los Robles, Tierra del Sol et Tierra del Sol II) dans Soitec Solar Development.

- Concernant les actifs liés à la centrale solaire de Touwsrivier en Afrique du Sud, le Groupe considère que le critère de la vente hautement probable dans un délai de 12 mois selon IFRS 5 est rempli sur la période présentée. Ces éléments sont classés en actifs destinés à la vente :

- Titres mis en équivalence pour CPV Power Plant n° 1 Ltd (« Touwsrivier ») détenue à 20 % et sa filiale CPV Bond (8 060 milliers d'euros au 31 mars 2016 contre 10 838 milliers d'euros au 31 mars 2015).
- Financement (principal et intérêts) consenti à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier pour 13 993 milliers d'euros (classés au 31 mars 2015 en créance financière courante pour 10 708 milliers d'euros et en créance commerciale pour 8 947 milliers d'euros).

Concernant les actifs et passifs classés en activités abandonnées :

- Le poste projets de centrales solaires concerne la centrale de Newberry aux États-Unis pour 304 milliers d'euros (322 milliers d'euros au 31 mars 2015). Au cours du premier semestre de l'exercice, le Groupe a vendu le terrain de Sorrel aux États-Unis, inscrit dans les comptes du 31 mars 2015 pour 1 278 milliers d'euros.
- Le poste Actifs financiers non courant concerne les titres de participations détenus dans la filiale non consolidée de Suncoutim pour 331 milliers d'euros, et des liquidités soumises à restriction pour 110 milliers d'euros au 31 mars 2016, contre respectivement 331 milliers d'euros et 231 milliers d'euros au 31 mars 2015.
- Le poste dettes financières à long terme et à court terme concerne la dette liée au rachat des titres Reflexite, dette remboursée sur l'exercice 2015-2016.
- Le poste provisions et autres dettes courantes est principalement constitué des provisions pour restructuration : 1,3 million d'euros sont relatifs au segment « Autres Activités » et 14,5 millions sont relatifs au segment Énergie Solaire. Les provisions pour restructuration sont détaillées dans la note 3.16.

### 3.13. Capital émis et réserves

#### 3.13.1. Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2016, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 231 324 184. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

(en nombre d'actions)	31 mars 2016	31 mars 2015
Actions ordinaires au nominal de 0,10 euro	231 324 184	231 188 426

# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats .20

Au cours de l'exercice 2015-2016 le capital social a été augmenté de 14 milliers d'euros pour atteindre 23 132 milliers d'euros à fin mars 2016 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date	Nature de l'opération	Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Capital social	Primes d'émission
		(en nombre d'actions)	Augmentation (diminution) en milliers d'euros	
<b>31 mars 2014</b>		<b>172 580 795</b>	<b>17 258</b>	<b>704 158</b>
5 juin 2014	Acquisition d'actions gratuites	561 695	56	-
12 juin 2014	Émission d'actions suite à la conversion d'OCEANES	150	-	1
22 juillet 2014	Émission d'actions	51 942 792	5 194	77 914
3 février 2015	Émissions d'actions	6 000 000	600	4 622
10 mars 2015	Acquisition d'actions gratuites	99 200	10	-
10 mars 2015	Émission d'actions suite à la conversion d'OCEANES	3 794	-	30
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission	-	-	(4 666)
<b>31 mars 2015</b>		<b>231 188 426</b>	<b>23 119</b>	<b>782 058</b>
28 avril 2015		114 894	11	
18 décembre 2015		20 864	3	
	Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission			(942)
	Opération ABSAARS			(675)
<b>31 mars 2016</b>		<b>231 324 184</b>	<b>23 132</b>	<b>780 442</b>

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital sur l'exercice clos le 31 mars 2016 est la suivante :

Opération	Nombre d'actions émises
Exercice d'options	-
Émission d'ABSAAR	-
Émission d'actions	-
Acquisition d'actions gratuites	135 758
Conversions d'OCEANES	-
Total	135 758

## 3.13.2. Actions propres

Au 31 mars 2016, la Société a en portefeuille 111 451 actions propres.

	31 mars 2016	31 mars 2015
Nombre d'actions propres	111 451	111 451
Valeur brute (en milliers d'euros)	475	475
Plus-value (moins-value) latente (en milliers d'euros)	(411)	(377)

La valeur brute de ces actions propres ainsi que les résultats de cession sont enregistrés en diminution des capitaux propres.

## 3.13.3. Autres réserves

(en milliers d'euros)	Écart de réévaluation	Écart actuariel sur engagement de retraite	Résultat de cession sur titres auto détenus	Autres variations	Écart de conversion	Total
<b>31 mars 2014</b>	<b>705</b>	<b>(1 625)</b>	<b>1 023</b>	<b>(241)</b>	<b>3 215</b>	<b>3 077</b>
Variation de l'année	-	353	-	-	(20 700)	(20 347)
<b>31 mars 2015</b>	<b>705</b>	<b>(1 272)</b>	<b>1 023</b>	<b>(241)</b>	<b>(17 485)</b>	<b>(17 270)</b>
Variation de l'année		174		(15 907)	39 132	23 399
<b>31 mars 2016</b>	<b>705</b>	<b>(1 098)</b>	<b>1 023</b>	<b>(16 148)</b>	<b>21 647</b>	<b>6 129</b>

La variation des écarts de conversion de 39 132 milliers d'euros correspond à hauteur de 30 433 milliers d'euros au recyclage des écarts de conversion sur activités abandonnées au résultat financier de la période, effectué sur l'exercice.

Par ailleurs, l'écart actuariel sur engagement de retraite est enregistré en autres réserves, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

La variation de la colonne « autre variation » correspond à un impact de la TUP Soitec Specialty Electronics (reclassification entre « Réserves et Report à nouveau » et « autres réserves »).

## 3.13.4. Dividendes

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juillet 2016 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

### 3.14. Paiement en actions

#### 3.14.1. Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

Le montant comptabilisé dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2016 est un produit de 245 milliers d'euros (charge de 142 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2015). Ces montants ont été retraités de la partie concernant les activités abandonnées (charge de 23 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016 et de 325 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2015).

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 3.14.2. Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

(en nombre)	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action (en euros)	Fourchette de prix (en euros)
<b>31 mars 2014</b>	<b>922 760</b>	<b>12,39</b>	<b>3,71 - 17,81</b>
Après augmentation de capital de juillet 2014*	985 460	11,39	3,42 - 16,41
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(63 860)	3,64	3,42 - 3,86
<b>31 mars 2015</b>	<b>921 600</b>	<b>11,93</b>	<b>6,20 - 16,41</b>
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(620 800)	10,29	6,20 - 16,41
<b>31 mars 2016</b>	<b>300 800</b>	<b>15,30</b>	<b>15,11 - 16,41</b>

\* Conformément aux dispositions de l'article L. 225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

### 3.14.3. Paiements fondés sur les actions

Le tableau ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 1<sup>er</sup> juillet 2005, 24 juin 2011 et 2 juillet 2013 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2016. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures.

### 3.14.4. Plans d'options en cours (postérieurs au 7 novembre 2002)

Date d'Assemblée	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'administration	06/07/06	26/10/06
<b>Nombre d'actions</b>	<b>89 600</b>	<b>256 000</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	89 600	256 000
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Point de départ d'exercice des options	06/07/10	26/10/10
Date d'expiration	05/07/16	25/10/16
Nombre d'actions souscrites	-	-
Nombre d'actions annulées	44 800	-
<b>Nombre d'actions restantes</b>	<b>44 800</b>	<b>256 000</b>
Prix de souscription par action (en euros)	16,41	15,11
Cours de l'action au moment de l'attribution	23,37	18,70
Durée de vie	10	10

### 3.14.5. Actions gratuites

Les actions gratuites en cours d'acquisition se détaillent comme suit :

Date d'Assemblée	24/06/11	02/07/13
Date du Conseil d'administration	04/06/12	06/03/14
<b>Nombre d'actions</b>	<b>244 760</b>	<b>108 800</b>
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux</i>	-	-
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés</i>	244 760	108 800
<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
Période d'acquisition	du 04/06/12 au 03/06/16	du 06/03/14 au 05/03/16
Période de conservation		du 06/03/16 au 05/03/18
Nombre d'actions acquises	-	-
Nombre d'actions cessibles	-	-
Nombre d'actions incessibles	-	-
Nombre d'actions annulées	129 560	
Nombre d'actions restantes	115 200	108 800
<b>Prix de souscription par action (en euros)</b>	<b>2,61</b>	<b>2,34</b>

## 3.15. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	31 mars 2016*	31 mars 2015 publié
<b>Courant</b>					
<b>Contrat de location financement :</b>					
Mobiliers	7,04 % - 11,40 %	EUR	2018	6 748	2 959
Mobiliers	1,35 %	JPY	2016	7	7
<b>Emprunts :</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2018 (intérêts courus)	6,75 %	EUR	2016	227	229
Emprunt auprès des partenaires	2,99 % - 12 %	EUR	2016	33 658	-
Emprunt auprès des partenaires	2,99 %	USD	2016	10 535	2 392
<b>Autres :</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2015-2016	840	1 170
Instruments financiers dérivés passifs	-	EUR	-	92	-
Fournisseurs financiers	-	EUR	2015-2016	431	190
Fournisseurs financiers	-	ZAR	2015-2016	-	172
Découverts bancaires	-	EUR	-	-	-
Ligne de crédit autorisée utilisée (principale)	0,59 % - 1,43 %	EUR	2016	6 416	42 087
Ligne de crédit autorisée utilisée (intérêts courus)	0,59 % - 1,39 %	EUR	2016	6	99
Autres passifs financiers	-	EUR	2016	-	150
<b>Dettes financières courantes</b>				<b>58 960</b>	<b>49 455</b>
<b>Non courant</b>					
<b>Contrat de location financement :</b>					
Mobiliers	7,04 % - 11,40 %	EUR	2017	8 000	6 488
Mobiliers	1,35 %	JPY	2016-2018	2	10
<b>Emprunts :</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	6,75 %	EUR	2018	93 875	90 623
Emprunts bancaires	-	EUR	-	-	-
Emprunt auprès d'organismes financiers	2,73 % - 2,77 %	USD	2016	-	1947
<b>Autres :</b>					
Avances remboursables	-	EUR	2017-2024	12 484	10 869
Lignes de crédit autorisées utilisées	0,59 % - 1,39 %	EUR	2016-2018	45 619	13 616
Instruments financiers dérivés passifs	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	USD	-	-	-
<b>Dettes financières non courantes</b>				<b>159 980</b>	<b>123 552</b>

\* Au 31 mars 2016, les actifs et passifs du segment Énergie Solaire sont classés en activités abandonnées conformément à IFRS 5.

## OCEANES 2018

Le Groupe a procédé le 18 septembre 2014, à l'émission de nouvelles Obligations à option de Conversion et/ou Échange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 103,2 millions d'euros. Les 40 000 000 d'obligations émises sont à échéance au 18 septembre 2018 et portent intérêts à un taux nominal de 6,75 %, payables semestriellement, les 18 mars et 18 septembre de chaque année. Le prix d'émission s'élève à 2,58 euros par obligation. Par ailleurs, ces obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société sous certaines conditions.

En application de la norme IAS 39, la juste valeur des OCEANES est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti pour 86 182 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 10,46 %.
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres pour un montant de 13 161 milliers d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations, sauf modification de la durée de vie estimée.

## Leasing

Le Groupe a conclu en août 2015 un nouveau contrat de location-financement, portant sur des équipements de production. Le contrat d'un montant de 11 000 milliers d'euros est conclu pour une durée de 3 ans, les intérêts sont de 11,4 %.

## Emprunts bancaires

Dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, le Groupe a mis en place un plan de financement d'un montant de 54 millions d'euros et arrivant à échéance en mai 2016. L'industriel Shin-Etsu Handotai a prêté 30 millions d'euros (au taux Euribor +3 %), Bpifrance Participations 15 millions d'euros et CEA-Investissement 9 millions d'euros (tous deux à un taux d'intérêt de 12 %). Au 31 mars 2016, le montant résiduel de la dette s'élève à 44 millions d'euros, le Groupe ayant partiellement remboursé les prêts en août 2015.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*			Total	31 mars 2015
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
<b>Contrats de location financement :</b>					
Immobilier (construction)					
Mobilier	6 755	8 002		14 757	9 464
<b>Emprunts :</b>					
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	227	93 875		94 102	90 852
Emprunts auprès des partenaires	44 193			44 193	-
Emprunts auprès d'organismes financiers					4 339
<b>Autres emprunts et dettes financières :</b>					
Avances remboursables	840	2277	10 207	13 324	12 039
Fournisseurs financiers	431			431	362
Instrument financiers dérivés passifs	92			92	-
Ligne de crédit autorisée utilisée	6 422	45 619		52 041	55 802
Découverts bancaires					-
Autres passifs financiers					150
<b>Total des emprunts et dettes financières</b>	<b>58 960</b>	<b>149 773</b>	<b>10 207</b>	<b>218 939</b>	<b>173 007</b>

\* Au 31 mars 2016, les actifs et passifs du segment Énergie Solaire sont classés en activités abandonnées conformément à IFRS 5.

### 3.16. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Produits constatés d'avance	9 025	10 416
Dépôts et cautionnements reçus	63	67
Débiteurs divers	-	9
<b>Passifs non courants</b>	<b>9 088</b>	<b>10 493</b>
Provisions pour risques et charges	5 060	7 050
<b>Provisions et autres dettes non courantes</b>	<b>14 148</b>	<b>17 543</b>

Au 31 mars 2016, les principaux produits constatés d'avance sont les suivants :

- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 3 261 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 2 609 milliers d'euros et une part courante pour 652 milliers d'euros ;
- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2013 dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électroluminescentes, pour un montant total de 1 168 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 915 milliers d'euros et une part courante pour 253 milliers d'euros ;

- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance, pour un montant total de 6 328 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 5 500 milliers d'euros et une part courante pour 828 milliers d'euros.

Les provisions pour risques et charges non courantes sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite pour un montant de 5 060 milliers d'euros.

### Tableau de variation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2015 publié	Reclassement des passifs en activités abandonnées	31 mars 2015 retraité	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Reclassement	31 mars 2016
<b>Provisions courantes :</b>									
Pour litiges	2 847	-	2 847	538	(811)	(583)	-	-	1 991
Pour restructuration	36 146	(29 366)	6 780	1 713	(3 061)	(2 270)	(115)	(410)	2 636
<b>Total courant</b>	<b>38 993</b>	<b>(29 366)</b>	<b>9 627</b>	<b>2 251</b>	<b>(3 872)</b>	<b>(2 853)</b>	<b>(115)</b>	<b>(410)</b>	<b>4 627</b>
<b>Provisions non courantes :</b>									
Pour retraites	4 719	-	4 719	572	-	(59)	2	(174)	5 060
Pour litiges	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pour garantie	1 356	(1 080)	276	92	(118)	-	-	(250)	-
Pour restructuration	975	(975)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total non courant</b>	<b>7 050</b>	<b>(2 055)</b>	<b>4 995</b>	<b>664</b>	<b>(118)</b>	<b>(59)</b>	<b>2</b>	<b>(424)</b>	<b>5 060</b>

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats .20

Les provisions pour restructurations (courantes et non courantes) pour les activités poursuivies sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Solde au 31 mars 2015	Dont reclassement des passifs en activités abandonnées	31 mars 2015 retraité des activités abandonnées	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Sorties	Solde au 31 mars 2016
<b>Site de Bernin</b>									
Plan de départ des salariés (activités poursuivies)	489	-	489		(489)				0
Frais de démontage des équipements de production obsolètes	611	-	611		(54)				557
Plan de départ des salariés (activités abandonnées)	2,545	2,056		1,060					1,060
Dépréciation des stocks				242					242
Loyers restant dus et autres frais	676	676	-						-
<b>Total site de Bernin</b>	<b>3,832</b>	<b>2,732</b>	<b>1,100</b>	<b>1,302</b>	<b>(543)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,859</b>
<b>Arrêt des activités de Soitec Specialty Electronics*</b>									
Plan de départ des salariés	1,599	-	1,599		(1,487)				112
Démantèlement des équipements et remise en état du site	304	-	304		(161)				143
<b>Total site de Villejust</b>	<b>1,903</b>	<b>-</b>	<b>1,903</b>	<b>0</b>	<b>(1,647)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>256</b>
<b>Cession de la filiale Altatech</b>									
Frais de restructuration	-	-	-	410				(410)	-
<b>Total site de Montbonnot</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>410</b>				<b>(410)</b>	<b>-</b>
<b>Restructuration du secteur Énergie Solaire, Freiburg</b>									
Plan de départ des salariés	5,462	5,462	-						0
Frais de démantèlement de centrales solaires (hors États-Unis)	2,584	2,584	-						0
Autres pertes opérationnelles	2,080	2,080	-						0
Indemnisation des tiers	1,890	1,890	-						0
Loyers restants dus (part non courante)	975	975	-						0
Loyers restants dus (part courante)	544	544	-						0
<b>Total site de Freiburg</b>	<b>13,535</b>	<b>13,535</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Arrêt de la production à Singapour</b>									
Démantèlement des équipements et frais d'arrêt de la production	679	-	679		(125)		(34)		520
<b>Total site de Singapour</b>	<b>679</b>	<b>-</b>	<b>679</b>	<b>0</b>	<b>(125)</b>	<b>(34)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>520</b>

(en milliers d'euros)	Solde au 31 mars 2015	Dont reclassement des passifs en activités abandonnées	31 mars 2015 retraité des activités abandonnées	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Sorties	Solde au 31 mars 2016
<b>Restructuration du secteur de l'Éclairage, Phoenix</b>									
Plan de départ des salariés	1,056	-	1,056		(625)	(403)	(28)	-	-
Loyers restants dus	1,322	-	1,322		(246)	(1,041)	(35)	-	-
Démantèlement des équipements et remise en état du site	719	-	719			(700)	(19)	-	- 0
<b>Total site de Phoenix</b>	<b>3,097</b>	<b>-</b>	<b>3,097</b>	<b>-</b>	<b>(871)</b>	<b>(2,145)</b>	<b>(82)</b>	<b>-</b>	<b>- 0</b>
<b>Restructuration du segment Énergie Solaire, San Diego</b>									
Plan de départ des salariés	917	917	-						0
Pertes opérationnelles	10,465	10,465	-						0
Démantèlement des centrales solaires situées aux États-Unis	699	699	-						0
<b>Total site de San Diego</b>	<b>12,081</b>	<b>12,081</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Restructuration du segment Énergie Solaire, autres sites</b>									
Départ des salariés	1,992	1,992	-						0
<b>Total autres sites</b>	<b>1,992</b>	<b>1,992</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>37,121</b>	<b>30,340</b>	<b>6,781</b>	<b>1,712</b>	<b>(3,061)</b>	<b>(2,270)</b>	<b>(115)</b>	<b>(410)</b>	<b>2,636</b>

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Les provisions pour restructuration (courantes et non courantes) pour les activités abandonnées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Solde au 31 mars 2015	Dotations de la période	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écart de conversion	Reclassement/ sorties	Solde au 31 mars 2016
Plan de départ des salariés	2,056	845	(1,500)			(556)	845
Loyers restant dus (bureaux de Paris)	87		(87)				0
Autres frais	589	878	(963)			(504)	-
<b>Total site de Bernin</b>	<b>2,732</b>	<b>1,723</b>	<b>(2,550)</b>	-	-	<b>(1,060)</b>	<b>845</b>
Plan de départ des salariés	5,462	1,037	(6,062)				438
Démantèlement de centrales solaires (hors États-Unis)	2,584	2,183	(1,563)				3,204
Pertes opérationnelles	2,080	4,156	(3,006)				3,230
Indemnisation des tiers	1,890		(1,150)				740
Loyers restants dus (part non courante)	975		(975)				-
Loyers restants dus (part courante)	544		(544)				-
<b>Total site de Freiburg</b>	<b>13,535</b>	<b>7,376</b>	<b>(13,300)</b>	-	-	-	<b>7,612</b>
Plan de départ des salariés	917		(762)		(28)		127
Pertes opérationnelles	10,465	1,071	(4,505)	(4,326)	(347)		2,359
Démantèlement des centrales solaires situées aux États-Unis	699		224		(45)		878
<b>Total site de San Diego</b>	<b>12,081</b>	<b>1,071</b>	<b>(5,043)</b>	<b>(4,326)</b>	<b>(420)</b>		<b>3,364</b>
Plan de départ des salariés	77		(71)			(6)	0
Frais de remise en état du site	28		(27)			(1)	0
<b>Total site de Montbonnot</b>	<b>104</b>		<b>(97)</b>	-	-	<b>(7)</b>	<b>- 0</b>
Plan de départ des salariés	76		(76)				- 0
<b>Total Italie</b>	<b>76</b>		<b>(76)</b>				<b>- 0</b>
Pertes opérationnelles	850		(524)		(197)		129
<b>Total Afrique du Sud</b>	<b>850</b>		<b>(524)</b>		<b>(197)</b>		<b>129</b>
Plan de départ des salariés	924	179	(1,006)				97
<b>Total France hors Bernin</b>	<b>924</b>	<b>179</b>	<b>(1,006)</b>				<b>97</b>
Plan de départ des salariés	38		(33)		(4)		0
<b>Total Chili</b>	<b>38</b>		<b>(33)</b>		<b>(4)</b>		<b>0</b>
<b>Total général</b>	<b>30,340</b>	<b>10,350</b>	<b>(22,630)</b>	<b>(4,326)</b>	<b>(621)</b>	<b>(1,067)</b>	<b>12,046</b>

### 3.17. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015 retraité	31 mars 2015 publié
<b>Fournisseurs d'exploitation</b>	<b>42 551</b>	<b>47 080</b>	<b>52 279</b>

Une partie des dettes fournisseurs bénéficie d'un report d'échéances consenti par deux partenaires stratégiques du Groupe

### 3.18. Provisions et autres dettes courantes

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015 retraité	31 mars 2015 publié
Avances et acomptes reçus sur commandes clients	2 782	11 798	13 975
Fournisseurs d'immobilisations	732	1 371	2 423
Dettes fiscales et sociales	28 234	21 295	23 843
Produits constatés d'avance	1 808	2 306	2 532
Autres	1 942	492	2 137
<b>Autres dettes</b>	<b>35 499</b>	<b>37 262</b>	<b>44 910</b>
Provisions	4 627	9 627	38 993
<b>Provisions et autres dettes courantes</b>	<b>40 123</b>	<b>46 888</b>	<b>83 902</b>

Les provisions sont détaillées dans la note 3.16.

## 4. Notes sur le compte de résultat

### 4.1. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015 retraité*
Charges de personnel y compris charges sociales**	(68 531)	(62 734)
Crédit impôt compétitivité emploi	968	997
Retraites	(455)	(647)
Charges liées aux paiements fondés sur les actions	227	(133)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(67 791)</b>	<b>(62 516)</b>

\* En application d'IFRS 5, les données du compte de résultat ont été retraitées des activités abandonnées sur le solaire et sur les Autres Activités.

\*\* Les charges de personnel présentées comprennent également la charge d'intéressement.

L'augmentation des frais de personnel retraité des activités abandonnées est de 5,3 millions d'euros et s'explique principalement de la façon suivante :

- 1,9 million d'intéressement ;
- 1,2 million d'euros sur la complémentaire retraite (art. 83) ;
- 1 million d'euros sur effet salaire (hausse de 2 %) ;
- 0,6 million d'euros de remboursement de l'État suite au chômage partiel de l'exercice 2014/2015.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2016	31 mars 2015
Production	623	757
Recherche et développement	187	226
Services commerciaux et marketing	41	58
Direction générale et personnel administratif	179	205
<b>Total de l'effectif en équivalent temps plein</b>	<b>1029</b>	<b>1 246</b>

#### 4.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015 retraité*
Frais opérationnels de recherche et développement bruts	(43 059)	(42 592)
Ventes de prototypes	5 480	5 334
Subventions de recherche et développement comptabilisées au résultat	9 574	4 172
Avances remboursables comptabilisées au résultat	-	-
Crédit impôt recherche	11 328	8 100
Autres revenus	20	6
<b>Total des revenus déduits des frais opérationnels bruts</b>	<b>26 402</b>	<b>17 612</b>
<b>Total des frais opérationnels de recherche et développement nets</b>	<b>(16 658)</b>	<b>(24 982)</b>

\* En application d'IFRS 5, les données du compte de résultat ont été retraitées des activités abandonnées du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités.

Les dépenses de recherche et développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées au compte de résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de recherche et développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

La hausse des subventions résulte notamment de la reconnaissance sur l'exercice 2015-2016 d'aides relatives à des dépenses engagées au cours de l'exercice précédent, du fait de la signature tardive des conventions de financement.

#### 4.3. Dotations aux amortissements incluses dans le compte de résultat consolidé

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Coût des ventes	(15 915)	(24 614)
Frais de recherche et développement	(7 179)	(7 275)
Frais commerciaux	(10)	(16)
Charges administratives	(868)	(652)
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>(23 972)</b>	<b>(32 557)</b>

\* En application d'IFRS 5, les données du compte de résultat ont été retraitées des activités abandonnées du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités.

#### 4.4. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au compte de résultat se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Résultat de cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics		2 344
<b>Total des autres produits opérationnels</b>	<b>0</b>	<b>2 344</b>
Autres charges opérationnelles	(42)	
Frais liés à la procédure de conciliation et aux mesures de restructuration	(9 196)	(4 117)
Charges liées aux tests de dépréciation des actifs non courants**	(20 134)	(20 543)
<b>Total des autres charges opérationnelles</b>	<b>(29 372)</b>	<b>(24 660)</b>
<b>Total net des autres charges opérationnelles</b>	<b>(29 372)</b>	<b>(22 316)</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, les autres produits et charges opérationnels du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités ont été reclassés en « Résultat des activités abandonnées ».

\*\* Pour l'exercice 2015-2016 : salle blanche de Pasir Ris à Singapour ; pour l'exercice 2014-2015, équipements de la ligne « Corsica » de Bernin III.

Au 31 mars 2016, le Groupe a enregistré une perte opérationnelle nette non courante de 29 millions d'euros, contre une perte non courante de 22 millions d'euros au 31 mars 2015 retraité. Les amortissements accélérés se montent à 20,1 millions et concernent le bâtiment industriel de Singapour.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 4.5. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Intérêts reçus sur placements financiers	104	27
Autres intérêts et produits assimilés	155	725
Produits financiers	2 566	1 773
Reprise de provisions	1 100	
Résultat de change net**	229	6 277
<b>Total des produits financiers</b>	<b>4 154</b>	<b>8 802</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat financier du segment Énergie Solaire a été reclassé en « Résultat des activités abandonnées ».

\*\* Les gains et perte de change sont présentés en valeur nettes au 31 mars 2016 et ont été retraités au 31 mars 2015 pour permettre un comparatif.

Les produits financiers concernent principalement :

- des intérêts financiers facturés à l'un des actionnaires de la centrale de Touwsrivier pour 2 566 milliers d'euros (1 760 milliers d'euros au 31 mars 2015). Ces intérêts sont entièrement provisionnés dans les comptes au 31 mars 2016 ;
- des intérêts reçus sur comptes bancaires rémunérés pour 155 milliers d'euros (725 milliers d'euros au 31 mars 2015) ;
- les reprises de provisions concernent pour 500 milliers d'euros un dépôt de garantie et pour 600 milliers d'euros une participation non consolidée dans la société Medgrid qui a été cédée au cours de l'exercice.

### 4.6. Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(3 870)	(2 186)
Intérêts sur financements par crédit bail	(1 344)	(315)
Intérêts sur OCEANE	(10 216)	(14 145)
Provision pour dépréciation des actifs financiers – Participations détenues	(556)	(694)
Autres intérêts et charges assimilés	(1 710)	(1 391)
Dépréciation d'actifs financiers**	(8 979)	(1 558)
<b>Total des charges financières</b>	<b>(26 674)</b>	<b>(20 290)</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat financier du segment Énergie Solaire a été reclassé en « Résultat des activités abandonnées ».

\*\* Les dépréciations d'actifs financiers incluent 5 000 milliers d'euros de provision sur le dépôt de garantie lié à l'emprunt obligataire en Afrique du Sud, ainsi que les intérêts facturés à l'un des actionnaires de la société hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier.

### 4.7. Impôts

Le résultat avant impôt se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
France	(10 885)	(30 223)
Allemagne		
États-Unis	1 331	(24 192)
Asie	(19 983)	(2 265)
<b>Total du résultat avant impôt</b>	<b>(29 537)</b>	<b>(56 680)</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat des segments Énergie Solaire et Autres Activités a été reclassé en « Résultat des activités abandonnées ».

Au 31 mars 2016, la charge d'impôt de l'exercice est de 3 519 milliers d'euros, dont 3 060 milliers d'euros sur la filiale Soitec USA Inc. et 437 milliers d'euros sur la filiale Soitec Japan Inc. La société Soitec USA Inc. a enregistré une charge d'impôt au titre des exercices antérieurs, pour un montant de 2 008 milliers d'euros.

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Produit (charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	10 170	19 515
Impôts différés actifs non activés	(17 804)	(24 309)
Provisions et charges non déductibles	2 273	1 240
Produits non taxables (crédit impôt recherche)	4 229	3 117
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	(165)	213
Autre différence permanente (Soitec USA)**	(2 223)	-
Produit (charge) d'impôt total	(3 519)	(224)

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5, le résultat des segments Énergie Solaire et Autres Activités a été reclassé en « Résultat des activités abandonnées ».

\*\* La Société a fait l'objet d'un redressement fiscal conduisant à la consommation de ses déficits reportables et à l'enregistrement d'une charge d'impôt au titre des exercices antérieurs, pour un montant de 2 008 milliers d'euros.

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants par nature :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Impôts différés actifs :</b>		
Déficits reportables nets	-	1 849
Décalages temporaires*	11 578	40 637
Autres éléments**	3 662	733
<b>Total des impôts différés actifs</b>	<b>15 240</b>	<b>43 220</b>
<b>Impôts différés passifs :</b>		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	(7 379)	(233)
Autres éléments**	(7 861)	(42 987)
<b>Total des impôts différés passifs</b>	<b>(15 240)</b>	<b>(43 220)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\* Les décalages temporaires comprennent essentiellement des provisions réintégrées fiscalement dont 4,0 M€ issus de provisions sur des immobilisations, 2,9 M€ au titre de provisions sur stock.

\*\* Les autres éléments (voir ci-dessous) comprennent essentiellement les indemnités de départ à la retraite à l'actif pour 1,7 M€ et au passif :  
 - l'impact du passage en compte de résultat de change latent, générant un impôt différé passif de 12 653 milliers d'euros ;  
 - les avances remboursables, pour un montant de 4 604 milliers d'euros ;  
 - l'impact du retraitement sur les OCEANes et la dette pour 2 542 milliers d'euros.

Le Groupe limite la constatation des impôts différés actifs au montant de ses passifs d'impôts différés constatés. L'impact des décalages temporaires actifs non constatés est de 1 629 milliers d'euros. Aucun déficit fiscal reportable n'est activé dans les comptes au 31 mars 2016. Le montant des déficits reportables non activés sur la France (Soitec S.A. est la principale entité contributrice de la consolidation) s'élève à 744 732 milliers d'euros.

#### 4.8. Résultat net par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en nombre d'actions)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) pour le résultat de base par action</b>	<b>231 189 315</b>	<b>209 715 973</b>
<b>Effet de la dilution prenant en compte la méthode du rachat d'action :</b>		
Stock-options	-	-
OCEANE	-	-
Actions gratuites	224 000	547 200
Effet dilutif	224 000	547 200
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (hors actions propres) ajusté pour le résultat dilué par actions</b>	<b>231 413 315</b>	<b>210 263 173</b>

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduisent à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Les OCEANes ne sont pas prises en compte dans le calcul du résultat dilué dans la mesure où le cours de l'action à la clôture est inférieur au cours de conversion.

#### 4.9. Résultat net des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Ventes</b>	-	<b>26 788</b>	<b>51 269</b>
Charges de la période	-	(34 982)	(153 728)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	-	<b>(8 194)</b>	<b>(102 459)</b>
Autres charges opérationnelles nettes	-	(2 713)	(129 146)
<b>Résultat opérationnel</b>	-	<b>(10 907)</b>	<b>(231 604)</b>
Résultat financier	-	(27 049)	31 182
<b>Résultat avant impôt</b>	-	<b>(37 956)</b>	<b>(200 422)</b>
Impôt	-	(474)	9
<b>Résultat après impôt des activités abandonnées</b>		<b>(38 430)</b>	<b>(200 413)</b>
<b>Quote-part du résultat mis en équivalence*</b>		<b>(180)</b>	<b>(1 391)</b>
<b>Résultat après impôt des activités abandonnées</b>	-	<b>(38 610)</b>	<b>(201 805)</b>

\* La quote-part du résultat mis en équivalence, concernant elle aussi des actifs du segment Énergie Solaire destinés à être cédés, est également regroupée sur la ligne distincte du compte de résultat, « résultat net des activités abandonnées ».

Au 31 mars 2016, le résultat des activités abandonnées est composé principalement du résultat des Autres Activités (charge de 12 354 milliers d'euros et comparativement charge de 14 200 milliers d'euros en 2014-2015) et du résultat financier des activités abandonnées du solaire (charge de 27 049 milliers d'euros). Ce dernier est principalement constitué de reclassement au compte de résultat des écarts de conversions des filiales hébergeant des activités abandonnées du Solaire (charge de 16 917 milliers d'euros) et de la perte de change latente sur les financements intra-groupe pour 10 510 milliers d'euros. Au 31 mars 2015, le résultat financier des activités abandonnées du solaire inclut un gain de change latent sur les financements intra-groupe pour 31 182 milliers d'euros.

#### 5. Autres informations

##### 5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

##### 5.1.1. Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Engagements de retraite	5 340	5 018
Juste valeur des actifs du régime	(386)	(376)
Changement de législation en annexe au bilan	-	-
<b>Engagements inscrits au bilan</b>	<b>4 954</b>	<b>4 642</b>

Le Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les capitaux propres dans la ligne « Écarts actuariels sur engagements de retraite et assimilés ».

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 5.1.2. Engagements de retraite

#### Description des régimes

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

	31 mars 2016	31 mars 2015
Âge de départ à la retraite	De 62 à 65 ans selon les catégories	De 62 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	De 0,00 % à 5,00 % selon l'âge	De 0,00 % à 5,00 % selon l'âge
Taux annuel d'inflation	2,00 %	1,50 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 1,00 % à 2,50 %	de 1,00 % à 2,50 %
Taux annuel d'actualisation	1,75 %	1,24 %

La sensibilité de l'IDR à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 0,5 point par rapport au jeu de base).

	Taux annuel d'actualisation		
	1,25 % (- 0,5 point)	1,75 % (jeu de base)	2,25 % (+0,5 point)
<b>Valeur actualisée de l'obligation (engagement)</b>	<b>9 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>- 10 %</b>

#### Évolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>5 018</b>	<b>6 546</b>
Coût des services rendus	529	696
Intérêts crédités	69	235
Prestations réellement payées		(17)
Réduction	(48)	(1 860)
Cession	(59)	-
Cession du fonds de commerce de Soitec Specialty Electronics		(229)
Écarts dus à une modification de régime traités en coût des services passés		-
Écarts actuariels (hypothèses et expérience)	(169)	(353)
<b>Engagement à la clôture</b>	<b>5 340</b>	<b>5 018</b>

#### Évolution de la juste valeur des actifs du régime

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture</b>	<b>376</b>	<b>364</b>
Rendement financier attendu	9	12
Prestations versées par le fonds	-	-
<b>Juste valeur des actifs du régime à la clôture</b>	<b>385</b>	<b>376</b>

#### Évolution de l'engagement inscrit au bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Engagement à l'ouverture</b>	<b>4 642</b>	<b>6 181</b>
Reconnaissance du coût de services passés (IAS 19 révisé)		-
Coût des services rendus	529	696
Intérêts crédités	69	235
Rendement attendu sur les actifs du régime	(5)	(12)
Amortissement du coût des services passés		-
Écarts actuariels	(174)	(353)
Prestations réellement payées – prestations prélevées sur le fonds d'assurance		(17)
Réduction	(47)	(1 860)
Cession	(59)	(229)
<b>Engagement à la clôture</b>	<b>4 955</b>	<b>4 642</b>

#### Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Coût des services rendus	(529)	(696)
Intérêts crédités	(69)	(235)
Rendement attendu sur les actifs du régime	5	12
Amortissement du coût des services passés		-
Reprise sur provision retraite – Division Énergie Solaire (note 4.4)	47	1 860
Reprise sur provision retraite – Division Électronique (note 4.4)	59	229
<b>Total de la charge comptabilisée au compte de résultat</b>	<b>(487)</b>	<b>1 170</b>

## 5.2. Engagements et obligations contractuels

### 5.2.1. État des engagements et obligations contractuels

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*			Total	31 mars 2015
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
<b>Figurant au bilan :</b>					
Dettes financières (hors location financement)	52 204	141 772	10 207	204 183	163 543
Obligations en matière de location-financement	6 755	8 002		14 757	9 494
<b>Total</b>	<b>58 959</b>	<b>149 774</b>	<b>10 207</b>	<b>218 940</b>	<b>173 007</b>
<b>Figurant en engagement hors bilan :</b>					
Contrats de location simple	341	470	-	811	264
Nantissements**	29 312			29 312	25 472
Garanties données	11 974	8 309	59 650	79 933	96 754
Garanties reçues					(3 459)
Autres engagements	3 514	-	-	3 514	3 630
<b>Total</b>	<b>45 141</b>	<b>8 779</b>	<b>59 650</b>	<b>113 570</b>	<b>122 661</b>
<b>Total des obligations contractuelles figurant au bilan et hors bilan</b>	<b>104 100</b>	<b>158 553</b>	<b>69 857</b>	<b>332 510</b>	<b>295 668</b>

\* Au 31 mars 2016, les actifs et passifs du segment Énergie Solaire sont classés en activités abandonnées conformément à IFRS 5.

\*\* Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, le Groupe avait obtenu un prêt en contrepartie du nantissement du bâtiment de San Diego. Ce prêt était détenu par la filiale Soitec Solar Real Estate et faisait partie des passifs destinés à être cédés au 31 mars 2015. Le nantissement afférent s'élevait à 25 472 milliers d'euros au 31 mars 2015. Ce prêt a été remboursé sur l'exercice 2015-2016 dans sa totalité. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le Groupe a obtenu un prêt de 30 000 milliers d'euros auprès de la société Shin-Etsu Handotai. Le nantissement afférent s'élève à 29 312 milliers d'euros au 31 mars 2016.

Au 31 mars 2016, le total des garanties données par Soitec S.A. s'élève à 79,9 millions d'euros et les principaux bénéficiaires sont les suivants :

- société projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier : 30,0 millions d'euros ;
- acquéreur de la centrale solaire de Desert Green : 8,8 millions d'euros ;
- Convention de Fiducie à titre de sûreté : 24 millions d'euros ;
- garanties liées au projet CRE1 : 7,6 millions ;
- Promesse d'affectation hypothécaire : 7,2 millions d'euros ;
- des garanties bancaires pour un montant de 1,1 million d'euros liées au développement de projets solaires.

### 5.2.2. Engagements sur instruments financiers dérivés

La Société n'a eu recours à aucun instrument financier dérivé au cours de l'exercice.

### 5.2.3. Droit individuel à la formation en France

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a été réformée en 2014 et ne donne pas lieu à la comptabilisation d'une provision.

## 5.3. Informations relatives aux parties liées

Depuis le 2 mai 2016, le Conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le Président-Directeur général, les douze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement du Groupe. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Shin-Etsu Handotai, Global Foundries et le CEA au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2. Informations et renseignements sur les administrateurs.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, Shin-Etsu Handotai Europe, Bpifrance Participations et le CEA Investissement ont consenti à la Société un concours financier d'un montant total de 54 millions d'euros. Les conditions de ces prêts sont décrites dans le Chapitre 10.3. (conditions d'emprunt et structure de financement) de la Première Actualisation du Document de Référence 2014-2015, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016. La Société a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde a été remboursé en mai 2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 57 963 milliers d'euros (37 718 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015).

La société Soitec S.A. a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 2 675 milliers d'euros sur l'exercice 2015-2016 (2 014 milliers d'euros sur l'exercice 2014-2015).

Global Foundries est un des principaux clients de Soitec ; les ventes de plaques se sont montées à 83 161 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2015-2016 (24 054 milliers de dollars américains pour l'exercice 2014-2015). Au cours de l'exercice, Global Foundries a acquis l'activité microélectronique d'IBM, ce qui explique l'augmentation des volumes au cours de l'exercice.

Pour l'exercice 2015-2016, Soitec a versé au CEA 5 000 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement (4 000 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015) et 3 447 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (3 246 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015).

Enfin, Soitec a conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire. Le montant des achats s'est élevé à 41 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016 (314 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015).

Au cours de l'exercice 2015-2016, un nouvel organe de gouvernance, appelé Comité Exécutif (COMEX) a pris le relais de l'ancien organe de gouvernance, appelé Bureau Directeur. Les effectifs du COMEX sont plus larges que ceux du Bureau Directeur : il est composé de onze personnes, hors mandataires sociaux contre trois. La rémunération brute globale des membres salariés du COMEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, s'est élevée pour l'exercice clos au 31 mars 2016, à 2 673 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015**
Avantages à court terme	2 626	817
Avantages postérieurs à l'emploi	47	
Paiement en actions*	-	22
<b>Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe</b>	<b>2 673</b>	<b>839</b>

\* Pour le COMEX, composé de 11 membres, sans prendre en compte la rémunération du Président-Directeur général.

\*\* Pour le Bureau Directeur, composé de 3 membres, sans prendre en compte la rémunération des mandataires sociaux.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficie le personnel dirigeant est le versement des retraites et pensions de droit commun.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non-salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Mandataires sociaux :</b>		
Avantages à court terme	1026	1 158
Avantages postérieurs à l'emploi	42	30
Indemnités de fin de contrat de travail		-
Païement en actions		38
<b>Total des rémunérations brutes accordées aux mandataires sociaux</b>	<b>1 068</b>	<b>1 226</b>
<b>Administrateurs non-salariés :</b>		
Jetons de présence	375	450
Remboursement de frais de déplacement	96	130
<b>Total des rémunérations accordées aux administrateurs non-salariés</b>	<b>471</b>	<b>580</b>

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

(en nombre)	Options de souscription d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2016
Personnel dirigeant	-	-	-
Dont mandataires sociaux	-	-	-

### 5.4. Gestion des risques financiers

#### 5.4.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. Le Groupe n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du groupe au 31 mars 2016 :

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes portant intérêts	28 406	20 687	115 560	7 993	172 645
Autres passifs financiers	172	190	-	-	362
Fournisseurs et comptes rattachés	52 239	39	-	-	52 279
Autres passifs	44 961	38 942	8 258	9 283	101 444
<b>31 mars 2015</b>	<b>125 777</b>	<b>59 858</b>	<b>123 818</b>	<b>17 276</b>	<b>326 730</b>
Emprunts et dettes portant intérêts	27 997	19 066	113 168	7 993	168 224
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	47 040	39	-	-	47 080
Autres passifs	29 153	17 735	7 284	8 203	62 377
<b>31 mars 2015 retraité</b>	<b>104 191</b>	<b>36 840</b>	<b>120 452</b>	<b>16 196</b>	<b>277 681</b>
Emprunts et dettes portant intérêts	35 460	23 068	149 774	10 207	218 509
Autres passifs financiers	431	-	-	-	431
Fournisseurs et comptes rattachés	42 551	-	-	-	42 551
Autres passifs	26 651	14 792	8 312	5 837	55 591
<b>31 mars 2016</b>	<b>105 093</b>	<b>37 860</b>	<b>158 086</b>	<b>16 044</b>	<b>317 082</b>

# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats .20

## 5.4.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêt, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*					
	Notes	Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti	Placements détenus jusqu'à l'échéance
<b>Actifs financiers non courants :</b>						
Titres de participation non consolidés	3.5	6 028	-	6 028	-	
Titres mis en équivalence : RSOT	3.5	-	-	-	-	
Titres mis en équivalence : Touwsrivier	3.5	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés actifs	3.5	-	-	-	-	
Dépôts et cautionnements	3.5	2 740	-	-	2 740	
Liquidités soumises à restriction	3.5	133	-	-	133	
Autres	3.5	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>3.5</b>	<b>8 901</b>	<b>-</b>	<b>6 028</b>	<b>2 873</b>	<b>-</b>
<b>Actifs financiers courants :</b>						
Instruments financiers dérivés actifs	3.10	-	-	-	-	
Dépôts et cautionnements	3.10	-	-	-	-	
Liquidités soumises à restriction	3.10	1 000	-	-	1 000	
Autres	3.10	445	-	-	445	
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>3.10</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 445</b>	<b>-</b>
Clients et comptes rattachés	3.8	40 436	-	-	40 436	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	49 068	49 068	-	-	
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>99 850</b>	<b>49 068</b>	<b>6 028</b>	<b>44 754</b>	<b>-</b>
<b>Passifs financiers :</b>						
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	3.15	94 102	-	-	94 102	
Instrument financier dérivé passif	3.15	92	92	-	-	
Emprunts bancaires et auprès d'organismes financiers	3.15	44 193	-	-	44 193	
Autres dettes financières	3.15	28 081	-	-	28 081	
Découverts bancaires	3.15	-	-	-	-	
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	52 041	-	-	52 041	
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	<b>3.15</b>	<b>218 509</b>	<b>92</b>	<b>-</b>	<b>218 417</b>	<b>-</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3.15</b>	<b>431</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>431</b>	<b>-</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	42 551	-	-	42 551	
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>261 491</b>	<b>92</b>	<b>-</b>	<b>261 399</b>	<b>-</b>

\* Au 31 mars 2016, les actifs et passifs du segment Énergie Solaire sont classés en activités abandonnées conformément à IFRS 5.

Les données au 31 mars 2015 étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2015				
		Valeur nette comptable	Évalués à la juste valeur par le résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et dettes au coût amorti	Placements détenus jusqu'à l'échéance
<b>Actifs financiers non courants :</b>						
Titres de participation non consolidés	3.5	5 508	-	5 508	-	
Titres mis en équivalence : RSOT	3.5	-	-	-	-	
Titres mis en équivalence : Touwsrivier	3.5	-	-	-	-	
Instruments financiers dérivés actifs	3.5	-	-	-	-	
Dépôts et cautionnements	3.5	-	-	-	-	
Liquidités soumises à restriction	3.5	231	-	-	231	
Autres	3.5	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>3.5</b>	<b>5 739</b>	<b>-</b>	<b>5 508</b>	<b>231</b>	<b>-</b>
<b>Actifs financiers courants :</b>						
Instruments financiers dérivés actifs	3.10	-	-	-	-	
Dépôts et cautionnements	3.10	-	-	-	-	
Liquidités soumises à restriction	3.10	1 109	-	-	1 109	
Autres	3.10	202	-	-	202	
<b>Actifs financiers courants</b>	<b>3.10</b>	<b>1 311</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 311</b>	<b>-</b>
Clients et comptes rattachés	3.8	43 812	-	-	43 812	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	22 911	22 911	-	-	
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>73 774</b>	<b>22 911</b>	<b>5 508</b>	<b>43 354</b>	<b>-</b>
<b>Passifs financiers :</b>						
Emprunt obligataire : OCEANE 2014	3.15	-	-	-	-	
Emprunt obligataire : OCEANE 2018	3.15	90 852	-	-	90 852	
Instrument financier dérivé passif	3.15	-	-	-	-	
Emprunts bancaires et auprès d'organismes financiers	3.15	4 339	-	-	4 339	
Autres dettes financières	3.15	21 652	-	-	21 652	
Découverts bancaires	3.15	-	-	-	-	
Ligne de crédit autorisée utilisée	3.15	55 802	-	-	55 802	
<b>Passifs financiers courants et non courants</b>	<b>3.15</b>	<b>172 645</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>172 645</b>	<b>-</b>
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3.15</b>	<b>362</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>362</b>	<b>-</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	3.17	52 279	-	-	52 279	
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>-</b>	<b>225 285</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>225 285</b>	<b>-</b>

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Classement des instruments financiers conformément à l'amendement IFRS 7

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
<b>Actifs :</b>					
Autres placements financiers	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	49 068	-	-	49 068
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
<b>Passifs :</b>					
Instruments dérivés passifs	-	-	(92)	-	(92)
<b>Valeur nette au 31 mars 2016</b>		<b>49 068</b>	<b>(92)</b>	<b>-</b>	<b>48 976</b>
<b>Actifs :</b>					
OPCVM	-	-	-	-	-
Dépôts rémunérés	-	-	-	-	-
Instruments dérivés actifs	-	-	-	-	-
<b>Passifs :</b>					
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette au 31 mars 2015</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.3.11.

#### 5.4.3. Instruments financiers utilisés

#### Risque de change

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen		Taux de clôture	
	31 mars 2016	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2015
Dollar	0,904962	0,800739	0,878349	0,929454
Yen	0,007502	0,007262	0,007819	0,007755
Rand	0,058280	0,076463	0,059571	0,076148

Le tableau suivant présente les instruments financiers existants au 31 mars pour couvrir le risque de change :

Type de contrat (en milliers d'euros)	Devise	31 mars 2016		31 mars 2015	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture de comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)</b>					
Vente à terme	De USD en EUR		(3 514)		
<b>Total des couvertures de comptes de bilan</b>			<b>(3 514)</b>		
<b>Total des couvertures des transactions futures (hors bilan)</b>					
<b>Total des couvertures</b>					

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures du Groupe visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, le Groupe a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

#### Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des trois principales devises utilisées par le Groupe au 31 mars 2016 sont les suivants :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,1385 dollar et au 31 mars 2015 à 1 euro pour 1,0759 dollar.
- EUR/JPY : 1 euro pour 127,9 yens et au 31 mars 2015 à 1 euro pour 128,95 yens.
- EUR/ZAR : 1 euro pour 16,7866 rands et au 31 mars 2015 à 1 euro pour 13,1324 rands.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Dollar	(1 470)	1 884
Yen	22	(7)
Rand	(2 005)	(2 740)
Autres devises	(23)	(24)
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une appréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>(3 476)</b>	<b>(886)</b>

## Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats .20

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
Dollar	1 797	(2 303)
Yen	(26)	8
Rand	2 450	3 349
Autres devises	28	29
<b>Augmentation (diminution) du résultat due à une dépréciation de 10 % de l'euro</b>	<b>4 249</b>	<b>1 083</b>

### Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Le Groupe n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture.

Type de contrat (en milliers d'euros)	31 mars 2016		31 mars 2015	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
<b>Couverture des dettes financières :</b>				
Swap de taux actif/(passif)	-	-	-	-
Cap			-	-
<b>Total des couvertures des dettes financières</b>			-	-

Un contrat de floor a été souscrit en 2015 dans le cadre des emprunts bancaires à taux variables, en cas d'Euribor négatif, la banque percevra toujours des intérêts sur la base d'un Euribor à 0 %. La juste valeur de ce contrat au 31 mars 2016 a été évaluée à (92) milliers d'euros et est comptabilisée en dettes financières.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une diminution du résultat financier d'environ 517 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une augmentation du résultat financier d'environ 517 milliers d'euros.

### Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2016, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de 9 et, ensemble, représentent 76 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2015, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de 7 et, ensemble, représentaient 74 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

### Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

### Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital), le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels, ainsi qu'à des lignes de crédit confirmées.

### Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2016, pour leur montant nominal y compris les intérêts comptabilisés et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Échéance des contrats :						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2016*
	Montant dû						
	À moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À 5 ans et plus	Total	
<b>Instruments financiers passifs non dérivés :</b>							
Contrats de location-financement	7 916	7 502	1 006	-	-	16 424	14 757
Emprunts obligataires et autres emprunts	59 386	14 097	108 232	40 002	10 207	231 923	213 385
Dettes fournisseurs	42 551	-	-	-	-	42 551	42 551
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	5 793	-	-	-	-	5 793	5 793
<b>Total des instruments financiers passifs non dérivés</b>	<b>115 646</b>	<b>21 599</b>	<b>109 238</b>	<b>40 002</b>	<b>10 207</b>	<b>296 691</b>	<b>276 486</b>
<b>Instruments financiers dérivés :</b>							
Dérivés de taux : (Payés)	92					92	92
Dérivés sur devise :							
Autres instruments dérivés :							
<b>Total des instruments financiers dérivés</b>	<b>92</b>					<b>92</b>	<b>92</b>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>115 738</b>	<b>21 599</b>	<b>109 238</b>	<b>40 002</b>	<b>10 207</b>	<b>296 783</b>	<b>276 578</b>

\* Dans le cadre de l'application d'IFRS 5, les activités solaires ont été retraitées du bilan en activités abandonnées au 31 mars 2016.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### Lignes de crédits confirmées

Le Groupe a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 000 milliers d'euros amortissable au 31 août 2014.

Le montant restant dû au 27 mai 2015, soit 37,2 millions d'euros a été restructuré sous forme de lignes de crédit remboursables in fine en novembre 2019, capital et intérêts. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant de Euribor +0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le Crédit d'Impôt de Recherche ainsi que le CICE le Groupe a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 18 250 milliers d'euros à échoir en septembre 2016, septembre 2017 et septembre 2018. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de Euribor 1 mois +0,70 %.

Voir engagements hors bilan en note 5.2.1.

### 5.4.4. Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales une large répartition de son capital auprès d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

### 5.5. Tableau des flux de trésorerie

Le détail des dotations aux amortissements est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015*
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	(3 982)	(5 849)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	(19 990)	(26 706)
<b>Total des dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>(23 972)</b>	<b>(32 555)</b>

\* Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 5 « activités abandonnées », le compte de résultat consolidé a été retraité des activités du segment Énergie Solaire et du segment Autres Activités.

Le détail des dotations aux amortissements par catégories d'immobilisations est présenté dans les notes 4.3.

### 5.6. Événements postérieurs à la clôture

Augmentations de capital et remboursement d'une partie de la dette financière

Soitec a réalisé des augmentations de capital réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016.

Dans le cadre de ces augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, Bpifrance Participations a souscrit 31 630 163 actions nouvelles représentant 8,54 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 17 396 589,65 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de Bpifrance Participations s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

CEA Investissement a souscrit 53 701 944 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et droits de vote de CEA Investissement s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

NSIG Sunrise a souscrit 53 701 944 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de NSIG Sunrise s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

Au total, ces trois opérations se traduisent par l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 139 034 051 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit un montant total de 76 468 728,05 euros, prime d'émission incluse.

Puis la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en émettant 235 682 510 actions nouvelles au prix unitaire de 0,32 euro, représentant un montant total de 75 418 403,20 euros, prime d'émission incluse.

La réalisation des augmentations de capital pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros (produit net d'environ 147 millions d'euros) a été affecté au remboursement du solde des prêts relais accordés en mai 2015 par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai et au paiement des intérêts, pour un montant total de 44,6 millions d'euros, au paiement des factures du CEA Leti qui faisaient l'objet d'un moratoire pour un montant de 7,8 millions d'euros, et au rachat de 62,45 % des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2018 pour un montant de 61,2 millions d'euros (24 978 254 obligations au prix unitaire coupon compris de 2,45 euros).

### Litige portant sur la propriété industrielle

Le 23 mai 2016, la Société a publié un communiqué de presse indiquant l'arrêt des poursuites en contrefaçon de brevet initiées par la société américaine Silicon Genesis.

## 20.3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires  
SOITEC S.A.  
Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SOITEC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1. « Continuité d'exploitation » des états financiers qui expose les opérations de refinancement ayant eu lieu post-clôture et sous-tendant le principe de continuité d'exploitation.

#### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### *Principes comptables*

La note 2.4.29. des états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives aux activités abandonnées.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application

##### *Estimations comptables liées aux tests de dépréciation*

Votre société a constitué, sur la base des tests de dépréciation, des provisions sur actifs non courants, tels que décrit en note 3.4. des états financiers.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les principales hypothèses utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Meylan, le 4 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Nicolas Brunetaud

Christian Muraz

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### 20.3.2. États financiers de la Société au 31 mars 2016

#### 20.3.2.1. Comptes sociaux au 31 mars 2016

##### Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercices clos le 31 mars 2016	
	2016	2015
Montant net du chiffre d'affaires	220 310	161 132
Production stockée et production immobilisée	1 929	733
Subventions d'exploitation	9 396	4 090
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	26 469	24 426
Autres produits	10 249	4 764
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>268 353</b>	<b>195 145</b>
Achats de matières premières et autres approvisionnements	85 667	59 213
Variation de stocks	(2 595)	(2 297)
Autres achats et services externes	89 302	73 284
Impôts taxes et versements assimilés	5 678	4 650
Charges de personnel	68 558	62 837
Dotations amortissements et provisions	34 505	54 508
Autres charges	4 906	4 261
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>286 020</b>	<b>256 456</b>
Résultat d'exploitation	(17 668)	(61 310)
Produits financiers	47 920	45 250
Charges financières	78 093	374 083
Résultat financier	(30 173)	(328 833)
Résultat exceptionnel	(27 582)	(4 773)
Impôt sur les bénéfices	(11 126)	(7 850)
Résultat net	(64 296)	(387 067)

##### Bilan Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2016			Au 31 mars 2015
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de recherche et développement	3 710	1 855	1 855	2 226
Concessions, brevets et droits similaires	44 273	40 855	3 417	6 334
Fonds commercial	705		705	-
Autres immobilisations incorporelles	683		683	576
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	300		300	781
Constructions	230	230	-	4 367
Matériels et outillage	200 887	185 296	15 591	21 959
Autres immobilisations corporelles	61 828	37 940	23 888	27 186
Immobilisations corporelles en cours	7 906		7 906	5 818
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres participations	178 595	169 629	8 966	19 767
Créances rattachées à des participations	483 743	433 848	49 896	158 504
Autres titres immobilisés				-
Prêts				-
Autres immobilisations financières	9 529	6 493	3 036	10 128
Actif immobilisé	992 388	876 147	116 241	257 647
<b>Stocks et encours</b>				
Stocks matières premières	24 666	6 970	17 696	15 543
Encours de production	6 794	646	6 148	6 267
Stocks produits intermédiaires et finis	6 301	675	5 626	3 366
Stocks de marchandises	-	-	-	286
<b>Créances d'exploitation</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	452		452	596
Créances clients	35 924	320	35 604	45 722
Autres créances	39 205		39 205	38 495
Valeurs mobilières de placement	1 133		1 133	1 000
Disponibilités	38 505		38 505	15 889
Charges constatées d'avance	1 164		1 164	799
Actif circulant	154 144	8 611	145 533	127 964
Charges à répartir sur plusieurs exercices	1 910		1 910	2 709
Écart de conversion actif	2 158		2 158	3 220
<b>Total général</b>	<b>1 150 000</b>	<b>884 758</b>	<b>265 842</b>	<b>391 539</b>

## Bilan Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2016	
	2016	2015
Capital social	23 132	23 119
Primes d'émission, de fusion et d'apports	780 443	782 060
<b>Réserves</b>		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 350	26 363
Report à nouveau	(821 154)	(434 087)
Résultat de l'exercice	(64 296)	(387 067)
Subventions d'investissement		-
Provisions réglementées	908	1 037
Capitaux propres	(51 224)	14 818
Avances conditionnées	27 480	24 532
Autres fonds propres	27 480	24 532
Provisions pour risque et charges	10 320	8 776
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	103 396	103 397
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	52 191	56 574
Emprunts et dettes financières divers	33 658	27
Avances et acomptes sur commandes en cours	843	5 523
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs	43 268	45 859
Dettes fiscales et sociales	25 587	17 832
Dettes sur immobilisations	1 231	1 363
Autres dettes	8 002	23 261
Produits constatés d'avance	10 833	12 547
Dettes	279 009	266 385
Écart de conversion passif	258	77 028
<b>Total général</b>	<b>265 842</b>	<b>391 539</b>

### 20.3.2.2. Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2016

Les états financiers simplifiés de la société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

### 20.3.2.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

#### Exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires

#### SOITEC S.A.

Parc Technologique des Fontaines  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOITEC S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Préambule : Continuité d'exploitation » de la note de l'annexe sur les « Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan » qui expose les opérations de refinancement ayant eu lieu post-clôture et sous-tendant le principe de continuité d'exploitation.

#### II – Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### Règles et principes comptables

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations et des créances rattachées à des participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

### III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés au Conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Meylan, le 4 juillet 2016

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ-PAVILLET

Christian Muraz

### 20.3.3. Inventaires des valeurs mobilières en portefeuille

(en milliers d'euros)

Valeur d'inventaire

<b>A. Titres de participation</b>	
Soitec USA, Inc.	17
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	67 197
Soitec Japan, Inc.	2 637
Soitec Solar GmbH	101 244
Soitec Korea	328
Soitec Corporate Services	1
Soitec Shanghai Trading	102
Simgui	4 441
Exagan	606
Ceotis Éclairage	281
Cissoïd	340
Technocom	1 400
<b>B. Créances rattachées à des participations</b>	
Fiducie-sûreté	4 687
Soitec Microelectronics Singapore Pte	87 739
Soitec Solar GmbH	446 343
Ceotis Éclairage	34
<b>C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)</b>	
Valeurs mobilières de placement	1 133
<b>D. Actions propres</b>	
111 451 actions propres Soitec	475
<b>Total</b>	<b>719 005</b>

## 20.3.4. Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2012	Exercice 31/03/2013	Exercice 31/03/2014	Exercice 31/03/2015	Exercice 31/03/2016
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	12 212 839	12 262 674	17 258 080	23 118 843	23 132 418
Nombre des actions ordinaires existantes	122 128 392	122 626 743	172 580 795	231 188 426	231 324 184
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	296 757 836	248 265 323	149 763 853	161 132 017	220 309 732
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 519 323	(22 749 433)	(30 879 143)	(26 299 367)	(32 496 849)
Impôts sur les bénéfices	(5 445 343)	(8 902 491)	(7 463 321)	(7 849 663)	(11 126 317)
Dotations aux amortissements et aux provisions	22 364 663	44 514 363	283 430 002	368 617 053	42 925 794
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 399 997)	(58 361 305)	(306 845 824)	(387 066 756)	(64 296 326)
Résultat distribué					
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,17	(0,11)	(0,14)	(0,08)	(0,09)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,01)	(0,48)	(1,78)	(1,67)	(0,28)
Dividende attribué à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 030	1 056	909	814	850
Montant de la masse salariale de l'exercice	46 776 271	52 657 377	43 742 171	44 336 825	47 485 029
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	25 268 426	25 470 464	19 214 511	18 499 799	21 072 868

## 20.3.5. Tableau des filiales et participations

La liste des filiales et participations figure au Chapitre 7.2. du présent Document de Référence.

## 20.4. Vérification des informations financières historiques

### 20.4.1. Déclaration des contrôleurs légaux

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2016 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2016 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2015-2016.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 116 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.15-0587. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 120 du Document de Référence déposé sous le numéro D.14-0518.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2015 et 31 mars 2014 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 119 et 123 du Document de Référence 2014-2015 et du Document de Référence 2013-2014 déposé le sous le numéro D.14-0518.

### 20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Sans objet.

### 20.4.3. Informations financières non contenues dans les états financiers

Sans objet.

## 20.5. Date des dernières informations financières

31 mars 2016.

## 20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

## 20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'État, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'État.

## 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société n'est partie à aucun litige significatif.

Le 23 mai 2016, la Société a publié un communiqué de presse indiquant l'arrêt des poursuites en contrefaçon de brevet initiées par la société américaine Silicon Genesis.

## 21. Informations complémentaires

La Société fait actuellement l'objet de vérifications de la part de l'administration fiscale et des douanes. Aucune notification de redressement n'a été reçue à la date de l'arrêté des comptes.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

### 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2016

#### Augmentations de capital et remboursement d'une partie de la dette financière

Soitec a réalisé des augmentations de capital réservées respectivement à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016.

Dans le cadre de ces augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, Bpifrance Participations a souscrit 31 630 163 actions nouvelles représentant 8,54 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 17 396 589,65 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de Bpifrance Participations s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

CEA Investissement a souscrit 53 701 944 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et droits de vote de CEA Investissement s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

NSIG Sunrise a souscrit 53 701 944 actions nouvelles représentant 14,5 % du capital post opération au prix unitaire de 0,55 euro, soit une augmentation de capital d'un montant de 29 536 069,20 euros (prime d'émission incluse). À l'issue de cette opération, les participations en capital et en droits de vote de NSIG Sunrise s'établissent respectivement à 14,5 % et 14,055 %.

Au total, ces trois opérations se traduisent par l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 139 034 051 actions nouvelles émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit un montant total de 76 468 728,05 euros, prime d'émission incluse.

Puis la Société a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en émettant 235 682 510 actions nouvelles au prix unitaire de 0,32 euro, représentant un montant total de 75 418 403,20 euros (prime d'émission incluse).

La réalisation des augmentations de capital pour un montant total brut de 151,9 millions d'euros (produit net d'environ 147 millions d'euros) a été affecté au remboursement du solde des prêts relais accordés en mai 2015 par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai et au paiement des intérêts, pour un montant total de 44,6 millions d'euros, au paiement des factures du CEA Leti qui faisaient l'objet d'un moratoire pour un montant de 7,8 millions d'euros, et au rachat de 62,45 % des obligations convertibles arrivant à échéance en septembre 2018 pour un montant de 61,2 millions d'euros (24 978 254 obligations au prix unitaire coupon compris de 2,45 euros).

## 21. Informations complémentaires

### 21.1. Capital social

#### 21.1.1. Capital social à la date du dépôt du présent Document de Référence

À la date du dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élevait à 60 623 021,70 euros, divisé en 606 230 217 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'actions émises mais non libérées.

À la date du dépôt du Document de Référence 2014-2015, le capital social de la Société s'élevait à 23 130 332 euros, divisé en 231 303 320 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

À la date du dépôt de la Première Actualisation du Document de Référence 2014-2015, le capital social de la Société s'élevait à 23 132 418,40, divisé en 231 324 184 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

À la date du dépôt de la Deuxième Actualisation du Document de Référence 2014-2015, le capital social de la Société s'élevait à 37 035 823,50 euros, divisé en 370 358 235 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Cette évolution résulte de la constatation par le Conseil d'administration et le Président-Directeur général des augmentations de capital suivantes :

- le 18 décembre 2015, le Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 23 130 332 euros à 23 132 418,40 euros, divisé en 231 324 184 actions du fait de l'acquisition de 20 864 actions de performance, et en exercice de ces acquisitions, de l'émission de 20 864 actions.
- le 2 mai 2016, le Président-Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 23 132 418,40 euros à 37 035 823,50 euros, divisé en 370 358 235 actions du fait de la réalisation des augmentations de capital réservées décidée le 29 avril 2016.
- le 8 juin 2016, le Président-Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 37 035 823,50 euros à 60 604 074,50 euros, divisé en 606 040 745 actions du fait de la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien préférentiel du droit de souscription décidée le 12 mai 2016.

#### 21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Néant.

#### 21.1.3. Autodétention

##### Nombre d'actions détenues en propre

Au 31 mars 2016, la Société détient 111 451 actions, soit 0,018 % du capital social. Ces actions sont toutes affectées à l'animation du marché secondaire du titre.

Il est renvoyé à la note 3.13.2. de l'annexe aux comptes consolidés pour une analyse du traitement et de la valeur comptable des titres auto-détenus par la Société au 31 mars 2016. La valeur nominale des titres auto-détenus est de 0,10 euro.

##### Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales

Au 14 juin 2016, aucune sous-filiale de la Société ne détient d'actions de la Société.

## Autorisation existante

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015, dans sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, à la date de l'Assemblée, 12 212 839 actions.

Cette autorisation mettait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2014.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des Sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieurs en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché ou qui viendrait à être admise les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres sur le marché ou hors marché, et aux époques que le Conseil d'administration apprécie, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Dans le Document de Référence 2014-2015 déposé le 10 juin 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.15-0587, sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015. Entre le 10 juillet 2015 et le 14 juin 2016, la Société n'a acquis ou transféré aucune action propre.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société réunis à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 d'approuver le vote d'une nouvelle autorisation visant à remplacer l'autorisation ci-dessus. Cette nouvelle autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, et permettrait au Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société pour un prix maximum de 1 euro par action, le montant maximal de l'opération s'établissant à 3 030 203 euros.

## Descriptif du programme de rachat d'actions propres qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 juillet 2016

### 1. Cadre juridique

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire convoquée pour le 25 juillet 2016.

### 2. Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 mars 2016, la Société détenait 111 451 actions propres d'une valeur globale de 475 217 euros, soit 0,018 % du capital de la Société.

### 3. Répartition par objectifs des titres que la Société détient directement ou indirectement à ce jour

À ce jour, l'ensemble des actions détenues en propre par la Société est affecté au contrat de liquidité.

### 4. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, conformément aux termes de la dixième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, du 28 mai 2014 ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

### 5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat

Le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

## 21. Informations complémentaires

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à un (1) euro par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 3 030 203 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social à ce jour, constitué de 606 040 745 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 juillet 2015 dans sa neuvième résolution.

Les titres objet de ce programme sont les actions de la Société cotées sur l'Eurolist à la Bourse de Paris.

### 6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016, pendant une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

### 7. Bilan du précédent programme

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015, dans sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

### Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 10 juillet 2015 au 14 juin 2016

Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe et indirecte*	0,018 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Nombre de titres détenus en portefeuille*	111 451
Valeur comptable du portefeuille*	475 217,24 euros
Valeur de marché du portefeuille*	56 840,01 euros

\* À la date de la publication du descriptif du programme.

\*\* Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

	Flux bruts cumulés*		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**			
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	0	0	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction*			-	-	-	-
Prix d'exercice moyen			Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	-	-	-	-	-	-

\* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

\*\* Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

### 21.1.4. Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital

#### 21.1.4.1. Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société au 14 juin 2016

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Prix d'exercice	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments
SOP	12,09/13,14	355 836	0,06 %
OCEANES 2018	2,58	26 164 780	3,99 %
<b>Total</b>		<b>26 520 616</b>	<b>4,05 %</b>

Les plans d'options de souscription d'actions ci-dessous, dont les actions restent à acquérir, ont été soumis à un ratio d'ajustement préservant les intérêts des bénéficiaires, à la suite de l'augmentation de capital de juin 2016.

## 21.1.4.2. État des autorisations et des utilisations

Tableau récapitulatif des autorisations en cours :

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à catégorie de personnes dénommées AGOE 30/07/2015 – 12 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 15 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt** = 150 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	18 mois (01/17)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier AGOE 30/07/2015 – 13 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 20 % du capital social dans la limite de 15 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt** = 150 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (09/17)
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires AGOE 30/07/2015 – 14 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée	Aucune	26 mois (09/17)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – modalités dérogatoires de fixation du prix d'émission AGOE 30/07/2015 – 15 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 10 % du capital social par an dans la limite de 15 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt** = 150 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (06/16)
Augmentation de capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital AGOE 30/07/2015 – 16 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 10 % du capital social dans la limite de 15 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt** = 150 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (09/17)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres AGOE 30/07/2015 – 17 <sup>e</sup> résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices et du plafond de 20 millions d'euros	Aucune	26 mois (09/17)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société AGOE 30/07/2015 – 18 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 15 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt** = 150 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (09/17)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du DPS AGOE du 11/04/2016 – 13 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 500 000 euros s'imputant sur le plafond de 20 millions d'euros <sup>3</sup> et de 15 millions d'euros <sup>1</sup> En emprunt** = 150 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (06/18)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AGOE 11/04/2016 – 14 <sup>e</sup> résolution	En capital* = 40 millions d'euros En emprunt** = 150 millions d'euros <sup>2</sup>	Aucune	26 mois (06/18)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AGOE du 30/07/2015 – 20 <sup>e</sup> résolution	10 % du capital social	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016)
Attribution gratuite d'actions de performance AGOE du 11/04/2016 – 16 <sup>e</sup> résolution	0,055 % du capital social au 11/04/2016 dans la limite de 5,5 % du capital social au 11/04/2016 <sup>4</sup>	Aucune	38 mois (06/19)

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Attribution d'actions gratuites AGOE du 30/07/2015 – 23 <sup>e</sup> résolution	5 % du capital (au jour de l'attribution) L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % du montant global attribué	Aucune	24 mois (07/17)
Rachat d'actions de la Société AGOE du 10/07/2015 – 9 <sup>e</sup> résolution	5 % du capital social	Aucune	12 mois (AG d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016)
Émission au profit de CEA Investissement de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du DPS AGOE du 30/07/2015 – 22 <sup>e</sup> résolution	8 millions d'euros (nominal et prime d'émission incluse)	Aucune	18 mois (01/18)
Émission gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique AGOE du 30/07/2015 – 24 <sup>e</sup> résolution	40 % du capital social	Aucune	12 mois (07/16)

- 1 Plafond commun s'imputant sur le plafond global de 20 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30/07/2015.
  - 2 Plafond commun s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30/07/2015.
  - 3 Plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3a » de la 11<sup>e</sup> résolution adoptée par l'AGOE du 30/07/2015.
  - 4 augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations de capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions des AG du 11/04/2016 et du 29/04/2016 dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires d'actions de préférence.
- \* Actions.  
\*\* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société.

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 12<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 janvier 2017 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et le titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros de nominal (ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 20 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30 juillet 2015), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros (plafond commun avec celui de la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30 juillet 2015). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation a été supprimé au profit de la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : entreprises industrielles et commerciales ou financières françaises ou étrangères (ou entités leur étant affiliées) ayant – directement ou indirectement - des activités pouvant renforcer les perspectives de développement du groupe Soitec. Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la

## 21. Informations complémentaires

moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 13<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, une délégation de compétence en vue d'émettre tout type d'instrument financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 11-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »), dans la limite de 20 % du capital social par an sans pouvoir dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal qui s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30 juillet 2015 pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 20 millions d'euros posé à la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30 juillet 2015 pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de l'AGOE du 30 juillet 2015. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30 juillet 2015. Les modalités de détermination du prix d'émission sont celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %. Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 13<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, et dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, d'augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, une délégation de compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce, d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. En application de ce dispositif, le Conseil d'administration dispose de la compétence de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, une délégation de compétence en vue, dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital. Le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 20 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la 10<sup>e</sup> résolution de l'AGOE du 30 juillet 2015 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de cette délégation.

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 18<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 septembre 2017 inclus, une délégation de compétence en vue, de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les actionnaires de la Société ne disposent pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société. Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur première convocation le 11 avril 2016 a, dans sa 13<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2018 inclus, une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de cette délégation s'imputerait (i) sur le plafond global de 20 millions d'euros de nominal visé au « 3a » de la dixième résolution adoptée par l'AGOE du 30 juillet 2015 et (ii) sur le plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3a » de la onzième résolution adoptée par l'AGOE du 30 juillet 2015, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait

lui succéder pendant la durée de validité de cette délégation. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant. Le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation sera fixé à une valeur égale au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, soit une décote de 20 % sur la moyenne cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors de la période susvisée. Toutefois, le Conseil d'administration dispose du pouvoir de réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre. En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, à titre de substitution de la décote, à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur première convocation le 11 avril 2016 a, dans sa 14<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Cette délégation a été consentie pour une durée vingt-six (26) mois à compter du 11 avril 2016, mais ne prendra effet qu'à compter de la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital visée à la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 30 avril 2016. Les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Le montant nominal maximal des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra dépasser le plafond de 40 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis ne pourrait dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant. Le Conseil d'administration ne peut, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

*Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 20<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 5 % du capital social à la date de l'Assemblée et à un prix maximum de 5 euros par action, les actions ainsi acquises pouvant être affectées à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, à la remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'annulation ou à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers ; cette autorisation expire au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

*Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et/ou de mandataires sociaux de la Société, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire, réunie sur première convocation le 11 avril 2016 a, dans sa 16<sup>e</sup> résolution, consenti au Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2019 inclus une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à des attributions gratuites d'actions de préférence, au profit des cadres dirigeants et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) exerçant des fonctions stratégiques sur le périmètre de la Société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,055 % du capital social de la Société et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourrait excéder 5,5 % du capital social de la Société au 11 avril 2016. En cas d'attribution gratuite d'actions de préférence à émettre, le Conseil d'administration serait autorisé à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions, cette autorisation emportant, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions de préférence et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ou des autres sommes dont la capitalisation serait admise ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-197-1 du Code de commerce.

*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 23<sup>e</sup> résolution, autorisé le Conseil d'administration jusqu'au 30 juillet 2017 à procéder à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux). L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration. S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation de conditions de performance qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

*Autorisation au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société.*

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015, dans sa 10<sup>e</sup> résolution, a autorisé le Conseil d'administration jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à un (1) euro par action.

*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 22<sup>e</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, jusqu'au 31 janvier 2018, la compétence pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons donnant à CEA Investissement le droit de souscrire à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription à ces bons, et aux actions auxquelles ils donnent accès, pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

## 21. Informations complémentaires

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence (capital nominal et prime d'émission incluse), ne pourra dépasser le plafond de 8 millions d'euros, correspondant au principal et aux intérêts capitalisés des avances consenties par CEA Investissement le 27 mai 2015 et venant à échéance le 27 mai 2016. Le prix de souscription des bons de souscription émis ainsi que le prix d'exercice des bons de souscription d'actions sera fixé par le Conseil d'administration, sur la base d'un rapport établi par un expert indépendant. Le Conseil d'administration déterminera également la durée des bons de souscription ainsi émis, qui ne pourra en tout état de cause pas être supérieure à dix-huit (18) mois.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 a, dans sa 24<sup>e</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, jusqu'au 30 juillet 2016, la compétence pour procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, dans la limite de 40 % du capital social.

### 21.1.4.3. Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 1<sup>er</sup> juillet 2005, 24 juin 2011 et 2 juillet 2013

Le tableau figurant ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées Générales des 10 juillet 2003, 1<sup>er</sup> juillet 2005, 6 juillet 2006, 7 juillet 2009, 24 juin 2011, 3 juillet 2012 et 2 juillet 2013 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2015. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures. Il est renvoyé au paragraphe 17.2.1.2. pour un point sur l'utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2007.

#### Plans d'options en cours au 14 juin 2016

Date d'Assemblée	01/07/2005	01/07/2005
Date du Conseil d'administration	06/07/2006	26/10/2006
Nombre d'actions	90 976	319 861*
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	90 976	319 861
Nombre de bénéficiaires	2	1
Point de départ d'exercice des options	06/07/2010	26/10/2010
Date d'expiration	05/07/2016	25/10/2016
Nombre d'actions souscrites	0	0
Nombre d'actions annulées	35 000	-
Nombre d'actions restantes	55 976	319 861
Prix de souscription par action (en euros)	13,14	12,09

\* La totalité de ces options a été attribuée à Monsieur Paul Boudre, antérieurement à sa nomination en tant que Directeur général délégué lors du Conseil d'administration du 16 mai 2008.

Les plans d'options de souscription d'actions ci-dessus, dont les actions restent à acquérir, ont été soumis à un ratio d'ajustement préservant les intérêts des bénéficiaires, à la suite de l'augmentation de capital de juin 2016.

### 21.1.4.4. Opérations effectuées au cours de l'exercice 2015-2016

#### RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DU 29 AVRIL 2016

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société SOITEC (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 réunie sur première convocation et à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 avril 2016 réunie sur deuxième convocation (ensemble l'« Assemblée Générale ») décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration a fait usage des délégations de compétence votées dans le cadre des résolutions n° 8, 9 et 10 de l'Assemblée Générale.

#### I. Délégations de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a, dans ses résolutions n° 8 (votée le 29 avril 2016, sur deuxième convocation), 9 et 10 (votées le 11 avril 2016, sur première convocation), délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder :

- (i) en une fois, et sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 7 et 9 à 12, à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 3 163 016,30 euros, par la création et l'émission de 31 630 163 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit avec une prime d'émission de 0,45 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 17 396 589,65 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bpifrance Participations (résolution n° 8) ;
- (ii) sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 8 et 10 à 12, à une augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CEA Investissement, composée de deux tranches distinctes :
  - une première tranche d'un montant nominal de 5 370 194,40 euros, réalisée par la création et l'émission de 53 701 944 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 0,55 euro, soit avec une prime d'émission de 0,45 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 29 536 069,20 euros, prime d'émission incluse (l'« Émission Première Tranche ») ; et
  - une seconde tranche réalisée par la création et l'émission d'un nombre d'actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, représentant au maximum 0,50 % du capital social de la Société après réalisation de l'augmentation de capital prévue à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale (l'« Émission Seconde Tranche »). (résolution n° 9) ;
- (iii) en une fois, et sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 9 et 11 à 12, à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 5 370 194,40 euros, par la création et l'émission de 53 701 944 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 0,55 euro, soit avec une prime d'émission de 0,45 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 29 536 069,20 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de National Silicon Industry Group (ou à l'une de ses filiales détenue, directement ou indirectement, à 100 % et ayant son siège social dans un État Membre de l'Union Européenne) (résolution n° 10).

Les augmentations de capital visées aux résolutions n° 8 et 10 ainsi que l'Émission Première Tranche visée à la résolution n° 9 de l'Assemblée Générale sont ci-après désignées ensemble les « Augmentations de Capital Réservées ».

L'Assemblée Générale a fixé comme suit les modalités de mise en œuvre des Augmentations de Capital Réservées :

- le montant nominal des Augmentations de Capital Réservées susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence visées aux résolutions n° 8, 9 et 10 de l'Assemblée Générale ne s'imputera ni sur le montant du plafond global de 20 millions d'euros de nominal visé au « 3a » de la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2015, ni sur le montant du plafond global de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3a » de la onzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juillet 2015, ni sur le montant du plafond de 103 500 000 euros visé à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale, ni sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros de nominal visé à la résolution n° 14 de l'Assemblée Générale ;
- les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire à la souscription, sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive des augmentations de capital et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale a en outre conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin de mettre en œuvre les délégations de compétence portant sur les Augmentations de Capital Réservées, dont la durée de validité est fixée jusqu'au 26 mai 2016 inclus en ce qui concerne les délégations de compétence portant sur les augmentations de capital réservées à Bpifrance Participations (résolution n° 8) et National Silicon Industry Group (résolution n° 10) et jusqu'au 28 février 2017 en ce qui concerne les délégations de compétence portant sur l'augmentation de capital réservée à CEA Investissement (résolution n° 9).

## II. Décisions du Conseil d'administration

En vertu des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale dans ses résolutions n° 8, 9 et 10, le Conseil d'administration, réuni le 29 avril 2016, a :

- constaté la réalisation des conditions suspensives à la réalisation des Augmentations de Capital Réservées prévues aux résolutions susvisées ; et
- décidé de lancer les Augmentations de Capital Réservées selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale exposées au paragraphe I ci-avant.

Dans le cadre du lancement des Augmentations de Capital Réservées, le Conseil d'administration a ainsi décidé que la période de souscription serait ouverte du 29 avril 2016 au 2 mai 2016 inclus.

## III. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale prises dans le cadre de ses résolutions n° 8 à 10, le prix de souscription des augmentations de capital visées par lesdites résolutions est de 0,55 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 0,45 euro de prime d'émission par action. Lors de la souscription, le prix de 0,55 euro par action nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire.

Le prix des actions nouvelles à émettre dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées envisagées fait ressortir une décote de l'ordre de 1,9 % au 9 février 2016 (dernier jour de Bourse avant l'annonce de l'opération par la Société) et de 9,7 % au 17 mars 2016 par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur un mois (soit 0,56 euro au 9 février 2016 et 0,61 euro au 17 mars 2016). Au 17 mars 2016, le cours de Bourse de l'action Soitec était de 0,60 euro.

Le Cabinet BM&A Advisory & Support intervenant en qualité d'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société a émis un rapport (ne valant pas attestation d'équité) concluant à la conformité des Augmentations de Capital Réservées à l'intérêt social. Les conclusions de l'expert sont reproduites intégralement ci-dessous :

« À titre liminaire, il convient de rappeler qu'en l'absence de l'augmentation de capital réservée dans le cadre de la présente opération et de celle, envisagée subséquemment, avec maintien du droit préférentiel de souscription, la Société n'est pas en mesure d'engager son plan d'affaires et d'assurer la continuité de son exploitation.

En effet, ces deux opérations doivent non seulement permettre de financer les investissements nécessaires à la réalisation du plan d'affaires qui sous-tend une partie de nos travaux, mais également de faire face aux échéances de remboursement de la dette financière de la Société dont un prochain terme en mai 2016 pour un montant approximatif de 53 M€ au titre des prêts, avances et des moratoires de dettes obtenus dans le cadre du Protocole de conciliation du 30 avril 2015.

Par ailleurs, au-delà de l'importance stratégique de la maîtrise des technologies développées par Soitec au plan national, la création d'un noyau d'actionnaires stables, incluant notamment la plate-forme d'investissement industriel chinois NSIG, doit conduire à renforcer la confiance des partenaires et des donneurs d'ordre de la Société quant à sa pérennité, et contribuer à la diffusion de ses produits et de ses standards industriels.

Il faut enfin noter qu'au cours des dernières années, Soitec a enregistré des pertes importantes, même si elles sont principalement imputables à des activités aujourd'hui arrêtées, et n'a pu poursuivre son exploitation que grâce au recours à l'endettement et au soutien de ses actionnaires.

Le cours actuel de l'action, qui évolue certes dans un environnement de marché quelque peu dégradé, n'extériorise pas de dilution pour l'actionnaire de Soitec au regard du prix de souscription proposé (0,55 euro par action).

Néanmoins, nos travaux conduisent à une fourchette de valeurs centrales pré opération comprises entre 0,57 euro et 0,75 euro par action entraînant une dilution pour l'actionnaire de Soitec comprise entre 1,6 % et 10 %.

Cette dilution, appréciée au regard des perspectives offertes par cette opération et des risques pesant sur la continuité de l'exploitation de la Société en son absence, nous semble acceptable pour l'actionnaire de Soitec.

En conséquence, notre opinion est que l'opération d'augmentation de capital réservée envisagée conduisant à l'émission de 139 034 051 actions nouvelles Soitec au prix unitaire d'émission de 0,55 euro prime incluse, nous apparaît conforme à l'intérêt social de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. »

## IV. Incidence de l'émission des actions nouvelles au titre des Augmentations de Capital Réservées

### a/ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 139 034 051 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base du produit net de l'émission, des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2015 non audités – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 29 avril 2016 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	(0,0035)	0,3496
Après émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	0,1983	0,4115

<sup>1</sup> En cas d'exercice de la totalité des (i) options de souscriptions d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANES 2018 (étant rappelé que la Société envisage de racheter tout ou partie des OCEANES 2018) ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la du présent rapport, 300 800 options de souscription sont en circulation, ainsi que 39 996 350 OCEANES 2018 convertibles en 43 356 043 actions, et 224 000 actions gratuites.

## 21. Informations complémentaires

### b/ Incidence de l'émission des actions nouvelles en termes de dilution

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 139 034 051 actions nouvelles dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 29 avril 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>
Avant émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	1 %	0,84 %
Après émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	0,62 %	0,56 %

### c/ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Soitec

À titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 0,588 euro (moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de Bourse sur la période des 20 séances de Bourse précédant le 29 avril 2016), de l'émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital, serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	231 324 184	0,588
Après émission des 139 034 051 actions nouvelles provenant des Augmentations de Capital Réservées	370 358 235	0,563

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de Bourse sur la période des vingt séances de Bourse précédant le 29 avril 2016 (soit 0,588 euro) multiplié par le nombre d'actions (soit 231 324 184 actions au 28 avril 2016), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit 74 228 060 euros) et en divisant le tout par 370 358 235, correspondant à la somme du nombre d'actions au 28 avril 2016 (soit 231 324 184 actions) et du nombre total d'actions émises dans le cadre des Augmentations de Capital Réservées (soit 139 034 051 actions).

Vos Commissaires aux comptes vérifieront la conformité des Augmentations de Capital Réservées par rapport aux termes de l'autorisation de l'Assemblée Générale en date du 11 avril 2016 sur première convocation et l'Assemblée Générale en date du 29 avril 2016 sur deuxième convocation, qu'ils certifieront dans leur rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R.225-116 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

### RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2016 DANS SA RÉSOLUTION N° 11

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société SOITEC (la « Société ») a rédigé un rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 réunie sur première convocation (l'« **Assemblée Générale** ») décrivant les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration a fait usage de ladélégation de compétence votée dans le cadre de la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale.

#### I. Délégation de l'Assemblée Générale portant sur l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription visée à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a, dans sa résolution n° 11 (votée le 11 avril 2016, sur première convocation), délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, et sous condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions n° 1 à 10 et 12 soumises à son vote, sa compétence pour procéder en une fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un maximum de 1 035 000 000 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») et décidé de fixer comme suit les limites de l'émission autorisée en vertu de sa délégation :

- le montant nominal maximal de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne pourra dépasser un plafond de 103 500 000 € de nominal, étant précisé que ce plafond ne s'imputera pas sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la délégation de compétence visée à la résolution n° 11 de l'Assemblée Générale, et sans que le montant maximal total, prime d'émission incluse, de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne puisse excéder 103,5 millions d'euros ;
- le prix unitaire de souscription des actions nouvelles, le montant de la prime d'émission ainsi que le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation de compétence seront déterminés par le Conseil d'administration, qui fixera le montant total, prime d'émission incluse, de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en fonction des besoins de financement de la Société, à l'issue de la procédure de rachat total ou partiel, aux fins d'annulation, obligations à option de souscription et/ou de conversion en actions nouvelles ou existantes émises par la Société et arrivant à échéance en septembre 2018 (les « **OCEANES 2018** ») ; étant précisé que ce montant sera au moins égal à 53,5 millions d'euros et pourra être porté, le cas échéant, jusqu'à 103,5 millions d'euros en fonction des besoins de financement de la Société dans le cadre du rachat des OCEANES 2018 ;
- les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire ou, le cas échéant, par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à souscription ;
- les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- les actionnaires de la Société auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, dans les conditions et limites fixées par le Conseil d'administration ;
- le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible aux dites actions, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

<sup>2</sup> Id.

L'Assemblée Générale a en outre conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, afin de mettre en œuvre cette délégation de compétence, dont la durée de validité a été fixée jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

## II. Décision du Conseil d'administration du 12 mai 2016 portant sur l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

En vertu de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale dans sa résolution n° 11, le Conseil d'administration, réuni le 12 mai 2016, a constaté la réalisation de la condition suspensive à l'utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation de compétence portant sur l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et a notamment décidé :

- de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 23 568 251 euros, par l'émission de 235 682 510 actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix unitaire de 0,32 euro, soit avec une prime d'émission de 0,22 euro par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de 75 418 403,20 euros, prime d'émission incluse, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- que la souscription des actions nouvelles à émettre serait réservée par préférence :
  - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 13 mai 2016 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 16 mai 2016 ; et
  - aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.
- que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourraient souscrire (i) à titre irréductible, à raison de 7 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune pour 11 actions existantes possédées (11 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 actions nouvelles au prix de 0,32 euro par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions et (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ;
- que les droits préférentiels de souscription ne pourraient être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles ;
- que les droits préférentiels de souscription formant rompus pourraient être cédés sur Euronext Paris pendant la période de souscription ; les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devraient faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles de la Société et pourraient se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action ;
- que la souscription à cette augmentation de capital serait reçue par versement en espèces ou par compensation de créances à compter du 16 mai 2016 et jusqu'au 30 mai 2016 inclus au siège social, étant précisé que la souscription serait close par anticipation dès que les 75 418 403,20 € correspondant au montant total de l'émission, prime incluse, auront été reçus par la Société ;
- que les droits préférentiels de souscription seraient détachés le 16 mai 2016 et qu'ils seraient négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris du 16 mai 2016 au 30 mai 2016 inclus sous le code ISIN FR0013170503 ;
- que les actions nouvelles seraient libérées intégralement en numéraire, y compris par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à la souscription, tant du nominal que de la prime d'émission ;
- que les actions nouvelles porteraient jouissance à partir de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ;
- de demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; elles seraient, à compter de leur admission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seraient négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004025062 ;

- de donner mandat à BNP Paribas Securities Services, aux fins de réaliser la centralisation de l'émission des actions nouvelles et d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital (pour la partie souscrite en numéraire).

Le Conseil d'administration a par ailleurs conféré tous pouvoirs au Président-Directeur général à l'effet de mettre en œuvre cette décision, notamment :

- constater la souscription, recevoir les versements, constater la libération des actions émises et le montant du capital social en résultant et, le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime afférente ;
- décider, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité des actions ordinaires émises, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir au public tout ou partie des titres non-souscrits, sur le marché français et/ou international, , étant précisé qu'il n'est pas prévu de limiter le montant de l'Augmentation de Capital Avec Maintien du DPS au montant des souscriptions reçues qui représenteraient au moins 75 % du montant total de l'Augmentation de Capital Avec Maintien du DPS, si (et dans la mesure où) telle limitation avait pour effet de porter la participation d'un Investisseur au-delà de 14,5 % en capital et/ou 14,055 % en droits de vote ;
- émettre les nouvelles actions de la Société résultant de l'augmentation de capital susvisée ;
- réaliser, le cas échéant, toute formalité relative à la reprise de la faculté d'exercice des OCEANes 2018 et des Options, ladite faculté étant suspendue à compter du 13 mai 2016, en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 21 avril 2016 ;
- procéder, après la clôture de la période de souscription et, le cas échéant, avant la reprise de la faculté d'exercice des Options et du droit à attribution d'actions attaché aux OCEANes 2018, à l'ajustement des droits (i) des porteurs d'OCEANes 2018, (ii) des bénéficiaires d'Options et (iii) des bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition à l'issue de la clôture de la période de souscription, devant être préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'Options, aux modalités d'émission des OCEANes 2018 ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'attribution gratuite d'actions ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- obtenir le certificat attestant de la libération des fonds concernant l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et le certificat des Commissaires aux comptes pour la partie souscrite par compensation de créances, constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires ou utiles en vue de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris des actions nouvelles émises par la Société ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures, faire toutes démarches et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, y compris auprès des autorités boursières.

## III. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale prise dans le cadre de sa résolution n° 11, le prix de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS a été fixé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mai 2016 à 0,32 euro par action, dont 0,10 euro de valeur nominale par action et 0,22 euro de prime d'émission par action. Lors de la souscription, le prix de 0,32 euro par action nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire ou, le cas échéant, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à la souscription.

Sur la base du cours de clôture de l'action Soitec le 11 mai 2016, soit 0,68 euro :

- le prix d'émission des 235 682 510 actions nouvelles de 0,32 euro fait apparaître une décote faciale de 52,9 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,140 euro ;

## 21. Informations complémentaires

- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,54 euro ;
- le prix d'émission des 235 682 510 actions nouvelles fait apparaître une décote de 40,7 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

### IV. Incidence de l'émission des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS

#### a/ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 235 682 510 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base du produit net de l'émission, des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	- 0,02	0,10
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <sup>2</sup>	0,10	0,18
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <sup>3</sup>	0,23	0,30

- 1 En cas d'exercice de la totalité (i) des 300 800 options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANES 2018 restant en circulation (en ce compris les OCEANES 2018 rachetées mais dont le règlement-livraison n'interviendra que suivant et sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Avec Maintien du DPS) ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la date des présentes, 300 800 options de souscription d'actions sont en circulation, ainsi que 15 018 096 OCEANES 2018 post-rachat, convertibles en 16 279 616 actions, et 224 000 actions gratuites.
- 2 Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions auto-détenues.
- 3 Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) intégrant l'impact des Augmentations de Capital Réservées et des OCEANES 2018 rachetées – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions auto-détenues.

#### b/ Incidence de l'émission des actions nouvelles en termes de dilution

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des 235 682 510 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des actions nouvelles et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 370 358 235 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>1</sup>
Avant émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	1 %	0,96 %
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <sup>1</sup>	0,61 %	0,59 %
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <sup>2</sup>	0,61 %	0,59 %

- 1 En cas d'exercice de la totalité (i) des 300 800 options de souscription d'actions exerçables ou non, (ii) du droit d'attribution d'actions au titre de la totalité des OCEANES 2018 restant en circulation (en ce compris les OCEANES 2018 rachetées mais dont le règlement-livraison n'interviendra que suivant et sous la condition suspensive du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Avec Maintien du DPS) ainsi qu'en cas (iii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des actions gratuites. À la date des présentes, 300 800 options de souscription d'actions sont en circulation, ainsi que 15 018 096 OCEANES 2018 post-rachat, convertibles en 16 279 616 actions, et 224 000 actions gratuites.
- 2 Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions auto-détenues.
- 3 Calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 mars 2016 (non audités) intégrant l'impact des Augmentations de Capital Réservées et des OCEANES 2018 rachetées – et d'un nombre de 370 246 784 actions composant le capital social de la Société au 2 mai 2016 après déduction des actions auto-détenues.

#### c/ Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action Soitec

À titre indicatif, l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Soitec, soit 0,67 euros (moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de Bourse sur la période des 20 séances de Bourse précédant le 12 mai 2016), de l'émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	370 358 235	0,67
Après émission des 235 682 510 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	606 040 745	0,53

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération concernée, correspondant à la moyenne des cours de clôture de l'action Soitec pondérée par les volumes de Bourse sur la période des vingt séances de Bourse précédant le 12 mai 2016 (soit 0,67 euro) multiplié par le nombre d'actions (soit

370 358 235 actions au 11 mai 2016), en lui ajoutant le produit net estimé de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit 70 800 000 euros) et en divisant le tout par 606 040 745, correspondant à la somme du nombre d'actions au 11 mai 2016 (soit 370 358 235 actions) et du nombre total d'actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (soit 235 682 510 actions).

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition, au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale.

Fait à Bernin, le 12 mai 2016

Le Conseil d'administration

## ACTIONS GRATUITES ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016

### a/ Attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Le Conseil d'administration n'a procédé à aucune attribution d'actions de performance au cours de l'exercice 2015-2016.

### b/ Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2015-2016 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2011, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 31 mars 2015, il a été constaté par une Décision du Directeur général en date du 28 avril 2015, d'une part de l'expiration de la période d'acquisition des 114 894 actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> avril 2011, et d'autre part, de l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2011, dont le bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 12 décembre 2015, il a été constaté par le Conseil d'administration lors de la séance en date du 18 décembre 2015, d'une part de l'expiration de la période d'acquisition de 20 864 actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 13 décembre 2011, et d'autre part, de l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 juin 2012, dont les bénéficiaires étaient des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 4 juin 2016, il a été constaté par le Conseil d'administration lors de la séance en date du 14 juin 2016, d'une part de l'expiration de la période d'acquisition de 80 672 actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 4 juin 2012, et d'autre part, de l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et de performance arrêté par le Conseil d'administration dans sa séance du 6 mars 2014, dont le bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 6 mars 2016, il a été constaté par le Conseil d'administration lors de la séance en date du 14 juin 2016, d'une part de l'expiration de la période d'acquisition de 108 800 actions gratuites attribuées à l'occasion de la séance du Conseil d'administration du 6 mars 2014, et d'autre part, de l'augmentation corrélative du capital de la Société.

### c/ Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2015-2016 et des exercices antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 4 juin 2012 :

- 48 000 actions gratuites dont les bénéficiaires étaient deux cadres salariés, ont été annulées à la suite de leur départ les 2 avril 2015 et 18 décembre 2015.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'administration du 6 mars 2014 :

- 38 400 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié, ont été annulées à la suite de son départ le 31 août 2015.

### d/ Attributions d'options de souscription d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Au cours de l'exercice 2015-2016, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription d'actions.

## 21.1.5. Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e).

## 21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

## 21.1.7. Répartition du capital et des droits de vote

### Évolution et historique du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
25/05/2011	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	110 000	12 527 253	1 100 000	0,10	8 858 781	88 587 811
20/06/2011	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	21 640		216 403	0,10	8 880 421	88 804 214
25/07/2011	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 330 158	146 526 943	33 301 578	0,10	12 210 579	122 105 792
26/03/2012	Augmentation de capital par levée d'options de souscription d'actions	2 260	66 766	22 600	0,10	12 212 839	122 128 392
04/06/2012	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	18 445	-	184 451	0,10	12 231 284	122 312 843
13/11/2012	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	565	-	5 650	0,10	12 231 849	122 318 493
22/01/2013	Augmentation de capital résultant d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, souscrite par Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der Angewandten Forschung e.V.	30 825	855 024	308 250	0,10	12 262 674	122 626 743
21/05/2013	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	58 204	-	582 040	0,10	12 320 878	123 208 783
23/07/2013	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 928 351	66 532 741	49 283 512	0,10	17 249 923	172 492 295

## 21. Informations complémentaires

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
13/12/2013	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	8 850	-	88 500	0,10	17 258 079	172 580 795
06/06/2014	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	56 170	-	561 695	0,10	17 314 249	173 142 490
12/06/2014	Augmentation de capital par conversion d'OCEANes	15	1 268	150	0,10	17 314 264	173 142 640
22/07/2014	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 194 279	77 914 188	51 942 792	0,10	22 508 543	225 085 432
03/02/2015	Augmentation de capital par émission de Bons d'Émission d'Actions	600 000	4 620 000	6 000 000	0,10	23 108 543	231 085 432
10/03/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites et conversion d'OCEANes	10 299	29 546	102 994	0,10	23 118 843	231 188 426
28/04/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	11 489		114 893	0,10	23 130 332	231 303 319
18/12/2015	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	2 086		20 864	0,10	23 132 418	231 324 184
02/05/2016	Augmentations de capital en numéraire réservées à Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG	13 903 405	62 565 323	139 034 051	0,10	37 035 824	370 358 235
08/06/2016	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	23 568 251		235 682 510	0,10	60 604 075	606 040 745
14/06/2016	Augmentation de capital par acquisition d'actions gratuites	18 947		189 472	0,10	60 623 022	606 230 217

### Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé*	6 425 327	3,723	12 641 511	6,383
Famille Auberton-Hervé	1 655 812	0,959	2 822 470	1,425
Groupe familial Auberton-Hervé	8 081 139	4,682	15 463 981	7,809
Fonds Stratégique d'Investissement*	16 978 294	9,838	29 105 646	14,697
*Pacte d'actionnaires	23 403 621	13,561	41 747 157	21,080
Caisse des Dépôts et Consignations	6 647 404	3,852	6 647 404	3,357
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	2,580	4 452 599	2,248
Public	136 309 300	78,983	142 258 103	71,833
Auto-détenu	112 059	0,065	112 059	(0,083)
<b>Total</b>	<b>172 580 795</b>	<b>100</b>	<b>198 039 792</b>	<b>100</b>

### Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	5 324 949	2,303	10 411 802	4,092
Famille Auberton-Hervé	529 707	0,229	1 059 414	0,416
Groupe familial Auberton-Hervé	5 854 656	2,532	11 471 216	4,508
Bpifrance Participations	22 071 781	9,547	34 199 133	13,440
Caisse des Dépôts et Consignations	6 647 404	2,875	6 647 404	2,612
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	1,926	4 452 599	1,750
Public	192 050 535	83,071	197 584 156	77,647
Auto-détenu	111 451	0,048	111 451	(0,044)
<b>Total</b>	<b>231 188 426</b>	<b>100</b>	<b>254 465 959</b>	<b>100</b>

### Répartition du capital et des droits de vote au 14 juin 2016

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	5 324 949	0,879 %	10 649 898	1,724 %
Famille Auberton-Hervé	529 707	0,087 %	1 059 414	0,171 %
Groupe familial Auberton-Hervé	5 854 856	0,966 %	11 709 312	1,895 %
Bpifrance Participations (ex-FSI)	87 875 902	14,500 %	87 875 902	14,222 %
CEA Investissement	87 875 902	14,500 %	87 875 902	14,222 %
NSIG	87 875 902	14,500 %	87 875 902	14,222 %
Caisse des Dépôts et Consignation	8 641 629	1,426 %	8 641 629	1,399 %
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	0,735 %	4 452 599	0,721 %
Public	323 353 104	53,355 %	329 341 719	53,302 %
Auto-détenu	111 451	0,018 %	111 451	(0,018 %)
<b>Total</b>	<b>606 040 745</b>	<b>100 %</b>	<b>617 884 016</b>	<b>100 %</b>

### État de la participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, la participation des salariés dans le capital social de Soitec au 31 mars 2016 s'élève à 744 454 actions inscrites au nominatif soit environ 0,12 % du capital.

### Déclarations de franchissement de seuils statutaires

La société Dimensionnal Fund Advisors LP a déclaré avoir franchi :

– à la baisse, le 26 mai 2015, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 6 655 273 actions de la Société, représentant 2,877 % du capital de celle-ci.

EPIC Bpifrance a déclaré avoir franchi indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations :

– à la baisse, le 29 avril 2016, le seuil de 10 % des droits de vote de la Société, et détenir 22 071 781 actions de la Société, représentant 9,54 % du capital de celle-ci et 22 071 781 droits de vote, représentant 9,08 % des droits de vote de celle-ci.

- à la hausse, le 2 mai 2016, le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci et 53 701 944 droits de vote, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci.

NSIG Sunrise S.à.r.l. a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 2 mai 2016, le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci et 53 701 944 droits de vote, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci.

CEA Investissement a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 2 mai 2016, le seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 53 701 944 actions de la Société, représentant 14,5 % du capital de celle-ci et 53 701 944 droits de vote, représentant 14,05 % des droits de vote de celle-ci.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations a déclaré avoir franchi :

- à la baisse, le 29 avril 2016, le seuil légal de 15 % des droits de vote de la Société, et détenir 30 713 405 droits de vote représentant 12,63 % des droits de vote de celle-ci ;
- à la hausse, le 2 mai 2016, le seuil de 15 % du capital et des droits de vote de la Société, et détenir 62 343 568 actions représentant 16,83 % du capital de la celle-ci et 62 343 568 droits de vote représentant 16,31 % des droits de vote de celle-ci.

#### Pacte d'actionnaires :

Il est renvoyé au Chapitre 18.3., page 69, du présent Document de Référence pour une description du pacte d'actionnaires conclu entre Bpifrance Participations et Monsieur Auberton-Hervé.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-dessus.

## 21.2. Acte constitutif et statuts

### 21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- la mise au point, la recherche, la fabrication, la commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
  - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
  - la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout - objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### 21.2.2. Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'administration

#### 21.2.2.1. Le Conseil d'administration (articles 12 à 16 des statuts)

Les dispositions relatives au Conseil d'administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

#### Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit au plus, si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une Bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

#### Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. À cet effet, le Président représente le Conseil d'administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

#### Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est élu par les membres du Conseil qui fixent la durée de ses fonctions.

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe 14.1.2.2. ci-dessus pour des renseignements sur la Direction Générale de la Société.

#### 21.2.2.2. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration, puis régulièrement mis à jour. La dernière mise à jour date du 29 avril 2016.

Ce Règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des différents Comités du Conseil d'administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales

## 21. Informations complémentaires

et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'administration, en prévoyant que le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Il est renvoyé au Chapitre 16 du présent Document de Référence en page 51 pour une description détaillée du fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société.

### 21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)

À la date du dépôt du présent Document de Référence, seules des actions ordinaires de la Société ont été émises.

En outre, les droits et obligations attachés aux actions sont décrits à l'article 10 des statuts reproduit ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayant-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'Administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

### 21.2.4. Modification des droits des actionnaires

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

### 21.2.5. Assemblées Générales (articles 21 à 25 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède,

sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme indiqué au Chapitre 18.2. ci-dessus, à la suite de la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

### 21.2.6. Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

### 21.2.7. Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société

est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

### 21.2.8. Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### 21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2015 et 2016, les honoraires se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				Cabinet Muraz Pavillet			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015
<b>Audit :</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	288,6	194,0	56,9 %	43,2 %	116	93	70,73 %	74,40 %
- Filiales intégrées globalement	67,9	198,7	13,4 %	44,2 %	4	21	2,44 %	16,80 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Émetteur	150,5	9,1	29,7 %	2,0 %	44	11	26,83 %	8,80 %
- Filiales intégrées globalement		47,6		10,6 %	0	0		0 %
<b>Sous-total</b>	<b>507,0</b>	<b>449,4</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>164</b>	<b>125</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :</b>								
Juridique, fiscal, social	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>
<b>Total</b>	<b>507,0</b>	<b>449,4</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>164</b>	<b>125</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 22. Contrats importants

Soitec avait entrepris depuis fin 2009 de développer ses activités dans les domaines de l'Énergie Solaire et de l'Éclairage. Cette diversification a conduit le Groupe à conclure des contrats différents de ceux qui caractérisaient l'exercice de ses activités historiques dans le secteur des semi-conducteurs.

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 19 janvier 2015, et après l'arrêt aux États-Unis d'importants projets de centrales solaires qui devaient utiliser les modules photovoltaïques à concentration produits par Soitec (voir les communiqués des 15 avril et 22 décembre 2014), le Conseil d'administration du Groupe a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre et d'apporter son soutien à un plan stratégique visant à recentrer les activités de Soitec sur son cœur de métier électronique. Cette décision, et les activités du Groupe qui en résultent, l'exposent à un ensemble de risques qui sont décrits au Chapitre 4 du présent Document de Référence.

Au cours des deux derniers exercices écoulés, et à l'exception des contrats décrits au Chapitre 22 du Document de Référence 2014-2015, Soitec n'a pas conclu, dans le cadre de ses activités, de contrat sortant du cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe en dehors des précisions apportées ci-dessous.

Le 26 mai 2014, le Groupe avait communiqué la conclusion d'un partenariat avec le fabricant chinois de plaques de silicium Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui). Ce partenariat comportait un accord de licence et de transfert de technologie permettant à Simgui de produire et de commercialiser des plaques SOI de 200 mm en utilisant la technologie Smart Cut™ de Soitec pour répondre à la demande du marché chinois, ainsi qu'un contrat de fourniture permettant à Soitec d'avoir accès à la capacité de production de plaques SOI 200 mm mise en place par Simgui pour répondre à la croissance des besoins des clients de Soitec situés hors de Chine. Le 2 décembre 2014, le Groupe avait annoncé l'extension du partenariat, par le biais de la signature d'un contrat permettant à Simgui de devenir le distributeur exclusif sur le territoire chinois des plaques SOI 200 mm produites par Soitec. Le 15 septembre 2015, le Groupe a annoncé que les premières plaques SOI de 200 mm avaient été produites sur la ligne de production mise en place par Simgui à Shanghai.

### Cession de l'activité systèmes solaires :

Le 21 mai 2015, Soitec avait annoncé la signature d'un accord avec ConcenSolar, portant sur la cession de son activité systèmes solaires. Société privée, ConcenSolar est un partenaire commercial de Suncore Photovoltaic Technology Co Ltd., un leader dans le domaine du photovoltaïque à concentration (CPV). L'activité systèmes solaires concernée devait inclure tous les actifs technologiques et les outils de production de Fribourg en Allemagne et de San Diego aux États-Unis. Le 5 août 2015, le Groupe a annoncé l'arrêt des négociations avec ConcenSolar et la poursuite du plan de recentrage sur l'Électronique.

## 24. Documents accessibles au public

### 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.

## 24. Documents accessibles au public

### 24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société

L'ensemble de l'information réglementaire au sens de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) et notamment les documents suivants :

- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011 sous le numéro D.11-0565 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 juin 2012 sous le numéro D.12-0619 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2013 sous le numéro D.13-0676 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2014 sous le numéro D.14-0518 ;
- L'Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juin 2014 sous le numéro D.14-0518-A01 ;
- Le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2015 sous le numéro D.15-0587 ;
- La Première Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 mars 2016 sous le numéro D.15-0587-A01 ;
- La Deuxième Actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 mai 2016 sous le numéro D.15-0587-A02 ;
- Les communiqués financiers ;
- Les statuts actualisés ;
- Les documents et renseignements relatifs à la Société, dont l'acte constitutif et les statuts, peuvent être également consultés au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

### 24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications

Au cours de l'exercice 2015-2016, et jusqu'à la date de dépôt du présent Document de Référence, les communiqués de presse suivants ont été publiés sur le site internet de la Société ([www.soitec.com](http://www.soitec.com)) :

- 24 juin 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 16 juin 2016 : Résultats annuels 2015-2016 ;
- 2 juin 2016 : Soitec reçoit le "Best Quality Award" de NXP Semiconductors ;
- 31 mai 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 23 mai 2016 : Soitec annonce l'arrêt des poursuites en contrefaçon de brevets initiée par Silicon Genesis ;
- 3 mai 2016 : Mise à disposition de la Deuxième Actualisation du Document de Référence 2014-2015 ;
- 2 mai 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 2 mai 2016 : Soitec annonce la nomination de Rémy Pierre au poste de Directeur financier du Groupe ;

- 29 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 ;
- 14 avril 2016 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires ;
- 13 avril 2016 : Soitec annonce un chiffre d'affaires annuel de 232,3 millions d'euros dans l'Électronique, en hausse de 36 % (+20 % à taux de change constants) ;
- 12 avril 2016 : Résultats de l'Assemblée Générale Mixte du 11 avril 2016 ;
- 31 mars 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 8 mars 2016 : Mise à disposition de l'Actualisation du Document de Référence ;
- 26 févr. 2016 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 18 févr. 2016 : Soitec annonce la production en volume de substrats RF-SOI en 300 mm pour répondre à la croissance des marchés des communications mobiles 4G/LTE-Advanced ;
- 10 févr. 2016 : Projet de deux augmentations de capital successives de Soitec pour un montant total compris entre 130 et 180 millions d'euros, avec le soutien de CEA Investissement, NSIG et Bpifrance ;
- 20 janv. 2016 : Soitec annonce pour le 3<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2015-2016 un chiffre d'affaires de l'activité Électronique en progression séquentielle de 6 % à taux de change constants, en ligne avec ses prévisions ;
- 13 janv. 2016 : Modification du calendrier de publication ;
- 22 déc. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 9 déc. 2015 : Soitec, leader de la fourniture de plaques de SOI, rejette les allégations de violation de brevet ;
- 25 nov. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 nov. 2015 : Mise à disposition du Rapport semestriel 2015-2016 ;
- 18 nov. 2015 : Résultats semestriels 2015-2016 ;
- 22 oct. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 19 oct. 2015 : Soitec annonce pour le deuxième trimestre de l'exercice 2015-2016 un chiffre d'affaires de l'activité Électronique en ligne avec ses prévisions et un chiffre d'affaires consolidé en progression de 23 % par rapport à l'an dernier ;
- 24 sept. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 15 sept. 2015 : Soitec et Simgui annoncent la fabrication des premières plaques SOI de 200 mm en Chine ;
- 15 sept. 2015 : Nomination du fondateur de Soitec Président d'honneur du groupe Soitec ;
- 24 août 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 5 août 2015 : Soitec annonce l'arrêt des négociations avec ConcenSolar portant sur la cession de certains actifs solaires et poursuit son recentrage sur l'Électronique ;
- 30 juil. 2015 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 juil. 2015 ;
- 30 juil. 2015 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 30 juil. 2015 ;
- 24 juil. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 juil. 2015 : Chiffre d'affaires en ligne avec l'objectif pour la division Électronique à 54,1 millions d'euros pour le T1 2016. Le management confirme le recentrage stratégique sur l'électronique ;
- 14 juil. 2015 : L'une des plus grandes fonderies de semi-conducteurs vient accélérer l'écosystème FD-SOI ;
- 13 juil. 2015 : Soitec et SCREEN s'associent pour produire des substrats FD-SOI 300 mm avec une uniformité contrôlée à l'échelle atomique ;
- 10 juil. 2015 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 10 juil. 2015 ;
- 10 juil. 2015 : Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juil. 2015 ;
- 10 juil. 2015 : Dans le cadre de son recentrage stratégique, Soitec nomme Grégoire Duban, Directeur financier, et Thierry Tron, Directeur financier adjoint ;
- 7 juil. 2015 : Soitec clôture avec succès son programme eXact soutenu par les investissements d'avenir dans le numérique ;
- 24 juin 2015 : Un module CPV équipé de cellules solaires à quatre jonctions développées grâce à l'expertise en matériaux semi-conducteurs de Soitec atteint une efficacité record de 38,9 % ;
- 18 juin 2015 : Assemblée Générale Mixte du 10 juil. 2015 – Mise à disposition des documents préparatoires ;
- 12 juin 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 11 juin 2015 : Mise à disposition du Document de Référence 2014-2015 ;
- 9 juin 2015 : Soitec et l'institut de recherche industrielle en micro technologie de Shanghai (SITRI) annoncent leur collaboration sur la technologie RF-SOI haute performance ;
- 29 mai 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 mai 2015 : Résultats annuels 2014-2015. Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé : 222,9 millions d'euros. Perte opérationnelle courante 2014-2015 : 125,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage stratégique sur le cœur de métier avec la signature d'un contrat de cession de l'activité systèmes solaires à ConcenSolar. Nouveau financement mis en place en mai 2015 ;
- 21 mai 2015 : Soitec cède son activité systèmes solaires pour se recentrer sur son cœur de métier, les matériaux semi-conducteurs ;
- 28 avril 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 20 avril 2015 : Chiffre d'affaires 2014-2015 consolidé de 222,9 millions d'euros. Poursuite du recentrage sur le cœur de métier électronique. Nouveau financement en avril 2015 (closing attendu en mai 2015) ;
- 01 avr. 2015 : Soitec confirme être éligible au nouveau PEA-PME ;
- 24 mar. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 25 févr. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 12 févr. 2015 : Émission d'actions nouvelles (PACEOTM) ;
- 30 janv. 2015 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 26 janv. 2015 : Les nouveaux substrats RF-SOI de Soitec repoussent les limites des communications mobiles ;
- 19 janv. 2015 : Soitec publie son chiffre d'affaires consolidé pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2014-2015 et annonce un recentrage stratégique sur l'électronique, son cœur de métier ;
- 22 déc. 2014 : Soitec révisé ses objectifs financiers pour les exercices 2015 et 2016 ;
- 18 déc. 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 03 déc. 2014 : Altatech lance un nouveau système rapide de dépôt par couches atomiques ;
- 02 déc. 2014 : Altatech, filiale de Soitec, lance un nouveau système d'inspection pour les substrats utilisés sur les marchés à forte croissance des LED et des semi-conducteurs ;
- 02 déc. 2014 : Soitec et Simgui étendent leur partenariat stratégique avec un accord de distribution de plaques en Chine ;
- 01 déc. 2014 : Nouveau record mondial : une cellule atteint 46 % d'efficacité ;
- 27 nov. 2014 : La division Éclairage de Soitec présente au salon SIMI sa nouvelle gamme de vitrages communicants à LED : Soitec DigiMeG 25 novembre 2014. Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2014-2015 24 novembre 2014 Soitec et SK Innovation signent un accord de collaboration dans le domaine des matériaux semi-conducteurs de pointe ;
- 19 nov. 2014 : Résultats semestriels 2014-2015 (pdf) ;
- 23 oct. 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 23 oct. 2014 : Soitec a conclu un accord commercial pour la vente de 150 MW de contrats d'achat d'électricité (PPAs) à un grand producteur d'énergie ;

## 25. Informations sur les participations

- 20 oct. 2014 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 106,0 millions d'euros pour le premier semestre 2014-2015 ;
- 16 oct. 2014 : Électricité solaire et solidaire : au Liban, le centre de Taanayel fête un an d'approvisionnement avec Soitec ;
- 16 oct. 2014 : Focusic construit une centrale CPV de 20 MWc en Chine avec les modules à haut rendement de Soitec ;
- 09 oct. 2014 : Inauguration par Soitec et ses partenaires d'une centrale CPV de 1,29 MWc au Portugal ;
- 06 oct. 2014 : Soitec reçoit le prix "Best Partnership Award" de Sony pour son support dans le cadre de la fourniture des substrats RF-SOI ;
- 29 sept. 2014 : IntellIEPI acquiert l'activité épitaxie d'arséniure de gallium (GaAs) de la filiale Specialty Electronics de Soitec ;
- 12 sept. 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 05 sept. 2014 : Modification du ratio d'ajustement des OCEANes (pdf) ;
- 22 août 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital (pdf) ;
- 21 juil. 2014 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé de 49,5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2014-2015 ;
- 18 juil. 2014 : Succès de l'augmentation de capital de 83 millions d'euros ;
- 08 juil. 2014 : Soitec annonce une large adoption de ses substrats eSIT<sup>TM</sup> par les grands fabricants de semi-conducteurs RF ;
- 02 juil. 2014 : Photovoltaïque à concentration : la plus grande centrale installée en France fête ses trois ans d'exploitation à Rians ;
- 25 juin 2014 : Soitec annonce le lancement d'une augmentation de capital d'environ 83 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 18 juin 2014 : Mise à disposition de l'Actualisation du Document de Référence ;
- 30 avril 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 28 avril 2014 : Exosun et Soitec associent leur expertise pour commercialiser un nouveau système photovoltaïque à concentration ;
- 22 avril 2014 : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 avril 2014 ;
- 22 avril 2014 : Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2014 ;
- 22 avril 2014 : Résultats annuels 2013-2014 ;
- 15 avril 2014 : Soitec : mise à jour concernant le projet de centrale solaire de Tenaska ;
- 15 avril 2014 : Soitec : modification du calendrier de publication ;
- 14 avril 2014 : Le système d'inspection et de métrologie de pointe d'Altatech choisi par OSRAM, l'un des plus grands fabricants au monde de LEDs ;
- 11 avril 2014 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 07 avril 2014 : Soitec sélectionné dans plus de 10 nouveaux projets de centrales solaires en France ;
- 1<sup>er</sup> avril 2014 : Soitec annonce être éligible au nouveau PEA-PME.

## 25. Informations sur les participations

Ce chapitre présente la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient plus de 50 % du capital et des droits de vote. La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés suivantes :

- Soitec USA Inc., une société dont le siège social est situé 11682 El Camino Real, Suite 260, San Diego, CA 92130, États-Unis ;
- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., une société dont le siège social est situé 81, Pasir Ris Industrial drive 1, Singapore 518 220 ;
- Soitec Japan Inc., une société dont le siège social est situé 3-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japon ;
- Soitec Solar GmbH, située 79111 Freiburg im Breisgau, Allemagne ;
- Soitec Korea LLC, située Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10, Shinyoung Gwell Estates B-dong 4<sup>th</sup> floor, unit 5, Corée du Sud ;
- Soitec Corporate Service S.A.S., une société dont le siège social est situé 54, avenue Marceau, 75008 Paris ;
- Soitec Trading Shanghai Co Ltd, une société dont le siège social est situé Room 103-12, Zhenhua Heavy, Industry R&D Building Tower B n° 3261 Dong Fang Road, Pu Dong, New District Shanghai.

Les filiales de la Société à l'exception de Soitec Solar GmbH, Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. et Soitec Corporate Services S.A.S., constituent des unités de commercialisation des produits de la Société.

## 26. Marché des instruments financiers de la Société

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris depuis le 9 février 1999.

Volume des transactions et évolutions du cours de l'action :

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
<b>2011</b>						
Janvier	9,669	8,122	8,953	25 386 180	228,88	782 360
Février	9,610	8,432	9,115	14 183 632	129,14	796 517
Mars	11,100	8,720	9,956	47 460 329	481,49	871 029
Avril	11,470	10,410	11,054	19 982 239	221,42	967 090
Mai	11,090	9,650	10,246	17 734 023	181,49	896 400
Juin	9,005	5,923	8,028	31 395 636	259,71	712 920
Juillet	7,300	5,870	6,668	26 634 534	178,01	814 201
Août	6,500	4,570	5,148	34 083 648	176,55	628 601
Septembre	5,150	3,601	4,462	26 840 556	118,44	544 836
Octobre	4,673	3,480	3,897	28 977 394	113,16	475 846
Novembre	4,194	3,010	3,424	30 478 373	107,45	418 090
Décembre	4,190	3,250	3,709	23 492 786	88,40	452 890
<b>2012</b>						
Janvier	5,100	3,750	4,343	30 531 498	134,10	530 305
Février	5,170	4,200	4,616	22 847 639	107,04	563 640
Mars	5,139	4,306	4,775	18 379 996	88,38	583 163
Avril	4,390	3,030	3,482	18 744 951	62,55	425 251
Mai	3,240	2,608	2,892	12 551 773	36,32	353 195
Juin	3,087	2,450	2,737	11 862 954	33,84	334 770
Juillet	3,250	2,120	2,593	17 781 732	45,00	317 157
Août	3,150	2,240	2,729	19 192 667	52,72	333 792
Septembre	2,860	2,280	2,582	10 908 127	28,09	315 812
Octobre	2,449	2,157	2,293	8 283 785	18,99	280 463
Novembre	2,679	2,153	2,309	13 504 537	32,10	282 433
Décembre	2,722	2,282	2,484	12 821 880	32,08	303 839

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
<b>2013</b>						
Janvier	3,540	2,616	2,972	28 519 589	85,74	364 447
Février	2,960	2,640	2,770	10 729 593	29,98	339 676
Mars	3,200	2,710	2,952	11 603 462	34,49	361 994
Avril	2,970	2,540	2,687	7 719 440	20,91	329 498
Mai	2,870	2,403	2,882	11 564 509	36,35	355 088
Juin	2,834	2,000	2,739	17 329 372	41,20	337 469
Juillet	2,090	1,590	1,752	50 795 344	48,50	302 207
Août	2,100	1,660	1,855	64 496 579	121,35	319 973
Septembre	2,110	1,750	1,937	46 966 352	91,65	334 118
Octobre	2,040	1,650	1,828	34 610 894	63,01	315 316
Novembre	1,730	1,330	1,556	46 423 730	69,89	268 398
Décembre	1,570	1,370	1,437	20 732 194	30,17	247 871
<b>2014</b>						
Janvier	1,710	1,400	1,541	42 428 115	67,85	265 947
Février	2,280	1,430	1,610	55 976 191	105,29	277 855
Mars	2,660	2,100	2,283	119 642 043	281,58	394 002
Avril	2,530	1,780	2,198	79 674 969	170,82	379 333
Mai	3,300	2,060	2,592	109 021 028	301,02	447 329
Juin	3,042	2,130	2,937	63 419 871	167,91	508 520
Juillet	2,450	2,130	2,279	42 884 679	98,10	512 970
Août	2,260	1,890	2,011	26 762 623	54,32	452 647
Septembre	2,380	1,930	2,125	37 565 228	80,02	478 307
Octobre	2,220	1,680	2,003	42 301 855	84,01	450 846
Novembre	2,210	1,910	2,043	31 312 631	64,62	459 850
Décembre	2,390	0,860	1,825	119 261 050	145,79	410 781
<b>2015</b>						
Janvier	1,080	0,890	0,983	67 054 510	66,58	221 259
Février	0,900	0,870	0,888	26 980 111	23,94	205 204
Mars	0,920	0,820	0,881	36 076 330	31,91	203 677
Avril	0,950	0,850	0,883	26 675 918	23 816	204 241
Mai	0,910	0,760	0,821	42 093 650	31 911	203 677
Juin	0,910	0,680	0,740	77 223 436	48 135	171 164
Juillet	0,800	0,680	0,725	26 552 333	19 707	167 695
Août	0,740	0,530	0,642	19 855 366	12 564	148 497

## 26. Marché des instruments financiers de la Société

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
Septembre	0,620	0,500	0,557	16 278 040	9 239	128 836
Octobre	0,890	0,480	0,702	79 143 524	58 842	162 375
Novembre	0,810	0,730	0,761	20 232 321	15 532	176 022
Décembre	0,770	0,630	0,680	13 631 292	8 979	157 300
<b>2016</b>						
Janvier	0,710	0,520	0,594	18 573 195	11 181	137 407
Février	0,600	0,480	0,529	14 804 694	7 944	122 370
Mars	0,680	0,560	0,615	13 953 425	8 748	142 264
Avril	0,610	0,560	0,588	5 682 140	3 359	136 019
Mai	0,620	0,470	0,592	42 800 270	23 371	219 252

Source : Euronext.

Volume des transactions et évolution des OCEANes 2018 :

	OCEANE à 6,75 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
<b>2013</b>		
Septembre	2,64	127 630
Octobre	2,55	259 822
Novembre	2,21	155 616
Décembre	1,98	268 282
<b>2014</b>		
Janvier	2,09	163 301
Février	2,13	268 326
Mars	2,63	200 571
Avril	2,66	133 810
Mai	2,95	350 662
Juin	3,15	118 271
Juillet	2,90	35 810
Août	2,89	6 260
Septembre	2,95	113 386
Octobre	2,82	225 553
Novembre	2,90	48 046
Décembre	2,51	220 576

	OCEANE à 6,75 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
<b>2015</b>		
Janvier	1,57	946 125
Février	1,42	517 858
Mars	1,62	239 716
Avril	1,73	143 530
Mai	1,78	103 612
Juin	1,71	76 789
Juillet	1,77	70 656
Août	1,72	56 289
Septembre	1,58	174 094
Octobre	1,61	249 360
Novembre	1,74	150 951
Décembre	1,71	120 635
<b>2016</b>		
Janvier	1,63	142 080
Février	1,93	478 110
Mars	2,21	311 396
Avril	2,26	212 567
Mai	2,47	1 385 082

Source : Euronext.

Le cours de clôture de l'action Soitec au 1<sup>er</sup> juillet 2016 est de 0,540 euro.

## 27. Glossaire

### ÉQUIPEMENTS

#### Wafer

Tranche, galette ou plaque de semi-conducteur servant de support à la fabrication de micro-structures. Ces micro-structures sont une composante majeure dans la fabrication des circuits intégrés, des transistors, des semi-conducteurs de puissance ou des microsystèmes électromécaniques.

#### Onduleur

Dispositif d'électronique de puissance permettant de délivrer des tensions et des courants alternatifs à partir d'une source d'énergie électrique continue. C'est la fonction inverse d'un redresseur. L'onduleur est un convertisseur statique de type continu/alternatif.

### COMPOSANTS

#### Substrat

Base matérielle, support ou socle qui permet de recevoir un quelconque élément scriptural ou autre, organique, pour lui assurer pérennité ou développement.

#### Silicium Sur Isolant (SOI ou Silicon On Insulator)

Structure constituée d'un empilement d'une couche de silicium (de 50 nm à quelques µm d'épaisseur) sur une couche d'isolant. Cette technologie est une alternative au silicium brut dans la réalisation de transistors opérant à de hautes fréquences. En effet, malgré son coût de développement supérieur de 10 % par rapport aux technologies classiques sur substrat massif, le gain en performance est évalué entre 20 et 35 %.

#### Bulk silicium

Silicium massif sous forme dite « de base » (à la différence des substrats avancés comme les SOI), dont les propriétés de semi-conducteur ont permis la création de transistors, puis les circuits intégrés (les « puces »).

### APPLICATIONS INDUSTRIELLES

#### Bonded SOI

Procédé de collage de plaques de silicium sans couches intermédiaires supplémentaires.

#### FD-SOI (Fully Depleted Silicon On Insulator)

La technologie FD-SOI est considérée comme une alternative basse consommation et haute performance de nouvelle génération aux traditionnelles technologies silicium. Les plaques utilisées pour la technologie de transistors à structure planaire totalement « déplétée » sont composées d'une couche de silicium extrêmement mince sur une couche isolante d'oxyde. Ces plaques, adaptées aux applications mobiles et multimédia grand public, permettent de réduire la consommation d'énergie jusqu'à 40 % par rapport aux technologies traditionnelles, à performances équivalentes.

#### Smart Cut

Procédé qui permet le transfert de très fines couches de matériaux cristallins sur un support mécanique. L'application de ce procédé technologique est utilisée principalement dans le Silicium Sur Isolant (SOI). Le rôle du SOI est d'isoler électroniquement une fine couche de silicium monocristallin par rapport au reste de la plaquette de silicium, un film de silicium ultra-mince est transféré à un support mécanique, ce qui introduit une couche intermédiaire, isolante. Les fabricants de semi-conducteurs peuvent ensuite fabriquer des circuits intégrés sur la couche supérieure des plaques de SOI en utilisant les mêmes procédés qu'ils utiliseraient sur des plaquettes de silicium brut.

#### Smart stacking

La technologie Smart Stacking de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle est utilisée pour les capteurs d'image rétro-éclairés, dont elle accroît la sensibilité et permet de diminuer la taille des pixels. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications RF et 3D.

### FINANCIER

#### AMF

Autorité des marchés financiers.

#### Emprunt obligataire

Contrat par lequel une personne morale (une entreprise, une banque, un État ou une organisation gouvernementale) reçoit une certaine somme d'argent de la part des souscripteurs des titres obligataires qu'elle a émis.

Les obligations correspondant à cet emprunt obligataire rapportent des intérêts rémunérant les investisseurs prêteurs. Ces titres donnent aussi le droit aux titulaires d'être remboursés à une échéance propre à l'emprunt obligataire. En cas de faillite de l'entreprise, les porteurs de l'emprunt obligataire sont remboursés avant les actionnaires.

#### Goodwill

Peut-être estimé à partir des perspectives de rentabilité des investissements réalisés par l'entreprise en tenant compte des positions qu'elle s'est assurée sur son marché.

La notion de survalueur ou goodwill correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de l'attachement de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses partenaires.

Le goodwill est un élément que les investisseurs suivent de près puisque dans le cas d'une vente ou du rachat de la Société, l'estimation de la valeur de la valeur de goodwill peut fournir une bonne base de discussion pour la fixation du prix de vente.

#### Normes IFRS

Normes comptables (*International Financial Reporting Standards*) qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'*International Accounting Standard Board*. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

#### OCEANE

Obligation (titre de créance) convertible en actions nouvelles. Une OCEANE donne la possibilité à son détenteur de convertir son obligation à tout moment, à des dates données ou encore à l'échéance. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

#### UGT (Unité Génératrice de Trésorerie)

Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du goodwill.

## 28. Table de réconciliation

### AUTRES

#### Loi de Moore

La Loi de Moore a été exprimée en 1965 dans « Electronics Magazine » par Gordon Moore, ingénieur de Fairchild Semiconductor, un des trois fondateurs d'Intel. Constatant que la complexité des semi-conducteurs proposés en entrée de gamme doublait tous les ans à coût constant depuis 1959, date de leur invention, il postulait la poursuite de cette croissance (en 1965, le circuit le plus performant comportait 64 transistors). Cette augmentation exponentielle fut rapidement nommée Loi de Moore ou, compte tenu de l'ajustement ultérieur, Première loi de Moore.

#### Transistor

Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. On les retrouve en grand nombre dans les processeurs (smartphones, ordinateur).

## 28. Table de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de Document de Référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent Document de Référence.

Information du rapport annuel	Référence
Rapport de gestion du Conseil d'administration	chapitres 9, 10 et 20
Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitres 3, 6 et 9
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité	chapitres 9 et 20.3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de dépôt du présent document	chapitre 20.9
Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	chapitres 3, 9 et 13
Activités en matière de Recherche et Développement	chapitre 11
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	chapitres 6 et 9
Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	chapitres 4.1.2, 5.3 et 17.1
Description des principaux risques et incertitudes	chapitre 4
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	chapitres 4 et 10
État de la participation des salariés au capital social	chapitres 18.1 et 21.1.7
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	chapitres 15.1 et 17.2
Conséquences sociales et environnementales	chapitres 4.1.2 et 5.3
Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile	chapitres 4.1.2, 4.5 et 5.3
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	chapitre 20.7
Informations sur le programme de rachat d'actions	chapitre 21.1.3
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	chapitre 14.2.2
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	chapitre 21.1.4
Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française	chapitres 7, 20.3.5 et 25
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	chapitre 21.1.4.2
Nom, prénom usuels des administrateurs et Directeurs généraux	chapitre 14.1
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	chapitre 20.3.4
Inventaire des valeurs mobilières	chapitre 20.3.3
Comptes annuels	chapitre 20.3.2
Comptes consolidés	chapitre 20.3.1

Information du rapport annuel	Référence
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	chapitre 20.3.2.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	chapitre 20.3.1.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	chapitre 19
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désignés organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	chapitre 28
Rapport spécial du Président sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.1
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.2
Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions	chapitre 17.2.2.2

### Intégration des indicateurs de développement durable « Grenelle 2 » dans le rapport de gestion de Soitec

#### Exhaustivité des informations :

Soitec présente dans le tableau ci-dessous un tableau indiquant à quelle page du rapport il est possible de retrouver les indicateurs Grenelle 2. Lorsque Soitec n'a pas pu ou souhaité encore mettre en place les indicateurs, nous en précisons la raison.

#### Comparabilité des indicateurs :

Le décret demande que dans la mesure du possible, les indicateurs donnés dans le reporting RSE le soient sur deux ans. À chaque fois que cela était possible, une comparaison avec des données de 2014-2015 a été effectuée dans le tableau ci-après.

#### Périmètre des informations :

Soitec a mis en place des indicateurs de niveau groupe autant que possible. Pour autant, le recentrage de la Société sur son cœur de métier concentre les informations sur le site de Bernin, actuellement seul site de production.

#### Exposition de Soitec au changement climatique :

L'activité et les implantations de Soitec n'exposent pas directement le Groupe aux impacts du changement climatique.

### Consommation de métaux ou terres rares :

L'activité de Soitec ne requiert aucune consommation significative de métaux ou matériaux rares.

Informations demandées dans l'Article 225 de la loi Grenelle 2	Correspondance (pages du rapport)	Périmètre des données	Comparabilité avec 2014-2015 communiquée dans le Document de Référence
<b>Informations sociales</b>			
<b>a) Emploi</b>			
Effectif total	17.1 État des effectifs - Diversité des effectifs - Personnel féminin, pages 62 et 64	Groupe	Pages 66 à 67
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1 État des effectifs - Personnel féminin pages 62 et 64	Groupe	Pages 66 à 67
Les embauches et les licenciements	17.1 Évolution des effectifs, page 62	Groupe	Page 67
Les rémunérations et leur évolution	17.1 Rémunération, Politique salariale, page 64	Groupe	Page 68
<b>b) Organisation du travail</b>			
L'organisation du temps de travail	17.1 Organisation du travail, page 63	Groupe	page 67
L'absentéisme	17.1 Organisation du travail, page 63	Groupe	Page 67
<b>c) Relations sociales</b>			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1 Responsabilité sociale de l'entreprise et dialogue social, page 65	Bernin	Pages 67, 68
Le bilan des accords collectifs	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 66	Bernin	Page 70
<b>d) Santé et sécurité</b>			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1 Conditions d'hygiène et sécurité, page 66	Bernin	Page 70
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1 Relations professionnelles et accords d'entreprise, page 66	Bernin	Page 70
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1 Conditions d'hygiène et sécurité, page 66	Bernin	Page 136
<b>e) Formation</b>			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1 Formation, page 66 et 67	Groupe	Page 71
Le nombre total d'heures de formation	17.1 Formation, page 66	Groupe	Page 71
<b>f) Égalité de traitement</b>			
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	17.1 Personnel féminin, page 64	Groupe	Page 68
La politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	17.1 Emploi et insertion des travailleurs handicapés, pages 65 et 66	Bernin	Pages 69, 70

## 28. Table de réconciliation

Informations demandées dans l'Article 225 de la loi Grenelle 2	Correspondance (pages du rapport)	Périmètre des données	Comparabilité avec 2014-2015 communiquée dans le Document de Référence
La politique de lutte contre les discriminations	17.1 Politique de lutte contre les discriminations, page 65	Groupe	Page 68
<b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :</b>			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 67	Bernin	Page 71
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 67	Bernin	Page 71
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 67	Bernin	Page 77
À l'abolition effective du travail des enfants	17.1 Promotion et respect des conventions de l'OIT, page 67	Bernin	Page 77
<b>Informations environnementales</b>			
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>			
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	5.3.2 et 5.3.4, pages 14 et 15	Bernin	Pages 17, 18
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	5.3.6, page 19	Bernin	Pages 23, 24
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	5.3.3, page 15	Bernin	Page 17
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	5.3.1, page 14	Bernin	Page 16
<b>b) Pollution et gestion de déchets</b>			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	5.3.5.1, 5.3.5.2, 5.3.5.3, pages 15 à 18	Bernin	Pages 18 à 20
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	5.3.5.5, pages 18 et 19	Bernin	Pages 22 à 23
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	5.3.5.4, page 17	Bernin	Page 24
<b>c) Utilisation durable des ressources</b>			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	5.3.5.5, page 17	Bernin	Pages 20 à 22

Informations demandées dans l'Article 225 de la loi Grenelle 2	Correspondance (pages du rapport)	Périmètre des données	Comparabilité avec 2014-2015 communiquée dans le Document de Référence
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	5.3.5.5, page 17	Bernin	Pages 20 à 22
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	5.3.7, pages 19 et 20	Bernin	Page 24
L'utilisation des sols	5.3.8 page 21	n/a	Information non traitée car peu impactante pour Soitec
<b>d) Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique</b>			
Les rejets de gaz à effet de serre (GES)	5.3.7, page 20	Bernin	Page 24
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	5.3.7, page 20	Bernin	Page 24
<b>e) Protection de la biodiversité</b>			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	5.3.8 page 21	Bernin	Page 24
<b>Informations sociétales</b>			
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société</b>			
En matière d'emploi et de développement régional	5.4.1 a) et b), page 21	Bernin	Pages 24, 25
Sur les populations riveraines ou locales	5.4.1 c), page 21	Bernin	Page 25
<b>b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	5.4.2 pages 21 et 22	Bernin	Page 25
Les actions de partenariat ou de mécénat	5.4.2 page 22	Bernin	Page 25
<b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	5.4.3 a), page 22	Bernin	Page 26
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	5.4.3 b), page 22	Bernin	Page 26

Informations demandées dans l'Article 225 de la loi Grenelle 2	Correspondance (pages du rapport)	Périmètre des données	Comparabilité avec 2014-2015 communiquée dans le Document de Référence
<b>d) Loyauté des pratiques</b>			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	5.4.4 a), page 22	Bernin	Page 26
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	5.4.4 a) page 22	Bernin	page 26
<b>e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>	5.4.4 b), page 22	Bernin	Page 26

## RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2016

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SOITEC S.A., désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060<sup>(1)</sup> nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au « Protocole reporting DD » utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), disponible sur demande au siège de la Société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre mi-mai et début juin 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

1 Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

2 Lorsque l'ISAE 3000 est mentionnée dans le rapport de l'OTI.

## 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 6 entretiens avec les 6 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, le site électronique de Bernin, que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 95 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## 29. Fiche d'identification

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Nicolas Brunetaud  
Associé

Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable

### ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

#### Informations sociales :

- Effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont indicateurs effectif de la Société à fin d'année avec répartition par sexe et par âge ;
- Organisation du temps de travail ;
- Organisation du dialogue social ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité ; dont indicateurs nombre d'accidents du travail avec arrêt, nombre de jour d'arrêt et nombre d'heures travaillées ;
- Politiques en matière de formation ;
- Nombre d'heures de formation ;
- Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

#### Informations environnementales :

- Organisation de la Société pour prendre en compte les questions d'environnement ;
- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables ; dont indicateurs consommation d'électricité, consommation de gaz et consommation d'eau ;
- Rejets de gaz à effets de serre.

#### Informations sociétales :

- Prise en compte dans la politique achat des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociétale ;
- Actions engagées pour prévenir la corruption ;
- Mesures prise en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

## 29. Fiche d'identification

### SIÈGE SOCIAL

---

#### Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France

Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – Fax : 33 (0)4 38 92 17 89 – internet : www.soitec.com

### PRINCIPALES FILIALES

---

#### Soitec Solar GmbH

79111 Freiburg im Breisgau – Allemagne

Tél. : 49 761 214 108 40 – Fax : 49 761 214 108 29

#### Soitec Inc.

11682 El Camino Real, Suite 260 – San Diego – CA 92130 – USA

Tél. : 1 978 531 2222 – Fax : 1 978 531 2758

#### Soitec Japan Inc.

3-1 Marunouchi 3-Chome – Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – Japon

Tél. : 81 3 5221 7120 – Fax : 81 3 5221 7124

#### Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.

81, Pasir Ris Industrial Drive 1 – Singapore 518 220

#### Soitec Korea LLC

Kyunggi-do Hwasung-si Bansong-dong 93-10

Shinyoung Gwell Estates B-dong 4<sup>th</sup> floor, unit 5 – Corée du Sud

### CONSEILS JURIDIQUES

---

#### Winston & Strawn, LLP

48, rue Cambon – 75001 Paris – France

#### Archers – AARPI

153, rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris – France

#### Skadden, Arps, Slate, Meagher and Flom LLP and affiliates

68, rue du Faubourg St Honoré – 75008 Paris – France

#### WilmerHale

Ulmenstrasse 37-39 – 60325 Frankfurt am Main – Allemagne

**CONSEILS EN BREVETS**

---

**Cabinet Regimbeau**

20, rue de Chazelles – 75847 Paris Cedex 17 – France

**FIDAL Innovation**

Tour PRISMA – 4-6, avenue d'Alsace – 92982 Paris La Défense Cédex – France

**Grünecker**

Leopoldstrasse 4 – 80802 München – Allemagne

**SOCIÉTÉ DE BOURSE – TENEUR DE MARCHÉ**

---

**BNP Equities France**

3, rue Laffitte – 75009 Paris – France

**RELATIONS INVESTISSEURS**

---

**Soitec S.A.**

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France

Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – e-mail : investors@soitec.com

## 30. Table des matières détaillée

<b>30. Table des matières détaillée</b>	
1. PERSONNES RESPONSABLES	4
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	5
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	5
4. FACTEURS DE RISQUE	6
4.1. RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	6
4.1.1. RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS AU SEGMENT ÉLECTRONIQUE	6
4.1.2. RISQUES LIÉS AU DÉSENGAGEMENT DU GROUPE DES MÉTIERS DE L'ÉNERGIE SOLAIRE	7
4.1.3. RISQUES INDUSTRIELS, RÉGLEMENTAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	7
4.2. RISQUES JURIDIQUES	8
4.2.1. CONCURRENCE ET RISQUES TECHNOLOGIQUES	8
4.2.2. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	8
4.3. RISQUES DE DÉPENDANCE À L'ÉGARD DES TIERS	8
4.3.1. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE CLIENTS CLÉS	8
4.3.2. DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE PARTENAIRES	9
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	9
4.4.1. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	9
4.4.2. RISQUE DE CHANGE	10
4.4.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ	11
4.4.4. RISQUE DE CRÉDIT	11
4.4.5. RISQUE SUR ACTIONS	12
4.4.6. RISQUES LIÉS À L'IMPORTANCE DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	12
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	12
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	13
5.1. HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	13
5.1.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ	13
5.1.2. LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ	13
5.1.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE DE LA SOCIÉTÉ	13
5.1.4. SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET RÉGLEMENTATION DE LA SOCIÉTÉ	13
5.1.5. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	13
5.2. INVESTISSEMENTS	14
5.2.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016	14
5.2.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ATTENDUS	14
5.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE	14
5.3.1. POLITIQUE ET OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	14
5.3.2. SYSTÈME DE MANAGEMENT	14
5.3.3. INVESTISSEMENTS STRUCTURELS ET HUMAINS	15
5.3.4. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET AMÉLIORATION DES PERFORMANCES	15
5.3.5. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES	15
5.3.5.1. SUIVI DES REJETS LIQUIDES	15
5.3.5.2. SUIVI DES REJETS GAZEUX	16
5.3.5.3. SUIVI DES RÉSULTATS LÉGIONELLES	17
5.3.5.4. NUISANCES SONORES	17
5.3.5.5. CONSOMMATION DE RESSOURCES NATURELLES	17
5.3.5.6. SUIVI DE LA VALORISATION ET DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	18
5.3.6. LA FORMATION ENVIRONNEMENT ET LA SENSIBILISATION ISO 50001	19
5.3.7. BILAN CARBONE	19
5.3.8. UTILISATION DES SOLS	21
5.3.9. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER OU DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ	21
5.4. INFORMATIONS SOCIÉTALES	21
5.4.1. IMPACT TERRITORIAL	21
5.4.2. DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	21
5.4.3. SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS	22
5.4.4. LOYAUTÉ DES PRATIQUES	22

6. APERÇU DES ACTIVITÉS	23	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	32
6.1. LA TECHNOLOGIE SOITEC AU CŒUR DES MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS	23	9.1. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	32
6.1.1. UN SAVOIR-FAIRE TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL DANS LES MATÉRIAUX SEMI-CONDUCTEURS	23	9.1.1. ASPECTS COMPTABLES	32
6.1.1.1. LA TECHNOLOGIE SMART CUT™, UN SCALPEL À L'ÉCHELLE ATOMIQUE	23	9.1.2. ACTIVITÉ DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2015-2016	32
6.1.1.2. LES PLAQUES FD-SOI	23	9.1.3. SITUATION ET RÉSULTATS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2015-2016	33
6.1.1.3. LES PLAQUES RF-SOI	23	9.1.3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	33
6.1.1.4. SMART STACKING™, UNE TECHNOLOGIE DE TRANSFERT DE PLAQUES SUR D'AUTRES MATÉRIAUX	24	9.1.3.2. MARGE BRUTE	34
6.1.1.5. L'ÉPITAXIE, UNE TECHNOLOGIE DE CROISSANCE DE COUCHES DE MATÉRIAUX	24	9.1.3.3. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	34
6.1.1.6. LA SMART CELL : UNE CELLULE PHOTOVOLTAÏQUE MULTI JONCTION À HAUTE CONVERSION.	24	9.1.3.4. FRAIS COMMERCIAUX ET DE MARKETING	35
6.1.2. DES CAPACITÉS DE PRODUCTION EN FRANCE ET EN ASIE	24	9.1.3.5. FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	35
6.1.3. UNE ACTIVITÉ DANS L'ÉLECTRONIQUE PORTÉE PAR LA TRANSITION DU MARCHÉ VERS LA MOBILITÉ ET LA CONNECTIVITÉ	25	9.1.3.6. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	35
6.2. LE GROUPE A POURSUIVI SON RECENTRAGE SUR SON CŒUR DE MÉTIER	25	9.1.3.7. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	35
6.2.1. RECENTRAGE STRATÉGIQUE ET NOUVELLE ORGANISATION	25	9.1.3.8. RÉSULTAT FINANCIER	35
6.2.2. LE GROUPE SOITEC EST DÉSORMAIS SUBDIVISÉ EN DEUX BUSINESS UNITS	25	9.1.3.9. RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	35
6.3. PRINCIPAUX MARCHÉS	27	9.1.3.10. RÉSULTATS ET IMPÔTS	36
6.4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS	28	9.1.3.11. FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS	36
7. ORGANIGRAMME	29	9.1.3.12. FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	36
7.1. LE GROUPE	29	9.1.3.13. BILAN	36
7.1.1. ORGANIGRAMME DU GROUPE	29	9.1.3.14. FACTEURS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN EFFET SUR LES REVENUS	36
7.1.2. ORGANISATION DU GROUPE	30	9.1.4. PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	36
7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	30	9.1.5. CONTRATS IMPORTANTS	37
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	31	9.1.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	37
8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIÉES	31	9.1.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	37
8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS	31	9.1.8. PERSPECTIVES DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2016-2017	37
		9.2. SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	37
		9.2.1. ASPECTS COMPTABLES	37
		9.2.2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	37
		9.2.3. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS BILANCIELLES DE LA SOCIÉTÉ	37
		9.2.3.1. BILAN ACTIF	38
		9.2.3.2. BILAN PASSIF	38
		9.2.4. FORMATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ	38

## 30. Table des matières détaillée

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	38	14.1.1.3. FRÉQUENCE ET THÈMES DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	45
10.1. CAPITAUX DU GROUPE À COURT ET MOYEN TERMES	38	14.1.1.4. ADRESSES PROFESSIONNELLES DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	45
10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	38	14.1.1.5. EXPERTISES ET EXPÉRIENCES DES ADMINISTRATEURS EN MATIÈRE DE GESTION	45
10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	38	14.1.1.6. SANCTIONS APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	46
10.4. RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX	39	14.1.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE	46
10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	39	14.1.2.1. LE COMITÉ EXÉCUTIF	46
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	39	14.1.2.2. LES POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	47
11.1. POLITIQUE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE SOITEC	39	14.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	47
11.1.1. L'INNOVATION EST DANS LES GÈNES DE SOITEC	39	14.2.1. INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	47
11.1.2. UNE RECHERCHE AU PLUS PRÈS DES SITES INDUSTRIELS	39	14.2.2. CONFLITS D'INTÉRÊT AU SEIN DES ORGANES DE DIRECTION	47
11.1.3. UN PORTEFEUILLE DE BREVETS DE COUVERTURE MONDIALE	40	14.2.3. OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ	48
11.2. COMPTABILISATION DES FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	40	15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	48
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	41	15.1. RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, ADMINISTRATEURS) CONCERNANT L'EXERCICE 2015-2016	48
12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016	41	15.1.1. JETONS DE PRÉSENCE	48
12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU ÉVÉNEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ	41	15.1.2. POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	49
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BÉNÉFICE	42	15.1.2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	49
13.1. HYPOTHÈSES RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES	42	15.1.2.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)	49
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRÉVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016	42	15.1.2.3. TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF	50
13.3. OBJECTIFS À LONG TERME	42	15.1.3. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMEX	50
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	42	15.1.4. RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	50
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	42	15.1.5. ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR SOITEC AU BÉNÉFICE DE SES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SOCIAL	50
14.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	42	15.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES, OU D'AUTRES AVANTAGES	50
14.1.1.1. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2015-2016	42	16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	51
14.1.1.2. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS	43	16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	51
		16.2. CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	51

16.3. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51	20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	72
16.3.1. LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE	51	20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	72
16.3.2. LE COMITÉ DES QUESTIONS STRATÉGIQUES SENSIBLES	51	20.2. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMAT	72
16.3.3. LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	51	20.3. ÉTATS FINANCIERS	72
16.3.4. LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	53	20.3.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2016	72
16.4. DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	53	20.3.1.1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2016	72
16.5. AUTRES ÉLÉMENTS NOTABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCÉDURES ET CONTRÔLE INTERNE	53	20.3.1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU 31 MARS 2016	76
16.5.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	54	20.3.1.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	109
16.5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SOITEC S.A.	61	20.3.2. ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2016	110
17. SALARIÉS	62	20.3.2.1. COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2016	110
17.1. NOMBRE DE SALARIÉS	62	20.3.2.2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2016	111
17.2. PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS	67	20.3.2.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	111
17.2.1. ACCORD D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION INTÉRESSEMENT	67	20.3.3. INVENTAIRES DES VALEURS MOBILIÈRES EN PORTEFEUILLE	112
17.2.2. OCTROI ET EXERCICE D'OPTIONS ET ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016	68	20.3.4. TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	113
17.2.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	68	20.3.5. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	113
17.2.2.2. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015-2016	68	20.4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	113
17.2.2.3. ACTIONS DE PERFORMANCE	68	20.4.1. DÉCLARATION DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	113
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	69	20.4.2. AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX	113
18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 14 JUIN 2016	69	20.4.3. INFORMATIONS FINANCIÈRES NON CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS	113
18.2. DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	69	20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	113
18.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	69	20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	113
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	70	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	113
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	70	20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	113
		20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2016	114

## 30. Table des matières détaillée

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	114	22. CONTRATS IMPORTANTS	129
21.1. CAPITAL SOCIAL	114	23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	130
21.1.1. CAPITAL SOCIAL À LA DATE DU DÉPÔT DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	114	24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	130
21.1.2. ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL	114	24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	130
21.1.3. AUTODÉTENTION	114	24.2. LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	130
21.1.4. ACTIONS ET VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	116	25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	132
21.1.4.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU 14 JUIN 2016	116	26. MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ	133
21.1.4.2. ÉTAT DES AUTORISATIONS ET DES UTILISATIONS	117	27. GLOSSAIRE	135
21.1.4.3. MISE EN ŒUVRE DES AUTORISATIONS ADOPTÉES PAR LES ASSEMBLÉES DES 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2005, 24 JUIN 2011 ET 2 JUILLET 2013	120	28. TABLE DE RÉCONCILIATION	136
21.1.4.4. OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015-2016	120	29. FICHE D'IDENTIFICATION	140
21.1.5. DROIT D'ACQUISITION ET OBLIGATION ATTACHÉ(E) AU CAPITAL SOUSCRIT MAIS NON LIBÉRÉ(E)	125	30. TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE	142
21.1.6. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS DU GROUPE FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PRÉVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION	125	31. PROJET DE RÉOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	147
21.1.7. RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	125	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2016	156
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	127	32. ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2016 DE SOITEC S.A.	165
21.2.1. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)	127	ANNEXE	167
21.2.2. DISPOSITION DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	127		
21.2.2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 12 À 16 DES STATUTS)	127		
21.2.2.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	127		
21.2.3. DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 10 DES STATUTS)	128		
21.2.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES	128		
21.2.5. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 21 À 25 DES STATUTS)	128		
21.2.6. DISPOSITION DE L'ACTE CONSTITUTIF, DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ QUI POURRAIENT AVOIR POUR EFFET DE RETARDER, DE DIFFÉRER OU D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE	128		
21.2.7. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 11 DES STATUTS)	128		
21.2.8. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ATTACHÉS AUX ACTIONS	129		
21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	129		

## 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

### TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2016

#### RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

##### Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 220 309 732 euros et une perte de (64 296 325,89) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 111 316 euros au titre de l'exercice.

##### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 233 194 000 euros et une perte nette part de Groupe de (71 665 000) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2016, s'élevant à s'élevant à (64 296 325,89) euros, au report à nouveau qui passe de (821 154 076,72) euros à (885 450 402,61) euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

##### Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

##### Cinquième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Bpifrance Investissement, représentée par Monsieur Thierry Sommelet, en qualité d'administrateur :

- (i) en cas d'adoption de la vingt-septième résolution, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;

- (ii) en cas de rejet de la vingt-septième résolution, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

##### Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Boudre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Boudre est arrivé à son terme et décide de renouveler son mandat d'administrateur :

- (i) en cas d'adoption de la vingt-septième résolution, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- (ii) en cas de rejet de la vingt-septième résolution, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

##### Septième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de CEA Investissement, nommé à titre provisoire en remplacement d'un administrateur démissionnaire, est arrivé à son terme et décide de renouveler son mandat d'administrateur :

- (i) en cas d'adoption de la vingt-septième résolution, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- (ii) en cas de rejet de la vingt-septième résolution, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

##### Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires :

1. **constate** qu'en cas d'adoption de la vingt-septième résolution, le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations prend fin à la date de la présente Assemblée ; et
2. **décide** en conséquence, sous la condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, représentée par Madame Sophie Paquin, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

##### Neuvième résolution – Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente Assemblée du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, décide, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, de nommer la société Ernst & Young Audit, demeurant 1-2, place des Saisons – 92037 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

##### Dixième résolution – Nomination de Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Ernst & Young Audit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente Assemblée du mandat de Monsieur Yves Nicolas en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société PricewaterhouseCoopers Audit, décide connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, de nommer Auditex, demeurant 1-2, place des Saisons – 92037 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young Audit,

## 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

pour un mandat de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

### **Onzième résolution – Nomination de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente Assemblée du mandat du cabinet Muraz Pavillet, décide, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, de nommer la société KPMG S.A., demeurant Tour EQHO, 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour un mandat de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

### **Douzième résolution – Nomination de SalustroReydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente Assemblée du mandat de Monsieur René-Charles Perrot en qualité de commissaire aux comptes suppléant du cabinet Muraz Pavillet, décide connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, de nommer SalustroReydel, demeurant Tour EQHO, 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG S.A., pour un mandat de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

### **Treizième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016**

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3.), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016 à Monsieur Paul Boudre, figurant dans le Document de Référence 2015-2016 de la Société.

### **Quatorzième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- sous réserve de l'adoption de la vingt-quatrième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à un (1) euro par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 3 030 203 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social à la date du 8 juin 2016, constitué de 606 040 745 actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

## **RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants et notamment les articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant

accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

3. **décide** de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 40 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :

(i) le montant nominal cumulé d'augmentation de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement sur le fondement de la présente résolution et des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 40 millions d'euros de nominal ; et

(ii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

b. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis sur le fondement de la présente résolution et des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, et vingt-troisième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;

4. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- **décide** que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;

- **confère** néanmoins au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

› Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;

› Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

› Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;

5. **décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux actionnaires de la Société, étant précisé qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- De déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;

- De déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat ;

- De suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- À sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;

- De prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. **fixe** ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

a. le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :

(i) ce plafond est commun à la présente résolution, et aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions ; et

## 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros de nominal visé au « 3.a(i) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- b. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. **décide** que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ;
5. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation ;
6. **décide** que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'un émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires ;
7. **décide** que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international ;
8. **constate et décide**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote de 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
10. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
  - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat ;
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France et/ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
3. **décide** que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée au titre de la présente résolution ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an), dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
- (i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros de nominal visé au « 3.a(i) » de la seizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission ;
  - (ii) sur le plafond de 40 millions d'euros de nominal prévu au paragraphe « 3.a(i) » de la quinzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. **décide** que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la quinzième résolution

ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. **prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
6. **décide** que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la date de fixation de ce prix diminuée d'une décote 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini au (i) du présent paragraphe ;
7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
  - de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix et les conditions de leur émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive), et le cas échéant les conditions de leur rachat ;
  - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
8. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des quatorzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

## Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'adoption des quatorzième, seizième et dix-septième résolutions soumises au vote de la présente Assemblée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à déroger aux conditions de prix prévues par cette résolution et de fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) :
  - a. le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette émission ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 % ;
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'administration au « 1.a » ci-dessus ;
2. **décide** que le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la seizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission ;
  - (ii) sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros de nominal visé au « 3.a(i) » de la quinzisième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

# 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

4. **prend acte** que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective de celle-ci sur la situation de l'actionnaire ;
5. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
6. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Vingtième résolution – Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;
2. **décide** que le montant nominal maximal d'augmentation de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la seizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission ; et
  - (ii) sur le plafond de 40 millions d'euros prévu au paragraphe « 3.a(i) » de la quinzième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
4. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;

5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ;
  - de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime ;
  - de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 40 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. **décide** qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

## **Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-148, et L. 228-91 du Code de commerce :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur ses titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée) ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée, ne pourra dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :
  - (i) sur le montant du plafond commun de 15 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la seizième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la seizième résolution ; ainsi que
  - (ii) sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros visé au « 3.a(ii) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. **décide** que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la quinzième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;
5. **prend acte** que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
6. **prend acte** que le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;

7. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

## **Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros de nominal visé au « 3.a(i) » de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. **fixe** à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement ;
3. **décide** que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

# 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

4. **autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
5. **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. **autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.
7. **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;
  - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Vingt-quatrième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la Société, jusqu'à un maximum de 10 %

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler les actions propres de la Société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- le Conseil d'administration, est autorisé à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et expirera au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017. Elle est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

## Vingt-cinquième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. **décide** que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 20 % du montant global octroyé ;
3. **décide** que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition que le Conseil d'administration déterminera et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra également imposer une obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires ;

4. **décide** que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe de conditions qui seront déterminées par le Conseil d'administration ;
  5. **décide** qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;
  6. **décide** que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
  7. **constate** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
  8. **donne** tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
    - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
    - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
    - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
    - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
    - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
    - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
    - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
    - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.
- Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale ; et
9. **fixe** à vingt-quatre (24) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que la présente délégation a pour effet de rendre caduque toute délégation de compétence conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement.

## Vingt-sixième résolution – Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 2 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève, à la date du 8 juin 2016, à 60 604 074,50 euros, divisé en 606 040 745 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune :

1. **décide** de procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle de 2 euros de valeur nominale ;
2. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
  - fixer la date de début des opérations de regroupement ;
  - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
  - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;

en conséquence de ce qui précède, décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

La présente délégation est consentie pour une durée qui expirera à la date de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017.

## Vingt-septième résolution – Modification de la durée du mandat des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. **décide** de réduire la durée du mandat des membres du Conseil d'administration de quatre (4) à trois (3) ans, avec effet immédiat ;
2. **décide** que la durée des mandats des administrateurs en cours à la date de la présente Assemblée Générale s'en trouve réduite à trois (3) ans, de sorte que :
  - (i) le mandat de Monsieur Christophe Gégout, nommé en vertu de la 1<sup>re</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
  - (ii) le mandat de Monsieur Xi Wang, nommé en vertu de la 2<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;

## 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- (iii) le mandat de Monsieur Weidong Ren, nommé en vertu de la 3<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (iv) le mandat de Madame Monica Beltrametti, nommée en vertu de la 4<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (v) le mandat de Madame Nadine Foulon-Belkacemi, nommée en vertu de la 5<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (vi) le mandat de Madame Laurence Delpy, nommée en vertu de la 6<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (vii) le mandat de Monsieur Joseph Martin, renouvelé en qualité d'administrateur en vertu de la 5<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 28 mai 2014 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017 ;
- (viii) le mandat de Monsieur Douglas Dunn, nommé en vertu de la 6<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 28 mai 2014 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017 ;
- (ix) le mandat de Monsieur Satoshi Onishi, nommé en vertu de la 5<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018 ;
3. **constate** en conséquence que le mandat de Bpifrance Participations (élu initialement pour quatre (4) années, qui devait expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017), prend fin ce jour et que Bpifrance Participations est réputé démissionnaire à la date de la présente Assemblée Générale ;
4. **décide** en conséquence de modifier l'article 12 « CONSEIL D'ADMINISTRATION » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :
- le deuxième paragraphe de la section 2 « Limite d'âge – Durée des fonctions » de l'article 12 des statuts de la Société est remplacé par les paragraphes suivants :
- « La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Les mandats des administrateurs en cours à la date de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016 sont réduits à une durée de trois ans.  
Les fonctions d'administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles ».

### Vingt-huitième résolution – Constatation de la diminution des capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social et décision sur la poursuite d'activité conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 225-248 du Code de commerce, constate qu'en raison de l'affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016, décidée en vertu de la troisième résolution de la présente Assemblée Générale, les capitaux propres de la Société sont, au 31 mars 2016, devenus inférieurs à la moitié du capital social et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société et donc de poursuivre l'activité sociale.

### Vingt-neuvième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

### Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 Juillet 2016

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les résolutions suivantes :

#### Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016
- Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées
- Cinquième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur
- Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Boudre
- Septième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement
- Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution
- Neuvième résolution : Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société
- Dixième résolution : Nomination de Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Ernst & Young Audit
- Onzième résolution : Nomination de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société
- Douzième résolution : Nomination de Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A.
- Treizième résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016
- Quatorzième résolution : Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Quinzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
- Seizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
- Dix-septième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale
- Vingtième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
- Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
- Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- Vingt-quatrième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la société, jusqu'à un maximum de 10 %
- Vingt-cinquième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance
- Vingt-sixième résolution : Regroupement des actions de la Société par attribution d'1 action ordinaire nouvelle de 2 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation
- Vingt-septième résolution : Modification de la durée du mandat des administrateurs

Vingt-huitième résolution : Constatation de la diminution des capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social et décision sur la poursuite d'activité conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce

Vingt-neuvième résolution : Pouvoirs pour formalités

## I. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Conformément aux dispositions réglementaires, la description de la marche des affaires sociales de Soitec (la « Société ») depuis le début de l'exercice en cours figure dans le rapport de gestion de l'exercice 2015-2016 contenu au sein de notre Document de Référence.

## II. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 (résolutions 1 et 2), l'affectation du résultat (résolution 3), l'approbation des conventions réglementées (résolution 4), la nomination en qualité d'administrateur de Bpifrance Investissement, qui prendrait la suite de Monsieur Joël Karecki dont le mandat d'administrateur est arrivé à expiration (résolution 5), le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Boudre, (résolution 6), le renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement, nommé provisoirement par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juillet 2015 en remplacement d'un administrateur démissionnaire (résolution 7), sous réserve de l'adoption de la vingt-septième résolution prévoyant la réduction de la durée des mandats des administrateurs de quatre à trois ans, le renouvellement du mandat de Bpifrance Participations (résolution 8), la nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaires et suppléants (résolutions 9 à 12), un avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur général (résolution 13), et le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (résolution 14).

### 1. Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 220 309 732 euros et une perte de (64 296 325,89) euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 111 316 euros au titre de l'exercice.

### 2. Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2016 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 233 194 000 euros et une perte nette part de Groupe de (71 665 000) euros.

### 3. Troisième résolution : Affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2016, s'élevant à (64 296 325,89) euros, au report à nouveau qui passe de (821 154 076,72) euros à (885 450 402,61) euros.

### 4. Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes figurant au Chapitre 19 du Document de Référence. Conformément à la loi, le Conseil d'administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conclusions. Nous vous informons que les conventions réglementées suivantes ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 :

- Autorisation de la souscription par la Société, en qualité de bénéficiaire, d'une assurance homme-clé (autorisation donnée par le Conseil d'administration le 11 septembre 2015, mais non encore mise en œuvre) ;
- Signature d'un pacte d'actionnaires en date du 7 mars 2016 entre la Société, Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group / NSIG Sunrise ;

# 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- Contrat de financement avec Bpifrance Participations, par lequel Bpifrance Participations a consenti un prêt de 15 m€ à la Société (autorisation donnée le 20 avril 2015) ;
- Contrat de financement avec CEA Investissement, par lequel CEA Investissement a consenti un prêt de 9 m€ à la Société (autorisation donnée le 20 avril 2015) ;
- Contrat de financement avec Shin-Etsu Handotai, par lequel Shin-Etsu Handotai a consenti un prêt de 30 m€ à la Société (autorisation donnée le 20 avril 2015) ;
- Accord avec André-Jacques Auberton-Hervé concernant la réalisation d'une mission spécifique de conseil (autorisation donnée par le Conseil d'administration le 4 mai 2015) ;
- Accord de non-concurrence avec André-Jacques Auberton-Hervé.

Nous vous précisons que les prêts consentis à la Société respectivement par Bpifrance Participations, CEA Investissement et Shin-Etsu Handotai au titre des contrats de financement susvisés ont pris fin le 27 mai 2016 (date d'exigibilité), soit après la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2016. En effet, la Société a remboursé l'intégralité du solde du prêt consenti par Shin-Etsu Handotai et les créances détenues respectivement par Bpifrance Participations et CEA Investissement à l'encontre de la Société au titre des contrats de financement susvisés ont été utilisées par Bpifrance Participations et CEA Investissement pour souscrire, par voie de compensation de créances, à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription initiée par la Société le 12 mai 2016 et réalisée en date du 8 juin 2016.

Par ailleurs, les sommes dues à André-Jacques Auberton-Hervé au titre des accords conclus avec ce dernier lui ont été intégralement versées, de sorte que ces conventions ne sont pas poursuivies au titre de l'exercice en cours.

Vous prendrez également acte de ce que l'examen de la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux au titre de l'exercice 2015-2016, a été effectué conformément à la procédure visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 dudit Code.

## 5. Cinquième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur

Il est rappelé que le pacte d'actionnaires conclu le 7 mars 2016 entre la Société d'une part, et Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group d'autre part (ensemble les « Investisseurs ») stipule que le Conseil d'administration doit notamment comprendre deux membres dont la nomination est proposée par chacun des Investisseurs. Bpifrance Participations est elle-même administrateur de la Société.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Joël Karecki, nommé sur proposition de Bpifrance Participations, est arrivé à son terme.

En conséquence, afin que Bpifrance Participations conserve deux représentants au sein du Conseil d'administration, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des nominations, nous vous proposons de nommer Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Joël Karecki :

- (i) en cas d'adoption de la vingt-septième résolution proposant la réduction de la durée du mandat des administrateurs à trois (3) ans, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (ii) en cas de rejet de la vingt-septième résolution, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020.

Le représentant permanent de Bpifrance Investissement au sein du Conseil d'administration serait Monsieur Thierry Sommelet. Monsieur Thierry Sommelet étant actuellement le représentant permanent de Bpifrance Participations au sein du Conseil d'administration, il sera remplacé à cette fonction par Madame Sophie Paquin.

Le curriculum vitae de Madame Sophie Paquin sera disponible pour consultation sur le site Internet de Soitec dans les conditions légales.

## 6. Sixième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Paul Boudre

Le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Boudre, qui préside le Comité de la Stratégie du Conseil d'administration, est arrivé à son terme. Conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Paul Boudre :

- (i) en cas d'adoption de la vingt-septième résolution proposant la réduction de la durée du mandat des administrateurs à trois (3) ans, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (ii) en cas de rejet de la vingt-septième résolution, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020.

## 7. Septième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement

CEA Investissement avait été nommé par le Conseil d'administration en qualité de membre du Conseil d'administration de la Société pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire de son mandat d'administrateur, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016. Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 juillet 2015 dans sa 6<sup>e</sup> résolution. Le mandat d'administrateur de CEA Investissement, dont le représentant permanent au sein du Conseil d'administration est Madame Guillemette Picard, est donc arrivé à son terme.

En conséquence, et conformément à la recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de CEA Investissement :

- (i) en cas d'adoption de la vingt-septième résolution proposant la réduction de la durée du mandat des administrateurs à trois (3) ans, pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (ii) en cas de rejet de la vingt-septième résolution, pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020.

## 8. Huitième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution

Dans le cas où la vingt-septième résolution proposant la réduction de la durée du mandat des administrateurs de la Société de quatre à trois ans serait adoptée, le mandat de Bpifrance Participations, qui devait initialement expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017, expirera à la date de votre Assemblée Générale. Par conséquent, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt-septième résolution, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations, dont le représentant permanent serait Madame Sophie Paquin, et ce pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019.

## 9. Neuvième résolution : Nomination de Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société

## 10. Dixième résolution : Nomination de Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Ernst & Young Audit

## 11. Onzième résolution : Nomination de KPMG S.A. en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société

## 12. Douzième résolution : Nomination de Salustro Reydel en qualité de commissaire aux comptes suppléant de KPMG S.A.

Le mandat de nos Commissaires aux comptes titulaires et suppléants expire à l'occasion de la présente Assemblée Générale. Conformément aux meilleures pratiques, la direction financière du Groupe a procédé, sous la supervision du Comité d'Audit et des Risques, à un processus d'appel d'offres en vue de parvenir à la sélection de nos commissaires aux comptes pour les 6 années à venir. À l'issue de ce processus, le Comité d'Audit et des Risques a recommandé au Conseil d'administration la candidature de Ernst & Young Audit et KPMG S.A. en remplacement de PricewaterhouseCoopers Audit et du cabinet Muraz Pavillet en qualité de commissaires aux comptes titulaires de la Société. C'est l'objet des

9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions qui vous sont proposées aujourd'hui. Les 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions visent quant à elles à nommer les commissaires aux comptes suppléants respectifs de Ernst & Young Audit et KPMG S.A.

Vous entendrez la présentation par Monsieur Christophe Gegout, au nom du Comité d'Audit et des Risques, des conclusions des travaux menés par le Comité dans ce cadre, et des raisons ayant présidé aux recommandations formulées par le Comité au Conseil d'administration.

### 13. Treizième résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2016

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en novembre 2015 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au Président-Directeur général :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle, et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la 13<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015-2016 à Monsieur Paul Boudre, Président-Directeur général de la Société, tels que décrits dans le Document de Référence au Chapitre 15.

### 14. Quatorzième résolution : Autorisation au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015, dans sa neuvième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société. Le prix maximum d'achat était fixé à 1 euro par action.

Vous pourrez vous reporter au Document de Référence, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015. Entre le 10 juillet 2015 et le 31 mars 2016, la Société n'a ni acquis, ni cédé aucune de ses propres actions.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, qui remplacerait et annulerait l'autorisation consentie en 2015.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou

- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à un (1) euro par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions s'élèverait à 3 030 203 euros, calculé sur la base du capital social au 8 juin 2016, constitué de 606 040 745 actions.

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

### III. RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Afin de disposer de moyens adaptés à l'évolution du Groupe, votre Conseil d'administration vous propose, en application des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, des résolutions dont l'objet est de lui consentir des délégations de compétence ayant pour but de disposer de différentes possibilités d'émission prévues par la réglementation en vigueur (résolutions n° 15 à 22).

# 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Il s'agit de renouveler les autorisations et délégations de compétence que vous nous avez accordées en 2015 afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou d'émission de titres d'emprunt, et de permettre à la Société de disposer de la flexibilité la plus étendue pour être en mesure de saisir d'éventuelles opportunités de financement.

Le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations ci-après est fixé à 40 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital et 150 millions d'euros de nominal pour l'émission des titres de dette susceptibles de donner accès au capital de la Société (15<sup>e</sup> résolution). Il s'agit d'un plafond global commun aux 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. À l'intérieur de ce plafond global pour les augmentations de capital, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 15 millions d'euros en nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ces autorisations seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi. Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser les délégations de compétence qui lui seraient conférées dans les résolutions ci-dessus, le Conseil d'administration rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable en vigueur, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ces résolutions.

Nous soumettrons également à votre vote une résolution visant à doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (23<sup>e</sup> résolution). Cette résolution viendrait à expiration à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée.

Nous vous proposons par ailleurs le renouvellement de la résolution permettant à la Société d'annuler les actions propres auto-détenues dans la limite de 10 % du capital (24<sup>e</sup> résolution).

La 25<sup>e</sup> résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à mettre en place des plans d'attribution d'actions de performance, dans la limite globale de 5 % du capital social (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

Dans le cadre de la 26<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de conférer une délégation de pouvoirs au Conseil d'administration afin de procéder au regroupement des actions de la Société de sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seraient échangées contre 1 action nouvelle de 2 euros de valeur nominale. Cela permettrait de réduire le nombre d'actions composant le capital social de la Société et échangées sur le marché et ainsi d'augmenter leur valeur boursière.

Au travers de la 27<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration vous propose de réduire la durée du mandat des administrateurs de la Société de quatre à trois ans, avec effet immédiat. Cette décision s'appliquerait également aux mandats en cours des administrateurs actuels de la Société. Dans le cadre de cette résolution, il vous sera également demandé de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Enfin, la 28<sup>e</sup> résolution vise à constater, conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 font apparaître des capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié de son capital social et à décider de la poursuite de l'activité de la Société.

La dernière résolution (29<sup>e</sup> résolution) concerne les pouvoirs pour les formalités.

En vous proposant ces résolutions, votre Conseil tient à vous préciser, pour répondre aux exigences des textes légaux et réglementaires, la portée de ces résolutions soumises à votre approbation.

## **15. Quinzième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

Dans le cadre de la présente résolution, il vous sera proposé de consentir une nouvelle délégation pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour qui conférerait au Conseil d'administration la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité

de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières (en ce compris les bons et les titres de créances) émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros de nominal, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant.

Nous vous proposons également de décider que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux. Néanmoins, vous conféreriez au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## **16. Seizième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société**

Dans le but de compléter le dispositif de délégation prévu à la résolution précédente, et de fournir au Conseil les moyens de réaliser des émissions dont la rapidité est une condition essentielle de succès, nous vous proposons de conférer au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés à la quatorzième résolution.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros de nominal (ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 40 millions d'euros posé

à la 15<sup>e</sup> résolution, et étant commun aux 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, et 22<sup>e</sup> résolutions), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 150 millions d'euros (plafond commun avec celui de la 15<sup>e</sup> résolution).

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation le seraient par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 17<sup>e</sup> résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation serait donc supprimé, mais le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et éventuellement réductible, d'une durée qu'il fixera conformément à la loi et aux dispositions réglementaires, pour tout ou partie d'une émission réalisée dans le cadre de la présente résolution et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire en application des dispositions légales et réglementaires.

Nous vous proposons de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**17. Dix-septième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Pour compléter le dispositif proposé à la résolution qui précède, nous solliciterons de votre part l'autorisation d'émettre tout type d'instrument financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »). Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence sont identiques à celles prévues à la 16<sup>e</sup> résolution, mais conformément aux dispositions du 3<sup>e</sup> de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20 % du capital social par an (ou toute autre limite qui viendrait à être autorisée pendant la durée de vie de la résolution) sans pouvoir dépasser le plafond de 15 millions d'euros de nominal qui s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 40 millions d'euros posé à la 15<sup>e</sup> résolution pour

l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter des résolutions qui vous sont proposées. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la 15<sup>e</sup> résolution.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

**18. Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée.

**19. Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des titres de capital dont l'émission serait autorisée en application des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions à des conditions dérogatoires à la méthode légale visée dans ces résolutions. Cette faculté serait limitée à 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) sur une période de douze mois.

Afin de donner au Conseil d'administration la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de cette autorisation, tout en encadrant ses prérogatives, nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration devrait choisir l'une ou l'autre des modalités de détermination du prix d'émission suivantes :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :
  - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ;
  - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 15 %.

Ce niveau de décote correspond au niveau maximum praticable en application de la réglementation, notamment dans l'hypothèse d'émission d'options de souscription d'actions. La fixation d'une autorisation permettant un niveau de décote volontairement élevé tient compte de la forte volatilité du cours de l'action Soitec, et doit permettre l'émission de titres au mieux des conditions de marché.

- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

# 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, et le plafond général de 40 millions d'euros posé à la 15<sup>e</sup> résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées. De même, les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 150 millions d'euros, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la 15<sup>e</sup> résolution.

Cette autorisation serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## **20. Vingtième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'article L. 225-147, alinéa 6, du Code de commerce prévoit que l'Assemblée Générale d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser son Conseil d'administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif, et dans la limite (i) du plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, (ii) du plafond général de 40 millions d'euros posé à la 15<sup>e</sup> résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées, et (iii) du plafond de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la 15<sup>e</sup> résolution pour les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## **21. Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise**

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

Le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 40 millions d'euros posé à la 15<sup>e</sup> résolution ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 40 millions d'euros visé au « 3.a(i) » de la 15<sup>e</sup> résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

La délégation serait conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois.

## **22. Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société**

Dans la limite (i) du plafond commun de 15 millions d'euros fixé à la 16<sup>e</sup> résolution pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription, (ii) du plafond général de 40 millions d'euros posé à la 15<sup>e</sup> résolution pour l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions qui vous sont proposées, et (iii) du plafond de 150 millions d'euros visé au « 3.b » de la 15<sup>e</sup> résolution pour les valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société, il vous sera demandé de déléguer compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société.

Le prix des actions et/ou des valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

## **23. Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers**

L'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social, que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Conformément à ces dispositions, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond global de 40 millions d'euros prévu dans la 15<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation s'imputerait sur le plafond de 150 millions d'euros visé au « 3b » de la 15<sup>e</sup> résolution ou la contre-valeur de ce montant.

Compétence serait également donnée au Conseil à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de cette délégation.

Il vous est proposé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises dans le cadre de cette délégation à une valeur égale au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, soit une décote de 20 % sur la moyenne cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors de la période susvisée. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre. En application du troisième alinéa de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de votre Assemblée Générale.

#### **24. Vingt-quatrième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la société, jusqu'à un maximum de 10 %**

Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social corrélatives.

La présente autorisation serait donnée pour une période expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

#### **25. Vingt-cinquième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance**

Les sociétés par actions sont autorisées à distribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à leurs dirigeants et salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Nous vous proposons en conséquence d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 20 % pour les mandataires sociaux).

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation de conditions de performance qu'il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Le Conseil d'administration aurait la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions étant précisé que l'attribution définitive

des actions et la faculté de les céder librement, seraient néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'administration serait également autorisé à procéder le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des titulaires.

L'autorisation sollicitée, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

#### **26. Vingt-sixième résolution : Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 2 euros de nominal contre 20 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation**

Compte-tenu de la volatilité très importante du cours de bourse, notamment due à la valeur unitaire faible de l'action de la Société (inférieure à 1 euro), et afin de stabiliser le cours de l'action Soitec, nous vous proposons de décider de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 20 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune seront échangées contre 1 action nouvelle de 2 euros de valeur nominale chacune et donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre cette décision, notamment de fixer la date de début des opérations de regroupement, publier les avis et procéder aux formalités nécessaires, constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre d'actions résultant du regroupement.

Les actions nouvelles issues du regroupement bénéficieraient du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune des actions anciennes bénéficiaient du droit de vote double.

Cette délégation serait consentie pour une durée expirant à la date de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017.

#### **27. Vingt-septième résolution : Modification de la durée du mandat des administrateurs**

Votre Conseil d'administration vous propose de réduire la durée du mandat des administrateurs de la Société de quatre à trois ans afin de permettre un renouvellement plus homogène du Conseil d'administration dans le futur. Cette modification serait applicable avec effet immédiat et s'appliquerait également aux mandats en cours à la date de votre Assemblée Générale, qui se trouveraient donc réduits à une durée de trois ans en cas d'adoption de la présente résolution.

En conséquence :

- (i) le mandat de Monsieur Christophe Gégout, nommé en vertu de la 1<sup>re</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (ii) le mandat de Monsieur Xi Wang, nommé en vertu de la 2<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (iii) le mandat de Monsieur Weidong Ren, nommé en vertu de la 3<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (iv) le mandat de Madame Monica Beltrametti, nommée en vertu de la 4<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;

## 31. Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- (v) le mandat de Madame Nadine Foulon-Belkacemi, nommée en vertu de la 5<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (vi) le mandat de Madame Laurence Delpy, nommée en vertu de la 6<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2020, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019 ;
- (vii) le mandat de Monsieur Joseph Martin, renouvelé en qualité d'administrateur en vertu de la 5<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 28 mai 2014 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017 ;
- (viii) le mandat de Monsieur Douglas Dunn, nommé en vertu de la 6<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 28 mai 2014 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017 ;
- (ix) le mandat de Monsieur Satoshi Onishi, nommé en vertu de la 5<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 10 juillet 2015 pour une durée initiale de quatre (4) ans devant expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2019, expirerait à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2018 ;

Par ailleurs, en cas d'adoption de cette résolution par votre Assemblée Générale, il vous sera demandé de constater que le mandat de Bpifrance Participations (élu initialement pour quatre années, qui devait expirer à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 mars 2017), prendrait fin à la date de votre Assemblée Générale et que Bpifrance Participations serait donc réputé démissionnaire à cette date.

Enfin, en conséquence, il vous sera proposé de procéder à la modification corrélative de l'article 12 des statuts de la Société.

### **28. Vingt-huitième résolution : Constatation de la diminution des capitaux propres à un niveau inférieur à la moitié du capital social et décision sur la poursuite d'activité conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce**

Les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2016 font apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social de la Société. En conséquence, cette résolution vous est soumise pour répondre à l'obligation légale posée par l'article L. 225-248 du Code de commerce, tendant à ce que votre Assemblée Générale (i) constate la diminution des capitaux propres de la Société à un niveau inférieur à la moitié de son capital social et (ii) statue sur la dissolution ou non de la Société et la poursuite de son activité. Dans ce cadre, nous vous proposons de décider de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité.

Par ailleurs, nous vous précisons que les capitaux propres de la Société ont, depuis le 31 mars 2016, été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social de la Société, et ce grâce aux opérations d'augmentations de capital et de rachat d'OCEANES 2018 réalisées en mai et juin 2016, pour lesquelles l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 11 avril 2016 réunie sur première convocation et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2016 réunie sur seconde convocation ont délégué leur compétence au Conseil d'administration.

Cette résolution vous est toutefois soumise dans la mesure où il convient d'examiner la situation des capitaux propres de la Société à la date de clôture du dernier exercice social, soit le 31 mars 2016.

### **29. Vingt-neuvième résolution : Pouvoir pour les formalités**

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\*\*\*

Nous vous invitons à voter en faveur des résolutions qui vous sont proposées. Avant de procéder au vote des résolutions qui vous sont soumises, nous vous demandons d'entendre lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'administration

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

### BILAN ACTIF

(en euros)	Montant brut	Amortissements provisionnels	31/03/2016	31/03/2015
Capital souscrit non appelé				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement	3 710 000	1 855 000	1 855 000	2 226 000
Concessions, brevets et droits similaires	44 272 573	40 855 391	3 417 183	6 334 278
Fonds commercial <sup>(1)</sup>	705 000		705 000	
Autres immobilisations incorporelles	682 849		682 849	575 992
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	300 000		300 000	780 801
Constructions	230 000	230 000		4 367 026
Installations techniques, matériel, outillage	200 886 638	185 296 112	15 590 526	21 958 772
Autres immobilisations corporelles	61 828 245	37 940 444	23 887 801	27 186 042
Immobilisations en cours	7 905 971		7 905 971	5 818 099
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières <sup>(2)</sup></b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	178 594 664	169 629 175	8 965 489	19 767 464
Créances rattachées à des participations	483 743 492	433 847 682	49 895 810	158 503 982
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	9 528 613	6 492 746	3 035 868	10 128 453
<b>Actif immobilisé</b>	<b>992 388 045</b>	<b>876 146 549</b>	<b>116 241 497</b>	<b>257 646 910</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, approvisionnements	24 665 995	6 970 315	17 695 681	15 542 776
En-cours de production de biens	6 793 920	645 937	6 147 982	6 267 340
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	6 300 611	674 883	5 625 728	3 366 642
Marchandises				286 063
Avances et acomptes versés sur commandes	451 946		451 946	596 460
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	35 924 062	320 071	35 603 991	45 721 889
Autres créances <sup>(3)</sup>	39 205 472		39 205 472	38 495 028
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	1 133 000		1 133 000	1 000 000
Disponibilités	38 505 051		38 505 051	15 889 142
<b>Comptes de régularisation</b>				
Charges constatées d'avance <sup>(3)</sup>	1 163 792		1 163 792	798 587
<b>Actif circulant</b>	<b>154 143 849</b>	<b>8 611 206</b>	<b>145 532 643</b>	<b>127 963 927</b>
Frais émission d'emprunts à étaler	1 910 426		1 910 426	2 708 866
Primes de remboursement des obligations				
Écart de conversion actif	2 157 769		2 157 769	3 219 587
<b>Total général</b>	<b>1 150 600 090</b>	<b>884 757 755</b>	<b>265 842 335</b>	<b>391 539 291</b>
(1) Droit bail				
(2) Part -1an immo. fin.				
(3) Part à + 1 an [CR]			24 220 365	26 660 462

### BILAN PASSIF

(en euros)	31/03/2016	31/03/2015
Capital social ou individuel dont versé <sup>(1)</sup>	23 132 418	23 118 843
Primes d'émission, de fusion, d'apport	780 442 913	782 059 728
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence <sup>(2)</sup>		
Réserve légale <sup>(3)</sup>	3 393 047	3 393 047
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. prov. fluctuation cours) <sup>(3)</sup>		
Autres réserves (dont achat oeuvres originales artistes)	26 349 678	26 363 254
Report à nouveau	(821 154 077)	(434 087 286)
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>(64 296 326)</b>	<b>(387 066 756)</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	908 002	1 037 382
<b>Capitaux propres</b>	<b>(51 224 345)</b>	<b>14 818 211</b>
<b>Produits des émissions de titres participatifs</b>		
Avances conditionnées	27 480 012	24 531 768
<b>Autres fonds propres</b>	<b>27 480 012</b>	<b>24 531 768</b>
Provisions pour risques	3 721 248	4 944 070
Provisions pour charges	6 598 549	3 831 966
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>10 319 797</b>	<b>8 776 036</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles	103 168 793	103 168 793
Autres emprunts obligataires	226 710	228 575
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(5)</sup>	52 190 770	56 574 185
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	33 657 775	27 217
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	842 935	5 523 356
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 268 236	45 858 969
Dettes fiscales et sociales	25 587 493	17 832 171
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 231 044	1 363 323
Autres dettes	8 002 217	23 261 242
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance <sup>(4)</sup>	10 832 853	12 547 094
<b>Dettes <sup>(4)</sup></b>	<b>279 008 826</b>	<b>266 384 924</b>
Écarts de conversion passif	258 044	77 028 352
<b>Total général</b>	<b>265 842 335</b>	<b>391 539 291</b>
(1) Écart de réévaluation incorporé au capital – Réserve spéciale de réévaluation (1959)		
(2) Dont – Écart de réévaluation libre – Réserve de réévaluation (1976)		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	121 407 098	152 772 589
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	52 190 770	56 574 185
Dettes à plus d'un an	45 318 152	13 615 992
Dettes à moins d'un an	6 872 617	42 958 193

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

### COMPTE DE RÉSULTAT (EN LISTE)

Rubriques	France	Exportation	31/03/2016	31/03/2015
Ventes de marchandises	1 124 338	114 405	1 238 742	940 687
Production vendue de biens	27 024 737	185 902 097	212 926 833	155 399 222
Production vendue de services	712 831	5 431 326	6 144 157	4 792 107
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>28 861 905</b>	<b>191 447 827</b>	<b>220 309 732</b>	<b>161 132 017</b>
Production stockée			1 928 655	732 784
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			9 396 300	4 090 020
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges <sup>(9)</sup>			26 468 946	24 425 966
Autres produits <sup>(1) (11)</sup>			10 248 892	4 764 497
<b>Produits d'exploitation <sup>(2)</sup></b>			<b>268 352 525</b>	<b>195 145 284</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			932 089	1 038 271
Variation de stock (marchandises)			90 222	(245 871)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			84 644 461	58 420 764
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(2 595 352)	(2 297 261)
Autres achats et charges externes <sup>(3) (6 bis)</sup>			89 301 735	73 284 235
Impôts, taxes et versements assimilés			5 677 556	4 650 176
Salaires et traitements			47 485 029	44 336 825
Charges sociales <sup>(10)</sup>			21 072 868	18 499 799
<b>Dotations d'exploitation</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			18 619 053	25 677 492
Sur immobilisations : dotations aux provisions			337 530	17 211 136
Sur actif circulant : dotations aux provisions			8 528 671	8 169 243
Pour risques et charges : dotations aux provisions			7 019 979	3 449 635
Autres charges <sup>(12)</sup>			4 906 268	4 261 070
<b>Charges d'exploitation <sup>(4)</sup></b>			<b>286 020 108</b>	<b>256 455 516</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>			<b>(17 667 583)</b>	<b>(61 310 231)</b>
<b>Opérations en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations <sup>(5)</sup>			5 298 481	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé <sup>(5)</sup>			0	
Autres intérêts et produits assimilés <sup>(5)</sup>			9 938 689	9 487 043
Reprises sur provisions et transferts de charges			26 543 426	28 327 603
Différences positives de change			6 139 463	7 435 716
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Produits financiers</b>			<b>47 920 059</b>	<b>45 250 363</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			58 527 681	359 241 552
Intérêts et charges assimilées <sup>(6)</sup>			11 704 652	11 015 993
Différences négatives de change			7 860 438	3 825 919
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Charges financières</b>			<b>78 092 771</b>	<b>374 083 464</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>(30 172 711)</b>	<b>(328 833 101)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>			<b>(47 840 294)</b>	<b>(390 143 332)</b>

### COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

Rubriques	31/03/2016	31/03/2015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 130 032	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 521 631	11 803 545
Reprises sur provisions et transferts de charges	129 381	798 040
<b>Produits exceptionnels <sup>(7)</sup></b>	<b>18 781 044</b>	<b>12 601 585</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion <sup>(6bis)</sup>	5 538 362	510 512
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	40 825 031	16 864 195
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>Charges exceptionnelles <sup>(7)</sup></b>	<b>46 363 393</b>	<b>17 374 706</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(27 582 349)</b>	<b>(4 773 122)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(11 126 317)	(7 849 663,37)
<b>Total des produits</b>	<b>335 053 629</b>	<b>252 997 232</b>
<b>Total des charges</b>	<b>399 349 954</b>	<b>640 064 022</b>
<b>Bénéfice ou perte</b>	<b>(64 296 326)</b>	<b>(387 066 790)</b>
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
(2) Dont :		
- produits de locations immobilières		
- produits d'exploitation sur exercices antérieurs <sup>(8)</sup>	14 993	
(3) Dont :		
- crédit-bail mobilier	6 746 040	1 860 593
- crédit-bail immobilier		3 491 462
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs <sup>(8)</sup>	32 356	407 336
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	9 794 040	9 270 132
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	66 672	75 639
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du CGI)		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		
(9) Dont transferts de charges	3 034 632	8 419 603
(10) Dont cotisations pers. exploitant <sup>(13)</sup>		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	10 239 678	4 764 497
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	4 455 985	3 835 295
(13) Dont primes & cot. compl. perso. :		
- facultatives		
- obligatoires		

## ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2016 dont le total est de 265 842 335 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 399 349 954,39 euros, des produits de 335 053 628,50 euros et dégageant une perte de 64 296 325,89 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juillet 2016 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14 juin 2016 par le Conseil d'administration.

### Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### Préambule : Continuité d'exploitation

La Société a réalisé une perte de 64 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2016 et présente à la clôture, des capitaux propres négatifs de 51 millions d'euros contre un solde positif de 15 millions d'euros au 31 mars 2015.

La dette financière nette au 31 mars 2016 s'élève à 155 millions d'euros contre 143 millions d'euros au 31 mars 2015. Dans le but de restaurer ses fonds propres, de renforcer sa structure financière et d'assurer la poursuite de son développement, la Société a lancé une augmentation de capital réservée en mai 2016, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juin 2016. Le produit de ces opérations sera pour une part affecté au remboursement des prêts relais arrivant à échéance en mai 2016 et au rachat partiel de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2018, le solde étant réservé aux investissements de capacité dédiés à la montée en volume du FD SOI.

Le recentrage sur le secteur d'activité Électronique devrait assurer la génération par les activités opérationnelles de flux de trésorerie positifs, et le remboursement d'une part importante de la dette financière permettra une forte réduction des charges financières.

Sur ces bases, la Société considère qu'elle sera en mesure de continuer son activité en 2016-2017. Les comptes sociaux ont donc été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois.

#### PRINCIPES ET CONVENTIONS GÉNÉRALES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 124-1 à 121-5 et suivants du Plan comptable général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29/11/83, ainsi que du règlement ANC 2015-06 relatif à la réécriture du Plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception du changement décrit ci-après.

#### Faits marquants

##### Recentrage sur le cœur de métier « Électronique » et sortie à court terme de l'activité Énergie Solaire :

Au cours de l'exercice 2015-2016, la Société a poursuivi sa stratégie de renforcement de sa situation financière et de recentrage sur son cœur de métier.

En mai 2015, l'aboutissement de la procédure de conciliation s'est traduit notamment par l'octroi par Shin-Etsu Handotai, Bpifrance et CEA Investissement de prêts pour un montant total de 38,6 millions d'euros, remboursés à hauteur de 7,1 millions d'euros en août 2015.

La vente de la filiale française Altatech a été conclue le 29 mars 2016. L'opération a généré un flux de trésorerie positif de 0,8 million d'euros.

##### Fusion :

Par décision en date du 22 mai 2015, la Société, en sa qualité d'associé unique de la société par actions simplifiée Soitec Specialty Electronics (ex-Picogiga International), a pris la décision de procéder à la dissolution anticipée de Soitec Specialty Electronics en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil par le biais de la transmission universelle de son patrimoine entre les mains de Soitec S.A.

Cette opération a eu pour conséquence, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, le transfert à Soitec S.A. de la propriété de l'immeuble précédemment détenu par Soitec Specialty Electronics sur le site de Villejust (Essonne), Place Marcel Rebuffat. Au plan fiscal, l'opération a été rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2015.

##### Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de 1 à 5 ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

Âgencement de constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

##### Fiducie-sûreté :

Dans le cadre de la signature par la Société d'un accord de financement avec CEA Investissement, à hauteur de 9 millions d'euros, et de Bpifrance Participations à hauteur de 15 millions d'euros, la Société a conclu une « Fiducie-sûreté » avec (i) la société Equitis Gestion en qualité de fiduciaire et (ii) les sociétés Bpifrance Participations et de CEA Investissement en qualité de bénéficiaire de premier rang pari passu, portant sur la propriété de Bernin (sections B1, B2 et B3), incluant une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux affectés en garantie en faveur de la Société et ses affiliés, sauf versement d'une indemnité mensuelle de 900 000 euros à défaut pour la Société de rendre les Actifs Fiduciaires libres de toute occupation dans un délai de 90 jours à compter de la réception d'une Demande de Réalisation (tels que ces termes sont définis dans la convention de Fiducie-sûreté).

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

### Immobilisations financières

#### Soitec S.A.

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de l'actif net réévalué ou sur la valeur de réalisation des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

Ainsi, la valeur des titres des filiales de Soitec S.A. a été ajustée en fonction des résultats des tests de réévaluation sur la situation économique de chacune des filiales.

La Société a pris une participation dans la société Ceotis Éclairage, par apport de son activité Éclairage de Soitec S.A. ; Cette participation de 281 milliers d'euros correspond à 30 % du capital. Une avance en compte courant de 34 milliers d'euros a été versée fin mars 2016.

Les constructions et terrains ont fait l'objet d'un transfert dans le cadre de la convention de Fiducie, en contrepartie d'éléments financiers « 266100 » Droits représentatifs d'actifs nets remis en Fiducie pour une valeur nette de 4 687 milliers d'euros.

Synthèse des participations de la Société :

Sociétés	Val Brute 31/03/2016	Dépréciation			Val Nette 31/03/2016
		31/03/2015	Variation	31/03/2016	
<b>TITRES</b>					
SOITEC SE	0	20 922 439	(20 922 439)	0	0
SOITEC JP	2 636 988	870 888	(722 900)	147 988	2 489 000
SOITEC ME	67 197 054	67 197 054		67 197 054	0
SOITEC Gmbh	101 244 230	101 244 230		101 244 230	0
ALTATECH	0	21 623 798	(21 623 798)	0	0
SOITEC US	16 796				16 796
SOITEC KOREA	328 483				328 483
SOITEC CORP SERVICES	1 000				1 000
SOITEC CHINA	102 138				102 138
Ceotis Éclairage	281 181				281 181
Cissoid	339 903	339 903		339 903	0
Innovacom	1 400 000	144 013	555 987	700 000	700 000
MEGRID	0	600 000	(600 000)	0	0
Exagan	605 930				605 930
Simgui	4 440 962				4 440 962
<b>Total</b>	<b>178 594 665</b>	<b>212 942 325</b>	<b>(43 313 150)</b>	<b>169 629 175</b>	<b>8 965 490</b>

Les créances en devises rattachées à des participations ne font pas l'objet d'une réévaluation dans la mesure où l'horizon de remboursement est éloigné. Une provision est comptabilisée le cas échéant afin de ramener la valeur de la créance à sa valeur recouvrable : une dépréciation a été comptabilisée courant de l'exercice pour un montant de 50 403 milliers d'euros, correspondant respectivement à une dépréciation de la filiale Soitec Solar GmbH pour 26 407 milliers d'euros et de la filiale Soitec Microelectronics Singapore pour 23 996 milliers d'euros. La provision pour dépréciation des titres de la filiale Soitec Japan a été, quant à elle, reprise pour 723 milliers d'euros.

Synthèse des provisions pour dépréciations des créances sur participations :

Sociétés	Val Brute 31/03/2016	Dépréciation			Val Nette 31/03/2016
		31/03/2015	Variation	31/03/2016	
<b>CREANCES</b>					
SOITEC ME	66 963 981		23 995 981	23 995 981	42 968 000
SOITEC Gmbh	412 058 361	383 444 333	26 407 368	409 851 701	2 206 660
CEOTIS Éclairage	34 000	-	-	-	34 000
<b>Total</b>	<b>479 056 342</b>	<b>383 444 333</b>	<b>50 403 349</b>	<b>433 847 682</b>	<b>45 208 660</b>

Dépôt versé au profit du projet Southchester : il a fait l'objet d'une dépréciation complémentaire de 5 000 milliers d'euros pour porter la provision à 6 082 milliers d'euros.

Au 31 mars 2016, la Société a en portefeuille 111 451 actions propres.

Nombre d'actions propres	111 451
Valeur brute (en milliers d'euros)	475 217
Moins-value latente (en milliers d'euros)	(410 576)

### Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en-cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Catégorie de Stocks	Valeurs brutes	Montant des dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	14 124 227	3 568 966	10 555 261
Matières consommables	10 541 768	3 401 349	7 140 419
En cours	6 793 920	645 937	6 147 982
Produits finis	6 300 611	674 883	5 625 728
Marchandises	0	0	0

## Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre 30 et 90 jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale.

Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Une provision pour dépréciation de créances douteuses a été comptabilisée sur l'exercice pour 238 milliers d'euros, portant principalement sur l'activité Éclairage.

## Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales d'une part et les subventions à recevoir qui s'élèvent à 4 760 milliers d'euros au 31 mars 2016 d'autre part. Elles concernent principalement les programmes Agate pour 2 214 milliers d'euros, Waytogofast (partie France) pour 1 243 milliers d'euros et Connect 3D pour 951 milliers d'euros.

Le poste « État et collectivités » intègre une créance Crédit d'Impôt Recherche de 29 709 milliers d'euros.

La créance CICE au 31 mars 2016 est de 3 052 milliers d'euros, composée du CICE 2013, 2014, 2015 et du premier trimestre 2016.

Les CICE de 2013, 2014 et 2015 ont fait l'objet d'un préfinancement pour 2 412 milliers d'euros auprès de Bpifrance.

Ce crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi a pour objet de financer la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de reconstitution du fonds de roulement.

Il ne pourra ni financer une hausse de la part des bénéficiaires distribués, ni augmenter les rémunérations des dirigeants.

## Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placements. Les découverts bancaires font partie des dettes à court terme.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en euros.

Le montant de ce poste à fin mars 2016 est de 39 638 milliers d'euros, contre 16 889 milliers d'euros à la fin de l'exercice précédent.

## Écarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent. Les dettes, créances, et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de changes non compensées font l'objet d'une provision pour risques et charges. Elle s'élève à 2 158 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

Les créances en devises rattachées à des participations ne font pas l'objet d'une réévaluation dans la mesure où l'horizon de remboursement est éloigné.

## Frais d'émission d'emprunt

Il s'agit des frais liés à l'emprunt obligataire de 2014 ; frais initialement d'un montant de 3 841 milliers d'euros, étalés sur une durée de 5 ans. Le montant restant à amortir à la fin de cet exercice est de 1 910 milliers d'euros.

## Capitaux propres

### Généralités

Au 31 mars 2016, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 231 324 184.

Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

### Informations relatives aux mouvements sur les plans d'options de souscription d'actions

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information relative aux mouvements et aux prix d'exercice moyens pondérés par action des options de souscription d'actions :

	Actions (en nombre)	Prix d'exercice moyen pondéré par action en €	Fourchette de prix en €
<b>31 mars 2014</b>	<b>922 760</b>	<b>12,39</b>	<b>3,71-17,81</b>
<b>Après augmentation de capital de juillet 2014*</b>	<b>985 460</b>	<b>11,39</b>	<b>3,42-16,41</b>
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(63 860)	3,64	3,42-3,86
<b>31 mars 2015</b>	<b>921 600</b>	<b>11,93</b>	<b>6,20-16,41</b>
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	-	-
Annulées	(620 800)	10,29	6,20-16,41
<b>31 mars 2016</b>	<b>300 800</b>	<b>15,30</b>	<b>15,11-16,41</b>

\* Conformément aux dispositions de l'article L. 225-181 du Code de commerce, et en conséquence de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par la Société au cours de l'exercice, la Société a pris les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce, en procédant à un ajustement des conditions de souscription aux actions de la Société.

## Autres fonds propres

Soitec a reçu au cours de l'exercice une avance conditionnée pour le projet nommé « Guépard » pour 2 245 milliers d'euros.

Le poste a également augmenté du fait de la fusion de patrimoine de la filiale SSE : l'avance sur le programme G2Rec s'élève à 1 072 milliers d'euros.

Au cours de l'année, Soitec a procédé au remboursement partiel de l'avance reçue sur le programme Nanosmart pour 369 milliers d'euros.

## Emprunts et dettes financières

Les emprunts bancaires ont fait l'objet d'un moratoire dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015. L'échéance des emprunts (37 200 milliers d'euros) est reportée au 30 novembre 2019.

En mai 2015, l'aboutissement de la procédure de conciliation s'est traduit notamment par l'octroi par Shin-Etsu Handotai, Bpifrance et CEA Investissement de prêts pour un montant total de 38,6 millions d'euros. Les intérêts courus portant sur ces prêts s'élèvent à la clôture de l'exercice à 2 200 milliers d'euros.

La société Soitec a conclu un nouveau contrat de crédit-bail mobilier pour une durée de 3 ans portant sur des équipements de production pour 11 millions d'euros.

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

### Instruments financiers

#### Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars américain ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

#### Risque de change

Les objectifs de la Société sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique de la Société consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux Moyens		Taux de Clôture	
	31 mars 2016	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2015
Dollar américain	0,904 962	0,800 739	0,878 349	0,929 454
Yen	0,007 502	0,007 262	0,007 819	0,007 755
Rand sud-africain	0,058 280	0,076 463	0,059 571	0,076 148

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar américain et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation.

Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars américain et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

#### Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités, les liquidités soumises à restriction ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2016, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division Électronique sont au nombre de 9 et, ensemble, représentent 76 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2015, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient au nombre de 7 et, ensemble, représentaient 74 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

#### Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 111 451 actions propres au 31 mars 2016, soit 0,03 % du capital de la Société.

#### Risque de liquidité

Au 31 mars 2016, la Société disposait d'une trésorerie de 39,6 millions d'euros contre 16,9 millions d'euros au 31 mars 2015, l'amélioration résultant principalement des nouveaux financements mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation.

La Société a réalisé une perte de 64 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2016 (387 millions d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2015) et présente à la clôture des capitaux propres négatifs de 51 millions contre un solde positif de 14 millions d'euros au 31 mars 2015.

La dette financière nette au 31 mars 2016 s'élève à 150 millions d'euros contre 143 millions d'euros au 31 mars 2015.

Dans le but de restaurer ses fonds propres, de renforcer sa structure financière et d'assurer la poursuite de son développement, la Société a lancé une augmentation de capital réservée en mai 2016, suivie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juin 2016. Le produit de ces opérations sera pour une part affecté au remboursement des prêts relais arrivant à échéance en mai 2016 et au rachat partiel de l'obligation convertible arrivant à échéance en septembre 2018, le solde étant réservé aux investissements de capacité dédiés à la montée en volume du FD SOI.

Le recentrage sur le secteur d'activité Électronique devrait assurer la génération par les activités opérationnelles de flux de trésorerie positifs, et le remboursement d'une part importante de la dette financière permettra une forte réduction des charges financières.

#### Lignes de crédits confirmées

La Société a signé en 2012 avec ses partenaires bancaires des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 72 000 milliers d'euros à échoir au 31 mars 2017 et amortissables sur 5 ans. L'une de ces lignes a été restructurée pour un montant de 8 millions d'euros amortissable au 31 août 2014.

Le montant restant dû au 27 mai 2015, soit 37,2 millions d'euros a été restructuré sous forme de lignes de crédit remboursables in fine en novembre 2019, capital et intérêts. Ces lignes de crédits supportent une commission de confirmation de 0,15 % à 0,40 %, ainsi qu'une commission d'utilisation allant d'Euribor + 0,60 % à 1,00 % selon les lignes de crédits.

Dans le cadre de la mobilisation des créances sur le crédit d'impôt de recherche ainsi que le CICE, la Société a signé avec Oséo des lignes de crédit pour un montant global de 18 250 milliers d'euros à échoir en septembre 2016, septembre 2017 et septembre 2018. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,30 %, ainsi qu'une commission d'utilisation de l'Euribor 1 mois + 0,70 %.

#### Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par la Société :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

Au 31 mars 2016, les principaux produits constatés d'avance sont les suivants :

- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2011 dans le domaine des capteurs d'images, pour un montant total de 3 261 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 2 609 milliers d'euros et une part courante pour 652 milliers d'euros ;
- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mars 2013 dans le domaine des matériaux III-V pour le marché des diodes électroluminescentes, pour un montant total de 1 168 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 915 milliers d'euros et une part courante pour 253 milliers d'euros ;
- un prépaiement sur un accord de licence conclu en mai 2014 dans le domaine des applications de radio fréquence et des applications de puissance, pour un montant total de 6 328 milliers d'euros, répartis entre une part non courante pour 5 500 milliers d'euros et une part courante pour 828 milliers d'euros.

### Dépenses de recherche et développement

Les coûts de recherche et développement sont constitués pour l'essentiel des éléments suivants :

- salaires et charges sociales ;
- coûts d'exploitation des salles blanches et des équipements nécessaires aux activités de recherche et développement ;
- matière consommée pour la mise au point et la fabrication de prototypes ;
- sous-traitance auprès de centres publics de recherche ou de laboratoire privés, accords de coopération ;
- coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété intellectuelle de la Société.

Sous réserve que les conventions soient signées et les autorisations administratives obtenues, les montants reçus dans le cadre de contrats d'aide sont comptabilisés en subventions d'exploitation.

La Soitec S.A. bénéficie d'un crédit d'impôt recherche (CIR).

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Le montant du CIR enregistré dans les états financiers pour l'exercice 2015-2016 s'élève à 11 millions d'euros.

Une partie des aides contribuant au financement des activités de R&D peut être octroyée sous la forme d'avances remboursables.

### Indemnité de départ en retraite

#### Indemnités de départ en retraite et engagements similaires :

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. La Société a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

#### Autres régimes de retraite :

La Société a décidé d'accorder à certains salariés un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Les régimes à prestations définies (art. 83 du CGI) font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation).

Pour les régimes à cotisations définies (art. 39 du CGI), les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015, rien n'a été comptabilisé, la Société ayant décidé de suspendre le régime à prestations définies depuis fin octobre 2013.

Soitec a repris les versements au cours de cette année fiscale 2015-2016, et a comptabilisé une charge de 1,2 million d'euros au titre de la sur-complémentaire.

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2016 s'élève à 4 955 milliers d'euros.

### Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique :

	Montants en euros
Provisions pour litiges : Prud'hommes, Urssaf, RSI, C.F.E.	1 321 377
Provisions pour perte de change	2 157 769
Provisions pour restructuration	2 718 160
Provisions pour risques (autres)	242 102
Autres provisions pour charges : loyers restant dûs sur équipements obsolètes	3 880 390

### Informations relatives aux parties liées

Depuis le 2 mai 2016, le Conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le Président-Directeur général, les douze autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs ou de leur expérience professionnelle dans d'autres domaines utiles au développement de la Société. Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que la Société entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, Shin-Etsu Handotai, Global Foundries et le CEA au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Satoshi Onishi et Christophe Gégout occupent ou ont occupé respectivement des fonctions.

À l'occasion du plan de financement mis en place dans le cadre de la procédure de conciliation homologuée par le Tribunal de Commerce de Grenoble le 5 mai 2015, Shin-Etsu Handotai Europe, Bpifrance Participations et le CEA Investissement ont consenti à la Société un concours financier d'un montant total de 38,6 millions d'euros.

La Société a fait un remboursement partiel en août 2015, et le solde a été remboursé en mai 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, les achats de matières premières réalisés auprès de la société Shin-Etsu Handotai ont représenté 57 963 milliers d'euros (37 718 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015).

La société Soitec S.A. a facturé au titre des redevances la société Shin-Etsu Handotai pour 2 675 milliers d'euros sur l'exercice 2015-2016 (2 014 milliers d'euros sur l'exercice 2014-2015).

Global Foundries est un des principaux clients de Soitec ; les ventes de plaques se sont montées à 82 433 milliers de dollars américains au cours de l'exercice 2015-2016 (24 054 milliers de dollars américains pour l'exercice 2014-2015). Au cours de l'exercice, Global Foundries a acquis l'activité microélectronique d'IBM, ce qui explique l'augmentation des volumes au cours de l'exercice.

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

Pour l'exercice 2015-2016, Soitec a versé au CEA 5 000 milliers d'euros au titre du contrat de recherche et développement (4 000 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015) et 3 447 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (3 246 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015).

Enfin, Soitec a conclu un contrat de collaboration commerciale avec la société Novaday dont Monsieur Joël Karecki est actionnaire. Le montant des achats s'est élevé à 41 milliers d'euros pour l'exercice 2015-2016 (314 milliers d'euros pour l'exercice 2014-2015).

Au cours de l'exercice 2015-2016, un nouvel organe de gouvernance, appelé Comité Exécutif (COMEX) a pris le relais de l'ancien organe de gouvernance, appelé Bureau Directeur. Les effectifs du COMEX sont plus larges que ceux du Bureau Directeur : il est composé de onze personnes, hors mandataires sociaux contre trois. La rémunération brute globale des membres salariés du COMEX hors mandataires sociaux incluant les avantages directs et indirects des membres salariés, s'est élevée pour l'exercice clos au 31 mars 2016, à 2 673 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2016*	31 mars 2015**
Avantages à court terme	2 626	817
Avantages postérieurs à l'emploi	47	-
Paiement en actions*	-	22
<b>Total des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe</b>	<b>2 673</b>	<b>839</b>

\* Pour le COMEX, composé de 11 membres, sans prendre en compte la rémunération du Président-Directeur général.

\*\* Pour le Bureau Directeur, composé de 3 membres, sans prendre en compte la rémunération des mandataires sociaux.

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficie le personnel dirigeant est le versement des retraites et pensions de droit commun.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non-salariés est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2016	31 mars 2015
<b>Mandataires sociaux :</b>		
Avantages à court terme	1 026	1 158
Avantages postérieurs à l'emploi	42	30
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	-	38
<b>Total des rémunérations brutes versées aux mandataires sociaux</b>	<b>1 068</b>	<b>1 226</b>
<b>Administrateurs non-salariés :</b>		
Jetons de présence versés	375	450
Remboursement de frais de déplacement	96	130
<b>Total des rémunérations accordées aux administrateurs non-salariés</b>	<b>471</b>	<b>580</b>

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

Néant.

(en nombre)	Options de souscriptions d'actions	Actions gratuites	Total au 31 mars 2016
Personnel dirigeant	-	-	-
<i>Dont mandataires sociaux</i>	-	-	-

### Informations requises par l'article R123-198-9ème du Code de Commerce

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 444 milliers d'euros. Ils comprennent la mission de commissariat aux comptes, certification et examen des comptes individuels pour 289 milliers d'euros, et la mission pour les autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes pour 155 milliers d'euros.

### Intégration fiscale

La société Soitec S.A. s'était constituée tête de Groupe du groupe formé entre Soitec S.A., Soitec Specialty Electronics, et Altatech.

Au cours de l'année, la société Specialty Electronics a fusionné avec SOITEC S.A. par voie de transmission universelle de patrimoine et la société Altatech a été vendue le 29 mars 2016. En conséquence, la notion de groupe fiscal n'a plus d'objet.

## Informations Bilan et Résultat

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>Frais d'établissement, de développement</b>	<b>3 710 000</b>		
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>	<b>44 211 613</b>		<b>1 455 439</b>
Terrains	780 801		300 000
Constructions sur sol propre	6 657 482		230 000
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	221 059 917		5 338 476
Installations générales, agencements, aménagements	49 063 516		1 167 734
Matériel de transport	88 933		0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	11 416 750		232 188
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	5 818 099		7 696 797
Avances et acomptes			
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>294 885 499</b>		<b>14 965 196</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	774 508 106		15 059 683
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	11 587 763		17 412
<b>Immobilisations financières</b>	<b>786 095 869</b>		<b>15 077 095</b>
<b>Total général</b>	<b>1 128 902 982</b>		<b>31 497 729</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>Frais d'établissement, de développement</b>			<b>3 710 000</b>	
<b>Autres postes d'immobilisations incorporelles</b>		<b>6 630</b>	<b>45 660 422</b>	
Terrains		780 801	300 000	
Constructions sur sol propre		6 657 482	230 000	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels		25 511 755	200 886 638	
Installations générales, agencements divers		12 800	50 218 451	
Matériel de transport		15 702	73 231	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		112 375	11 536 563	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	5 608 926		7 905 971	
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>5 608 926</b>	<b>33 090 916</b>	<b>271 150 854</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		72 169 933	717 397 855	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		2 076 562	9 528 613	
Immobilisations financières		74 246 495	726 926 468	
<b>Total général</b>	<b>5 608 926</b>	<b>107 344 041</b>	<b>1 047 447 745</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>Frais d'établissement, de développement</b>	<b>1 484 000</b>	<b>371 000</b>		<b>1 855 000</b>
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>36 357 541</b>	<b>4 171 100</b>	<b>6 630</b>	<b>40 522 011</b>
Terrains				
Constructions sur sol propre	2 290 456	262 788	2 323 245	230 000
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions inst. générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage	175 806 573	9 760 358	14 991 415	170 575 516
Installations générales, agencements	22 945 757	3 991 976		26 937 733
Matériel de transport	66 820	10 229	15 702	61 347
Matériel de bureau, informatique, mobilier	10 370 580	638 895	68 111	10 941 364
Emballages récupérables, divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>211 480 187</b>	<b>14 664 247</b>	<b>17 398 473</b>	<b>208 745 960</b>
<b>Total général</b>	<b>249 321 728</b>	<b>19 206 347</b>	<b>17 405 103</b>	<b>251 122 971</b>

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations dérogat.	Reprises dérogat.
<b>Frais d'établissement, de développement</b>					
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>				<b>129 381</b>	<b>(129 381)</b>
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Install. techniques, outillage					
Install. générales, agencements					
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique					
Emballages récupérables					
<b>Immobilisations corporelles</b>				<b>129 381</b>	<b>(129 381)</b>
<b>Total général</b>				<b>129 381</b>	<b>(129 381)</b>

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 708 866	0	798 440	1 910 426
Primes de remboursement des obligations				

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

### PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires	1 037 382		129 381	908 002
Implantations étrangères avant 01/01/1992				
Implantations étrangères après 01/01/1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>Provisions réglementées</b>	<b>1 037 382</b>		<b>129 381</b>	<b>908 002</b>
Provisions pour litiges	1 724 482	670 137	1 073 243	1 321 377
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	3 219 587	2 157 769	3 219 587	2 157 769
Provisions pour pensions, obligations similaires	3 831 966	3 638 627	4 752 434	2 718 160
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretien et révision				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges		4 122 492		4 122 492
<b>Provisions risques et charges</b>	<b>8 776 036</b>	<b>10 589 025</b>	<b>9 045 264</b>	<b>10 319 797</b>
Provisions sur immobilisations incorporelles	943 802	0	610 423	333 379
Provisions sur immobilisations corporelles	23 294 572	337 530	8 911 506	14 720 596
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation	212 942 326	555 987	43 869 138	169 629 175
Provisions sur autres immobilis. financières	384 903 643	55 813 925	377 140	440 340 428
Provisions sur stocks et en cours	8 086 708	8 291 135	8 086 708	8 291 135
Provisions sur comptes clients	82 535	237 536		320 071
Autres provisions pour dépréciations				
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>630 253 587</b>	<b>65 236 112</b>	<b>61 854 916</b>	<b>633 634 783</b>
<b>Total général</b>	<b>640 067 006</b>	<b>75 825 137</b>	<b>71 029 561</b>	<b>644 862 582</b>
Dotations et reprises d'exploitation		15 886 180	23 434 314	
Dotations et reprises financières		58 527 681	26 543 426	
Dotations et reprises exceptionnelles			129 381	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

### CRÉANCES ET DETTES

État des créances	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations	483 743 492	42 968 000	440 775 492
Prêts <sup>(1) (2)</sup>			-
Autres immobilisations financières	9 528 613	2 804 175	6 724 438
Clients douteux ou litigieux	320 071	320 071	
Autres créances clients	35 603 991	35 603 991	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	6 759	6 759	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	32 760 642	8 540 277	24 220 365
État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	1 026 086	1 026 086	
État, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
État, autres collectivités : créances diverses	4 760 388	4 760 388	
Groupe et associés <sup>(2)</sup>			
Débiteurs divers (dont pensions titres)	651 596	651 596	
Charges constatées d'avance	1 163 792	1 163 792	
<b>Total général</b>	<b>569 565 431</b>	<b>97 845 135</b>	<b>471 720 295</b>

<sup>(1)</sup> Montant

- des prêts accordés en cours d'exercice
- des remboursements obtenus en cours d'exercice

<sup>(2)</sup> Prêts et avances consentis aux associés

État des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles <sup>(1)</sup>	103 168 793		103 168 793	
Autres emprunts obligataires <sup>(1)</sup>	226 710	226 710		
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	52 190 770	6 872 617	45 318 152	
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine <sup>(1) (2)</sup>				
Emprunts et dettes financières divers <sup>(1) (2)</sup>	33 657 775	33 657 775		
Fournisseurs et comptes rattachés	43 268 236	43 268 236		
Personnel et comptes rattachés	8 713 473	8 713 473		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14 228 947	9 751 957	4 476 990	
État et autres collectivités : impôt sur les bénéfices				
État et autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	89 868	89 868		
État et autres collectivités : obligations cautionnées				
État et autres collectivités : autres impôts, taxes et assimilés	2 555 206	2 555 206		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 231 044	1 231 044		
Groupe et associés <sup>(2)</sup>	6 059 712	6 059 712		
Autres dettes	1 942 505	1 942 505		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	10 832 853	1 808 069	8 248 244	776 539
<b>Total général</b>	<b>278 165 891</b>	<b>116 177 173</b>	<b>161 212 179</b>	<b>776 539</b>

<sup>(1)</sup> Emprunts

- souscrits en cours d'exercice
- remboursés en cours d'exercice

<sup>(2)</sup> Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

## ÉLÉMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
<b>Actif immobilisé</b>			
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	7 624 565	6 028 073	
Créances rattachées à des participations	45 174 661	34 000 000	
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
<b>Actif circulant</b>			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	27 560 273		
Autres créances	2 600		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
<b>Dettes</b>			
Emprunt obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes	22 699		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	761 088		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	498 721		
Autres dettes			

## RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2016 12	31/03/2015 12	31/03/2014 12	31/03/2013 12	31/03/2012 12
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	23 132 418	23 118 843	17 258 080	12 262 674	12 212 839
Nombre des actions					
- ordinaires existantes	231 324 184	231 188 426	172 580 795	122 626 743	122 128 392
- à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	220 309 732	161 132 017	149 763 853	248 265 323	296 757 836
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(32 496 849)	(26 299 367)	(30 879 143)	(22 749 433)	15 519 323
Impôts sur les bénéfices	(11 126 317)	(7 849 663)	(7 463 321)	(8 902 491)	(5 445 343)
Participation des salariés					
Dotations aux amortissements et aux provisions	42 925 794	368617 053	283 430 002	44 514 363	22 364 663
Résultat net	(64 296 326)	(387 066 790)	(306 845 824)	(58 361 305)	(1 399 997)
Résultat distribué					
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	(0,09)	(0,08)	(0,14)	(0,11)	0,17
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(0,28)	(1,68)	(1,78)	(0,48)	(0,01)
Dividende attribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	850	814	909	1 056	1 030
Masse salariale	47 485 029	44 336 825	43 742 171	52 657 377	46 776 271
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	21 072 868	18 499 799	19 214 511	25 470 464	25 268 426

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

### ÉCARTS DE CONVERSION SUR CRÉANCES ET DETTES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Nature des écarts	Écarts compensés par couverture de change			Passif Gain latent
	Actif Perte latente	Provision pour perte de change		
Immobilisations non financières				
Immobilisations financières	1 132 894	1 132 894		0
Créances	1 017 255	1 017 255		1 752
Dettes financières				
Dettes d'exploitation	7 620	7 620		256 293
Dettes sur immobilisations				
<b>Total</b>	<b>2 157 769</b>	<b>2 157 769</b>		<b>258 044</b>

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories des titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	231 324 184	135 758		0,10
Actions amorties				
Actions à dividendes prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

### VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		14 818 211
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		14 818 211
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		13 576
Variations des primes liées au capital	1 616 849	
Variations des réserves	13 576	
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées	129 381	
Autres variations : Résultat de l'exercice	64 296 326	
<b>Solde</b>	<b>66 042 556</b>	
Situation à la clôture de l'exercice	Solde	
Capitaux propres avant répartition		(51 224 345)

### AFFECTATION DES RÉSULTATS SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 - Origine	Montant
Report à nouveau antérieur	(821 154 077)
Résultat de l'exercice	(64 296 326)
<i>dont résultat courant après impôts</i>	(64 296 326)
Prélèvements sur les réserves	
<b>Total</b>	<b>(885 450 403)</b>

2 - Affectations	Montant
Réserve légale	
Réserve spéciale de plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	(64 296 326)
<b>Total</b>	<b>(64 296 326)</b>

### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rubriques	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Litiges prud'hommaux	269 564	107 093	17 450	54 792	304 415
Perte de change	3 219 587	2 157 769		3 219 587	2 157 769
Restructurations	3 831 967	3 638 627	4 293 335	459 098	2 718 160
Litiges autres	1 454 919	372 733	1 204 689	461 788	1 454 919
Autres charges (loyers équipements obsolètes)		3 880 390			3 880 390
Autres risques (stock déporté)		242 102			242 102
<b>Total</b>	<b>8 776 037</b>	<b>10 589 025</b>	<b>5 104 385</b>	<b>3 940 878</b>	<b>10 319 798</b>

### EFFECTIFS MOYENS

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Opérateurs	247	
Techniciens et employés	290	
Ingénieurs et cadres	313	
<b>Total</b>	<b>850</b>	

Engagements donnés pour le compte de Soitec S.A. (garanties et cautions)	Montant en Euros
Convention de Fiducie	24 000 000
Engagement d'indemnisation – Convention de garantie (vente Altatech)	500 000
Nantissement du prêt SEH	29 312 000
Promesse d'affectation hypothécaire	7 200 000

**Ventilation du chiffre d'affaires en euros**

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31 mars 2016	Total 31 mars 2015	% 16 / 15
Par marché géographique	28 861 905	191 447 827	220 309 732	161 132 017	36,73
<b>TOTAL</b>	<b>28 861 905</b>	<b>191 447 827</b>	<b>220 309 732</b>	<b>161 132 017</b>	<b>36,73</b>

**Produits et charges exceptionnels**

Détail des produits et charges exceptionnels	Charges	Produits
774100 Opérations liées à la constitution de la fiducie		5 115 039
775000 Produits de cessions des éléments d'actifs		11 321 631
775600 Produits de cessions des éléments d'actifs financiers		2 200 000
787250 Reprise de provisions amortissements dérogatoires		129 381
772000 Produits sur exercices antérieurs		14 993
671000 Charges exceptionnelles opération de gestion	1 105	
671200 Pénalités et amendes	389 862	
672000 Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	32 356	
674100 Opérations liées à la constitution de la Fiducie	5 115 039	
675000 Cessions actifs exploitation	10 577 403	
675600 Cessions actifs financiers	30 242 475	
678000 Charges exceptionnelles diverses – suite liquidation judiciaire	5 153	
<b>Total général</b>	<b>46 363 393</b>	<b>18 781 044</b>

**Situation fiscale différée et latente**

Rubriques	Montant
<b>Impôt dû sur :</b>	
Autres :	
Écart de conversion actif	719 249
Amortissement des charges à étaler	
Provisions réglementées : amortissements dérogatoires	
Subventions d'investissement	
<b>Total accroissements</b>	<b>719 249</b>
<b>Impôt payé d'avance sur :</b>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Organic	30 811
Écart de conversion	86 014
Autres	6 609 753
À déduire ultérieurement :	
Provisions pour propre assureur	
Autres : indemnité de retraite	1 651 516
<b>Total allègements</b>	<b>8 378 094</b>
<b>Situation fiscale différée nette</b>	<b>(7 658 845)</b>
<b>Impôt dû sur :</b>	
Plus-values différées	
<b>Crédit à imputer sur :</b>	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables (en K euros)	(244 054)
Moins-values à long terme	
<b>Situation fiscale latente nette</b>	<b>244 054</b>

## 32. États financiers au 31 mars 2016 de SOITEC S.A.

### Engagements financiers, autres informations

#### ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL

Rubriques	Terrains	Constructions	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>Valeur d'origine</b>			<b>66 883 466</b>		<b>66 883 466</b>
<b>Amortissements</b>					
Cumul exercices antérieurs			41 657 829		41 657 829
Exercice en cours			4 145 004		4 145 004
<b>Total</b>			<b>45 802 833</b>		<b>45 802 833</b>
<b>Valeur nette</b>			<b>21 080 633</b>		<b>21 080 633</b>
<b>Redevances payées</b>					
Cumul exercices antérieurs			1 860 593		1 860 593
Exercice en cours			7 043 945		7 043 945
<b>Total</b>			<b>8 904 538</b>		<b>8 904 538</b>
<b>Redevances à payer</b>					
À un an au plus			7 909 660		7 909 660
À plus d'un an et moins de 5 ans			7 748 676		7 748 676
À plus de cinq ans					
<b>Total</b>			<b>15 658 336</b>		<b>15 658 336</b>
<b>Valeur résiduelle</b>					
Montant pris en charge dans exercice			6 746 040		6 746 040

#### ENGAGEMENTS HORS BILAN

Rubriques	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pension	4 954 599
Autres engagements donnés	112 839 378
<i>Engagement de location longue durée</i>	<i>188 843</i>
<i>Garanties données</i>	<i>109 136 535</i>
<i>Couverture de change</i>	<i>3 514 000</i>
Nantissements de matériels industriels	
<b>Total</b>	<b>117 793 977</b>

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

Engagements donnés aux filiales (garanties et cautions)	Montant en Euros
Soitec Solar US	9 983 000
Soitec Solar France	500 000
Soitec Solar RSA	30 000 000
Soitec Solar GmbH	7 640 000

#### Tableaux des filiales et participations

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>FILIALES (plus de 50 %)</b>					
Soitec USA Inc., 11682 El Camino Real, Suite 260 San Diego, CA, USA	10 000 7 875 000	100 %	16 796 16 796		64 370 000 (3 430 000)
Soitec Japan Inc., 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku, 100-00005 Tokyo, Japan	300 500 000 318 206 895	100 %	2 636 988 2 489 000		18 865 783 679 026
Soitec Solar GmbH 79111 Freiburg, Germany	319 890 (432 108 000)	100 %	101 244 230 0	412 058 361	11 584 857 (21 608 000)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd, 81, Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	93 395 220 (50 972 000)	100 %	67 197 054 0	66 963 981	52 884 000 (21 572 000)
Soitec Korea, Kyunggi-do hwasung-si Bansong Dong 93-10, Shinyoung Gwell	500 000 000 612 925 737	100 %	328 483 328 483		0 22 000
Soitec Corporate services 54, Av. Marceau – 75008 Paris	1 000 (5 467)	100 %	1 000 1 000		0 (1 958)
Soitec Shanghai Trading 3261 Dong Fang Road	852 619 893 408	100 %	102 138 102 138		0 23 000
Pu Dong New District Shanghai China					
<b>AUTRES TITRES</b>					
<b>PARTICIPATIONS (10 à 50 %)</b>					
Exagan S.A.S. 7, parvis Louis Néel 38040 Grenoble Cedex 9	85 104 31 707 972	15,34 %	605 930 605 930		0 (729 303)
CEOTIS Éclairage C/o Soitec – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin	937 270 937 270	30 %	281 181 281 181	34 000	

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid. encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
<b>PARTICIPATIONS (inférieures à 10 %)</b>					
Simgui	207 250 000	3,89 %	4 440 962		43 713 777
200, Puhui Road District, Shanghai China	402 133 643		4 440 962		(10 952 812)
Cissoïd, chemin du Cyclotron 6	3 782 772	3,09 %	339 903		0
B-1348 Louvain la neuve	2 360 133		0		(923 101)
Technocom 2	13 411 841	8,00 %	1 400 000		0
23, Rue Royale – 75008 Paris	12 580 296		700 000		(833 681)

Le capital et les capitaux propres sont indiqués en devise locale, soit en dollars US pour Soitec USA Inc. et Soitec Microelectronics Singapore, en Won coréen pour Soitec Corée en yuan pour Soitec Chine, en Japanese Yen pour Soitec Japon.

Les autres montants (chiffre d'affaires et résultat) sont indiqués en euros,

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Conclusion par la société SOITEC d'une « Fiducie-sûreté » avec la société Equitis Gestion en qualité de fiduciaire : les constructions et terrains ont fait l'objet d'un transfert en contrepartie d'éléments financiers « 266100 » Droits représentatifs d'actifs nets remis en Fiducie pour une valeur nette de 4 687 milliers d'euros.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.



